
ANNÉE 2019



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MARS



Séance du 25 mars 2019

Délibérations Municipales



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAZZI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY

Etaient absents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 27

Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190325-2019_43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019

Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 25 mars 2019

Délibération N°2019/43

Dénomination de voies et espaces publics communaux



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

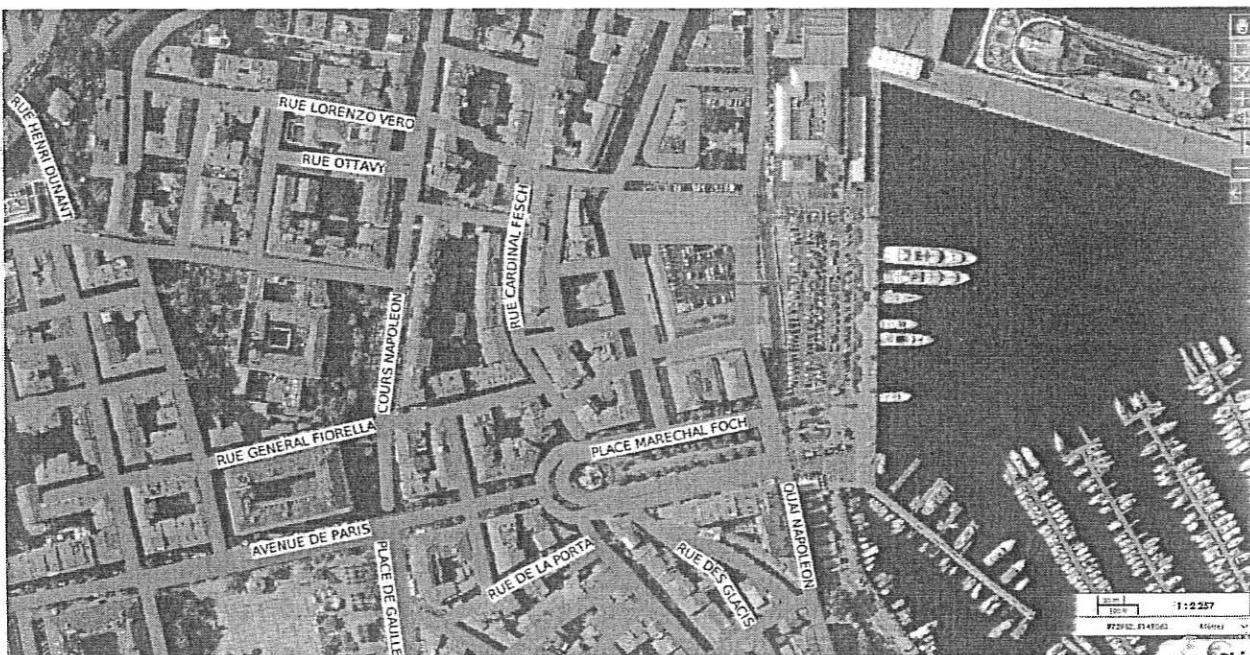
Lors de la réunion du 11 mars 2019, la commission du patrimoine historique et de dénomination des rues et places a examiné les 5 projets proposés par la Direction Générale Adjointe proximité et services à la population.



Projet 1 : dénomination de la voie reliant le giratoire du Stiletto au giratoire du stade de Mezzavia : « rue du Stiletto »



Projet 2 : dénomination de la voie nouvelle en cours de réalisation entre l'av Maréchal Lyautey et la rue Achille Peretti en partie sur le tracé du chemin dit des écoliers : « rue des écoliers »



Projets 3 et 4 : Changement de l'appellation du square Campinchi pour prendre en compte la nouvelle place et la nouvelle halle : pour la Halle : « marché d'Ajaccio » et pour la place : « Place César Campinchi ».

Projet 5 : Dénomination de la salle du conseil municipal : Salle Charles Ornano, Maire d'Ajaccio 1975-1994

Après examen et débats, les membres de la commission ont émis un avis favorable aux 5 propositions suivantes :

- Rue du Stiletto : Stretta di u Stilettu
- Rue des écoliers : Stretta di i sculari
- Marché d'Ajaccio : Marcatu d'Aiacciu
- Place César Campinchi : Piazza César Campinchi
- Salle Charles Ornano, Maire d'Ajaccio 1975-1994

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter la dénomination des voies citées ci-dessus.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis la commission du patrimoine historique et de dénomination des rues et places en date du 11 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019

ADOpte

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La dénomination des voies correspondant aux 5 projets présentés en page 1 et 2 :

- Rue du Stiletto : Stretta di u Stilettu
- Rue des écoliers : Stretta di i sculari
- Marché d'Ajaccio : Marcatu d'Aiacciu
- Place César Campinchi : Piazza César Campinchi
- Salle Charles Ornano, Maire d'Ajaccio 1975-1994

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, également convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 25 mars 2019

Délibération N°2019/44

Rapport sur la situation en matière de
développement durable de la Ville d'Ajaccio pour
l'exercice 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20190325-2019_44-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2019
Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport doit être présenté par l'autorité territoriale à l'assemblée délibérante préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le présent rapport présente cet état des lieux au titre de l'année 2018 et à l'échelle du territoire communal.

I. PLAN DE RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La Ville d'Ajaccio poursuit sa politique de renouvellement de l'éclairage public dont les objectifs sont de réduire les consommations en énergie, de réduire les coûts de maintenance et de clarifier la situation des réseaux publics en domaine privé.

Différentes actions se poursuivent :

- remettre à plat les contrats de fourniture en électricité et les renégocier
- intégrer le diagnostic de l'éclairage public dans un SIG afin de mieux connaître les différents outils et d'optimiser leur fonctionnement
- assurer un suivi régulier des consommations afin de pouvoir intervenir rapidement
- mener la rénovation du réseau d'éclairage public.

En 2017, la ville d'Ajaccio avait obtenu une subvention de 63 000 € au titre du CPER, CTC et ADEME pour définir et mettre en œuvre les projets prioritaires en 2018, 2019 et 2020. Les chantiers suivants ont été identifiés :

- Miot Trottel, 210 points
- Quartier des Etrangers, 156 points
- Cours Général LECLERC, 70 points
- Quartier ROSSI, CHOURY, POMPEANI, 51 points
- Rue Maréchal ORNANO, 60 points
- Place du Diamant, 100 points lumineux
- Parc BERTHAUD, 101 points
- Rue de l'Archipel, 51 points
- Cours Napoléon, 140 points
- Rue Fesch et perpendiculaires, 131 points
- PIETRALBA, rue Nonce Benielli, chemin de Pietralba, rue du Soleil Levant, 86 points
- Jardins de l'Empereur et LORETO, 117 points

Au total, 1273 points lumineux étaient concernés avec un gain d'énergie de 70 à 80 %.

En 2018 en accord avec l'Ademe et l'Agence de l'Urbanisme le périmètre de cette étude a été élargi à l'ensemble des 7000 points lumineux de la ville. Ceci doit permettre de bénéficier d'un diagnostic global de la situation, d'un plan d'action général tout en conservant la logique d'identification de définition de chantiers prioritaires.

Par ailleurs, l'opération de rénovation complète de l'éclairage de BODICCIONE a été menée en 2018. 75% d'économie d'énergie sont attendus ainsi qu'un confort visuel et une sécurisation du réseau.

II. PROGRAMME RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS ET ETABLISSEMENTS COMMUNAUX

La ville d'Ajaccio a initié en 2016 un partenariat avec l'ADEME et la CDC pour la réalisation d'un audit énergétique complet d'un panel de bâtiments communaux. A ce titre, un marché d'études a été attribué en 2017 à un groupement d'entreprise pour un montant de 77 595 €HT.

La mission a consisté donc à réaliser un ensemble d'audits énergétiques approfondis des bâtiments de la ville d'Ajaccio pour permettre de déterminer précisément la nature des travaux d'économies d'énergie à réaliser, les conditions de mise en œuvre et les montants d'investissements à envisager avec un objectif de baisse des consommations d'énergie de 75% dans ces bâtiments.

L'audit énergétique sur chaque bâtiment a comporté trois phases majeures :

- un état des lieux précis de l'existant et son analyse qualitative, quantitative et illustrées;
- l'élaboration de préconisations techniques et la construction de plans d'actions d'optimisation et d'amélioration, portant à la fois sur le fonctionnement et les investissements à venir répondant aux objectifs détaillés ci-après;
- l'élaboration d'un bilan financier, répondant aux objectifs détaillés ci-après.

Objectifs

L'audit devait permettre de décider, en connaissance de cause, chiffres en main, le programme des interventions que nécessitent ses bâtiments pour améliorer leur performance énergétique et conduire à la proposition de plans d'actions d'optimisation et d'amélioration des bâtiment en matière d'efficacité et de sobriété énergétiques, inscrits dans une démarche globale de Développement Durable répondant aux exigences suivantes :

- la réduction des impacts, tant en termes de consommation d'énergie que d'émissions de gaz à effet de serre avec un objectif de baisse des consommations d'énergie de 75% par rapport à la consommation constatée du bâtiment. Si les contraintes techniques du bâtiment ne permettent pas d'atteindre ce niveau de performance, le niveau maximal de consommations d'énergie requis sera celui du label Bâtiment Basse consommation rénovation 2009),
- l'amélioration du confort thermique hiver comme été des occupants mais également acoustique si la structure du bâtiment et/ou les usages rendent cette amélioration acoustique nécessaire,
- la maîtrise des coûts d'exploitation liés aux consommations d'énergie,
- la préservation de la spécificité architecturale du bâti,
- l'utilisation et la mise en œuvre de matériaux et techniques de rénovation adaptés au bâti ancien, préservant les échanges hygrothermiques du bâti
- l'utilisation et la mise en œuvre de matériaux et techniques de rénovation ayant un faible contenu en énergie grise,
- l'amélioration de la qualité de l'air dans le bâtiment (matériaux de construction et ventilation),
- la compatibilité avec les travaux envisagés ou à envisager pour la mise en accessibilité des bâtiments,
- la faisabilité financière de l'opération

A ce stade de l'étude, les premiers résultats mis en exergue prévoient, sur la base d'un scénario de base, c'est-à-dire une amélioration des équipements techniques, une économie annuelle de 102 569 € HT et 256 tonnes CO₂ avec un temps de retour prévu entre 12 et 13 ans.

Une étude de faisabilité pour la mise en place d'une chaudière bois sur le groupe scolaire St Jean a également été réalisée.

Il en ressort que cette technique, si elle est mise en œuvre, permettra une diminution de 76% des émissions de gaz à effet de serre.

La ville projette également de réaliser une étude de faisabilité Photovoltaïque sur les bâtiments à fort potentiel.

La commune possède un marché d'exploitation des installations thermiques de ses bâtiments. Dans le cadre de son plan de renouvellement, ce contrat, prévoit le remplacement de certaines chaudières obsolètes par des chaudières à condensation plus performante et moins énergivores ; le remplacement de certains éléments en chaufferies, l'installation de la télégestion. Ces actions devraient permettre de réaliser une économie d'énergie se situant entre 15% et 20%.

Des opérations de relamping ont été menées pour les gymnases Bozzi et Rossini, en tout, 92 points lumineux ont été remplacés par des luminaires types LED.

Des opérations de rénovation ou d'extension de l'éclairage public, par du luminaire LED ont été accomplies ou vont l'être pour les quartiers suivant :

- Quartier des Cannes, 83 luminaires rénovés, 49 nouveaux luminaires.
- Quartier des Salines, 94 luminaires rénovés, 46 nouveaux luminaires.
- Avenue Beverini, 36 luminaires rénovés.
- Boulevard Madame Mère, 44 luminaires rénovés.

Ces actions de relamping ou d'extension ont été prises en compte dans le cadre de la convention de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique entre la Ville et EDF. Ainsi, des primes pour aider le financement de ces actions ont été attribuées à la ville et s'élèvent à 108 850 €.

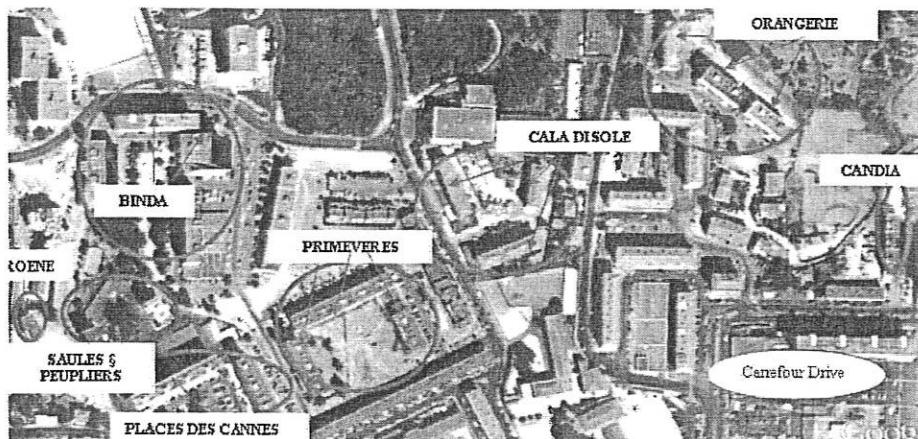
III. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « copropriétés dégradées » du Quartier des Cannes

Dans le cadre du **Programme National de Rénovation Urbaine (PRU)**, la Ville d'Ajaccio s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de **réhabilitation et de rénovation urbaines des quartiers sensibles des Cannes et des Salines**. En partenariat avec l'ANRU et d'autres partenaires financiers, le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) est en cours de réalisation dans un objectif d'améliorer durablement la qualité de vie des habitants.

En continuité des opérations de résidentialisation déjà réalisées dans ces quartiers notamment au niveau des parties extérieures, une **opération de réhabilitation et de rénovation du bâti des copropriétés du quartier des Cannes**, d'un montant de 3,227 M€HT s'inscrit de manière cohérente et productive dans le cadre de cette transformation urbaine : la réhabilitation de ces copropriétés est un des objectifs du Programme de Renouvellement Urbain.

La Ville d'Ajaccio a donc missionné plusieurs études permettant de disposer des éléments nécessaires à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPHA), opération visant à réhabiliter les parties privatives et communes des bâtiments nécessitant des travaux.

Cette étude a mis en évidence selon des critères sociaux, fonciers, et techniques, 8 copropriétés : Binda, Place des Cannes, Troène, Saules & Peupliers, Primevères, Cala di Sole Candia et Orangerie



L'objectif de cette opération est d'apporter des aides financières, techniques et administratives aux propriétaires et aux copropriétés pour les encourager à réaliser des travaux leur permettant :

- une amélioration énergétique,
- une meilleure adaptation à la perte d'autonomie,
- la résorption de la dégradation,
- et la sortie de l'insalubrité.

La convention OPAH a été signé le 28 décembre 2017. Elle confirme l'engagement des partenaires financiers (l'ANAH, la CTC, le CDG 2a, la CAPA) de la ville dans ce projet, qui s'inscrit dans le cadre du projet de renouvellement urbain des quartiers Cannes et Salines.

Le marché public d'animation de l'OPAH des Cannes a été lancé en fin d'année 2018, permettant de débuter l'opération en 2019.

IV. PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS DES CANNES ET DES SALINES

Les quartiers des Salines et des Cannes ont été retenus au titre du Programme de Rénovation Urbaine Cannes-Salines, bénéficiant d'un investissement de plus de 130 M€ TTC tous partenaires du programme confondus jusqu'en 2020 (dont 47 M€ d'investissement de la ville) et de 35 Me environ au titre du PAPI.

Les objectifs du programme doivent permettre :

- l'organisation des déplacements, (structuration des liaisons douces, maillage routier transversal inter quartier, ouverture des quartiers sur la mer, prise en compte du risque hydraulique par une intervention sur les réseaux et la création de bassin de rétention),

- l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés (bailleurs sociaux et copropriétés privées, aménagement des espaces publics, amélioration de la qualité urbaine , paysagère des quartiers),
- la rénovation des ensembles immobiliers publics et privés, (amélioration de la qualité architecturale, rénovation énergétique, mise aux normes),
- le confortement des équipements publics,(Création d'équipements publics de proximité, amélioration de la cohésion et du lien social)
- l'accompagnement du développement économique, (redynamisation du tissu commercial et du développement économique par l'insertion professionnelle).
- La résorption du risque inondation

La logique de requalification urbaine du quartier s'est donc appuyée sur un triptyque associant réhabilitations privées, requalification des espaces et voiries publiques, et développement qualitatif de l'offre de service public.

Concernant l'aménagement public, le projet urbain prévoit la rénovation ou la création de nombreux espaces :

- 4.15 km de voies rénovées,
- 4.5 km de pistes créées,
- 500 places de stationnement,
- 11 800 m² de places publiques,
- 555 arbres tiges.

La phase n°1 des travaux urbains s'est achevée en 2018. La phase 2 est actuellement en cours pour s'achever fin 2019.

V. LUTTE CONTRE LES RISQUES NATURELS

La canicule de 2003, les inondations de mai 2008, les dégâts occasionnés place Miot par la tempête de 2009 et ceux de février 2014 à la Confina, la tempête Adrian en 2018, tous ces évènements viennent nous rappeler l'imprévisibilité des éléments et la nécessité de se préparer à l'éventualité d'un risque majeur.

Plus largement, le territoire d'Ajaccio est confronté à différents risques naturels :

- le risque feu de forêt dont les mesures de prévention notamment en terme de débroussaillage obligatoire sont précisées par arrêté préfectoral,
- le risque mouvement de terrain et ravinement étudié dans le cadre du « plan de prévention des risques mouvement de terrain et ravinement » prescrit en 2011, qui devrait être approuvé en fin d'année 2018
- les études relatives au risque inondation par submersion marine sont, quant à elles, en cours de programmation par l'Etat,
- le risque inondation étudié dans le cadre des « Plans de Prévention du Risque Inondation » approuvés à l'échelle des bassins versants du Prunelli, de la Gravona et San Remedio, Arbitrone, Cannes et Salines.

Le programme est d'ores et déjà largement avancé puisque les bassins de rétention paysagers d'alzo di leva Est puis du Finosello ainsi que les exutoires des Cannes-Salines ont été réalisés, pour un montant de 12 M€. Ce programme d'envergure a connu un avancement notable en 2017 avec :

- la réalisation de travaux de réqualification, dont le réseau hydraulique, d'une dizaine de voiries aux Cannes et Salines pour un montant total dépassant 15 M€.
- le lancement d'une seconde tranche de travaux en septembre 2017 pour finaliser cette mise à niveau pour un montant de 23 M€ environ. Ces travaux comprennent, entre autre, le doublement du canal des Cannes permettant de supprimer le risque inondation sur le quartier.

L'année 2017 a également permis de finaliser les études d'avant projet concernant la réalisation du bassin Peraldi dans le quartier des Cannes et les aménagements hydrauliques nécessaires dans la zone du Vazzio (requalibrage des canaux et création de bassins de rétention de 58 000 m³)

Concernant les inondations, le Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'Ajaccio prévoit une intervention multidisciplinaire : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ; surveillance, prévision des crues et inondations ; alerte et gestion de crise ; prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ; actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ; gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Concernant la lutte contre les incendies, la ville d'Ajaccio a signé en 2016 une convention avec l'office de l'environnement afin de définir sur les périmètres sensibles les parcelles privées à contrôler. Cette convention est mise en œuvre depuis 2017. Des courriers de constat et de mises en demeure ont été envoyés aux propriétaires n'ayant pas débroussaillé dans les secteurs urbains sensibles de la commune : VAZZIO, SALARIO, ERBAJOLO, ROCADE... Cette convention s'accompagne d'un volet communication et sensibilisation.

VI. GESTION DES RISQUES INDUSTRIEL ET TECHNOLOGIQUE

Ce risque correspond à un événement accidentel dans une installation localisée et fixe, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens, et l'environnement.

Trois sites sont répertoriés à enjeux à l'échelle du territoire :

- Le dépôt pétrolier de Corse (DPLC), (AS- «Seuil Bas») situé à Ajaccio dans la zone industrielle du Vazzio stocke du SP95, du GO, du fioul domestique, du Jet, pour une capacité totale de 18 000 m³,
- Le centre emplisseur ELF /Antargaz du Ricanto (AS « Seuil Haut ») situé à Ajaccio stocke 1 000 tonnes de butane et propane,
- La station GDF de Loretto (AS-«Seuil Haut») située à Ajaccio stocke 3 130 tonnes de butane.

Site ENGIE du Loretto

Ce site apparaît comme très handicapant pour le développement de la capitale régionale. Sur la base de cette analyse, la municipalité a initié et conduit les négociations visant à diminuer le risque correspondant. Elle a facilité le projet notamment par la mise à disposition de terrains nécessaires à l'opération (compensation pour les espèces protégées, zones de transformation de matériaux, zones de stockage des terres excédentaires...)

Le processus a été finalisé avec la signature en cours de la convention multi-partite GDF Suez, Conseil Départemental de Corse du Sud, Collectivité Territoriale de Corse et Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien prévoyant le déplacement et la limitation du risque à la source du stockage de butane, ainsi qu'avec la signature en Aout 2016 du plan de prévention des risques correspondant (enquête publique réalisée du 29/03/16 au 2/05/16).

Les mesures supplémentaires correspondantes représentent un investissement exceptionnel de près de **100 M€**.

La signature du marché de maîtrise d'œuvre a été effective en décembre 2017. Le calendrier de déplacement avec encoffrement des cuves a donc été affiné avec un début d'exécution des travaux préparatoires en mars 2017, et une mise en service du nouveau site fin 2021. Le cercle de danger sera alors réduit de 1km à environ 100 m de rayon.

En 2018 les travaux se sont poursuivis et le planning est respecté.

VII. UNE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE GLOBALE AU SERVICE DE L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE

Depuis 2015, la ville d'Ajaccio a inscrit dans son projet d'organisation une direction de l'environnement et des aménagements paysagers au cœur d'une Direction Générale Adjointe de la proximité.

Cette organisation traduit la volonté de mettre le développement durable au centre des préoccupations et des interventions sur le cadre de vie :

- Les démarches de labellisation se mettent en place : le Zéro phyto s'impose à la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2017, la ville a obtenu le label pavillon bleu en 2017 pour la plage de TROTEL, et en 2018 pour la plage de la terre sacrée. La charte PELAGOS a été reconduite.

- Une approche environnementale de gestion et d'aménagement des plages a été mise en œuvre dès 2016 (réduction des reprofilages des plages, respects des hauts de plage, conservation des posidonies) et s'est poursuivie en 2018 par un nettoyage des plages plus respectueux.

La ville a également établi des profils de vulnérabilité des plages qui permettront par une meilleure connaissance du contexte de chaque plage et dès validation par l'ARS de définir de nouveaux protocoles de gestion des eaux de baignades.

En 2016, 2017, et 2018 toutes les eaux de baignade ont été classées de bonne qualité. La ville s'était particulièrement préparée à la saison estivale (curage de réseaux, travaux sur les réseaux pluviaux) pour garantir une qualité de la baignade sur Ajaccio.

- La réflexion sur l'arbre en ville engagée en 2016 s'est poursuivie en 2017 et 2018. Une communication particulière a été faite en 2018 en intégrant une expertise globale sur les espèces végétales intéressantes pour Ajaccio dans le cadre de la biodiversité et le travail réalisé avec la FREDON sur les palmiers. L'action de lutte collective est difficile à mettre en œuvre mais la ville poursuit ses actions avec notamment le piégeage pour mieux quantifier le phénomène. Des partenariats sont en cours avec d'autres territoires et des jardins botaniques notamment en Italie.

- la réalisation du parc Armand BERTAULT a débuté en 2018 et se poursuivra en 2019. Lieu de biodiversité, il aura aussi un rôle pédagogique

- La direction de l'environnement a poursuivi la mise en place de méthodes et process intégrant la gestion différentiée des espaces selon leur qualité, leur situation, leurs usages. Cela permet de rationaliser les moyens, de réduire les intrants et d'avoir une approche plus respectueuse de la

biodiversité. Un plan de gestion différenciée a été adopté en 2018 en partenariat avec la FREDON. Un travail particulier va également être mis en œuvre avec le CPIE sur les MIELLI.

Enfin, la pépinière municipale est de nouveau opérationnelle depuis 2017 et l'appel d'offres pour la construction d'une nouvelle serre a été lancé en 2018 et va permettre de réaliser cet aménagement courant 2019. L'objectif de la ville est d'avoir par le biais de bouturages et de semences plus de plantes pour les espaces publics de la ville. Diversité, extension des espaces, plantes adaptées... la pépinière concourt entièrement à la politique de développement durable de ville.

- Le tri des déchets est au cœur des préoccupations de la ville : déchets de chantiers, déchets verts, papier, déchets électriques... le quai de transfert situé à RANUCCHIETTO fait l'objet d'une gestion très attentive. 620 tonnes de déchets ont été récupérés au quai de transfert en 2017 dont 53% de déchets verts réutilisables. De multiples opérations coup de poing sont menées sur différents secteurs de la ville. Les éléments collectés sont tous triés.

VIII. ECOLES, CRECHES

VIII.1. Vie scolaire

- Le tri du papier est effectif dans toutes les écoles tant sur les temps scolaires que périscolaires.

- le tri des stylos et des feutres avec l'Association INSEMME dans toutes les écoles, sites périscolaires et extrascolaires : convention signée avec la Ville en octobre 2017,

- Sur les temps périscolaires, la valorisation des déchets et leur recyclage sont favorisés : créations artistiques à partir d'objets et de matériaux de récupération,

- Des produits BIO sont proposés chaque mois dans les menus des cantines scolaires,

- Une action en partenariat avec le SYVADEC et intitulée « étude pour l'accompagnement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire », a été menée avec le personnel communal depuis janvier 2017 et s'est poursuivi en 2018 et continue en 2019. Cette action s'inscrit dans un programme plus large impliquant l'Education Nationale (programme Eco Scole). Au niveau des cantines, les interventions du SYVADEC se déroulent de la manière suivante :

- définition des matériels nécessaires au tri des bios déchets,
- diagnostic pour qualifier et quantifier les pertes et gaspillage alimentaire,
- élaboration d'un plan d'actions pour identifier les pratiques vertueuses et les leviers de réduction des pertes et gaspillage,
- mise en œuvre des préconisations des plans d'actions : réduction du gaspillage de pain : les pains individuels ne sont plus distribués en maternelle. Le choix s'est porté sur des baguettes coupées à la demande. Le pain restant est consommé lors du goûter.

De nouveaux rendez-vous sont programmés sur site entre le SYVADEC et les agents de restauration. A cette occasion, sont remis des outils permettant la réduction des déchets alimentaires et autres :

- La fiche pré-diagnostic déchets avec les réponses du SYVADEC,
- La présentation des résultats du diagnostic déchets,
- L'affiche des résultats du diagnostic déchets du site.
- Le guide pédagogique « 2^{nde} vie des emballages » de Valorplast,
- La fiche synthétique des significations des logos d'emballages,
- Le document sur le fonctionnement des centres d'enfouissement,

- Un « gaspi-pain » est installé dans les cantines afin de mettre en évidence le volume de gaspillage à chaque fin de repas.
- Dans le prolongement des programmes Eco Scole mis en place par le SYVADEC, la DEVS a élaboré avec le diététicien du Service Restauration, le cahier de charges d'une formation destinée aux personnels œuvrant dans les cantines, afin de les sensibiliser aux prescriptions du GEMRCN (grammages recommandés notamment) et ainsi leur permettre de réfléchir voire modifier leurs pratiques professionnelles au quotidien. Les premières formations ont débuté en mars 2018. Toutes les équipes périscolaires ont bénéficié d'une première cession. Un volet approfondissement est programmé pour 2019 et 2020.
- En 2018, une prise de contact a été effectuée avec la CAPA pour évaluer la faisabilité d'une collecte des emballages dans les cantines scolaires et les cuisines de production. L'ensemble des besoins a été recensé, intégrant les contraintes organisationnelles et matérielles pour chaque structure. Actuellement la cuisine de production des Jardins de l'Empereur trie les déchets plastiques et métalliques.
Les Eco Scole bénéficient d'une collecte spécifique des emballages, une étude aujourd'hui est menée afin de greffer une partie du tri des emballages des temps périscolaire sur cette collecte. La cuisine des Jardins de l'Empereur, équipée de deux poubelles « jaunes », trie ses déchets plastiques et métalliques (boîtes de conserve). Ces containers « jaunes » sont mis sur la voie publique une fois par semaine pour un ramassage par la CAPA.
- Le mobilier scolaire hors d'usage est transporté à la déchetterie du Stilettu pour revalorisation éventuelle.

VIII.2. Petite Enfance

L'adoption d'une démarche écologique dans les crèches permet :

- d'améliorer la qualité de l'environnement dans lequel les enfants évoluent et ainsi préserver leur santé,
- de sensibiliser les enfants au respect et à la préservation de l'environnement et les éduquer ainsi dès le plus jeune âge aux bonnes pratiques,
- d'associer les parents au projet.

Les pratiques éco-responsables mises en place dans les crèches

Les repas :

Les repas servis aux enfants sont confectionnés avec des produits frais : viande, poisson, fruits et légumes. Certains produits bio font partie désormais des menus.

L'eau du robinet est la boisson privilégiée pour les plus grands. L'eau minérale est réservée uniquement aux plus petits.

Gaspillage alimentaire :

Afin de limiter le gaspillage alimentaire, l'élaboration des repas tient compte du nombre d'enfants présents et du grammage des portions.

La gestion des déchets :

Mise en place de tri sélectif sur certains sites.

Formation :

Le personnel de certaines crèches est sensibilisé aux bonnes pratiques pour économiser l'eau et l'énergie.

Initiation aux « bons gestes » concernant l'aération des salles d'accueil pour lutter contre la pollution de l'air intérieur.

Eveil et sensibilisation de l'enfant à la nature :

La création d'un potager sur les sites de Mezzavia et du Parc Berthault permet aux enfants de développer les cinq sens et les sensibilise au respect de la nature.

Achat de matériel et de mobilier :

- les matériaux éco - responsables (sans phtalates et sans formaldéhydes) et les bois issus de forêts éco-gérées sont privilégiés,
- les commandes sont groupées afin de réduire l'impact des transports sur l'environnement.

Sensibilisation des familles :

Les membres du réseau de professionnels Petite Enfance organisent des campagnes d'information dans le domaine de la promotion de la santé : propreté et hygiène de l'enfant, pollution de l'air, gaspillage alimentaire, semaines nutrition-santé...

VIII.3. Accueils de Loisirs

L'éducation à l'environnement est mise en œuvre dans les accueils de loisirs sur le temps extrascolaire.

La valorisation des déchets et leur recyclage sont favorisés :

- ✓ mise en place d'espaces de récupération de cartons, papiers et plastiques,
- ✓ actions de terrain menées avec les enfants pour le recyclage de matériaux,
- ✓ utilisation d'un composteur à L'ALSH de Baléone. Les enfants sont sensibilisés à la réutilisation des composants des menus et le compost obtenu est utilisé au sein du jardin pédagogique de BALEONE
- ✓ jardinage à L'ALSH Saint Jean, travail sur les saisons, les légumes et les plantations d'aromatiques.

Chaque Accueil de Loisirs assure des formations auprès du public afin de les initier aux « ECO-GESTES » : extinction des lumières, économie d'eau...

A terme, un « coach vert » sera désigné sur les ALSH afin que les actions soient pérennisées dans le temps.

Des actions de « nettoyage » de plage ont été menées avec la participation des enfants des Accueils de Loisirs Maternels de la Résidence des Iles et de Baleone, en partenariat avec le service propreté de la Ville et la CAPA.

Les projets pédagogiques des ALSH étant en cours d'évaluation, des objectifs pédagogiques relatifs au développement durable sont prévus pour l'ensemble des structures d'accueil.

IX. DEPLACEMENTS URBAINS

- La réduction des déplacements est toujours un objectif mais s'avère difficile à mettre en œuvre compte tenu de l'étendue du territoire communal et de l'éclatement des services et des équipements.

La ville participe activement à l'élaboration du Plan de Déplacements urbains par la CAPA. Elle met en œuvre dans le cadre d'un plan pluri annuel d'investissements des actions d'amélioration du cadre de vie et notamment des trottoirs ce qui permet d'améliorer les conditions de circulation des piétons et donc de réduire l'usage de la voiture à l'intérieur d'un quartier.

1,3 millions ont été engagés en 2017 sur la voirie. L'accessibilité se trouve améliorée chaque année dans les quartiers mais le retard est important à l'échelle de la ville. La mise en œuvre de l'ANRU aux cannes et aux Salines permet d'offrir à 2 quartiers de nouvelles possibilités ed déplacement à pied et en 2 roues avec la mise en œuvre de pistes cyclables.

Enfin, en 2018, la ville a finalisé le projet de Poste central de régulation de trafic et sollicité des subventions au titre du FEDER (1,9M€HT). Ce projet qui a pour objectif de mettre en place un système intelligent de régulation des feux tricolores avec comme objectifs principaux :

- réguler le trafic et améliorer les conditions de circulation
- mettre aux normes les traversées piétonnes et faciliter les circulations piétonnes
- prioriser le passage des bus aux différents carrefours à feux

Ce système informatique et ces travaux vont dans le sens de réduire l'impact des circulations automobiles (moins d'émission de carbone et de particules fines par réduction des embouteillages, de favoriser le passage du bus et augmenter la part du transport collectif dans le trafic, de faciliter et sécuriser les circulations piétonnes. Impacts réduits sur la santé et la qualité de l'air.

- La ville a poursuivi en 2018 sa politique renouvellement des matériels roulants par l'acquisition de 13 véhicules neufs dont répondant aux dernières normes environnementales et ainsi moins polluants. Ce renouvellement se poursuivra en 2019 par l'acquisition d'approximativement 40 véhicules

X. RESPONSABILITE SOCIALE ET VILLE INCLUSIVE

Un développement de nouveaux services a été réalisé dans les MSP : outil du service ALLO MAIRIE qui permet de déposer une doléance directement dans les MSP et possibilité de réaliser certaines formalités d'état civil.

Il s'agit de rapprocher le service public du citoyen et d'éviter des déplacements inutiles vers l'hôtel de ville.

Plus largement, la ville, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville accompagné par les financements européens (FEDER dans le cadre des ITI), a réalisé un effort particulier en matière de lutte contre la fracture numérique et d'accès aux droits. Les deux problématiques sont corrélées dans la mesure où la quasi-totalité des institutions (CAF, Pôle Emploi, CPAM...) et des bailleurs sociaux ont institué un dossier numérique incontournable par les usagers.

La Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Pôle Emploi, se sont associés à la ville pour former les agents municipaux affectés dans les structures municipales implantées dans les quartiers et leur permettre d'assurer une information de premier niveau au bénéfice de la population du quartier.

Les usagers que nous rencontrons à ce titre sont orientés vers les ateliers multimédias municipaux (au sein des médiathèques, des maisons de quartier) pour être formés, s'ils le souhaitent, à l'utilisation des technologies de l'information.

Il convient également de mentionner le travail réalisé par les services municipaux avec les conseils citoyens des deux quartiers prioritaires (Salines et Jardins de l'Empereur) afin de mieux répondre aux attentes de la population et de renforcer la cohésion sociale dans les quartiers populaires.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2018 conformément au décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et à sa circulaire d'application en date du 3 août 2011.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019,

PREND ACTE

De la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2018 conformément au décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et à sa circulaire d'application en date du 3 août 2011.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télerecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 30

Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 25 mars 2019
Délibération N°2019/45

Reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2018 à intégrer au BP 2019

PREFECTURE - 2A - BCI -02.04.2019

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Les principes de la reprise et l'affectation anticipées des résultats « article L 2311-5 » du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- ♦ Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats.
- ♦ Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats.
- ♦ La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve en R 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte administratif.
- ♦ Le titre de recette sur le compte 1068 n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats.

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2018 est basée sur la situation du compte administratif provisoire. Ces résultats prévisionnels sont validés par le Trésorier Payeur. La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité. La reprise partielle n'étant plus admise.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et, le cas échéant, des ajustements d'affectation seront obligatoirement effectués. Le résultat sur lequel porte en l'occurrence la décision d'affectation est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018. L'instruction précise que le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- ↳ A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (nature 1068),
- ↳ Pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur sur la nature codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (nature 1068).

Les résultats du compte administratif provisoire 2018 du budget principal de la ville d'Ajaccio se présentent comme il suit :

❖ En investissement :

Total des titres émis 2018 :	20 023 654.20
Total des mandats 2018 :	20 266 423.13
Résultat de l'exercice :	- 242 768.93
Excédent reporté de l'exercice 2017 :	+ 1 964 601.80

Résultat gestion 2018 de la section d'investissement :	+ 1 721 832.87
Rar recettes d'investissement :	3 458 234.83
Rar dépenses d'investissement :	- 4 833 417.14
Soldes des reports de la section d'investissement :	- 1 375 182.31

Résultat cumulé net d'investissement 2018:	+ 346 650.56 €
--	----------------

Total des titres émis 2018:	92 638 245.42
Total des produits rattachés de l'exercice:	1 567 608.98
Total des recettes de l'exercice 2018:	94 205 854.40
Total des mandats 2018 :	89 091 344.64
Total des mandats de rattachements de l'exercice:	4 121 721.48
Total des dépenses de l'exercice 2018:	93 213 066.12
Résultat de l'exercice :	+ 992 788.28
Excédent reporté de l'exercice 2017 :	+ 1 791 643.54
Résultat gestion 2018 de la section de fonctionnement :	+ 2 784 431.82

Résultat cumulé net de fonctionnement 2018 :	+ 2 784 431.82 €
--	------------------

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2018.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- ↳ D'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Maire et attesté par Monsieur le Trésorier Payer,
- ↳ D'autoriser la reprise anticipée des résultats,
- ↳ D'affecter de manière anticipée l'excédent cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de **2 784 431.82 €** et de l'inscrire dans sa totalité en excédent de fonctionnement reporté (nature 002) au budget primitif 2019,
- ↳ D'affecter de manière anticipée l'excédent de la section d'investissement d'un montant de **1 721 832.87 €** et de l'inscrire dans sa totalité en excédent d'investissement reporté (nature 001) au budget primitif 2019,
- ↳ L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le cadre du budget primitif 2019, ainsi que le détail des restes à réaliser de la section d'investissement à hauteur de **4 833 417.14 €** en dépenses et **3 458 234.83 €** en recettes.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2018.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 mars 2019.

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2019 voté le 25 mars 2019,

ADOpte

Par 39 voix pour et 1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra)

- ↳ Les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Maire et attesté par Monsieur le Trésorier Payeur,
- ↳ La reprise anticipée des résultats,
- ↳ L'affectation de manière anticipée l'excédent cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de **2 784 431.82 €** et de l'inscrire dans sa totalité en excédent de fonctionnement reporté (nature 002) au budget primitif 2019,
- ↳ L'affectation de manière anticipée l'excédent de la section d'investissement d'un montant de **1 721 832.87 €** et de l'inscrire dans sa totalité en excédent d'investissement reporté (nature 001) au budget primitif 2019,
- ↳ L'inscription de ces montants dans le cadre du budget primitif 2019, ainsi que le détail des restes à réaliser de la section d'investissement à hauteur de **4 833 417.14 €** en dépenses et **3 458 234.83 €** en recettes.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



Laurent MARCANGELI

PREFECTURE - 2A - BCE - 02.04.2019



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 30

Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-21200046-20190325-2019_46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2019

Affichage : 01/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 25 mars 2019

Délibération N°2019/46

Vote des taux d'imposition pour l'année 2019



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Mesdames, Messieurs, conformément au code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et des taux d'imposition à appliquer, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable Ajaccien. Cette base est déterminée par les Services Fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Malgré les contraintes fortes pesant sur le budget municipal, exposées au cours du débat d'orientations budgétaires ainsi que dans le rapport budgétaire qui vous est remis lors du présent Conseil, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les mêmes taux d'imposition communaux qu'en 2018.

Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs, à voter les taux d'imposition 2019 suivants :

- ↳ Taxe d'habitation : 22.72 %
- ↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.40 %
- ↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.24 %

A ce jour nous n'avons pas en notre possession l'Etat 1259 notifié par les services fiscaux. Compte tenu du maintien des taux d'imposition, de la valorisation des bases, de la mise en application des délibérations votées sur l'abattement de la TH (délibération 2015-307) et la taxation des résidences secondaires (délibération 2015-308 et délibération 2017-13) et des rôles supplémentaires estimés, le produit fiscal attendu pour l'exercice 2019 est prévu à hauteur de 34 798 000 €. (Article budgétaire 73111 du projet de budget).

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 mars 2019 ;
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2019 voté le 25 Mars 2019 ;

ADOpte
Par 39 voix pour et 1 abstention (Grimaldi d'Esdra)

Les taux d'imposition pour l'exercice 2019 tels que précisés ci-après :

Taxe d'habitation :	22,72 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	18,40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	46,24 %

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 25 mars 2019
Délibération N°2019/47

Adoption du budget primitif 2019- Ville

PREFECTURE - 2019 - BCI - 02.04.2019

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Les orientations budgétaires 2019 de la Ville, présentées lors du conseil municipal du 28 Janvier dernier ont permis de dresser le cadre institutionnel et de détailler les évolutions prévisionnelles des grandes masses du budget 2019 dans un contexte de grande incertitude et de réforme en profondeur des finances locales et des relations entre l'État et les collectivités locales.

Après quatre exercices budgétaires placés sous le signe de la maîtrise des finances, Ajaccio conserve à travers le budget 2019 ses objectifs de stabilisation de son budget de fonctionnement tout en s'inscrivant dans une politique de développement et d'accompagnement de la dynamique de son territoire : la bonne gestion se met au service des usagers avec une recherche constante d'amélioration des services et de l'accessibilité pour tous et toutes. Ecoles, petite enfance, sport, actions sociales et secteur associatif ; le budget 2019 sert la cause des acteurs et forces vives du territoire, sans oublier de construire son avenir, en transformant peu à peu le paysage de la ville d'aujourd'hui pour devenir l'Ajaccio du XXI^e siècle, un territoire résolument ancré dans une logique de développement en harmonie avec son Patrimoine, son Histoire, sa Culture et son Environnement.

Pour l'élaboration de ce budget primitif, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- ↳ Maintien des taux de fiscalité communale,
- ↳ Maintien de la masse salariale,
- ↳ Maintien global des subventions aux associations,
- ↳ Baisse des charges de fonctionnement.

La particularité de cet exercice budgétaire 2019 tient dans la formalisation de ces objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement puisque la ville d'Ajaccio, comme de nombreuses autres collectivités, a contractualisé ces objectifs avec l'Etat comme l'a prévu la loi de finances 2018. Cette contractualisation de performance dite « contrat de Cahors » est une véritable révolution non seulement dans la pratique mais également dans l'état d'esprit qui anime depuis le début de la décentralisation la gestion locale. Ce budget est donc le second établi dans ce nouveau cadre de la contractualisation. Celle-ci encadre désormais l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville de jusqu'en 2020 en fixant leurs montants annuels plafonds.

Le rapport de présentation du budget primitif 2019 présente les grands équilibres du budget, les principaux chiffres à retenir et les évolutions prévues par comparaison aux derniers exercices précédents.

A. Les grands équilibres budgétaires

Le projet de budget primitif 2019 de la ville d'Ajaccio s'équilibre, toutes sections confondues, en recettes et en dépenses à un montant global de 127 766 798.34 Euros.

- Section fonctionnement : 94 349 511.82 €
- Section investissement : 33 417 286.52 €

Suite à la décision d'inclure dès le vote la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, le budget primitif 2019 intègre, toutes sections confondues, les éléments suivants :

Le résultat reporté d'investissement de l'exercice 2017 :	+ 1 964 601.80 €
Le résultat d'investissement de l'exercice 2018 :	- 242 768.93 €

Soit le résultat cumulé d'investissement pour l'exercice 2018 :	+ 1 721 832.87 €
--	-------------------------

Le résultat reporté de fonctionnement de l'exercice 2017 :	+ 1 791 643.54 €
Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 :	+ 992 788.28 €

Soit le résultat cumulé de fonctionnement pour l'exercice 2018 :	+ 2 784 431.82 €
---	-------------------------

Total des restes à réaliser en dépenses d'investissement :	4 833 417.14 €
Total des restes à réaliser en recettes d'investissement:	3 458 234.83 €

RECETTES			
	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Opérations réelles	91 565 080.00	27 125 941.83	118 691 021.83
Opérations d'ordre	0.00	4 569 511.82	4 569 511.82
Résultat reporté	2 784 431.82	1 721 832.87	4 506 264.69
Totaux	94 349 511.82	33 417 286.52	127 766 798.34

DÉPENSES			
	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Opérations réelles	89 780 000.00	33 417 286.52	123 197 286.52
Opérations d'ordre	4 569 511.82	0.00	4 569 511.82
Résultat reporté	0.00	0.00	0.00
Totaux	94 349 511.82	33 417 286.52	127 766 798.34

B. La section de fonctionnement

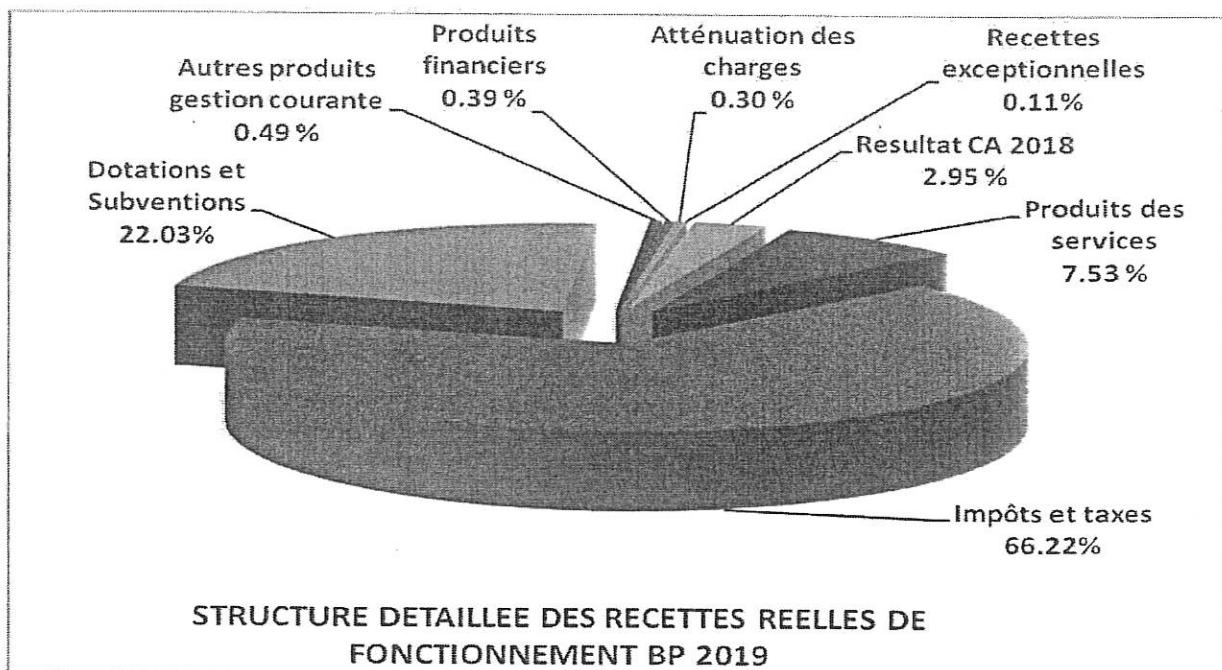
Comme cela a été évoqué lors de notre débat d'orientation budgétaire présenté fin janvier, seule la dynamique des bases fiscales prévue par le gouvernement dans son projet de loi de finances 2019 entraînera une augmentation des recettes fiscales pour la ville. L'exécutif municipal n'augmentera pas la pression fiscale, les taux restent inchangés.

La prise en compte des mutualisations de services en année pleine fera évoluer l'Attribution de Compensation et une partie des charges de centralité actée en fin d'exercice 2018 est intégrée dans le montant de la DSC 2019 qui augmente d'autant par rapport à l'inscription budgétaire 2018. Globalement il ne devrait pas y avoir d'augmentation des recettes pour la ville par rapport à 2018, seul le levier des produits de services et des domaines pourrait être activé. Le réalisé de nos dépenses de fonctionnement en 2018 est conforme à nos prévisions et engagements. Cependant, cet objectif de plafonnement de nos dépenses de fonctionnement en 2019 est impacté par un contexte très particulier lié à une année de célébration des 250 ans de naissance de Napoléon Bonaparte. La ville, concernant ces dépenses exceptionnelles, a sollicité auprès de l'Etat leur neutralisation dans le calcul du montant des dépenses de fonctionnement soumises au contrat dit de « Cahors ». Ce montant de dépenses exceptionnelles, par leur caractère, est évalué à près de 250 000€ en fonctionnement et près de 700 000 € en investissement.

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 94.349 millions d'euros contre 92.668 millions d'euros au Budget Primitif 2018. Hors comptabilisation de la reprise anticipée du résultat, les recettes réelles prévisionnelles restent stables par rapport aux inscriptions de l'exercice précédent avec une faible progression de l'ordre de + 0.75 %. La structure des recettes de fonctionnement est la suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2018	BP 2019	% de variation	Part de la section
CHAP 70	Produits des services	7 060 000.00	7 100 000.00	+ 0.57 %	7.53 %
CHAP 73	Impôts et taxes	61 878 450.00	62 475 000.00	+ 0.96 %	66.22 %
CHAP 74	Dotations, Subventions	20 732 500.00	20 782 530.00	+ 0.24 %	22.03 %
CHAP 75	Autres produits de gestion	440 000.00	459 000.00	+ 4.32 %	0.49 %
CHAP 013	Atténuation des charges	300 000.00	285 000.00	- 5.00 %	0.30 %
CHAP 76	Produits financiers	365 280.00	363 550.00	- 0.47 %	0.39 %
CHAP 77	Recettes exceptionnelles	100 000.00	100 000.00	-	0.11 %
TOTAL RECETTES REELLES		90 876 230.00	91 565 080.00	+ 0.75 %	97.05 %
CHAP 002	Reprise anticipée du résultat	1 791 643.54	2 784 431.82	+ 55.41 %	2.95 %
TOTAL RECETTES		92 667 873.54	94 349 511.82	+ 1.81 %	100.00

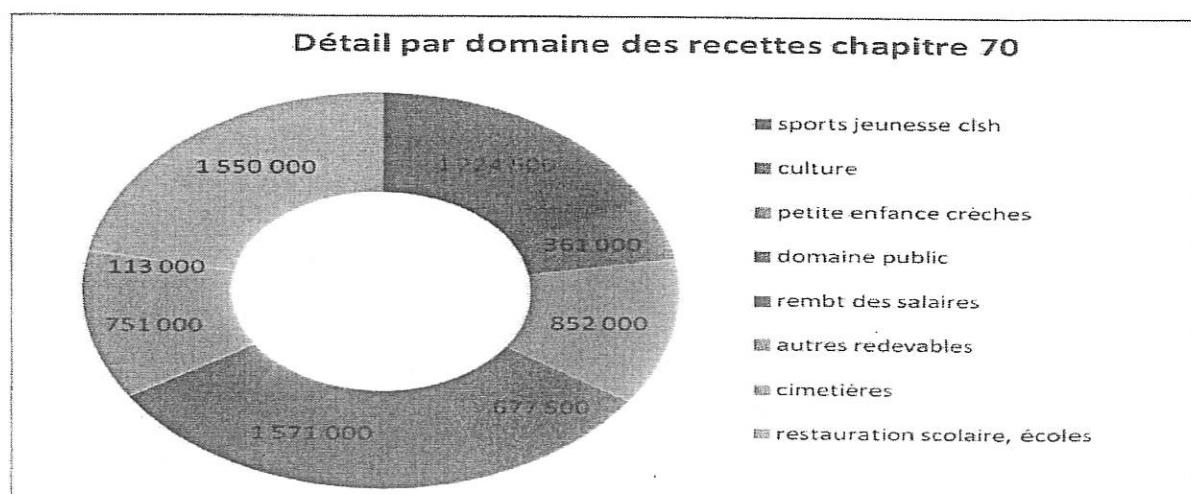


1.1 Les recettes de fonctionnement par nature

➤ Chapitre 70 : Produits des services et du domaine :

Inscriptions budgétaires	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019
Montants en €	5 586 000	6 300 000	7 060 000	7 100 000
Variations en %	+ 4.63 %	+ 12.78 %	+ 7.62 %	+ 0.57 %

Les produits des services et du domaine s'établissent en 2019 à 7 100 K€ en progression de 0.57 %. Il s'agit des recettes liées à l'exploitation et aux prestations de service assurées par la collectivité auprès des usagers et autres budgets annexes et régies; elles représentent 7.54 % des recettes réelles de fonctionnement. Les évolutions de certains postes sont issues d'ajustements en fonction des encaissements constatés sur l'exercice 2018 (en hausse ou en baisse) ou de l'activité prévue. De manière générale, il est prévu que les tarifs municipaux n'évoluent que très marginalement, en fonction du coût des services rendus et de l'inflation.

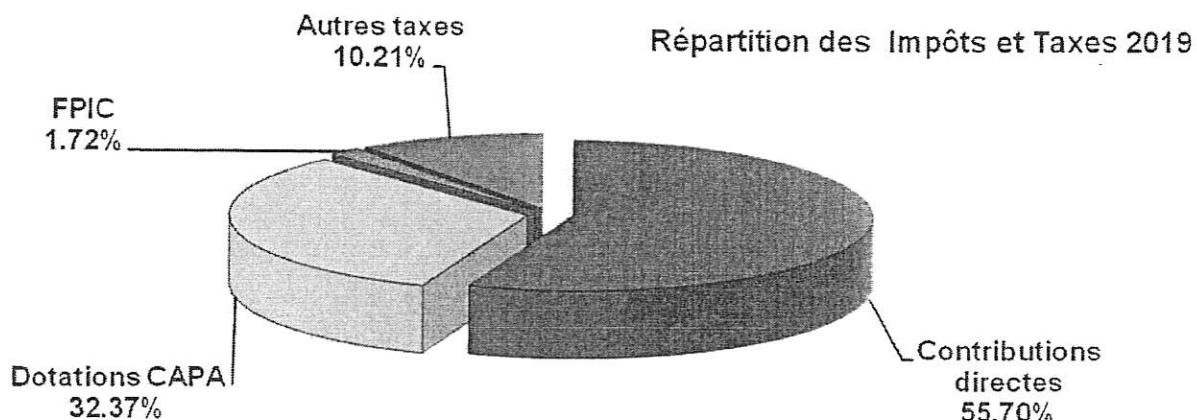


➤ Chapitre 73 : Impôts et taxes :

Inscriptions budgétaires	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019
Montants en €	62 356 380	61 827 350	61 878 450	62 475 000
Variations en %	+ 2.61 %	- 0.85 %	+ 0.08 %	+ 0.96 %

Composé principalement des contributions directes, des versements provenant de la communauté d'agglomération du pays ajaccien et des allocations compensatrices versées par l'Etat, le produit global de fiscalité directe consolidée représente près de 66.22 % des recettes réelles de fonctionnement de la ville d'Ajaccio. Comparées aux inscriptions budgétaires de l'exercice précédent, elles sont stables en progression de moins de 1 %.

Au sein de ce chapitre, il convient de distinguer le produit des contributions directes, les dotations versées par la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien, le fonds de péréquation horizontale FPIC et les autres taxes.



❖ Les contributions directes

Les contributions directes représentent 55.70 % des impôts et taxes. La municipalité poursuit sa trajectoire de non augmentation de sa fiscalité directe et reste particulièrement vigilante sur les dégrèvements annoncés par l'Etat.

Les décisions de l'Etat de réduire les impôts locaux et notamment la taxe d'habitation de certains contribuables sont principalement prises selon 2 mécanismes : les dégrèvements et les exonérations. La différence entre ces 2 mécanismes se trouve surtout dans la manière dont l'Etat procède au remboursement des pertes de recettes occasionnées pour les collectivités locales. Les taux d'impôts locaux proposés au vote resteront donc inchangés, les bases fiscales locales des ménages devraient quant à elles progresser sous l'effet de la progression «physique» des bases qui résulte de la politique municipale en faveur de la création de nouveaux logements, d'une part, et de l'actualisation, par voie d'amendement parlementaire, des valeurs dédites bases (+ 2.2 %), d'autre part. Concernant le nouveau dégrèvement sur la taxe d'habitation envisagé dans le cadre du projet de loi de finances 2019, celui sera neutre et transparent pour la collectivité. En effet, s'agissant d'un dégrèvement, l'Etat verse aux collectivités l'intégralité du produit émis en application des taux des impôts locaux qu'elles ont votés sur la base 2017. Il finance donc de fait l'écart entre le produit émis et le produit perçu.

Sur nos premières bases de calcul avec l'application des nouvelles délibérations le produit fiscal global pour 2019 est estimé à 34.798 M€. Ce montant intègre également les résultats attendus sur les corrections des logements dits vacants, suite aux différentes négociations engagées avec les services de la DGFIP.

❖ Les dotations versées par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

Les dotations allouées par l'Agglomération du Pays Ajaccien à la Ville représentent 32.37 % du chapitre 73. Comme chaque année, la Communauté d' Agglomération verse à la Ville une attribution de compensation (AC) qui se réduit comme l'an passé suite à des transferts de compétence et la montée en puissance de la mutualisation de divers services comme la direction des services d'information et du numérique, de la direction des ressources humaines et la direction de la commande publique.

Dans l'attente de la validation de l'ensemble des écritures croisée liées à ces opérations par la CLECT, une somme prévisionnelle et estimative a été arrêtée à hauteur de 15.1 millions d'euros. Elle fera l'objet d'une régularisation éventuelle en fonction de la clé de répartition retenue et des actes réalisés.

La commune perçoit également une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). Il est à noter que la refonte de cette dernière a été actée par le conseil communautaire et notamment les clefs de répartition. La réflexion a été lancée et à déboucher courant 2018 sur une nouvelle structuration de la DSC. En effet se posait à nous la question des charges de centralité et de leur juste évaluation lors de ces transferts. Le processus intercommunal récent (loi de 1999) a très peu pris en compte l'idée de faire supporter les charges de centralité au niveau intercommunal. De fait, les équipements transférés ne sont pas ceux où les charges de centralité sont les plus importantes. Ainsi le développement économique, compétence obligatoire qui accompagne le transfert de la TP, est devenu une affaire intercommunale. En revanche les équipements sportifs et culturels, compétence non obligatoire, n'ont pas fait l'objet de transferts massifs. Si de nombreuses collectivités territoriales ont déjà pris des mesures pour en tenir compte, cela n'était pas le cas de la Ville d'Ajaccio. Même si il n'existe pas aujourd'hui de règle universelle permettant d'intégrer et d'évaluer au mieux ces charges de centralité, nous avons avec les services compétents de la communauté d'agglomération pu déterminé un montant estimatif de plus de 1 millions d'euros. Ce coût total de centralité représente 14,75 € par habitant et par an. Ainsi pour l'exercice 2019, le montant estimé de la DSC est de 5.124 millions d'euros.

❖ La péréquation horizontale FPIC

L'enveloppe globale du FPIC ne connaît pas de modification en 2019 et reste encore cette année figée à 1 Md d'euros comme décidé en Loi de Finances pour 2018 et 2019. Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changement du montant perçu par le bloc communal localement. Par principe de prudence et complexité des calculs d'attribution nous envisageons donc en recette une inscription identique à la notification 2018 soit 1 074 000 € et une contribution à hauteur de 200 000 €. (cf. chapitre 014 en dépenses de fonctionnement).

❖ Les autres taxes indirectes

Les différentes taxes composant la fiscalité locale indirecte sont instituées soit par la collectivité elle-même soit par un texte législatif. Elles sont autant d'indicateurs de la prospérité économique locale. Directement impactées par l'activité économique, ces ressources ont été estimées selon le principe de prudence à partir des réalisations de l'exercice précédent. Les montants prévisionnels totalisent 6 379 000 € soit 10.21 % des impôts et taxes.

Les principales taxes indirectes sont détaillées ci après :

- ☞ **La taxe additionnelle aux droits de mutation :** Cette taxe, dont tous les paramètres (taux, conditions d'exonérations) sont fixés par l'Etat, est assise sur les mutations à titre onéreux. Elle est directement dépendante de l'activité du marché immobilier ce qui conduit à une estimation de recettes de 2.750 M€. Si cette inscription 2019 est largement supérieure à celles prévues dans les budgets primitifs précédents, elle reste malgré tout prudente car inférieure aux encaissements constatés au compte administratif 2018 (2 939 000 euros).
- ☞ **La taxe sur la consommation finale d'électricité :** La recette attendue au budget 2019 correspond donc au versement de la taxe, net des frais de déclaration et de versement prélevés au profit des fournisseurs. Le produit attendu à hauteur de 1,4 millions reste stable par rapport aux exercices précédents.
- ☞ **Le prélèvement sur les produits des jeux :** Cette recette correspond à un prélèvement sur le produit des jeux réalisé par le casino municipal d'Ajaccio égal à 900 K€ et à un versement de 33 000 € effectué par les services de l'Etat au titre d'un prélèvement sur les produits des jeux en ligne.
- ☞ **La taxe locale sur la publicité extérieure :** La recette prévisionnelle pour l'exercice 2019 est calquée sur le montant des titres émis au cours de l'exercice 2018 soit 660 K€.
- ☞ **Les droits de place :** Ce poste correspond aux recettes liées au service des Halles et marchés. Il est réajusté par rapport aux encaissements constatés au CA 2018 augmenté de l'évolution anticipée pour 2019. Le montant prévisionnel calculé est de 636 K€.

Le tableau suivant retrace les principaux produits issus de la fiscalité indirecte et leur évolution 2018/2019.

INTITULE DES TAXES INDIRECTES	BP 2018	Réalisations CA 2018	BP 2019
DROIT DE PLACE ***	805 000.00	633 310.65	636 000.00
TAXE SUR L'ELECTRICITE	1 400 000.00	1 415 276.44	1 400 000.00
PRODUITS DES JEUX	885 000.00	994 671.95	933 000.00
TAXES SUR LA PUBLICITE LOCALE	630 000.00	666 158.19	660 000.00
TAXE ADDITION. DROITS DE MUTATIONS	2 218 000.00	2 939 511.79	2 750 000.00
TOTAUX	5 938 000.00	6 648 929.02	6 379 000.00

*** Concernant les droits de place certains droits ont fait l'objet d'une réaffectation au sein du chapitre 70. Ils sont considérés comme des redevances de location de voie publique et non plus des taxes d'utilisation du domaine.

➤ Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations :

Inscriptions budgétaires	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019
Montants en €	21 625 304	21 350 140	20 732 500	20 782 530
Variations en %	- 0.70 %	- 1.27 %	- 2.89 %	+ 0.24 %

Est-il nécessaire de rappeler que depuis plusieurs années, La ville d'Ajaccio a été très largement confrontée à la décrue des concours financiers de L'Etat. Aujourd'hui suite à la stabilisation à priori de la DGF et des autres dotations, les inscriptions budgétaires sont prévues à hauteur de 20.782 millions d'euros soit une augmentation prévisionnelle de + 0.24 % par rapport au BP 2018.

Deuxième poste budgétaire, ce chapitre représente un peu plus de 22 % des recettes réelles de fonctionnement. Nous n'avons à ce jour aucune connaissance ni lisibilité concernant les dotations et attributions provenant de l'Etat. Ainsi les hypothèses les plus prudentes ont donc été retenues et ferons l'objet de corrections lors du vote d'une prochaine décision modificative.

❖ Les compensations fiscales

A l'origine, ces allocations ont pour objectif de compenser les pertes de recettes supportées par les communes du fait des mesures d'allégement décidées par l'Etat :

- Les allégements de cotisations de taxe d'habitation et de taxe foncière accordées aux contribuables de condition modeste,
- Les abattements sur valeur locative accordés pour certains locaux situés en zone urbaine sensible ou les exonérations accordées aux logements sociaux (taxes foncières).

Sur ces compensations de nombreuses difficultés identiques à celles du versement de fiscalité sur la TH (cf. chap.73) sont apparues pour anticiper les variations annuelles effectives de ces compensations, difficultés qui justifient des inscriptions budgétaires des plus prudentes. Pour 2019, 2.620 M€ sont prévus au titre des compensations fiscales soit une diminution attendue de 0.31%.

Compensations fiscales	Notifiées 2016	Notifiées 2017	Notifiées 2018	Prévisions 2019 *
Compensation dotation spécifique sur TP	166 808	51 915	0	0
Compensation de la taxe d'habitation	1 963 872	2 457 995	2 545 573	2 538 000
Compensation de la taxe foncière	115 781	78 405	82 410	82 000
Total des Compensations Fiscales	2 246 461	2 588 315	2 627 983	2 620 000
Evolution en €	- 329 182	+ 341 854	+ 39 668	- 7 983
Evolution en %	- 12.79 %	+ 15.21%	+ 1.53 %	- 0.31 %

* Ces compensations feront l'objet de réajustements ultérieurs en décision modificative car leur montant définitif n'a pas encore notifié par les services de l'Etat.

❖ Les concours financiers de l'Etat

Composée de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation nationale de péréquation (DNP), la DGF est estimée, au jour de l'élaboration du budget, à 12 835 K€, soit une augmentation estimée de 179 k€ par rapport à au montant perçu en 2018.

Pour la première fois depuis quatre ans, la Dotation forfaitaire première composante de la DGF ne devrait pas être amputée d'une contribution supplémentaire au redressement des finances publiques.

Deuxième concours de l'Etat au sein de la DGF, la DSU devrait elle aussi être revue à la hausse. En effet il est rappelé que l'article n°79 du PLF prévoit la hausse de 190M€ de la péréquation verticale au sein de la DGF : 90M€ pour la DSU, 90M€ pour la DSR et 10M€ pour la dotation de péréquation des départements. Ces augmentations sont financées dans le cadre de l'enveloppe stable de DGF. Ainsi, mécaniquement les villes qui perçoivent de la DSU, voient ladite recette augmenter. Cette dotation est versée par l'Etat aux villes de plus de 10 000 habitants en fonction d'un classement établi sur la base d'un indice synthétique qui tient compte du potentiel financier, du revenu moyen des habitants, du nombre de bénéficiaires d'aides au logement et du pourcentage de logements sociaux. Pour Ajaccio classée au 600ème rang de la fiche DGF des communes, la ville sera toujours de bénéficiaire de cette dotation. (Pour rappel les 686 premières communes de plus de 10000 habitants sont éligibles).

Troisième concours de l'Etat au sein de la DGF la Dotation Nationale de Péréquation dépend de deux critères principaux : le potentiel financier et l'effort fiscal. Il est ainsi possible d'anticiper une recette estimée supérieure à celle perçue en 2018 soit un montant attendu de 1.832 M€.

Toutefois une incertitude forte persiste sur ce bloc de dotations dont le montant est une variable d'ajustement des concours de l'Etat pour l'année 2019.

Nature des dotations	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019 **
Dotation Forfaitaire	13 664 544	11 894 517	10 253 715	9 495 494	9 488 754	9 554 000
DSU	1 216 580	1 216 580	1 216 580	1 331 747	1 396 499	1 449 000
DN de Péréquation	1 435 113	1 470 326	1 686 436	1 649 343	1 770 783	1 832 000
Total DGF	16 316 237	14 581 423	13 156 731	12 476 584	12 656 036	12 835 000
DGD	759 984	769 984	775 211	768 485	769 657	765 000
Autres dotations	29 770	30 013	28 962	28 374	81 833	60 980
Total des Dotations	17 105 991	15 381 420	13 950 693	13 273 443	13 507 426	13 660 980
Evolution en €	- 361 257	- 1 724 571	- 1 430 727	- 677 250	+ 233 983	+ 153 554
Evolution en %	- 2.07 %	-10.09 %	- 9.31 %	- 4.87 %	+ 1.76 %	+ 1.14 %

** Ces dotations feront l'objet de réajustements ultérieurs en décision modificative car leur montant définitif n'a pas encore été notifié par les services de l'Etat.

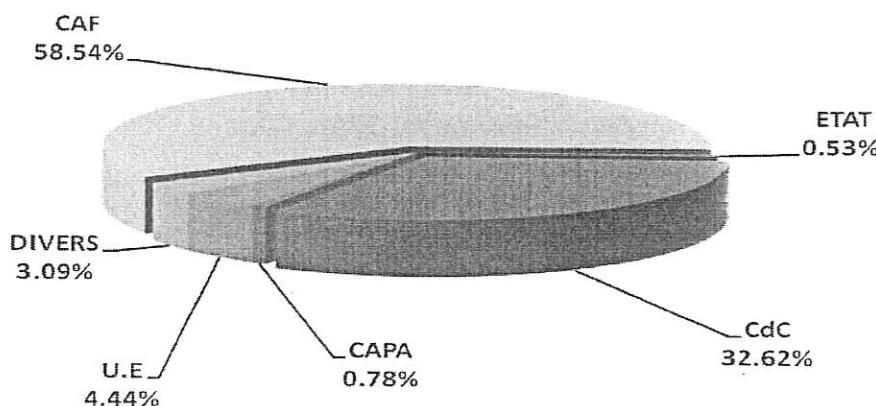
Enfin la Dotation Générale de Décentralisation versée au titre des services communaux d'hygiène et de santé est inscrite au budget 2019 pour 765 000 € à la même hauteur que les exercices précédents.

❖ Les subventions et les participations de fonctionnement

Pour 2019, les subventions et participations de fonctionnement à recevoir sont estimées à 4 501 550 euros. Il convient de noter sur ces postes l'arrêt des aides par l'Etat sur le dispositif des emplois avenirs, arrivé à son terme fin 2018.

La répartition par organismes financeurs est la suivante:

- | | | |
|----------------------|-------------------------------|----------------------|
| ➤ Etat : 24 000 € | ➤ Coll.de Corse : 1 468 550 € | ➤ Capa : 35 000 € |
| ➤ Europe : 200 000 € | ➤ CAF : 2 635 000 € | ➤ Autres : 139 000 € |



Ne sont inscrites au sein de ce chapitre, comme lors des exercices passés, que les subventions et participations dites « certaines » ; C'est-à-dire celles dont le principe est notifié soit par un arrêté d'attribution, soit une convention signée. Celles non actées au moment du vote du budget primitif feront l'objet d'inscriptions nouvelles dès réception des justificatifs.

➤ Chapitre 76 : Produits financiers

L'inscription budgétaire concerne essentiellement l'aide au fonds de soutien suite aux divers refinancements des emprunts dits « toxiques ». Les versements de ces aides sont échelonnés sur 14 ans soit un versement annuel de 354 000 €.

Ce chapitre enregistre également les gains sur échange de taux d'intérêts et autres pour un montant de 9 550 €.

➤ Les autres chapitres budgétaires : chapitre 013, chapitre 75 et chapitre 77

Au sein de ces différents chapitres les inscriptions budgétaires pour l'année 2019 n'appellent pas d'observations particulières par rapport à celles inscrites en 2018.

Le chapitre 013 « atténuation des charges » recouvre pour l'essentiel des remboursements de frais de personnel et de maladie du personnel communal et la comptabilisation du stock final de la boutique du Musée Fesch. Pour 2019 le montant des inscriptions budgétaires est prévu à hauteur de 285 000 €.

Le chapitre 75 «autres produits de gestion courante» sont prévues les recettes concernant principalement les revenus des immeubles et les redevances versées par les concessionnaires. Pour 2019 l'ensemble de ces produits représente un montant de 459 000 €.

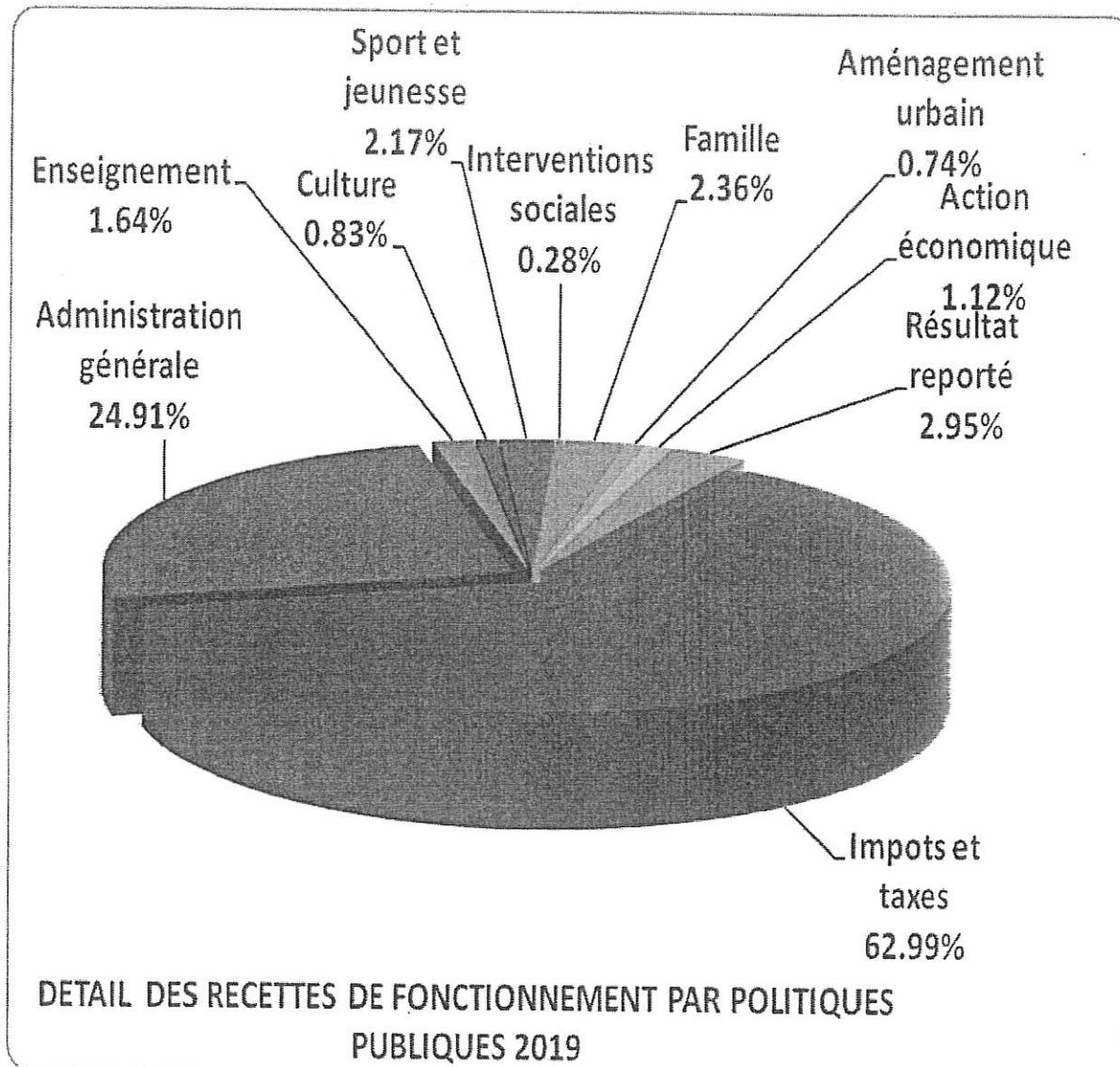
A l'intérieur du chapitre 77 «produits exceptionnels» sont enregistrés les remboursements d'assurances, les diverses opérations de sponsoring pour le carnaval et les animations de fin d'année. Ils sont comptabilisés à hauteur de 100 000 €.

➤ Chapitre 002 : Résultat reporté et anticipé

Afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement nous avons décidé d'intégrer par anticipation le résultat de l'exercice 2018 dès le vote du Budget Primitif 2019. Ainsi 2 784 431.82 € sont affectés au compte 002 résultat de fonctionnement reporté.

1.2 Les recettes de fonctionnement par fonctions

Fonctions	Libellés	Montants en €
01	Opérations non ventilables	59 432 100.00
0	Administration générale	23 499 980.00
2	Enseignement et formation	1 550 000.00
3	Culture	785 000.00
4	Sport et Jeunesse	2 047 000.00
5	Interventions sociales et santé	267 000.00
6	Famille	2 230 000.00
8	Aménagements urbains	695 500.00
9	Action économique	1 058 500.00
00	Résultat reporté	2 784 431.82
Total des recettes de fonctionnement BP 2019		94 349 511.82



2. Les dépenses de fonctionnement

La particularité de cet exercice budgétaire 2019 tient dans la formalisation des objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement puisque la ville d'Ajaccio a, comme de nombreuses autres collectivités, contractualisé ces objectifs avec l'Etat comme l'a prévu la loi de finances 2018. Il s'agit là d'une véritable révolution non seulement dans la pratique mais également dans l'état d'esprit qui anime depuis la décentralisation la gestion locale. Nous glissons d'une obligation de moyens vers une obligation de résultats.

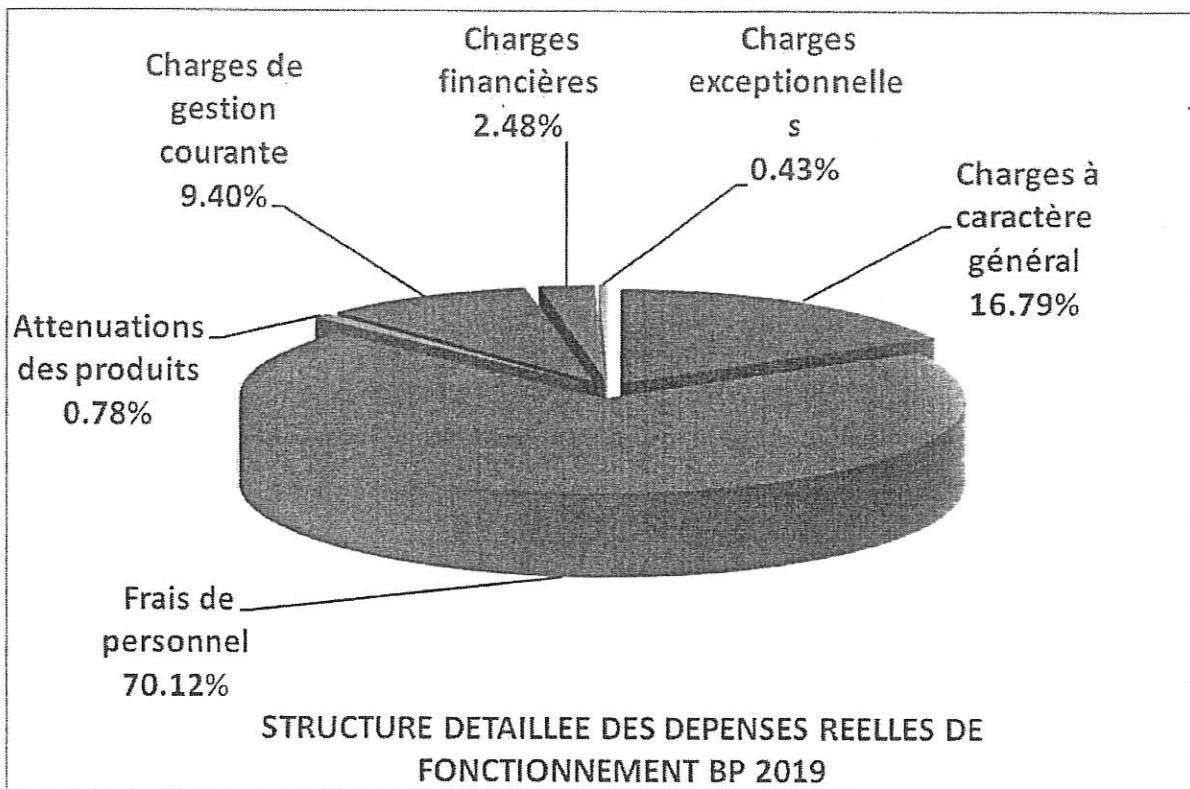
Dans la continuité des budgets des exercices précédents et dans le respect de l'encadrement des dépenses de fonctionnement contractualisé avec l'Etat, la Ville s'illustre ainsi par une maîtrise volontariste de l'ensemble de ses dépenses de fonctionnement, mettant en œuvre des démarches d'effort raisonné et partagé, que ce soit au niveau des frais de personnel, des charges à caractère général ou bien encore des subventions aux associations et aux différents organismes « satellites » de la commune.

Comme précisé en introduction de la section nos dépenses de fonctionnement en 2019 sont impactées par un contexte très particulier lié à une année de célébration des 250 ans de naissance de Napoléon Bonaparte.

En 2019, tous chapitres cumulés, les charges de fonctionnement s'élèvent à 94 349 511.82 €. Elles sont réparties en dépenses réelles totalisant 89 780 000 € en progression de + 0.13 % par rapport à l'exercice précédent et en dépenses d'ordre pour 4 569 511.82 €.

La structure des dépenses se présente comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2018	BP 2019	% de variation	Part de la section
CHAP 011	Charges à caractère général	14 920 000.00	15 070 000.00	+ 1.01 %	15.97 %
CHAP 012	Charges de personnel	63 120 000.00	62 950 000.00	- 0.27 %	66.72 %
CHAP 014	Atténuations des produits	700 000.00	700 000.00	-	0.74 %
CHAP 65	Autres charges de gestion courante	8 267 000.00	8 440 000.00	+ 2.09 %	8.95 %
CHAP 66	Charges financières	2 450 000.00	2 230 000.00	- 8.98 %	2.36 %
CHAP 67	Charges exceptionnelles	210 000.00	390 000.00	+ 85.71 %	0.41 %
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		89 667 000.00	89 780 000.00	+ 0.13 %	95.16 %
CHAP 042	Opérations d'ordre	3 000 873.54	4 569 511.82	+ 52.28 %	4.84 %
TOTAL DÉPENSES		92 667 873.54	94 349 511.82	+ 1.81 %	100.00



2.1 Les dépenses de fonctionnement par nature

➤ Chapitre 011 : Charges à caractère général :

Inscriptions budgétaires	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019
Montants	14 945 290	15 300 000	14 920 000	15 070 000
Variations en %	+ 1.96 %	+ 2.37 %	- 2.48 %	+ 1.01 %

Les charges à caractère général s'élèvent pour l'exercice 2019 à un montant de 15 070 000 €, soit une progression de 150 000 € par rapport à 2018. Elles représentent 16.79 % des dépenses réelles de la section.

Comme énoncé lors du débat d'orientation budgétaire, notre équipe municipale et l'ensemble de nos collaborateurs au sein des services s'inscrivent toujours dans une politique de gestion rigoureuse. L'engagement ferme de stabilité des taux de fiscalité directe locale nous conduit à redoubler d'attention en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Cet exercice implique un réexamen systématique de nos périmètres et modalités d'intervention afin d'innover, d'accroître la performance de notre action et d'offrir le meilleur aux Ajacciens.

Les moyens des services correspondent aux frais de fonctionnement quotidien des services gérés en régie. La structure de ce poste de dépenses est rendue extrêmement rigide en raison de contraintes externes fortes : coût de l'énergie, des mises aux normes réglementaires et de l'indexation des marchés.

Ce chapitre recouvre certaines variations sur des consommations, ou des actions, et sur la volonté d'apporter plus de service rendu. Cependant ces augmentations sont toujours accompagnées par

des économies budgétaires et une adaptation des modes de gestion. En complément, des variations conjoncturelles d'un exercice à l'autre viennent s'ajouter.

Les charges à caractère générales ont été bâties sur la base des dépenses comptabilisées au CA 2018 (14.530 millions d'euros) ajustée des montants réactualisés comme les contrats et les loyers, le montant des fluides (+ 145K€) liée à l'augmentation des tarifs et le renouvellement du matériel nécessaire au bon fonctionnement des services. (+ 72 K€). La Commune doit en outre prévoir également les charges induites liées à l'organisation de la célébration des 250 ans de la naissance de Napoléon Bonaparte soit environ 400 K€ de crédits supplémentaires dans le cadre des animations, expositions et catalogues.

Les dépenses de gestion sont directement liées aux politiques publiques de la Ville. Elles sont détaillées dans la partie suivante.

- **Fonction 0 - Administration générale : 7 250 000 Euros**

Sont retracées toutes les dépenses concernant les consommables (carburant et combustibles, électricité, eau, téléphone) les impôts et taxes, les loyers, les assurances, les locations de véhicules, les frais actes et contentieux, les contrats de maintenance et de prestations au sein des bâtiments communaux.

- **Fonction 1 - Sécurité et salubrité publique : 342 500 Euros**

Cette fonction centralise les mouvements concernant la sécurité, la police municipale, l'entretien des bornes incendie mais également la salubrité de la commune et des plages ainsi que les dépenses du service hygiène et santé.

- **Fonction 2 - Enseignement : 1 891 900 Euros**

Cette rubrique réunit toutes les activités de l'enseignement, écoles maternelles et écoles primaires, ainsi que les activités annexes, restauration scolaire et transports scolaires, rythmes scolaires et classes de découvertes.

- **Fonction 3 - Culture : 1 977 500 Euros**

Elle rallie toutes les formes d'expression artistique, animation culturelles spectacles musicaux et de théâtre, les dépenses d'enseignement culturel musique municipale et centre municipal de danses mais également les dépenses de conservation et de diffusion de patrimoine bibliothèque et médiathèques, les musées Fesch et napoléonien.

- **Fonction 4 - Sport et jeunesse : 862 000 Euros**

Cette fonction rassemble les dépenses nécessaires à la pratique, la gestion et l'entretien de l'ensemble des installations sportives (piscines, gymnases et stades) et au développement d'activités pour les jeunes au sein de l'école municipale des sports, les centres de loisirs.

- **Fonction 5 - Social et santé : 395 600 Euros**

Toutes les interventions en faveur du secteur social sont réunies au sein de la fonction.
Cette rubrique comprend les dépenses pour les animations au sein des maisons de quartiers St Jean, des Salines et des Cannes, le fonctionnement des maisons de services publics.

- **Fonction 6 - Famille : 452 000 Euros.**

Sont retracées l'ensemble des dépenses concernant les services fournis en faveur des crèches, jardins d'enfants, haltes garderies et les relais assistantes maternelles.

- **Fonction 7 - Logement : 41 000 Euros.**

Sont prévues les dépenses concernant les opérations d'OPHA et la programmation hameaux et villages en lien avec la CAPA.

- **Fonction 8 - Aménagement urbain : 1 379 000 Euros.**

Sont classées au sein de cette fonction toutes les actions touchant les services urbains (propreté, nettoiement, réseaux d'eaux pluviales), les aménagements de proximité (voirie, trottoirs, éclairage public et les feux tricolores), les dépenses d'urbanisme ainsi que les dépenses concernant les services de l'environnement et des espaces verts.

- **Fonction 9 - Action économique : 478 500 Euros.**

Les interventions économiques regroupent les gestions des marchés et des foires, les activités économiques dans le cadre des programmes européens.

➤ **Chapitre 012 : Charges de personnel :**

Inscriptions budgétaires	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019
Montants	61 300 000	63 000 000	63 120 000	62 950 000
Variations en %	+ 4.97 %	+ 2.77 %	+ 0.19 %	- 0.27 %

En matière de charges de personnel, une gestion rigoureuse et humaine des effectifs, associée à la dynamique d'un plan de formation et d'une politique de redéploiement interne des personnels, permet de compenser partiellement les mesures gouvernementales (revalorisation du point d'indice, compensation de la hausse de la C.S.G., etc.). Représentant 70.12 % des dépenses réelles de fonctionnement, c'est le premier poste de dépense de fonctionnement de la commune. Dans le contexte budgétaire contraint que nous connaissons, la gestion des dépenses de ressources humaines se doit de s'accorder à la nécessaire adaptation du service public aux mutations en cours notamment en matière d'évolution de besoins de la population notamment le secteur de la petite enfance, de la propreté urbaine et de la sécurité. Les crédits 2019 qui s'élèvent à 62.950 millions d'euros annonce une masse salariale strictement maîtrisée au sein du chapitre 012. Ils enregistrent une diminution de 0.27 % par rapport au BP 2018.

La variation des charges de personnels en 2019 sont guidées avec des éléments externes et internes.

➤ Externe avec la loi de Finance 2019 avec comme principales conséquences sur les charges de personnel :

- la poursuite de la mise en œuvre du dispositif «parcours professionnel, carrières, rémunérations» (PPCR) après son gel exceptionnel en 2018. Rappelons que ce dernier prévoit une revalorisation des grilles indiciaires indépendamment de toute augmentation de la valeur du point.

- La prise en charge partielle de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG. En effet, instaurée au 1er janvier 2018 pour compenser la hausse de la CSG, elle est applicable à l'ensemble des agents public (fonctionnaires et contractuels) rémunérés au 31 décembre 2017 et présents dès le 1er janvier 2018. Cette indemnité est supportée par la collectivité et compensée pour les seuls agents fonctionnaires relevant de la CNRACL via une baisse de cotisation patronale.

☞ Interne avec les mutualisations de services avec la communauté d'agglomération, la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) ; En 2018, la collectivité a fait le choix d'un nouveau dispositif de régime indemnitaire notamment au travers du régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, et de l'engagement professionnel. 2019 sera la première année pleine de ces nouvelles règles adoptées par la collectivité, certes dans le cadre d'une mise en œuvre nécessaire certaines des anciennes primes versées n'ayant plus de base légale, mais avec, entre autres, l'ambition de revaloriser le régime indemnitaire des agents de catégorie C. le non remplacement de certains départs à la retraite et la maîtrise des effectifs tout en gardant comme ligne directrice le niveau de service public que nous souhaitons offrir aux Ajacciens, à savoir, le meilleur possible.

❖ La répartition par catégories des Fonctionnaires sur emploi permanent :

Catégories	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
A	73	73	78	75	73
B	103	97	105	96	88
C	1 224	1 191	1 149	1 160	1 242
TOTAL	1 400	1 361	1 332	1 331	1 403

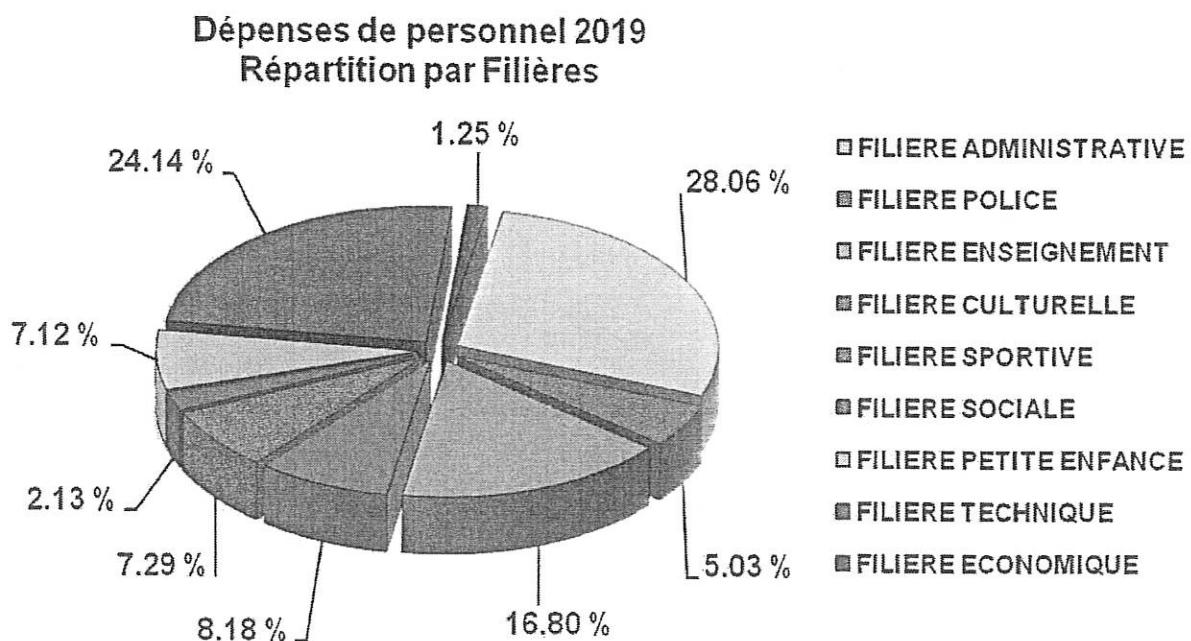
❖ La répartition par filières des Fonctionnaires sur emploi permanent :

Filières	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Administrative	332	319	322	314	297
Technique	591	573	560	567	628
Animation	76	76	74	74	80
Culturelle	81	80	79	77	76
Médico-Social	64	63	61	71	63
Police	36	39	41	43	42
Social	197	191	177	175	200
Sport	13	12	11	11	11
Autres	10	8	7	7	6
TOTAL	1400	1361	1332	1331	1 403

❖ La répartition de l'ensemble des effectifs de la Ville est la suivante :

Nombre d'agents payés	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Titulaires/Stagiaires	1 400	1 361	1 332	1 331	1 403
Contractuels/Service Civiques	130	119	202	248	150
Contrats Aidés	67	92	93	35	2
Saisonniers/Occasionnels	0	9	16	10	0
Surveillants vacataires	15	13	13	13	12
Vacataires	12	42	66	43	46
Apprentis	30	29	30	24	20
TOTAL	1 654	1 665	1 752	1 704	1 633

Pour compléter cette présentation, le graphisme ci-dessous ventile les dépenses de personnel du BP 2019 dans son périmètre par filière.



En dehors de l'ensemble des ces variables, d'autres éléments pertinents peuvent être soulignés. En effet le budget principal Ville comptabilise à hauteur de 1 521 000 € les charges des personnels affectés à d'autres budgets et régies.

- ☞ Régie du port de plaisance : 730 000 €.
- ☞ Régie des Parkings : 520 000 €.
- ☞ Syndicat mixte de la Parata : 215 000 €.
- ☞ Halles des sports du Palatinu : 56 000 €..

Il est bien évident que la refacturation de ces charges est comptabilisée au chapitre 70 en recettes de fonctionnement.

➤ Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :

Inscriptions budgétaires	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019
Montants	9 276 020	8 990 850	8 267 000	8 440 000
Variations en %	+ 7.98 %	- 3.07 %	- 8.05 %	+ 2.09 %

Pour 2019 les prévisions budgétaires du chapitre 65 « autres charges de gestion courante » s'établissent à 8 440 000 €. Les crédits inscrits sont en augmentation de 173 000 euros par rapport à l'exercice 2018. Malgré les exigences d'économies imposées par la réalité budgétaire, la Ville continuera d'apporter son soutien aux différents partenaires qui animent la vie locale.

Ce chapitre regroupe les participations obligatoires, les subventions les indemnités et frais de mission des élus, ainsi que le déficit du budget annexe de l'Anru, dont l'activité revêt un caractère administratif.

Les éléments composants ce chapitre sont retracés dans le tableau suivant:

Nature	Libelles	BP 2018	BP 2019	Déférence
6531 à 6535	Indemnités et formation des élus	615 000	657 000	+42 000
6553	Contingents incendie	3 718 000	3 790 000	+ 72 000
6554	Syndicat mixte de la Parata	250 000	250 000	0
657361	Caisse des écoles	200 000	200 000	0
657363	Subvention budget annexe ANRU	540 000	570 980	+ 30 980
657364	Subvention Halles des sports	212 000	212 000	0
65738	Ecole nationale de musique	685 000	660 000	-25 000
6574	Ecoles privés	599 200	595 020	- 4 180
6574	Associations	1 447 800	1 505 000	+ 57 200
Total chapitre 65		8 267 000	8 440 000	+ 173 000

Au sein de ce chapitre nous pouvons distinguer cinq types de dépenses :

- Les versements des indemnités et frais de missions des élus : le montant prévu pour l'exercice 2019 est de 657 000 €.
- Outre les subventions versées aux personnes de droit public et de droit privé, la Ville une contribution nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement de son budget annexe à caractère administratif « ANRU ». Pour 2019 le montant est prévu à hauteur de 570 980 €.
- La participation de la ville au syndicat mixte des îles sanguinaires et de la pointe de la PARATA est inscrite pour un montant de 250 000 €. Nous sommes en attente de voir l'évolution de cet établissement public suite à la création de la collectivité unique.
- Si les participations obligatoires versées sont en augmentation (hausse de la participation de la commune au fonctionnement du SDIS +72 000 €) les autres contributions aux partenaires publics (Caisse des écoles, Ecole nationale de musique et le fonctionnement de la Halle de sports) sont maintenues à l'identique des exercices précédents.

- o Les associations constituant un des moteurs de l'animation sociale, culturelle et sportive de la collectivité, la municipalité continue de soutenir ce tissu dense tout en affinant au plus près les besoins de subventions dans un esprit de responsabilité partagée. Les subventions sont donc ajustées aux besoins réels de ces structures qui entendent les problématiques financières rencontrées du fait des décisions de l'État. Ainsi, la Ville versera en 2019, 2 100 000 € de subventions aux associations.

➤ Chapitre 66 : Charges financières :

Inscriptions budgétaires	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019
Montants	2 768 155	2 611 000	2 450 000	2 230 000
Variations en %	- 40.13 %	- 5.68 %	- 6.17 %	- 8.98 %

Le chapitre 66 charges dites financières comptabilise les intérêts à payer au titre des emprunts, de la gestion de la trésorerie. Elle représente près de 2.50 % des dépenses réelles de la section. Les crédits alloués au paiement des intérêts de la dette seront une nouvelle fois en diminution en 2018. Au titre des ces charges financières, la ville inscrit des crédits à hauteur de 2 230 000 €, en diminution de près de 9 %. Cette baisse constatée résulte des effets de notre stratégie financière :

- ☞ La gestion active de la dette et la diminution du stock de dette d'une part,
- ☞ La sécurisation de l'ensemble de notre encours d'autre part. Elle est due pour l'essentiel aux divers refinancements des emprunts toxiques réalisés ces dernières années.

Enfin 139 K€ sont prévus pour les opérations de tirage sur notre ligne de trésorerie.

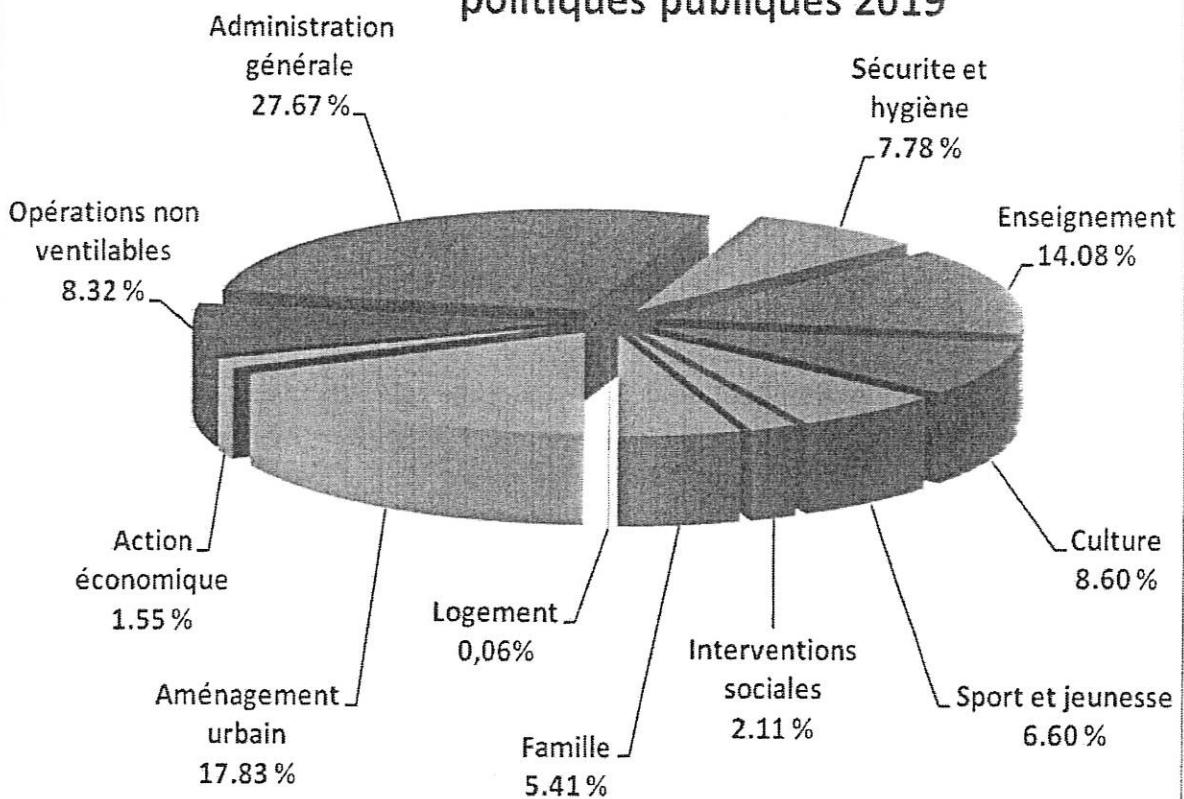
➤ Les Autres chapitres budgétaires : chapitre 67 et chapitre 014

Si les inscriptions à hauteur de 390 K€ au sein du chapitre 67 « charges exceptionnelles » n'appellent pas d'observations particulières par rapport à celles inscrites en 2018 ; il n'en est pas de même pour le chapitre 014 « atténuations des produits » qui totalise un montant de 700 000 €. Ces atténuations concernent des reversements de fiscalité estimés sur le FPIC pour 200 000 € (voir chapitre 73) et des pénalités à hauteur de 500 000 € concernant l'application de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

2.2 Les dépenses de fonctionnement par fonction

Fonctions	Libellés	Montants en €
01	Opérations non ventilables	7 845 511.82
0	Administration générale	26 105 780.00
1	Sécurité et salubrité publiques	7 336 200.00
2	Enseignement et formation	13 284 820.00
3	Culture	8 116 300.00
4	Sport et Jeunesse	6 223 700.00
5	Interventions sociales et santé	1 995 300.00
6	Famille	5 105 200.00
7	Logement	47 000.00
8	Aménagements urbains	16 824 100.00
9	Action économique	1 465 600.00
Total des dépenses de fonctionnement		94 349 511.82

Détail des dépenses de fonctionnement par politiques publiques 2019



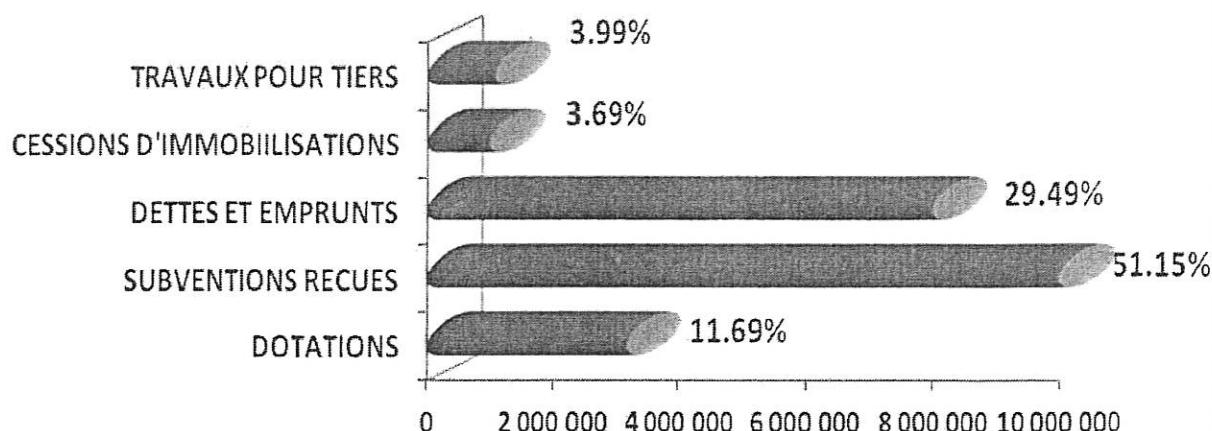
C. La section d'investissement

Après intégrations du résultat reporté du compte administratif 2018 et la comptabilisation des restes à réaliser, la section d'investissement totalise 33 417 286.52 euros. Elle représente 26.15 % du budget global.

1. Les ressources d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2018 opérations nouvelles et reports	Part de la section	BP 2019 opérations nouvelles et reports	Part de la section
CHAP 10	Dotations et fonds propres	4 280 000.00	13.44 %	3 170 000.00	9.49 %
CHAP 13	Subventions d'investissement à recevoir	14 439 424.53	45.34 %	13 874 160.83	41.52 %
CHAP 16	Emprunts et dettes	6 000 000.00	18.84 %	8 000 000.00	23.94 %
CHAP 45..	Travaux pour tiers et sous mandats	658 850.01	2.07 %	1 081 781.00	3.24 %
CHAP 024	Produits des cessions immobilières	1 500 000.00	4.71 %	1 000 000.00	2.99 %
TOTAL DES RECETTES REELLES		26 878 274.54	84.41 %	27 125 941.83	81.17 %
CHAP 040	Opérations d'ordre	3 000 873.54	9.42 %	4 569 511.82	13.67 %
CHAP 001	Résultat d'investissement reporté CA précédent	1 964 601.80	6.17 %	1 721 832.87	5.15 %
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		31 843 749.88	100.00	33 417 286.52	100.00

Détail des recettes réelles d'investissement BP 2019



Les recettes réelles d'investissement, constituées essentiellement de ressources propres, de subventions, de cessions et de l'emprunt, s'élèvent à un montant de 27.126 millions d'euros réparti de la façon suivante:

➤ Chapitre 10 : Fonds et réserves

Ce chapitre totalise 3 170 000 € en 2019 et comprend :

- Le Fonds de Compensation de la TVA.**

Le montant attendu pour 2019 est de 1 670 000 €. Il est calculé sur la base des réalisations des investissements de l'exercice budgétaire 2018.

- La Taxe d'aménagement.**

Concernant cette taxe, nous prévoyons pour l'année 2019 un montant prévisionnel d'encaissement de 1.500 millions d'euros.

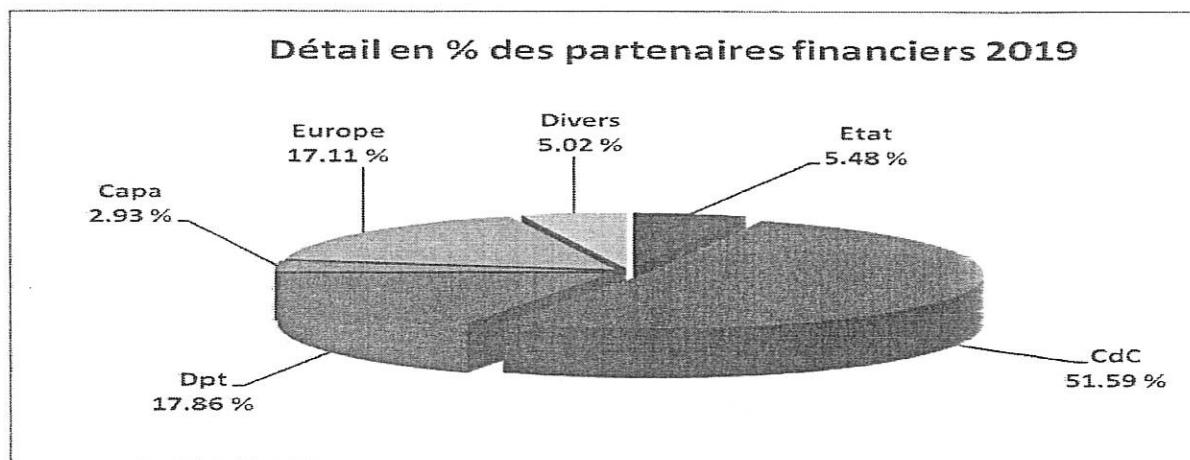
➤ Chapitre 13 : Subventions d'équipements

Les subventions d'investissement inscrites en propositions nouvelles dans le cadre du Budget Primitif 2019 sont liées aux programmes d'investissement retenus (PPI) ainsi que la poursuite des AP/CP. Le montant total des subventions attendues en 2019 s'élève à 12.074 millions d'euros. (8 835 707.00 € en opérations nouvelles et 3 238 453.83 € en reports).

La répartition de ces subventions d'investissements entre nos différents partenaires financiers est la suivante :

Partenaires financiers	ETAT	Collectivité de Corse	DPT **	CAPA	Europe	Divers	TOTAL
Subventions de l'exercice sur AP/CP	573 332.00	1 290 570.00	1 496 292.00	100 207.00	1 101 247.00	12 618.00	4 574 266.00
Nouvelles subventions d'équipements	0.00	3 099 506.00	0.00	40 000.00	593 218.00	528 717.00	4 261 441.00
Total des propositions nouvelles BP 2019	573 332.00	4 390 076.00	1 496 292.00	140 207.00	1 694 465.00	541 335.00	8 835 707.00
Subventions reportées CA 2018	87 884.00	1 839 339.40	660 308.86	214 155.57	371 402.00	65 364.00	3 238 453.83
Total des inscriptions BP 2019	661 216.00	8 029 415.40	2 156 600.86	354 362.57	2 065 867.00	606 699.00	12 074 160.83

** Il est à noter que les subventions qui sont inscrites au titre du Département sont répertoriées ainsi afin de conserver la meilleure lisibilité possible sur les arrêtés d'attributions reçus pour les opérations et programmes en cours d'exécution. Elles ne concernent bien évidemment que les AP/CP et les reports des exercices précédents.



Pour compléter ce chapitre, 1 800 000 € sont inscrits au titre du versement par l'Etat du produit des amendes de police dressées sur l'ensemble du territoire. Il s'agit d'une inscription prévisionnelle ; le montant à percevoir 2019, notifié à la commune par les services préfectoraux, ne nous est pas parvenu.

➤ Chapitre 16 : Dettes et emprunts

Le volume d'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement et au financement des opérations de travaux et d'équipements est fixé pour l'année 2019 à 8 millions d'euros. Compte tenu de l'amortissement prévisionnel de la dette, le budget affiche ainsi une prévision de désendettement de près de 638 000 €.

Evolution du CRD	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Encours au 01/01	70 789 909	78 230 171	76 131 642	74 534 113	72 462 517
Remboursement du capital	6 895 438	7 098 529	7 597 529	8 071 596	8 637 331
Produits des emprunts	6 100 000	5 000 000	6 000 000	6 000 000	8 000 000
Refinancements	8 235 700	-	-	-	-
Encours au 31/12	78 230 171	76 131 642	74 534 113	72 462 517	71 825 186

➤ Chapitre 024 : Cessions des immobilisations

La prévision budgétaire 2019 en matière de **cessions immobilières** s'élève à 1 millions d'euros. En application avec l'instruction budgétaire et comptable M14, les recettes de cessions d'immobilisations sont prévues en recettes d'investissement au compte 024 à la différence du compte administratif où les réalisations comptables apparaissent en section de fonctionnement au compte 775.

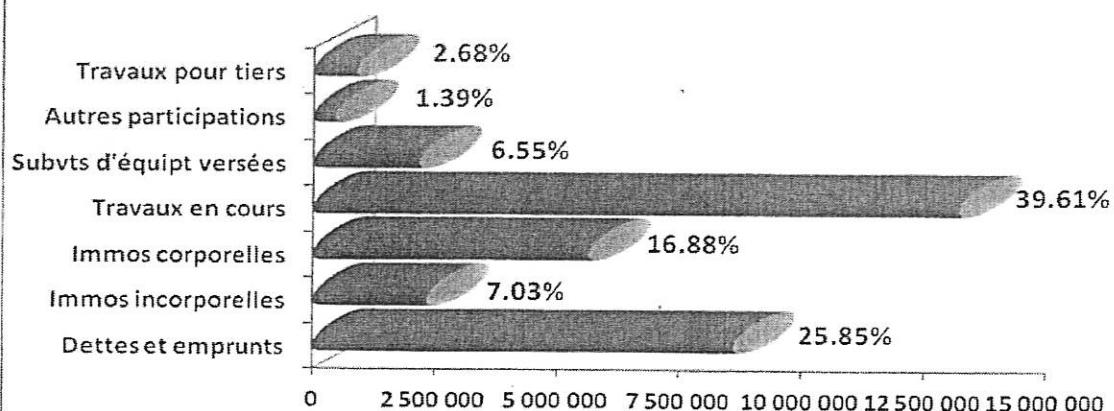
➤ Chapitre 001 : Résultat reporté et anticipé

Afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la section nous avons décidé d'intégrer par anticipation le résultat de l'exercice 2018 dès le vote du Budget Primitif 2019. Ainsi 1 721 832.87 € sont affectés au compte 001 **résultat d'investissement reporté**.

2. Les emplois d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement, constituées essentiellement de dépenses d'équipement, de subventions d'équipement versées et du remboursement en capital des emprunts, s'élèvent à un montant 33 417 286.52 euros réparti de la façon suivante:

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2018 opérations nouvelles et reports	Part de la section	BP 2019 opérations nouvelles et reports	Part de la section
CHAP 10	Dotations et fonds divers	113 000.00	0.35 %	0.00	-
CHAP 16	Dettes et emprunts	8 075 000.00	25.36 %	8 638 000.00	25.85 %
CHAP 20	Immobilisations incorporelles	2 470 347.60	7.76 %	2 350 538.63	7.03 %
CHAP 21	Immobilisations corporelles	6 256 746.78	19.65 %	5 640 740.39	16.88 %
CHAP 23	Travaux en cours	13 635 216.49	42.82 %	13 237 001.84	39.61 %
CHAP 204	Subventions d'équipement versées	385 000.00	1.21 %	2 190 500.00	6.55 %
CHAP 26	Participations et créances	270 000.00	0.85 %	465 000.00	1.39 %
CHAP 45..	Travaux pour tiers et sous mandats	638 439.01	2.00 %	895 505.66	2.68 %
TOTAL DES DEPENSES REELLES		31 843 749.88	100.00	33 417 286.52	100.00
CHAP 040	Opérations d'ordre	0.00	-	0.00	-
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		31 843 749.88	100.00	33 417 286.52	100.00



Détail des dépenses réelles d'investissement BP 2019

➤ Chapitre 16 : Dettes et emprunts

Le remboursement du capital des emprunts atteindra pour 2019 le montant de 8.640 M€.

➤ Chapitres 20/21/23 : Dépenses d'équipement

Pour l'exercice 2019, les dépenses d'équipement totalisent en propositions nouvelles 18.619 millions d'euros et 4.8 millions d'euros en reports soit un total cumulé de 23 418 780.86 euros.

Equipements	Chap. 20	Chap. 204	Chap. 21	Chap. 23	TOTAL
Inscriptions nouvelles sur AP/CP	1 086 312.38	2 190 500.00	230 000.00	5 785 557.00	9 292 369.38
Autres Opérations d'équipement	715 000.00	0.00	3 500 500.00	5 111 000.00	9 326 500.00
Total des dépenses nouvelles d'équipement	1 801 312.38	2 190 500.00	3 730 500.00	10 896 557.00	18 618 869.38
Dépenses d'équipement reportées CA 2018	549 226.25	0.00	1 910 240.39	2 340 444.84	4 799 911.48
Total des crédits d'équipement ouverts 2019	2 350 538.63	2 190 500.00	5 640 740.39	13 237 001.84	23 418 780.86

↳ Les autorisations de programme et crédits de paiements

Les crédits nécessaires à la poursuite des autorisations de programmes sont inscrits au sein de ce budget primitif 2019. Le montant des CP de l'exercice (inscriptions nouvelles et reports) se monte à 9 292 369.38 €. La situation de chaque autorisation de programme en cours de réalisation vous est présentée ci après.

Opération		Audit diagnostic Energétique des bâtiments communaux		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2019	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2019 + reports	Budgets suivants
0.00	187 000.00	92 829.99	20 000.00	74 170.01
Opération		Restructuration bâtiment « DSI »		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2019	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2019 + reports	Budgets suivants
0.00	750 000.00	278 238.13	180 000.00	291 761.87

Opération		Programme Accessibilité des bâtiments communaux		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2019	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2019 + reports	Budgets suivants
0.00	1 229 250.00	4 729.98	200 000.00	1 024 520.02
Opération		Extension cimetière Saint Antoine allée T		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2019	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2019 + reports	Budgets suivants
0.00	1 200 000.00	941 787.18	258 212.00	0.82
Opération		Construction Conservatoire de Musique		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2019	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2019 + reports	Budgets suivants
0.00	7 900 000.00	0	502 312.38	7 397 687.62
Opération		Bassin de rétention Alzo di Leva 3		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2019	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2019 + reports	Budgets suivants
0.00	3 743 921.00	45 664.79	0.00	3 698 256.21
Opération		Opération Aménagement quartier du Vazzio		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2019	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2019 + reports	Budgets suivants

0.00	5 400 000.00	91 389.74	0.00	5 308 610.26
Opération		Eaux pluviales quartier Albert 1er		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2019	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2019 + reports	Budgets suivants
0.00	530 124.00	435 038.71	0.00	95 085.29
Opération		Espaces numériques dans les Ecoles		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2019	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2019 + reports	Budgets suivants
0.00	2 436 120.00	825 337.79	300 000.00	1 310 782.21
Opération		Construction Ecole Annexe		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2019	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2019 + reports	Budgets suivants
0.00	8 113 100.00	0	30 000.00	8 083 100.00

Opération		Création Jardins partagés JDE		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2019	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2019 + reports	Budgets suivants
0.00	495 000.00	0	0.00	495 000.00
Opération		Aménagement gymnase Saint Jean op. ITI		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2019	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2019 + reports	Budgets suivants
-105 000.00	500 000.00	203 287.36	296 712.00	0.64
Opération		Aménagement gymnase Michel Bozzi op. ITI		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2019	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2019 + reports	Budgets suivants
0.00	908 000.00	412 386.37	494 213.00	1 400.63
Opération		Etudes Citadelle		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2019	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2019 + reports	Budgets suivants
0.00	300 000.00	0.00	0.00	300 000.00
Opération		Aménagement Eglise saint Roch		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2019	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2019 + reports	Budgets suivants

150 000.00	1 321 450.00	430 969.60	740 420.00	150 060.40
Opération		Création et aménagement Antiquarium Alban		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2019	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2019 + reports	Budgets suivants
0.00	1 962 700.00	231 721.00	60 000.00	1 670 979.00
Opération		Opération Cœur de VILLE		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2019	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2019 + reports	Budgets suivants
826 000.00	3 626 000.00	300 000.00	1 885 500.00	1 440 500.00
Opération		Travaux aménagement CIAP		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2019	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2019 + reports	Budgets suivants
200 000.00	600 000.00	0.00	40 000.00	560 000.00

Opération		Opération Napoléon 2019		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2019	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2019 + reports	Budgets suivants
550 000.00	1 050 000.00	0.00	650 000.00	400 000.00
Opération		Programme vidéo sécurité et verbalisation		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2019	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2019 + reports	Budgets suivants
0.00	840 000.00	530 710.73	170 000.00	139 289.27
Opération		Aménagement Stade de Pietralba op. ITI		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2019	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2019 + reports	Budgets suivants
0.00	793 000.00	751 013.05	13 000.00	28 986.95
Opération		Opération Beverini-Vico		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2019	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2019 + reports	Budgets suivants
150 000.00	3 200 000.00	773 592.56	2 150 000.00	276 407.44
Opération		Schéma opérationnel Jardin de l'Empereur		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2019	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2019 + reports	Budgets suivants

0.00	240 000.00	0.00	0.00	240 000.00
Opération		Travaux aménagement du Boulevard Madame Mère		
Montant AP		. Phasage		
Révisions 2019	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2019 + reports	Budgets suivants
0.00	1 100 000.00	105 784.74	900 000.00	94 215.26
Opération		Travaux aménagement Traversée de Mezzavia		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2019	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2019 + reports	Budgets suivants
0.00	2 925 000.00	79 203.84	0.00	2 845 796.16
Opération		Travaux aménagement Cours Napoléon		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2019	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2019 + reports	Budgets suivants
0.00	3 300 000.00	0.00	200 000.00	3 100 000.00

Pour 2019, Neuf nouvelles autorisations de programmes sont créées.

La situation de ces autorisations de programme (ouverture de crédits et phasage) vous est présentée ci après.

Opération		Catastrophe naturelle tempête Adrian		
Montant AP		Phasage		
Ouvertures 2019	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2019	Budgets suivants
1 030 000.00	1 030 000.00	0	0.00	1 030 000.00
Opération		Cuisine Centrale		
Montant AP		Phasage		
Ouvertures 2019	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2019	Budgets suivants
1 000 000.00	1 000 000.00	0.00	50 000.00	950 000.00
Opération		Théâtre du Kallisté		
Montant AP		Phasage		
Ouvertures 2019	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2019	Budgets suivants
500 000.00	500 000.00	0.00	24 000.00	476 000.00
Opération		Ré engrangissement des plages		
Montant AP		Phasage		
Ouvertures 2019	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2019	Budgets suivants
100 000.00	100 000.00	0.00	50 000.00	50 000.00

Opération		Aménagement du parc Berthault		
Montant AP		Phasage		
Ouvertures 2019	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2019	Budgets suivants
100 000.00	100 000.00	0.00	0.00	100 000.00

Opération		OPAH Des Cannes et Aide au Bâti		
Montant AP		Phasage		
Ouvertures 2019	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2019	Budgets suivants
2 630 000.00	2 630 000.00	0.00	375 000.00	2 255 000.00

Opération		Musée Napoléonien		
Montant AP		Phasage		
Ouvertures 2019	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2019	Budgets suivants
400 000.00	400 000.00	0.00	40 000.00	360 000.00

Opération		Travaux aménagement de la rue Fesch		
Montant AP		Phasage		
Ouvertures 2019	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2019	Budgets suivants
350 000.00	350 000.00	0.00	90 000.00	260 000.00
Opération		Feux tricolores		
Montant AP		Phasage		
Ouvertures 2019	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2019	Budgets suivants
600 000.00	600 000.00	0.00	100 000.00	500 000.00

↳ Inscriptions budgétaires d'équipement hors AP/CP

Le Plan Pluriannuel des Investissements prend appui sur le projet municipal et sur les capacités d'investissement qui découlent de la prospective financière. Ainsi, les dépenses d'investissement hors AP portent sur les besoins en équipements, la réhabilitation de bâtiments, les mises aux normes, l'accessibilité, les aménagements urbains, la voirie. Les inscriptions au budget sont établies en fonction des priorités municipales, des études réalisées, des procédures d'appels d'offres et des financements obtenus.

Pour 2019 près de 9.326 millions d'euros de crédits nouveaux sont affectés aux différentes études, aux acquisitions de matériels ainsi qu'aux grands travaux et aménagements.

Le détail complet des inscriptions nouvelles pour l'exercice 2019 par chapitre et nature budgétaire est le suivant :

Chapitre 20 : Immobilisations Incorporelles : 715 000 €

Art 2031 : Frais études	
Etudes amélioration des bâtiments communaux	20 000.00
Diagnostic et mission Inventaire Patrimoine	120 000.00
Etudes Statue Napoléon 1er Consul	10 000.00
Etudes élaboration descriptifs du patrimoine	60 000.00
Etudes Rocade Mezzavia	15 000.00
Etudes Label Pavillon bleu plages	30 000.00
Etudes levés Topographiques et géotechniques	50 000.00
Etudes diverses de faisabilité de voirie	40 000.00
Etudes Patrimoine arboré	70 000.00
Art 2051 : Logiciels informatiques	
Logiciels informatiques	300 000.00

Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles : 3 500 500 €

Art 2118 : Acquisitions immobilières	
Acquisition Terrains	473 000.00
Art 2121 : Plantations	
Replantations de palmiers	20 000.00
Art 2138 : Plantations	
Rénovation garage municipal	50 000.00
Art 21568 : MATERIEL ET OUTILLAGE INCENDIE	
Acquisition et renouvellement extincteurs	15 000.00
Art 21578 : MATERIEL MOBILIER DE VOIRIE	
Matériel et mobilier urbain	80 000.00
Matériel signalétique Mare e Tarra	220 000.00
Matériel de signalisation Police municipale et autres	70 000.00
Art 2158 : MATERIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES	
Matériel Centre technique municipal	35 000.00
Matériel Médecine du travail	2 000.00
Matériel garage municipal	10 000.00
Matériel Marché de Noël	38 400.00
Matériel pour nouvelle halle du marché	50 000.00
Matériel propreté urbaine et nettoiement	150 000.00
Matériel pour les crèches et centres de loisirs	20 000.00
Matériel pour programme européen Gritaccess	62 000.00
Matériel service des espaces verts et environnement	110 000.00
Matériel service des festivités et animations	90 000.00
Matériel pour les plages	60 000.00
Matériel Musée Fesch	39 000.00
Matériel Bibliothèques municipales	20 000.00
Matériel divers service Hygiène	20 000.00

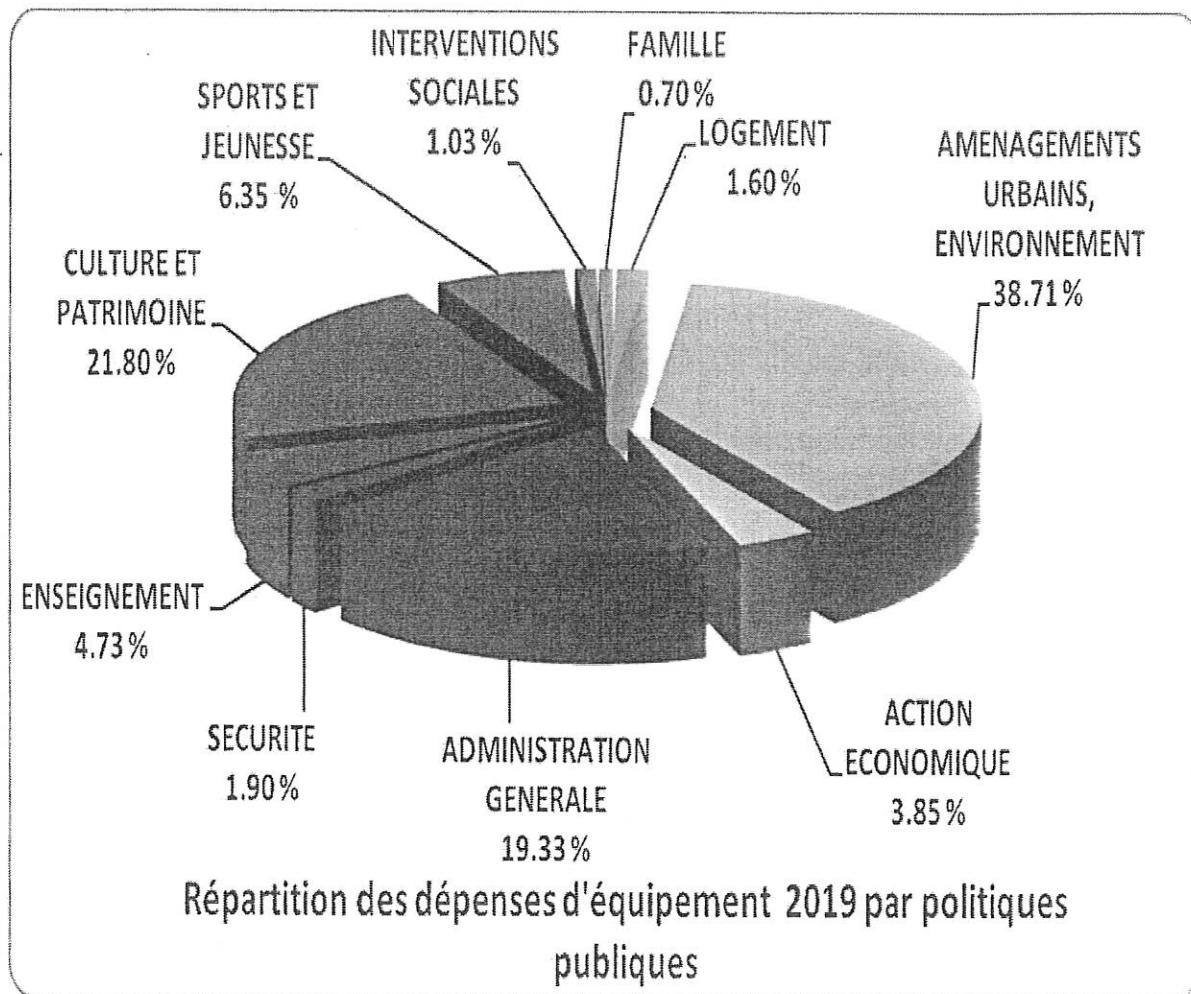
Matériel service de la voirie	85 000.00
Matériel éclairage public et illuminations	125 000.00
Matériel technique Espace Diamant	63 000.00
Matériel outillage service des sports	18 000.00
Art 2161 : ŒUVRES ET OBJETS D'ART	
Acquisitions Oeuvres musée Fesch	37 000.00
Art 2181 : INSTALLATIONS GENERALES	
Aménagement plate forme collaborative	100 000.00
Installations générales programme Ecostrim	88 000.00
Art 2182 : MATERIEL DE TRANSPORT	
Achat de véhicules programmation 2019	670 000.00
Art 2183 : MATERIEL SPECIFIQUES ET INFORMATIQUE	
Matériel Informatique	300 000.00
Matériel pour programme européen Proterina	65 000.00
Matériel espaces numériques maisons de quartiers	106 500.00

Art 2184 : MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU	
Mobilier et Matériel écoles	40 000.00
Mobilier et Matériel Centres de loisirs	20 000.00
Mobilier pour les services	50 000.00
Mobilier Bibliothèques municipales	20 000.00
Mobilier maisons de quartiers	5 900.00
Art 2188 : AUTRES MATERIELS	
Matériel de cuisine Maisons de quartiers	6 700.00
Jalons directionnel I maisons des services publiques	16 000.00
Panneaux signalétiques vies des quartiers	25 000.00
Matériel sites bilingues	10 000.00
Matériel Multimédia expositions Musée Fesch	15 000.00

Chapitre 23 : Travaux en cours : 5 111 000 €

Art 2313 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BATIMENTS	
Travaux bâtiments communaux	285 000.00
Travaux Place du Diamant	10 000.00
Travaux divers de sécurité et conformité écoles	500 000.00
Travaux restaurants scolaires	20 000.00
Travaux bibliothèque et Espace Diamant	35 000.00
Travaux crèches	120 000.00
Travaux Musée Fesch et Chapelle Impériale	50 000.00
Travaux équipements sportifs et piscines	20 000.00
Art 2315 TRAVAUX AMENAGEMENT AGENCEMENTS	
Programme 2019 enrobés	500 000.00
Programme 2019 trottoirs	300 000.00
Travaux d'aménagement sur voiries divers	300 000.00

Travaux d'urgence sur voirie effondrement et murs	230 000.00
Travaux éclairage public 2019	270 000.00
Travaux Schéma directeur EDF et raccordements	110 000.00
Travaux aménagement pépinière municipale	110 000.00
Aménagement aires de jeux	140 000.00
Travaux programme espaces verts	150 000.00
Travaux Eclairage stade du Stiletto	154 000.00
Travaux divers bâtiments sportifs	30 000.00
Travaux aménagement Halles des sports de Vignetta	250 000.00
Travaux sur voirie, poteaux incendie	60 000.00
Travaux aménagement bannières Musée Fesch	15 000.00
Travaux mise aux normes ascenseurs	20 000.00
Travaux dans bâtiments communaux	100 000.00
Travaux fibre optique	100 000.00
Gestion et aménagement des plages	40 000.00
Aménagement des plages Pavillon Bleu	50 000.00
Travaux aménagement programme européen INTENSE	162 000.00
Travaux adressage des rues	5 000.00
Travaux de réaménagement suite à tempête hors AP	500 000.00
Travaux aménagement Cimetières	130 000.00
Travaux divers d'aménagement feux tricolore hors AP	80 000.00
Art 2316 TRAVAUX DE RESTAURATIONS	
Restaurations tableaux Musée Fesch	113 000.00
Restauration Christ et ostensorial San Ruchellu	17 000.00
Restaurations autres œuvres Patrimoine	115 000.00
Restaurations et conservations Livres anciens	20 000.00



➤ Chapitre 26 : Participations financières

Dans le cadre de la création de la Société Publique Locale, il est prévu au chapitre 26, la participation de la ville au capital de la SPL « Ametarra » pour un montant de 65 000 €. Au budget 2015 une autorisation de programme a été ouverte à concurrence de 520 000 euros. 455 K€ ont été mandatés depuis ; le solde libérable est prévu sur cet exercice budgétaire. (Délibération n° 2014/159 du 30 juin 2014).

Il est également enregistré au sein de ce chapitre le solde de la participation 2019 de la ville à la recapitalisation de la SPL de transport en commun « Muvitarra » pour un montant de 400 000 € (délibération n° 2018/224 du 05 Novembre 2018).

3. La gestion de la dette

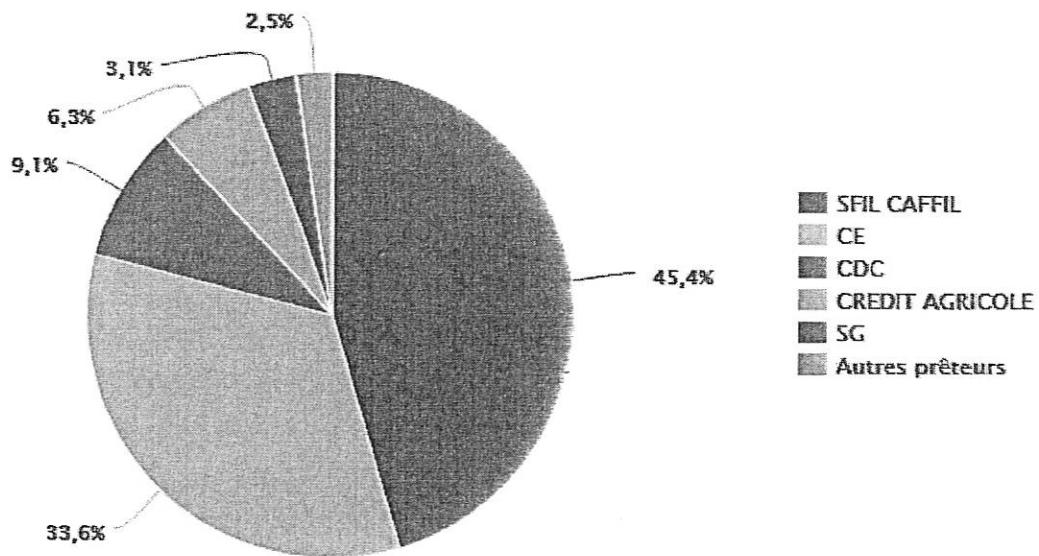
Nous avons, au 01 Janvier 2019, 36 emprunts en cours répartis entre 7 établissements bancaires. L'encours total est de 72 462 517 € en diminution de 2 071 595 € par rapport au capital restant dû au 01 Janvier 2018 (74 534 112 €) soit une baisse constatée de 2.77 %.

La synthèse de la dette du budget principal est la suivante :

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
72 462 516.61 €	3.13 %	10 Ans 8 mois	5 Ans 7 Mois

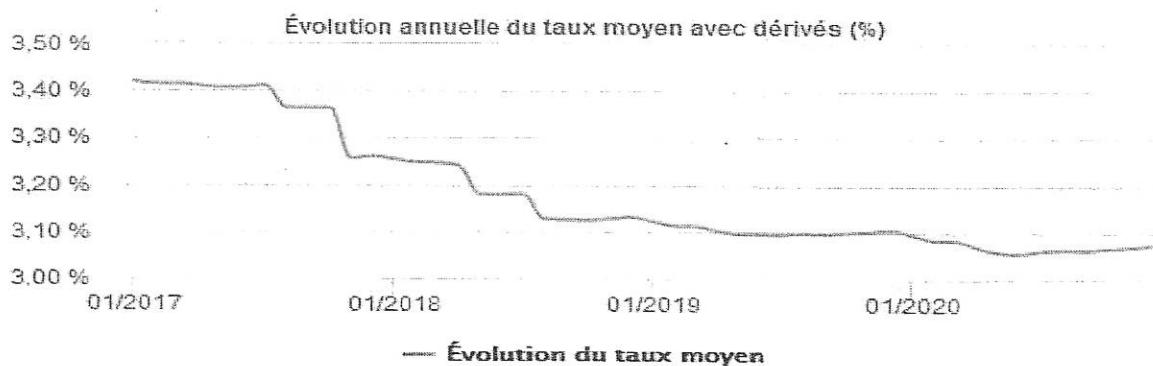
La Société de Financement Local reste le partenaire financier privilégié de la Ville suivi des institutionnels Caisse d'Epargne et Caisse des Dépôts et Consignations.

Organismes Prêteurs	Montants empruntés	Capital restant dû au 01/01/2019	Nombre d'emprunts
Crédit Foncier	253 285.66	19 411.44	1
Dexia CL	3 000 000.00	1 800 000.00	1
Crédit Agricole	9 000 000.00	4 600 000.00	2
Société générale	9 600 000.00	2 230 927.07	3
Caisse des dépôts	14 729 220.00	6 583 117.19	8
Caisse Epargne	35 557 673.73	24 332 842.62	11
Sfil-Caffil	48 025 711.65	32 896 218.29	10
TOTAL	120 165 891.04	72 462 516.61	36



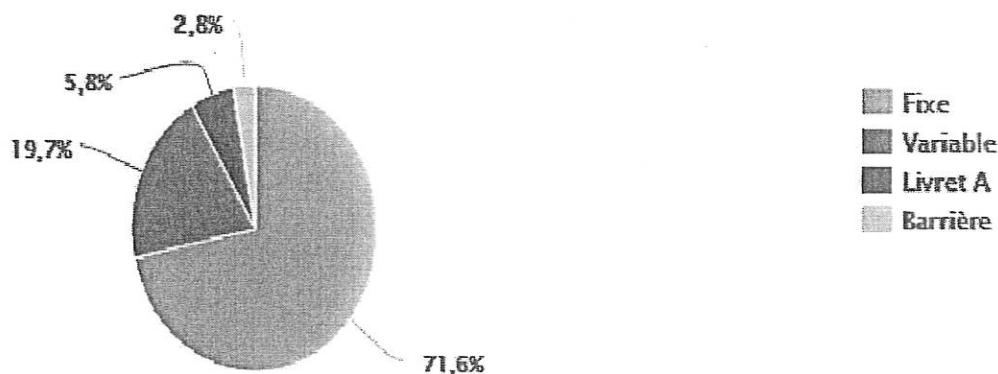
L'analyse par type de taux fait ressortir pour l'ensemble des emprunts à rembourser en 2019 un taux moyen simulé de 3.13 %.

Taux moyen	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
taux d'intérêt moyen de la dette pour la période	6.11 %	3.56 %	3.45 %	3.35 %	3.26 %	3.13 %



Type de taux	Encours	% d'exposition	Taux moyen	Classification
Fixe	51 912 584.14	71.64 %	3.65 %	A-1
Variable	14 304 816.46	19.74 %	1.62 %	A-1
Livret A	4 197 101.34	5.79 %	1.33 %	A-1
Barrière	2 048 014.67	2.83 %	4.15 %	B-1
Barrière avec multiplicateur	0.00	-	-	4-E
Change	0.00	-	-	6-F
Ensemble des risques	72 462 516.61	100.00 %	3.13 %	

Dette par type de risque (avec dérivés)



Pour 2019, le montant prévisionnel des flux de la dette est de 10 889 884.10 € soit 8.52 % du budget total et sa répartition est la suivante :

Montant du capital à rembourser : 8 637 330.85 € Montant des intérêts à payer : 2 252 553.25 €

Etablissements prêteurs	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
		Intérêts	Capital
CAISSE D'EPARGNE	3 157 489.89	546 741.40	2 610 748.49
CAISSE DES DEPOTS	1 205 766.54	161 589.02	1 044 177.52
CREDIT AGRICOLE	702 493.85	126 496.44	575 997.41
CREDIT FONCIER DE FRANCE	20 207.31	795.87	19 411.44
DEXIA CL	269 715.00	69 715.00	200 000.00
SFIL CAFFIL	4 767 496.53	1 275 995.68	3 491 500.85
SOCIETE GENERALE	766 714.98	71 219.84	695 495.14
TOTAL	10 889 884.10	2 252 553.25	8 637 330.85

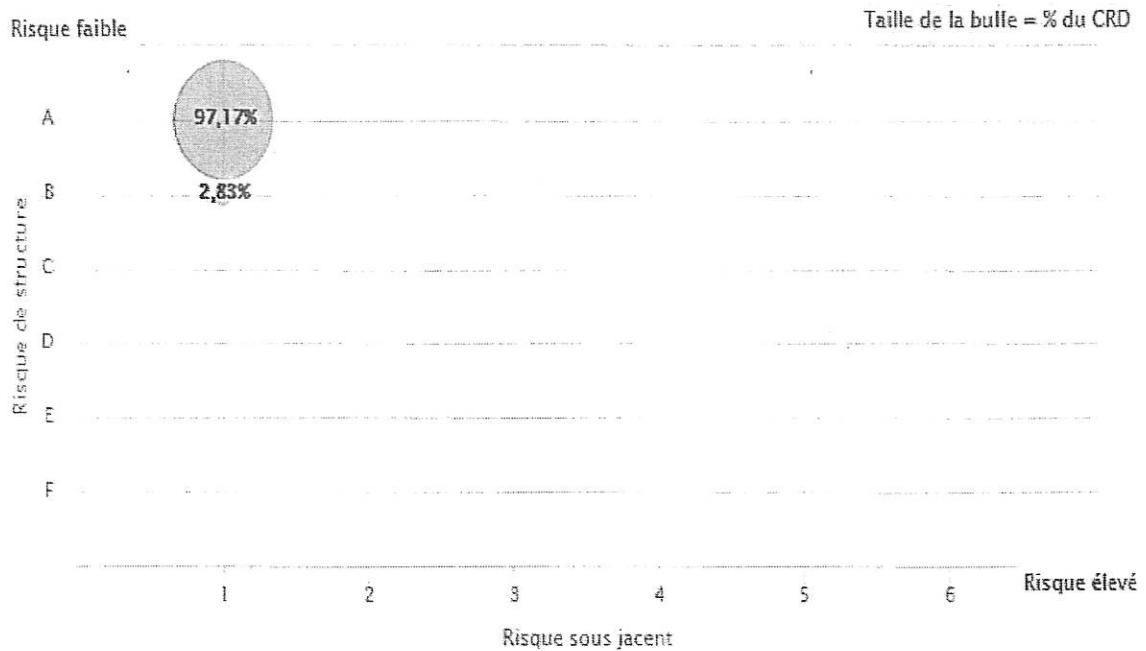
➤ La charte de la dette

La charte de bonne conduite vise à régir les rapports mutuels entre les collectivités locales et les établissements bancaires. Celle-ci formule un certain nombre d'engagements réciproques devant notamment permettre une meilleure maîtrise des risques. Dans ce cadre, a été définie une matrice des risques afin de permettre une classification des produits bancaires proposés.

Structures	1	2	3	4	5	6
Indice sous jacents	Indices en euro	Indices inflations françaises ou zone euro	Ecart Indices zone euros	Indices hors zones euros	Ecart Indices hors zone euros	Autres indices
(A) taux fixe simple	70 414 502 € 97.17 %					
(B) barrière simple	2 048 015 € 2.83 %					
(C) option d'échange						
(D) multiplicateur jusqu'à 3						
(E) multiplicateur jusqu'à 5						
(F) autres types de structures						

Au cours des exercices 2014 et 2015, la Ville d'Ajaccio a mené deux opérations de renégociations d'emprunts structurés avec la SFIL, qui a repris la gestion des encours ex-DEXIA. Il s'agissait de l'emprunt classifié 6F selon la Charte de bonne conduite Gissler. Exposé à des risques de volatilité trop importants sur la durée résiduelle de cet emprunt (près de 12 ans), la SFIL a fait des propositions pour le sécuriser en taux fixe. Ces propositions ont été validées par le Conseil Municipal. Ces deux opérations ayant été menées, l'emprunt en question est désormais classifié 1A. Le profil de la dette de la Ville dans sa totalité est désormais sécurisé alors qu'au 1er janvier 2014, plus de 18 % de son encours était constitué d'emprunts structurés « dits toxiques ».

Dette selon la charte de bonne conduite



D. Les travaux pour le compte de tiers et opérations sous mandats

Ce chapitre enregistre en opérations nouvelles les inscriptions suivantes :

- Au compte 4541 les travaux exécutés d'office pour le compte de tiers défaillants. Les sommes ainsi avancées sont recouvrées par le biais du compte 4542 en recettes d'investissement. Au titre de l'exercice 2019, une inscription de 200 000 € est prévue.
- Aux comptes 4581 (en dépenses) et 4582 (en recettes) sont retracées les écritures concernant les opérations sous mandats exécutés par la collectivité pour le compte de la CAPA. Pour 2019 sont prévus les travaux de réseaux d'assainissement sur l'opération Bévrini-Vico pour un montant estimé de 473 K€, la poursuite des travaux d'aménagement paysager de la station d'épuration de la route de sanguinaires à hauteur de 135 K€ ainsi que le début de la programmation de l'opération des feux tricolores pour l'amélioration de la circulation pour 54 K€.

E. Les opérations d'ordre

Le tableau suivant retrace les écritures d'ordre entre les sections du budget primitif 2019.

Dépenses de fonctionnement			Prévisions budgétaires	Recettes d'investissement		
Chap.	Art	Intitulés	Montants	Chap.	Art	Intitulés
023	023	Virement vers la section d'investissement	852 640.03	021	021	Virement de la section de fonctionnement
042	6811	Dotations aux amortissements des Immobilisations	2 633 831.79	040	28...	Amortissements des immobilisations
	6862	Dotations aux amortissements des charges financières	1 083 040.00		4817	Amortissements des charges financières
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			4 569 511.82	Total des recettes d'ordre d'investissement		

F. Les ratios communaux

Synthèse des Ratios communaux obligatoires

Population retenue fiche DGF 2017 : 69 378 hab.		BP 2019 Ville Ajaccio	Moyenne nationale de la strate *
Ratio 1	Mesure du service rendu Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 294 €	1 361 €
Ratio 2	Poids de la fiscalité Produits des impositions directes/population	502 €	661 €
Ratio 3	Taille financière Recettes réelles de fonctionnement/population	1 320 €	1 553 €
Ratio 4	Effort et niveau d'équipement (Avec Anru) Dépenses d'équipement brut/population	249 € (467 €)	267 €
Ratio 5	Niveau d'endettement (Avec Anru) Encours de la dette/population	993 € (1 245 €) **	1 457 €
Ratio 6	Dotation globale de fonctionnement DGF/population	185 €	222 €
Ratio 7	Poids du personnel Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	70.12 %	59.80 %
Ratio 9	Mesure de l'épargne nette Dépenses réelles de fonctionnement et amortissement du capital de la dette/recettes réelles de fonctionnement	107.48 %	96.30 %
Ratio 10	Taux d'investissement Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	18.88 %	17.20 %
Ratio 11	Poids de la dette (Avec Anru) Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	75.27 % (87.0 %) **	93.80 %

*Source : les collectivités locales en chiffres 2018 Site internet : www.collectivites-locales.gouv.fr/ chapitre 4 « les ratios financiers obligatoires du secteur communal » point 7A les principaux ratios financiers des communes par strate de population, page 53.

** Suite à la mise en place du fonds de soutien, la méthode de calcul des ratios d'endettement n° 5 et 11 a été réajustée pour les collectivités ayant capitalisés une partie ou la totalité de l'indemnité de refinancement. Pour le calcul des deux ratios les collectivités pourront déduire de l'encours global de la dette le solde de l'aide du fonds de soutien à percevoir.

CONSOLIDATION DE CERTAINS RATIOS AVEC LE BUDGET ANNEXE DE L'ANRU

Ratio 4	Effort et niveau d'équipement avec budget ANRU Dépenses d'équipement brut/population	467 €	260 €
Ratio 5	Niveau d'endettement avec budget ANRU Encours de la dette/population	1 245 €	1 457 €

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Stéphane SBRAGGIA adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du, 28 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019,

ADOpte

Par 35 voix pour, 1 voix contre (M. Leonetti),

Et 5 abstentions (M. Luciani, M. Ciabrini, Mme Grimaldi d'Esdra, M. Bastelica, Mme Simonpietri,)

Le budget primitif 2019 tel que précisé ci- après :

Dépenses de la section d'investissement (propositions nouvelles)

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal		
			Pour	Contre	Abstention
16	Dettes et emprunts	8 638 000.00	35	1	5
20	Immobilisations incorporelles	1 801 312.38	35	1	5
204	Subv. d'équipement versées	2 190 500.00	35	1	5
21	Immobilisations corporelles	3 730 500.00	35	1	5
23	Immobilisations en cours	10 896 557.00	35	1	5
26	Participations et créances rattachées	465 000.00	35	1	5
4541	Travaux pour tiers (d'office)	200 000.00	35	1	5
4581	Travaux sous mandats	662 000.00	35	1	5
Total des dépenses nouvelles d'investissement		28 583 869.38	35	1	5
reports	Restes à réaliser du CA 2018	4 833 417.14	35	1	5
Total des dépenses d'investissement		33 417 286.52	35	1	5

Recettes de la section d'investissement (propositions nouvelles)

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal		
			Pour	Contre	Abstention
10	Dotations fonds et réserves (hors 1068)	3 170 000.00	35	1	5
13	Subv. d'investissement reçues	10 635 707.00	35	1	5
16	Emprunts et dettes assimilées	8 000 000.00	35	1	5
4542	Travaux pour tiers (d'office)	200 000.00	35	1	5
4582	Travaux sous mandats	662 000.00	35	1	5
024	Produits de cessions	1 000 000.00	35	1	5
021	Virement de la section fonctionnement	852 640.03	35	1	5
040	Opérations de transferts d'ordre	3 716 871.79	35	1	5
Total des recettes nouvelles d'investissement		28 237 218.82	35	1	5
001	Solde d'exécution reporté CA 2018	1 721 832.87	35	1	5
reports	Restes à réaliser du CA 2018	3 458 234.83	35	1	5
Total des recettes d'investissement		33 417 286.52	35	1	5

Dépenses de la section de fonctionnement (propositions nouvelles)

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal		
			Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	15 070 000.00	35	1	5
012	Charges de personnel et assimilés	62 950 000.00	35	1	5
014	Atténuations des produits	700 000.00	35	1	5
65	Autres charges de gestion courante	8 440 000.00	35	1	5
66	Charges financières	2 230 000.00	35	1	5
67	Charges exceptionnelles	390 000.00	35	1	5
023	Virement vers la section investissement	852 640.03	35	1	5
042	Opérations de transferts d'ordre	3 716 871.79	35	1	5
Total des dépenses de fonctionnement		94 349 511.82	35	1	5

Recettes de la section de fonctionnement (propositions nouvelles)

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal		
			Pour	Contre	Abstention
70	Produits des services et du domaine	7 100 000.00	35	1	5
73	Impôts et taxes diverses	62 475 000.00	35	1	5
74	Dotations, subventions et participations	20 782 530.00	35	1	5
75	Autres produits de gestion courante	459 000.00	35	1	5
013	Atténuation des charges	285 000.00	35	1	5
76	Produits financiers	363 550.00	35	1	5
77	Produits exceptionnels	100 000.00	35	1	5
Total des recettes nouvelles de fonctionnement		91 565 080.00	35	1	5
002	Reprise anticipée du résultat CA 2018	2 784 431.82	35	1	5
Total des recettes de fonctionnement		94 349 511.82	35	1	5

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

BCI -02.04.2019
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 31

Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 25 mars 2019
Délibération N°2019/48

Adoption du budget primitif 2019- Budget annexe du
stationnement

PPPEFFECTUÉE 2019 = BOI -02.03.2019

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La loi MAPTAM du 27/01/2014 et la loi NOTRe du 07/08/2015 modifient les conditions de mise en place d'une politique de stationnement payant. Cette réforme, dite de « dé penalisation » ou de « décentralisation » du stationnement payant, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Le projet de budget primitif du budget annexe du stationnement pour l'exercice 2019 s'élève à la somme de 1 330 455.00 € se décomposant comme suit :

- Section Fonctionnement : 1 140 400.00 €
- Section Investissement : 190 055.00 €

A. Répartition par chapitres en section fonctionnement :

Section Fonctionnement					
Dépenses		Recettes			
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 011	Charges à caractère général	210 000.00	Chap. 70	Ventes et Prestations de services	1 097 000.00
Chap. 012	Frais de personnel	790 000.00	Chap. 74	Subventions	43 400.00
Chap. 66	Charges financières	43 445.00			
Chap. 67	Charges exceptionnelles	2 000.00			
Total Dépenses réelles		1 045 445.00	Total Recettes réelles		1 140 400.00
Chap. 023	Virement à la section investissement	4 766.00	Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	90 189.00			
Total Dépenses		1 140 400.00	Total Recettes		1 140 400.00

1. Dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses réelles de fonctionnement concernent les achats et charges externes, les frais de personnel, les intérêts de l'emprunt contracté, les dotations aux amortissements du matériel et le virement vers la section d'investissement.

↳ Les dépenses réelles de fonctionnement concernent :

- Au chapitre 011 : ce chapitre retrace principalement les charges liées à la maintenance des logiciels et à l'entretien du matériel pour un montant global de 210 000 €.

- Au chapitre 012 : les charges de personnel totalisent 790 000 € pour l'année 2019.
- Au chapitre 66 : ce chapitre enregistre le paiement des intérêts des emprunts ainsi que le calcul des intérêts courus non échus pour l'exercice pour un montant prévisionnel de 43 445 €.
- Au chapitre 67 : une provision est inscrite au sein de ce chapitre au titre de remboursement aux usagers en cas de litige à hauteur de 2 000 €.

↳ Les dépenses d'ordre de fonctionnement concernent :

- Au chapitre 042 : ce chapitre totalise 90 189 €. Il enregistre la comptabilisation des amortissements du matériel et outillage.
- Au chapitre 023 : ce chapitre enregistre le virement vers la section d'investissement à hauteur de 4 766 €.

2. Recettes de fonctionnement

Le financement de la section est assuré dans sa majorité par les recettes des horodateurs et les abonnements des usagers. La redevance de stationnement ainsi que le FPS prévus par l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales (CGCT) constituent des recettes non fiscales de la section de fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article L. 2331-4 du CGCT et s'analysent comme des redevances d'occupation du domaine public en application de l'article L. 2125-9 du code général de la propriété des personnes publiques

- Au chapitre 70 : sont comptabilisées à hauteur de 1 097 000 € les redevances d'occupation des usagers. Suite au changement de législation, l'ensemble des recettes liées au stationnement sont désormais considérées comme des redevances imputées au chapitre 70 « produits des services du domaine ». Les comptes 70383 et 70384 retracent respectivement la redevance de stationnement et le forfait de post-stationnement (FPS) prévus par l'article L. 2333-87 du CGCT.

- Au chapitre 74 : Une somme de 43 400 € est inscrite au titre de l'aide exceptionnelle de la Collectivité de Corse destinée à alléger les charges financières pour l'emprunt comptabilisé au sein de ce budget.

B. Répartition en section d'investissement :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
	Intitulés	Montants		Intitulés	Montants
Chap. 16	Dette en capital	94 000.00	Chap. 13	Subventions reçues	50 000.00
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	15 000.00	Chap. 13	Subventions reçues	45 100.00
Chap. 21	Immobilisations corporelles	42 000.00			
Chap. 23	Immobilisations en cours	39 055.00			
Total Dépenses réelles		190 055.00	Total Recettes réelles		95 100.00
Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections		Chap. 021	Virement provenant du fonctionnement	4 766.00
			Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	90 189.00
Total Dépenses		190 055.00	Total Recettes		190 055.00

1. Dépenses d'investissement

↳ Les principales dépenses d'investissement sont :

- Au chapitre 16 : ce chapitre enregistre le remboursement du capital des emprunts pour 94 000 €.
- Aux chapitres 20-21-23 : ils comptabilisent à hauteur de 96 055 € des acquisitions de matériels techniques et informatiques ainsi que divers travaux d'aménagement.

2. Recettes d'investissement

↳ Les recettes réelles d'investissement concernent :

- Au chapitre 10 : 50 000 € sont prévus au titre du remboursement du FCTVA.
- Au chapitre 13 : Une somme de 45 100 € est inscrite au titre de l'aide exceptionnelle de la Collectivité de Corse destinée à alléger les charges financières en capital pour l'emprunt comptabilisé au sein de ce budget.

↳ Les recettes d'ordre d'investissement concernent :

- Au chapitre 040 : ce chapitre totalise 90 189 €. Il comporte la comptabilisation des amortissements du matériel et outillage.

- Au chapitre 023 : ce chapitre enregistre le virement provenant de la section de fonctionnement à hauteur de 4 766 €.

C. L'endettement est le suivant

Prêteurs	Montant emprunté	Capital restant dû au 01/01/2019	% du CRD	Nombre d'emprunts
Caisse Epargne	1 500 000.00 €	1 015 336.83 €	100 %	1
	1 500 000.00 €	1 015 336.83 €	100 %	1

La synthèse de la dette du budget du stationnement est la suivante :

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
1 015 336.83 €	4.50 %	8 ans 11 mois	4 ans 10 mois

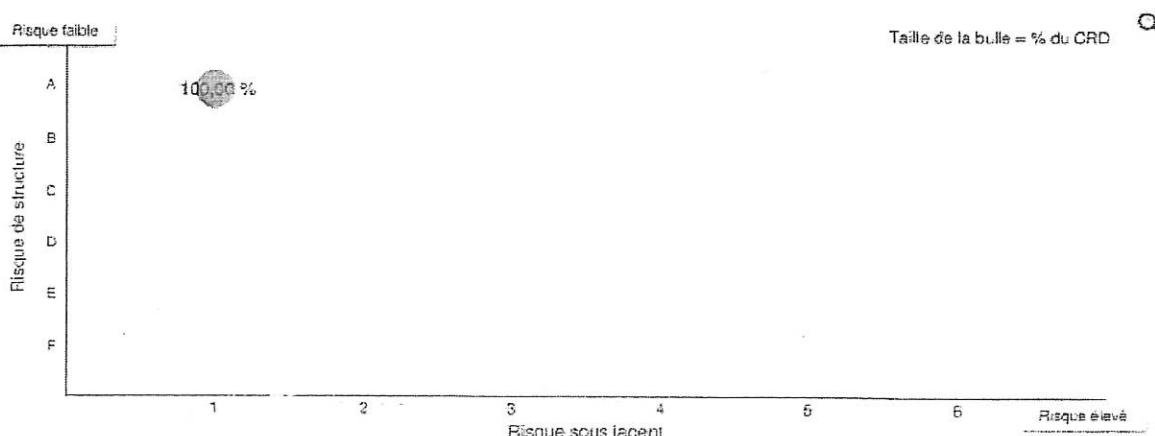
Pour 2019, le montant du flux de la dette est de 137 410.80 € et se répartit de la façon suivante :

- Montant du capital à rembourser : 93 978.26 €
- Montant des intérêts à payer : 43 432.54 €

L'intégralité de l'emprunt souscrit sur ce budget annexe est classé 1A, soit la classification la moins exposée aux risques.

Prêteur	Année de réalisation	Montant initial	Taux	Capital restant dû	CBC
Caisse d'Epargne	2012	1 500 000.00 €	Taux fixe à 4.43 %	1 015 336.83 €	1A
		1 500 000.00 €		1 015 336.83 €	

Dette selon la charte de bonne conduite



Tels sont les principaux éléments du budget primitif 2019 du budget annexe du stationnement que je vous demande de bien vouloir approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 28 janvier 2019 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019 ;

ADOpte

Par 35 voix pour, 1 voix contre (M.Leonetti) et 5 abstentions (M. Luciani, M. Bastelica, M. Ciabriani, M. Simonpietri, M. Grimaldi d'Esdra)

Le Budget Primitif du budget annexe du stationnement, exercice 2019, qui se présente ainsi que suit :

Votes du budget :

BP 2019 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT

Dépenses de la section d'investissement (propositions nouvelles)

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal		
			Pour	Contre	Abstention
16	Dettes et emprunts	94 000.00	35	1	5
20	Immobilisations incorporelles	15 000.00	35	1	5
21	Immobilisations corporelles	42 000.00	35	1	5
23	Immobilisations en cours	39 055.00	35	1	5
Total des dépenses d'investissement		190 055.00	35	1	5

Recettes de la section d'investissement (propositions nouvelles)

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal		
			Pour	Contre	Abstention
10	Dotations, fonds et réserves	50 000.00	35	1	5
13	Subventions d'investissement	45 100.00	35	1	5
040	Amortissements des Immobilisations	90 189.00	35	1	5
023	Virement vers la section investissement	4 766.00	35	1	5
Total des recettes d'investissement		190 055.00	35	1	5

Dépenses de la section de fonctionnement (propositions nouvelles)

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal		
			Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	210 000.00	35	1	5
012	Charges de personnel et assimilés	790 000.00	35	1	5
66	Charges financières	43 445.00	35	1	5
67	Charges exceptionnelles	2 000.00	35	1	5
042	Dotations aux amortissements	90 189.00	35	1	5
023	Virement vers la section investissement	4 766.00	35	1	5
Total des dépenses de fonctionnement		1 140 400.00	35	1	5

Recettes de la section de fonctionnement (propositions nouvelles)

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal		
			Pour	Contre	Abstention
70	Produits des services et du domaine	1 097 000.00	35	1	5
74	Dotations, subventions et participations	43 400.00	35	1	5
Total des recettes de fonctionnement		1 140 400.00	35	1	5

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

PREFECTURE - 2A - BCI - 02-06-2019
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 31

Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 25 mars 2019
Délibération N°2019/49

Adoption du budget primitif 2019- Budget annexe de
l'ANRU

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de budget primitif du budget annexe de l'Anru. Ce projet de budget pour l'exercice 2019 s'élève à la somme de 15 918 555.00 € se décomposant comme suit :

- | | | |
|---|--------------------------|-----------------|
| - | Section fonctionnement : | 570 980.00 € |
| - | Section investissement : | 15 347 575.00 € |

A. La répartition par chapitres en section fonctionnement est la suivante :

Section Fonctionnement					
Dépenses		Recettes			
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 011	Charges à caractère général	20 000.00	Chap. 77	Subvention équilibre	570 980.00
Chap. 66	Charges financières	324 980.00			
Total Dépenses réelles			Total Recettes réelles		570 980.00
Chap. 023	Virement vers invest.	226 000.00	Chap. 042	Opérations d'ordre	
Total Dépenses		570 980.00	Total Recettes		570 980.00

1. Dépenses de fonctionnement :

Les principales dépenses réelles de fonctionnement concernent :

- Au chapitre 011 sont prévues des charges à caractère général pour un montant de 20 000 € :
 - 16 000 € pour diverses prestations de services,
 - 4 000 € au titre de commissions bancaires et frais de gestion sur le tirage de nouveaux emprunts au cours de l'année.
- Au chapitre 66 sont retracés les paiements des intérêts des emprunts réalisés et ceux du crédit relais en cours pour un montant prévisionnel de 324 980 €.
- Au chapitre 023 est comptabilisé le prélèvement vers la section d'investissement permettant de couvrir le remboursement du capital des emprunts de l'exercice pour 226 000 €.

2. Recettes de fonctionnement :

Le financement de la section est assuré par une subvention d'équilibre du budget principal de la ville pour 570 980.00 € Cette subvention est comptabilisée au sein du chapitre 77 « produits exceptionnels ».

B. La répartition en section d'investissement est la suivante :

Section Investissement					
Dépenses		Recettes			
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 16	Emprunts et dettes	226 000.00	Chap. 10	Dotations et fonds propres	2 600 000.00
Chap. 23	Travaux de bâtiment et d'agencements techniques	15 121 575.00	Chap. 13	Subventions et Participations	10 934 275.00
			Chap. 16	Emprunts	1 587 300.00
Total Dépenses réelles		15 347 575.00	Total Recettes réelles		15 121 575.00
Chap. 040	Opérations d'ordre		Chap. 021	Virement de la section fonct.	226 000.00
Total Dépenses		15 347 575.00	Total Recettes		15 347 575.00

1. Dépenses d'investissement :

Au chapitre 16 dettes et emprunts 226 000 € sont inscrits au titre du remboursement du capital des emprunts pour l'exercice 2019.

Les dépenses d'équipement, à hauteur de 15.121 millions d'euros, concernent le chapitre 23 « Immobilisations corporelles et en cours ». Sont donc inscrits au budget primitif 2019 la poursuite des crédits de paiements ouverts pour les opérations suivantes :

Opération 15ANRU09		ANRU – Parc paysager OP : 8.16			
Montant AP		Phasage			
Révisions 2019	Montant TTC	CP réalisés	CP 2019	Budget 2020	Budgets suivants
0.00	2 560 751.00	831 944.27	1 500 000.00	228 806.73	0.00

Opération 15ANRU20		ANRU – Aménagement Passerelle des Cannes OP : 8.29			
Montant AP		Phasage			
Révisions 2019	Montant TTC	CP réalisés	CP 2019	Budget 2020	Budgets suivants
0.00	1 293 600.00	16 328.22	370 000.00	907 271.79	0.00

Opération 15ANRU21		ANRU – Acqt. et démolition bâtiment Kyrnolia OP : 8.38			
Montant AP		Phasage			
Révisions 2019	Montant TTC	CP réalisés	CP 2019	Budget 2020	Budgets suivants
0.00	473 500.00	0.00	0.00	0.00	473 500.00

Opération 15ANRU22		ANRU – Marché des Cannes OP : 9.05			
Montant AP		Phasage			
Révisions 2019	Montant TTC	CP réalisés	CP 2019	Budget 2020	Budgets suivants
0.00	547 448.00	12 733.74	180 000.00	354 714.26	0.00

Opération 17ANRU06		ANRU – Démolition ruine quartier Candia OP : 8.13			
Montant AP		Phasage			
Révisions 2019	Montant TTC	CP réalisés	CP 2019	Budget 2020	Budgets suivants
0.00	1 568 966.00	1 800.00	50 000.00	0.00	1 517 166.00

Opération 15ANRU12		ANRU – trois exutoires Cannes Salines OP : 8.24			
Montant AP		Phasage			
Révisions 2019	Montant TTC	CP réalisés	CP 2019	Budget 2020	Budgets suivants
0.00	6 064 667.83	5 985 827.95	0.00	0.00	78 839.88

Opération 15ANRU13		ANRU – Bassin de rétention Finosello OP : 8.25			
Montant AP		Phasage			
Révisions 2019	Montant TTC	CP réalisés	CP 2019	Budget 2020	Budgets suivants
0.00	1 102 323.58	754 915.22	0.00	0.00	347 408.36

Opération 15ANRU14		ANRU – Bassin de rétention Alzo di Leva I OP : 8.26			
Montant AP		Phasage			
Révisions 2019	Montant TTC	CP réalisés	CP 2019	Budget 2020	Budgets suivants
	5 214 784.58	1 703 832.58	50 000.00	0.00	3 460 952.00

Opération 17ANRU05		ANRU – Bassin Péraldi Les Padules OP : 8.10			
Montant AP		Phasage			
Révisions 2019	Montant TTC	CP réalisés	CP 2019	Budget 2020	Budgets suivants
0.00	7 675 214.00	37 205.40	150 000.00	1 291 860.00	6 196 148.60

Opération 15ANRU15		ANRU – Reconstruction GS Salines OP : 9.03			
Montant AP		Phasage			
Révisions 2019	Montant TTC	CP réalisés	CP 2019	Budget 2020	Budgets suivants
1 340 000.00	7 226 844.10	6 122 163.27	1 100 000.00	304 680.83	0.00

Opération 17ANRU07		ANRU – Démolition Ecoles des Salines OP : 8.28			
Montant AP		Phasage			
Révisions 2019	Montant TTC	CP réalisés	CP 2019	Budget 2020	Budgets suivants
145 000.00	606 482.00	103 943.18	500 000.00	0.00	1 538.82

Opération 15ANRU16		ANRU – Maison de quartier des Cannes OP : 9.04			
Montant AP		Phasage			
Révisions 2019	Montant TTC	CP réalisés	CP 2019	Budget 2020	Budgets suivants
0.00	2 772 770.72	2 757 429.81	0.00	0.00	15 340.91

Opération 17ANRU01		ANRU – CANNES TRANCHE I *			
Montant AP		Phasage			
Révisions 2019	Montant TTC	CP réalisés	CP 2019	Budget 2020	Budgets suivants
0.00	9 477 591.35	8 611 103.19	520 000.00	346 488.16	0.00

* Regroupe les opérations : 8.01, 8.04, 8.05 et 8.08.

Opération 17ANRU02		ANRU – SALINES TRANCHE I *			
Montant AP		Phasage			
Révisions 2019	Montant TTC	CP réalisés	CP 2019	Budget 2020	Budgets suivants
0.00	11 453 865.00	9 905 982.72	400 000.00	1 147 882.28	0.00

*Regroupe les opérations : 8.11, 8.12, 8.18.

Opération 17ANRU03		ANRU – CANNES TRANCHE II *			
Montant AP		Phasage			
Révisions 2019	Montant TTC	CP réalisés	CP 2019	Budget 2020	Budgets suivants
879 796.00	15 500 000.00	7 981 420.96	5 500 000.00	2 018 579.04	0.00

*Regroupe les opérations : 8.02, 8.03, 8.06, 8.07, 8.09 et 8.15.

Opération 17ANRU04		ANRU – SALINES TRANCHE II *			
Montant AP		Phasage			
Révisions 2019	Montant TTC	CP réalisés	CP 2019	Budget 2020	Budgets suivants
1 654 187.00	7 750 000.00	2 549 996.32	4 700 000.00	500 003.68	0.00

*Regroupe les opérations : 8.21, 8.23, 8.06, 8.30, 8.32 et 8.36.

↳ Soit un total de crédits de paiements pour l'exercice 2019 de : 15 020 000.00 €

Pour compléter la section une inscription budgétaire hors AP est également prévue au sein du chapitre 23 art 2315 pour 101 575 €.

2. Recettes d'investissement

Le financement de ces crédits de paiements est assuré par :

- ↳ Le FCTVA de l'année N-1 estimé à 2 600 000 € et prévu au sein du chapitre 10.
- ↳ Les subventions de nos partenaires dans le cadre des conventions ANRU et PAPI comptabilisées au chapitre 13 pour un montant de 10 934 275 €.

Article	Partenaires	Montants	Article	Partenaires	Montants
1321	ETAT PEI	5 006 321.00	1322	CdC	554 544.00
1323	CG2A **	1 388 400.00	1327	U.E	929 086.00
1328	ANRU et PAPI	3 055 924.00			
Total des subventions attendues pour 2019 :					10 934 275.00 €

** Comme pour le budget principal, afin de conserver une lisibilité la meilleure possible sur les arrêtés d'attribution reçus à l'origine, les subventions inscrites au titre du Département sont conservées comme telles pour les opérations et programmes en cours d'exécution.

↳ Le chapitre 16 enregistre un prêt CDC dont le montant est prévu à hauteur de 1 587 300 euros. (Durée 20 ans indexé sur le livret A + marge de 0.60 %).

↳ Enfin pour compléter la section le virement provenant de la section de fonctionnement pour 226 000 €.

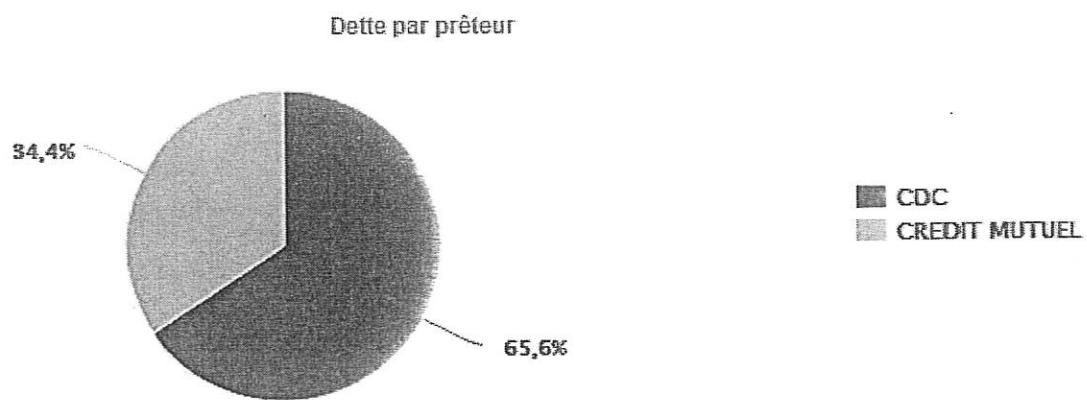
C. L'endettement est le suivant :

La synthèse de la dette du budget annexe Anru est la suivante :

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
17 440 555.89 €	1.19 %	13 ans et 02 mois	7 ans 09 mois

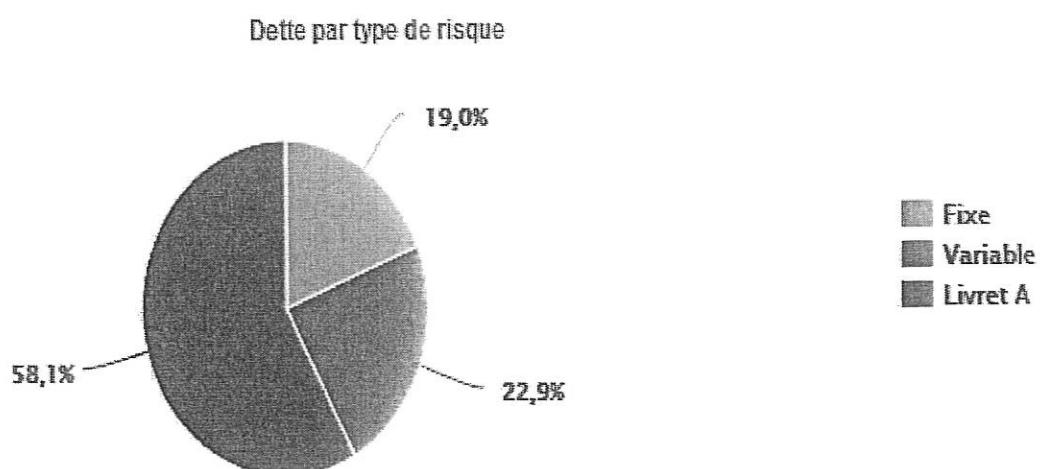
Le détail par préteurs est le suivant :

Etablissements financiers	Montants empruntés	Capital restant dû	Nombre d'emprunts
Crédit Mutuel	6 000 000.00 €	6 000 000.00 €	2
Caisse des Dépôts	11 933 218.46 €	11 440 555.89 €	12
Totaux	17 933 218.46 €	17 440 555.89 €	14



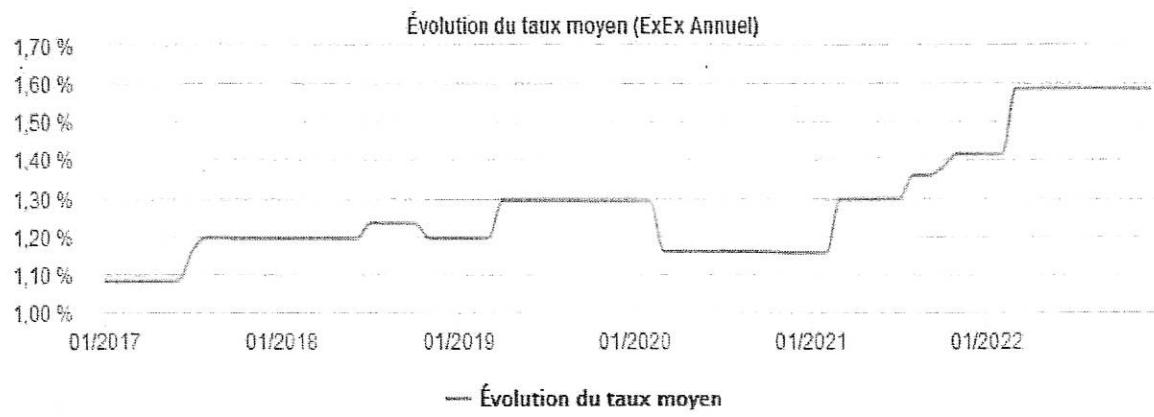
Le détail par type de risque est retracé ci après :

Type d'emprunts	Encours au 01/01/2019	% d'exposition	Taux moyen calculé
Fixe	3 315 675.97 €	19.01 %	1.11 %
Variable	4 000 000.00 €	22.94 %	0.87 %
Livret A	10 124 879.92 €	58.05 %	1.35 %
TOTAUX	17 440 555.89 €	100.00 %	1.19 %



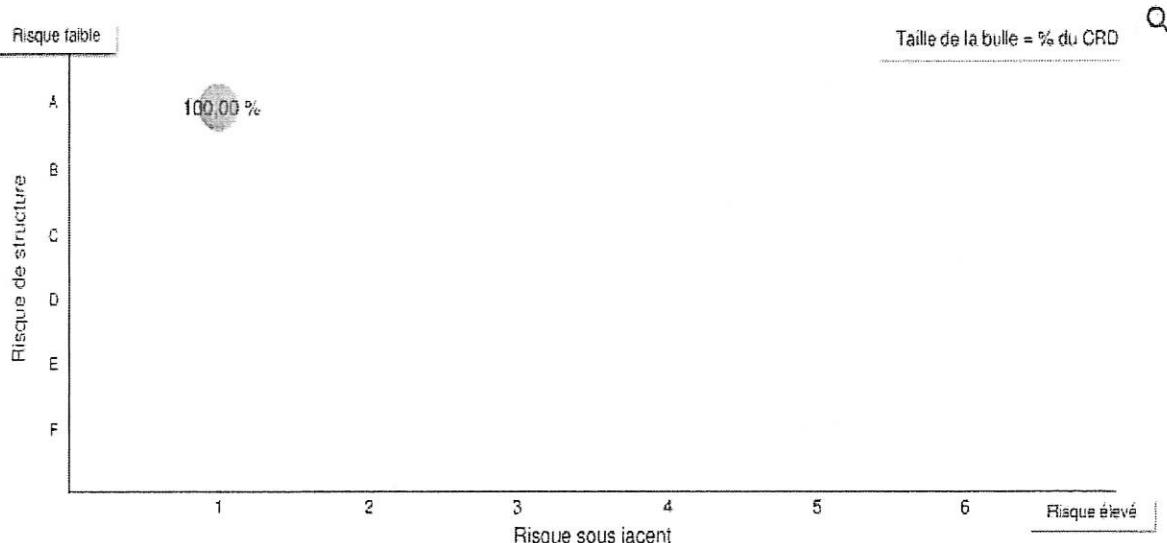
Pour 2019, le montant du flux de la dette est de 314 298.34 € se répartissant de la façon suivante :

- Montant du capital à rembourser : 225 224.48 €
- Montant des intérêts sur les prêts CDC : 62 455.80 €
- Les intérêts liés au prêts relais CM : 26 618.06 €



La dette du budget annexe de l'Anru selon la charte de bonne conduite est sans risque.

Dette selon la charte de bonne conduite



Tels sont les principaux éléments du budget primitif 2019 du budget annexe de l'Anru que je vous demande de bien vouloir approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Oui l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 28 janvier 2019 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019 ;

ADOpte
Par 40 voix pour
Et 1 non participation (M. Leonetti)

Le Budget Primitif du budget annexe ANRU, exercice 2019, qui se présente ainsi que suit :

Dépenses de la section d'investissement (propositions nouvelles)

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal			
			Pour	Contre	Abstention	Non participation
16	Dettes et emprunts	226 000.00	40			1
23	Travaux en cours	15 121 575.00	40			1
	Total des dépenses d'investissement	15 347 575.00	40			1

Recettes de la section d'investissement (propositions nouvelles)

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal			
			Pour	Contre	Abstention	Non participation
10	Dotations et fonds propres	2 600 000.00	40			1
13	Subventions et participations reçues	10 934 275.00	40			1
16	Dettes et emprunts	1 587 300.00	40			1
021	Virement de la section fonctionnement	226 000.00	40			1
	Total des recettes d'investissement	15 347 575.00	40			1

Dépenses de la section de fonctionnement (propositions nouvelles)

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal			
			Pour	Contre	Abstention	Non participation
011	Charges à caractère général	20 000.00	40			1
66	Charges financières	324 980.00	40			1
023	Virement vers la section investissement	226 000.00	40			1
	Total des dépenses de fonctionnement	570 980.00	40			1

Recettes de la section de fonctionnement (propositions nouvelles)

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal			
			Pour	Contre	Abstention	Non participation
77	Subvention exceptionnelle d'équilibre	570 980.00	40			1
	Total des recettes de fonctionnement	570 980.00	40			1

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



PREFECTURE - 2A - BCI - 02.04.2019



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 31

Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 25 mars 2019
Délibération N°2019/50

Budget Primitif (2019) annexe de l'ANRU : Révision des
Autorisations de Programme

PREFECTURE - 20 - DCI - 02.04.2019

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio a signé en mars 2009, la convention de rénovation des quartiers des Cannes et Salines afin d'améliorer le cadre de vie de ces quartiers et prévenir certains risques liés aux inondations. A ce titre, certaines opérations d'aménagement du territoire sont également inscrites à la convention PAPI relative au Programme d'Actions de prévention contre les inondations du 3 juillet 2013.

Au titre de l'aménagement urbain scolaire, la Ville d'Ajaccio a approuvé les programmes de construction de groupes scolaires dans les quartiers concernés afin de répondre non seulement aux besoins de la population et aux effectifs scolarisables mais également à des impératifs de sécurité.

Suite à la démolition des écoles Salines 1, 2 et 4, et la construction de l'école Candia, ce projet s'est poursuivi par la reconstruction d'un groupe scolaire de 11 classes (école Simone Veil) et d'un parc paysager attenant, permettant ainsi, cette année, l'achèvement de la démolition de la dernière école, Salines V.

Au titre des deux conventions : de Rénovation Urbaine et celle du PAPI, la Ville d'Ajaccio a réalisé 7 opérations de requalification de voiries et places publiques (tranche ferme) et poursuit par l'achèvement de 11 opérations relatives à la tranche conditionnelle des Cannes et des Salines.

Le déroulé des travaux et les contraintes liées aux différentes phases opérationnelles des chantiers, conduisent à affiner et redimensionner les montants de l'ensemble de ces opérations,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER

Les modifications des autorisations de programme des opérations énumérées ci-dessous :

AP 09.03 Reconstruction sur site du Groupe Scolaire (Simone Veil) :

L'AP initiale était de **6 186 844,10 € TTC**, et au regard des travaux supplémentaires, il est proposé de voter l'augmentation de l'AP à hauteur de **7 526 844,10 € TTC** ;

AP 08.28 Démolition des écoles :

L'AP initiale était de **461 482 € TTC**, et au regard des travaux supplémentaires, il est proposé de voter l'augmentation de l'AP à hauteur de **606 482 € TTC** ;

AP tranche II des Cannes :

L'AP initiale était de **14 620 204 € TTC**, et au regard des travaux supplémentaires, il est proposé de voter l'augmentation de l'AP à hauteur de **15 500 000 € TTC** ;

AP tranche II des Salines :

L'AP initiale était de **6 095 813 € TTC**, et au regard des travaux supplémentaires, il est proposé de voter l'augmentation de l'AP à hauteur de **7 750 000 € TTC** ;

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBÉRER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019,

ADOpte
Par 40 voix pour et 1 non participation (M. Leonetti)

les révisions des autorisations de programme énumérées ci-dessous :

AP 09.03 Reconstruction sur site du Groupe Scolaire (Simone Veil) :

L'AP initiale était de **6 186 844,10 € TTC**, et au regard des travaux supplémentaires, il est proposé de voter l'augmentation de l'AP à hauteur de **7 526 844,10 € TTC** ;

AP 08.28 Démolition des écoles :

L'AP initiale était de **461 482 € TTC**, et au regard des travaux supplémentaires, il est proposé de voter l'augmentation de l'AP à hauteur de **606 482 € TTC** ;

AP tranche II des Cannes :

L'AP initiale était de **14 620 204 € TTC**, et au regard des travaux supplémentaires, il est proposé de voter l'augmentation de l'AP à hauteur de **15 500 000 € TTC** ;

AP tranche II des Salines :

L'AP initiale était de **6 095 813 € TTC**, et au regard des travaux supplémentaires, il est proposé de voter l'augmentation de l'AP à hauteur de **7 750 000 € TTC** ;

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



PREFECTURE - 2A - BCI - 02.04.2019

Page 3 sur 3



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 25 mars 2019
Délibération N°2019/51

Budget Primitif (2019) du budget principal de la Ville d'Ajaccio :
Création et révision des Autorisations de Programme

PREFECTURE - 2A - BGT - 02.04.2019

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Les Autorisations de Programme 2019 et leur financement (AP)

L'article L2312-1 du Code général des collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les dispositions suivantes, relatives au vote des crédits budgétaires en investissement :

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Il est en outre nécessaire de rappeler que la mise en œuvre du dispositif AP/CP correspond à des objectifs opérationnels :

- mieux visualiser le coût des opérations étalées sur plusieurs exercices.
- limiter les couvertures de crédits annuelles aux seuls besoins du mandatement, l'engagement étant possible sur le montant total de l'AP.
- améliorer la lisibilité financière des comptes et le taux de réalisation en faisant coïncider le budget voté et le budget réalisé.
- faciliter la stratégie financière en adossant la prospective sur des éléments concrets.
- permettre la continuité des opérations pour la préparation et la passation des marchés publics.

Une mise en œuvre efficiente de ce dispositif est indissociable d'une comptabilité des engagements maîtrisée, d'une part, et de l'effectivité d'une programmation phisico financière fiable d'autre part.

Je vous propose donc d'examiner l'état des Autorisations de Programme en cours, les propositions de révisions et d'ouverture d'Autorisations de Programme nouvelles pour le Budget Primitif 2019.

Les diverses propositions budgétaires au budget primitif 2019 relatives aux Autorisations de Programme concernant des opérations de maîtrise d'œuvre s'établissent comme suit et sont soumis à votre approbation (montant apparaissant en couleur orange dans les tableaux) :

Programme « Administration générale » :

Audit énergétique des bâtiments communaux

Dépenses (en euros)

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	187 000					
Proposition AP	0					
Total	187 000					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	92 829,99					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	20863 : Etudes audit énergétique	20 000	0	0	0	74 170,01
	Total	112 829,99				
<i>Reste à financer CP</i>	<i>74 170,01</i>	<i>74 170,01</i>	<i>74 170,01</i>	<i>74 170,01</i>	<i>74 170,01</i>	<i>0</i>

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 187 000 €.

Sur cette étude, les crédits de paiement ont déjà été consommés à hauteur de 92 829,99 €.

Il vous est proposé de voter 20 000 € de crédits de paiement pour le Budget Primitif 2019, l'opération se terminant. L'AP sera réduite en tant que de besoin à l'achèvement.

Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	100 000					
Proposition AP	-28 423					
Total	71 577					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé		52 764				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	20963 : Subvention ADEME audit énergétique	12 618	0	0	0	6 195
	Total	65 382				
<i>Reste à financer CP</i>	<i>6 195</i>	<i>6 195</i>	<i>6 195</i>	<i>6 195</i>	<i>6 195</i>	<i>0</i>

Cette étude est cofinancée :

- Par l'ADEME à hauteur de 25 000 € sur une assiette de 125 000 € HT,
- Par la Collectivité de Corse à hauteur de 46 577 € sur une assiette de 93 114 € TTC

Les recettes globales escomptées sur l'opération avaient été initialement évaluées à 100 000 € en incluant une participation de l'ex département 2A. Cette subvention faisant défaut, le financement global de l'opération est réduit de 28 423 €

Une partie des recettes a été inscrite en restes à réaliser 2018 (part CTC et une partie de l'ADEME) pour 52 764 € au regard des consommations antérieures.

Il vous est donc proposé d'inscrire en recette du Budget Primitif 2019 la somme de 12 618€, au titre de l'ADEME.

Mise en accessibilité des bâtiments

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	1 229 250					
Proposition AP	0					
Total	1 229 250					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	4 729,98					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	22163 : Accessibilité bâtiments communaux	200 000	250 000	250 000	250 000	274 520,02
	Total	204 729,98	250 000	250 000	250 000	274 520,02
Reste à financer CP		1 024 520,02	774 520,02	524 520,02	274 520,02	0

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 1 229 250 €.

Sur ces travaux, les crédits de paiement ont déjà été consommés à hauteur de 4 729,88 €.

Il vous est proposé de voter 200 000 € de crédits de paiement pour le Budget Primitif 2019.

Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	450 000					
Proposition AP	0					
Total	450 000					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé						
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	22 167 : Subvention Etat accessibilité bâtiments communaux	95 200	90 910	90 910	90 910	82 070
	Total	95 200	90 910	90 910	90 910	82 070
Reste à financer CP		354 800	263 890	172 980	82 070	0

Ces travaux sont cofinancés par l'Etat dans le cadre de la Dotation budgétaire de Soutien à l'Investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre, de métropoles et des Départements d'outre-mer (DSIL) à hauteur de 450 000 € sur une assiette de 1 117 500 €HT. Une avance unique de 5% est possible au commencement d'exécution des travaux. Cette avance est incluse dans la proposition budgétaire 2019. Il vous est donc proposé d'inscrire en recette du Budget Primitif 2019 la somme de 95 200€, au titre de la DSIL.

Restructuration du bâtiment accueillant la Direction des Systèmes d'Information

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	750 000					
Proposition AP	0					
Total	750 000					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	278 238,13					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	22 161 : Réhabilitation DS1	180 000	30 000	0	0	261 761,87
	Total	458 238,13	30 000	0	0	261 761,87
Reste à financer CP	291 761,87	261 761,87	524 520,02	274 520,02		0

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 750 000 €.

Sur ces travaux, les crédits de paiement ont déjà été consommés à hauteur de 278 238,13 €.

Il vous est proposé de voter 180 000 € de crédits de paiement pour le Budget Primitif 2019, l'opération se terminant. L'AP sera réduite en tant que de besoin à l'achèvement.

Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	340 700					
Proposition AP	0					
Total	340 700					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé		126 000				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	22 168 : Subvention CAPA Bâtiment DS1	80 207	8 000	0	0	126 493
	Total	206 207	8 000	0	0	126 493
Reste à financer CP	134 473	126 493	126 493	126 493		0

La Direction des systèmes d'information est une entité mutualisée avec la Capa. Les travaux du bâtiment sont donc subventionnés à hauteur de 50% du montant HT par la Capa.

Une partie des recettes a été inscrite en restes à réaliser 2018 pour 126 000 € au regard des consommations antérieures.

Il vous est donc proposé d'inscrire en recette du Budget Primitif 2019 la somme de 80 207€, au titre de la mutualisation avec la Capa.

Catastrophe naturelle – ADRIAN (nouvelle AP)

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	0					
Proposition AP	1 030 000					
Total	1 030 000					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	0					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	23 226 : Catastrophes naturelles	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0
Reste à financer CP		1 030 000	1 030 000	1 030 000	1 030 000	1 030 000

Il vous est proposé d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme intitulée « catastrophe naturelle – Adrian » à hauteur de 1 030 000€ afin d'effectuer des travaux de renforcement des structures. Aucun montant n'est proposé en Crédits de Paiement pour le moment.

Ces travaux viendront s'ajouter à ceux relatifs aux réparations dont le financement est couvert par les assurances. Ces réparations et leur financement sont proposés distinctement en Crédits de Paiement hors AP au Budget primitif 2019.

Concernant les travaux de renforcement, objet de cet AP, les demandes de financement sont en cours :

- 40% à l'Etat (enveloppe DSIL)
- 40% à la collectivité de Corse

Cuisine centrale (Nouvelle AP)

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	0					
Proposition AP	1 000 000					
Total	1 000 000					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	0					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	23 276 : Etudes Cuisine centrale	50 000	100 000	50 000	0	0
23	23 277 : Travaux Cuisine centrale		700 000	100 000		
	Total	50 000	800 000	150 000	0	0
Reste à financer CP		950 000	150 000	0		

Il vous est proposé d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme intitulée « Cuisine centrale » à hauteur de 1 000 000€ afin d'effectuer de construire un nouvel équipement pour les cantines de la ville respectant les règles en matière d'hygiène et de sécurité.

50 000 € de Crédits de Paiement sont proposés sur 2019 au titre des études.

Les demandes de financement sont en cours auprès de la Collectivité de Corse et de l'Etat.

Programme « Cimetières »

Cimetière saint Antoine allée T

Dépenses :

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	1 200 000					
Proposition AP	0					
Total	1 200 000					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	941 787,18					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	19657 : Allée T Cimetière St Antoine	258 212	0,82			
Total	50 000	1 199 999,18	0,82	0	0	0
Reste à financer CP		0,82	0	0	0	0

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 1 200 000 €.

Sur ces travaux, les crédits de paiement ont déjà été consommés à hauteur de 941 787,18 €.

Il vous est proposé de voter 258 212 € de crédits de paiement pour le Budget Primitif 2019, l'opération se terminant.

Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	928 306					
Proposition AP	- 496 305					
Total	432 001					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	258 890,26	0				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	19655 : Subvention CTC Allée T – St Antoine	173 110	0,74	0	0	0
Total	432 000,26	0,74	0	0	0	0
Reste à financer CP		0,74	0	0	0	0

Ces travaux sont cofinancés par l'ex CTC à hauteur de 570 407€ sur une assiette de 1 426 028 euros HT.

Les recettes globales escomptées sur l'opération avaient été initialement évaluées à 928 306 € en incluant une participation de l'ex département 2A. Cette subvention faisant défaut d'une part, et l'assiette ex CTC étant d'autre part surévaluée au regard des consommations réelles, le financement global de l'opération est réduit de 496 305 €

Des recettes ont déjà été perçues à hauteur de 258 890,26 € au titre des dépenses antérieures.

Il vous est donc proposé d'inscrire en recette du Budget Primitif 2019 la somme de 173 110€, au titre de la CTC, pour solde de l'opération.

Programme « Culture »

Conservatoire de musique (SPL)

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	7 900 000					
Proposition AP		0				
Total	7 900 000					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	0					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	22094 : Etudes nouveau conservatoire	502 643,38				
23	22095 : travaux nouveau conservatoire					
Total	502 643,38	0	0	0	0	7 397 356,62
<i>Reste à financer CP</i>	<i>7 397 356,62</i>	<i>7 397 356,2</i>	<i>7 397 356,2</i>	<i>7 397 356,2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 7 900 000 €. Les études et les travaux du nouveau conservatoire de musique sont réalisés sur mandat par la SPL Ametarra

Il vous est proposé de voter 502 643,32 € de crédits de paiement pour le Budget Primitif 2019 au titre des études. Les travaux seront programmés dès l'obtention des cofinancements prévus comme suit :

- PEI : 63% du montant HT
- CDC : 17% du montant HT
-

Théâtre Kallisté (Nouvelle AP)

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	0					
Proposition AP		500 000				
Total	500 000					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé						
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	23272 : frais d'études Kallisté	24 000	100 000	100 000	276 000	0
Total	24 000	100 000	100 000	0	276 000	0
<i>Reste à financer CP</i>	<i>476 000</i>	<i>376 000</i>	<i>276 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Il vous est proposé d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme intitulée « Théâtre Kallisté » à hauteur de 500 000€ afin de lancer les études visant à la rénovation l'établissement.

24 000 € de Crédits de Paiement sont proposés sur 2019 au titre des études.

Les demandes de cofinancement sont en cours.

Programme « Ecoles »

Espaces numériques des écoles :

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	2 436 120					
Proposition AP	0					
Total	2 436 120					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	825 337,79					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
21	19705 Espaces numériques des écoles	230 000	230 000	0	0	800 000
23	22090 : Travaux espaces numériques des écoles	70 000	70 000			210 782,21
Total	1 125 337,79	300 000	0	0	0	1 010 782,21
Reste à financer CP	1 310 782,21	1 010 782,21	1 010 782,21	1 010 782,21	0	0

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 2 436 120 €.

Sur cette opération, les crédits de paiement ont déjà été consommés à hauteur de 825 337,79 €.

Il vous est proposé de voter 300 000 € de crédits de paiement pour le Budget Primitif 2019 (230 000€ de matériels et 70 000€ de travaux).

Il s'agit de la 3^{ème} tranche.

Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	1 098 175					
Proposition AP	0					
Total	1 098 175					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	103 219,38	371 402				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	19706 : Subvention Etat	4 132	10 000	0	0	50 000
13	19707 : Subvention UE	39 360	128 750			391 311,62
Total	518 113,38	138 750	0	0	0	441 311,62
Reste à financer CP	580 061,62	441 311,62		0	0	0

Cette étude est cofinancée :

- Par l'Etat à hauteur de 113 257,50€ sur une assiette de 2 157 760 € HT
- Par l'Union Européenne (Programme ITI) à hauteur de 1 078 880 € sur une assiette de 2 157 760 € HT

103 219,38 € ont déjà été titrés. De plus, une partie des recettes a été inscrite en restes à réaliser 2018 pour 371 402 € au regard des consommations antérieures.

Il vous est donc proposé d'inscrire en recette du Budget Primitif 2019 la somme de 4 132€, au titre de l'Etat et 39 360€ au titre de l'Union Européenne

Ecole annexe

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	8 113 100					
Proposition AP	0					
Total	8 113 100					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	0					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	22080 : Etudes école annexe	30 000	520 000	200 000	100 000	10 000
23	20989 : Travaux école annexe		1 000 000	2 000 000	2 000 000	1 400 000
23	22081 : Plateau sportif école annexe			300 000	323 100	230 000
Total	30 000	1 520 000	2 500 000	2 423 100	1 640 000	
Reste à financer CP	8 083 100	6 563 100	4 063 100	1 640 000		0

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 8 113 000 €.

Il vous est proposé de voter 30 000 € de crédits de paiement pour le Budget Primitif 2019 au titre des études.

Recettes :

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	5 603 153					
Proposition AP	0					
Total	5 603 153					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	0	0				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	22083 : Subvention CDC (ex CD2A)	20 000	1 105 450	1 818 180	1 762 250	897 273
	Total	20 000	1 105 450	1 818 180	1 762 250	897 273
Reste à financer CP	5 583 153	4 477 703	2 659 523	897 273		0

Une convention a été adoptée par l'ex Conseil Départemental de corse du sud (CD2A) et la mairie d'Ajaccio pour un cofinancement de l'opération à hauteur de 80%. Une autorisation de programme a été votée par l'ex CD2A. La nouvelle Collectivité de Corse a repris les droits et obligations des anciennes collectivités ayant fusionnées.

Programme « Environnement »

Ré engraisalage des plages (Nouvelle AP)

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	0					
Proposition AP	100 000					
Total	100 000					

Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	0					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	23279 : Etudes ré engraisalage des plages	50 000	50 000			
	Total	50 000	50 000			
<i>Reste à financer CP</i>		50 000	0			

Il vous est proposé d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme intitulée « Ré engraisalage des plages » à hauteur de 100 000€ afin de lancer les études visant à cette opération.

50 000 € de Crédits de Paiement sont proposés sur 2019 au titre des études.

Les demandes de cofinancement sont en cours.

Parc Berthault (Nouvelle AP)

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	0					
Proposition AP	100 000					
Total	100 000					

Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	0					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	23280 : Aménagement parc Berthault	0				100 00
	Total	0				100 00
<i>Reste à financer CP</i>		100 000	100 000	100 000	100 000	0

Il vous est proposé d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme intitulée « Parc Berthault » à hauteur de 100 000€ afin de réhabiliter cet espace vert.

Aucuns Crédits de Paiement ne sont proposés dans l'attente d'attribution des financements.

Programme « Gymnases »

Gymnase saint Jean

Dépenses :

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	605 000					
Proposition AP	-105 000					
Total	500 000					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	203 287,36					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	20851 Gymnase St Jean	296 712	0,64			0
	Total	499 999,36				0
<i>Reste à financer CP</i>		0,64	0	0	0	0

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 605 000 €.

Sur ces travaux, les crédits de paiement ont déjà été consommés à hauteur de 203 287,36 €.

Il vous est proposé de voter 296 712 € de crédits de paiement pour le Budget Primitif 2019 afin de finaliser ces travaux. L'Autorisation de programme est donc réduite de 105 000 €.

Recettes :

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	342 392					
Proposition AP	-59 683					
Total	282 709					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	0	0				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	22089 : Subvention CDC (ex CD2A)	92 592				
13	22 850 : Subvention ITI UE	190 117				
	Total	282 709				
<i>Reste à financer CP</i>		0				

Cette opération est cofinancée :

- Par l'ex CD2A et donc aujourd'hui la CDC à hauteur de 110 000 € sur une assiette de 550 000 € HT,
- Par l'Union Européenne (Programme ITI) à hauteur de 42,25% du HT

Les recettes globales escomptées sur l'opération avaient été initialement évaluées à 342 392 €. Comme l'assiette ne sera pas atteinte, il convient de réduire le financement global de 59 683€. Il vous est donc proposé d'inscrire en recette du Budget Primitif 2019 la somme de 92 592€, au titre de la Collectivité de Corse et 190 117€ au titre de l'Union Européenne.

Gymnase Michel Bozzi

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	908 000					
Proposition AP	0					
Total	908 000					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	412 386,37					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	20853 Travaux Michel Bozzi	494 213	1 400,63			
	Total	906 599,37				
<i>Reste à financer CP</i>		1 400,63	0			

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 908 000 €.

Sur ces travaux, les crédits de paiement ont déjà été consommés à hauteur de 412 386,37 €.

Il vous est proposé de voter 494 213 € de crédits de paiement pour le Budget Primitif 2019 afin de finaliser ces travaux.

Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	462 820					
Proposition AP	0					
Total	462 820					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	59 803,91	0				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	20983 : Subvention CDC (ex CD2A)	86 196				
13	20852 : Subvention ITI UE	311 770	5 050,09			
	Total	457 769,91	5 050,09			
<i>Reste à financer CP</i>		5 050,09	0			

Cette opération est cofinancée :

- Par l'ex CD2A et donc aujourd'hui la CDC à hauteur de 146 000 € sur une assiette de 829 215 € HT,
- Par l'Union Européenne (Programme ITI) à hauteur de 38,21% du HT

58 803,91€ ont déjà été titrés sur la part ex départementale.

Il vous est donc proposé d'inscrire en recette du Budget Primitif 2019 la somme de 86 196€, au titre de la Collectivité de Corse et 311 770€ au titre de l'Union Européenne.

Programme « Stades »

Stade de Pietralba

Dépenses :

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	793 000					
Proposition AP		0				
Total	793 000					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	751 013,05					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	20854 Travaux stade Pietralba	13 000	28 986,95			
	Total	764 013,05	28 986,95			
<i>Reste à financer CP</i>		28 986,95	0			

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 793 000 €.

Sur ces travaux, les crédits de paiement ont déjà été consommés à hauteur de 751 013,05 €.

Il vous est proposé de voter 13 000 € de crédits de paiement pour le Budget Primitif 2019 afin de finaliser ces travaux.

Recettes :

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	560 000					
Proposition AP		0				
Total	560 000					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	0	0				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	20855 : Subvention ITI UE	560 000				
	Total	560 000				
<i>Reste à financer CP</i>		0				

Cette opération est cofinancée par l'Union Européenne (Programme ITI) à hauteur de 560 000€ pour une assiette de 700 000 €HT

Il vous est donc proposé d'inscrire en recette du Budget Primitif 2019 la somme de 560 000€ au titre de l'Union Européenne.

Programme « Patrimoine »

Eglise Saint Roch

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	1 171 450					
Proposition AP	150 000					
Total	1 321 450					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	430 969,60					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	19652 Aménagements St Roch	740 420	150 060,40			
	Total	1 171 389,60	150 060,40			
<i>Reste à financer CP</i>		150 060,40	0			

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 1 171 450 €.

Sur ces travaux, les crédits de paiement ont déjà été consommés à hauteur de 430 969,60 €.

Il vous est proposé de voter 740 420 € de crédits de paiement pour le Budget Primitif 2019 afin de poursuivre ces travaux.

D'autre part, il vous est proposé d'augmenter l'autorisation de programme de 150 000€ visant à financer des surcoûts par rapport au programme de travaux initial.

Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	687 145,35					
Proposition AP	-370 675,35					
Total	316 470					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	109 357,83	0				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	19653 : Subvention CDC St Roch (ex CTC)	207 112	0,17			
13	19753 : Mécénat					
	Total	316 469,83	0,17			
<i>Reste à financer CP</i>		0,17	0			

Ces travaux sont cofinancés par l'ex CTC à hauteur de 316 470€ sur une assiette de 1 054 900 euros HT.

Les recettes globales escomptées sur l'opération avaient été initialement évaluées à 687 145,35 € en incluant une participation de l'ex département 2A. Cette subvention faisant défaut, le financement global de l'opération est réduit de 370 675,35 €.

Des recettes ont déjà été perçues à hauteur de 109 357,83 € au titre des dépenses antérieures.

Il vous est donc proposé d'inscrire en recette du Budget Primitif 2019 la somme de 207 112€, au titre de la Collectivité de Corse.

Il conviendra de compléter le financement par une participation liée à un mécénat.

Antiquarium

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	1 962 700					
Proposition AP	0					
Total	1 962 700					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	231 721					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	20859 Etudes Antiquarium	60 000				
21	22078 Matériels Antiquarium					704 637
23	20860 Travaux Antiquarium					966 342
Total	291 721	0				1 670 979
Reste à financer CP	1 670 979	1 670 979	1 670 979	1 670 979	1 670 979	0

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 1 962 700 €.

Sur ces travaux, les crédits de paiement ont déjà été consommés à hauteur de 231 721 €. Il s'agit de travaux préalables de démolition.

Il vous est proposé de voter 60 000 € de crédits de paiement pour le Budget Primitif 2019 au titre des études.

La constitution des dossiers de subvention est en cours (FEDER, DRAC). Les travaux seront programmés dès l'obtention des cofinancements.

Cœur de ville (mandat SPL + Halles et Place Campinchi)

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	2 800 000					
Proposition AP	826 000					
Total	3 626 000					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	300 000					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
204	22096 Cœur de Ville	1 885 500	640 500	400 000	400 000	
Total	2 185 500	640 500	400 000	400 000	400 000	
Reste à financer CP	1 440 500	800 000	400 000	0		

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 2 800 000 €.

Cette autorisation de programme permet de financer :

- La rémunération des mandats de la SPL sur les opérations « Cœur de ville »
- Les travaux des Halles, de la place Campinchi et de la réhabilitation des quais napoléoniens.

Sur cette opération, les crédits de paiement ont déjà été consommés à hauteur de 300 000 € afin d'amorcer l'opération « Cœur de Ville »

La SPL a obtenu des cofinancements Etat (FISAC) et FEDER (PROSSIMA) pour la halle pour un total de 400 000€.

En ce qui concerne la place, la ville a obtenu un cofinancement Etat (DSIL) pour 826 000€. Ce financement doit être reversé à la SPL.

Enfin, la demande de financement auprès du FEDER est en cours concernant la mise en valeur des quais napoléoniens.

In fine, il vous est proposé :

- D'augmenter l'AP à hauteur de 826 000€ afin de prendre en compte le reversement de la Subvention DSIL à la SPL

- De voter 1 885 500 € de crédits de paiement au Budget Primitif 2019 pour financer
 - o Les travaux (halles, place et quais)
 - o La rémunération de la SPL
 - o Le versement de la subvention DSIL

Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	0					
Proposition AP	826 000					
Total	826 000					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	0	0				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	23308 : Subvention Etat Place Campinchi (DSIL)	400 000	426 000			
	Total	400 000	426 000			
<i>Reste à financer CP</i>		426 000	0			

Dans le cadre du subventionnement des travaux de la place Campinchi par l'Etat (DSIL), il vous est proposé d'ouvrir une enveloppe pluriannuelle en recettes à hauteur de la dite subvention, soit 826 000€.

Il vous est de plus proposé d'inscrire 400 000€ de crédits de paiement au Budget Primitif 2019.

Travaux d'aménagement du CIAP

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	400 000					
Proposition AP	200 000					
Total	600 000					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	0					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
21	23256 Matériels CIAP					200 000
23	22165 Aménagements CIAP	40 000				360 000
	Total	40 000	0			560 000
<i>Reste à financer CP</i>		560 000	560 000	560 000	560 000	0

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 400 000 €, permettant de couvrir les travaux. Il vous est proposé d'augmenter l'AP de 200 000€ afin d'intégrer les matériels multimédia et le mobilier. De plus, il vous est proposé de voter 40 000 € de crédits de paiement pour le Budget Primitif 2019 au titre des travaux.

La constitution des dossiers de subvention est en cours (FEDER, CDC). Les travaux seront programmés dès l'obtention des cofinancements.

Opération Napoléon 2019

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	500 000					
Proposition AP	550 000					
Total	1 050 000					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	0					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	22166 Travaux opération napoléon	650 000	300 000	100 000		
Total	650 000	300 000	100 000			
<i>Reste à financer CP</i>	<i>400 000</i>	<i>100 000</i>	<i>0</i>			

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 500 000 €, permettant de couvrir une partie des travaux de réhabilitation du Casone.

Il vous est proposé d'augmenter l'AP de 550 000€ afin de réaliser des travaux d'envergure plus importante sur le Casone et de financer la toiture de la maison des Milleli.

De plus, il vous est proposé de voter 650 000 € de crédits de paiement pour le Budget Primitif 2019.
La constitution des dossiers de subvention est en cours (FEDER, CDC).

Musée Napoléonien (nouvelle AP)

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	0					
Proposition AP	400 000					
Total	400 000					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	0					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	23274 Etudes musée napoléonien	40 000	200 000	160 000		
Total	40 000	200 000	160 000			
<i>Reste à financer CP</i>	<i>360 000</i>	<i>160 000</i>	<i>0</i>			

Il vous est proposé d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme intitulée « Musée Napoléonien» à hauteur de 400 000€ afin de financer les études liées à cette opération.

Il vous est proposé de plus de voter 40 000 € de crédits de paiement pour le Budget Primitif 2019.
La constitution des dossiers de subvention est en cours (Etat, FEDER, CDC).

Programme « SPL »

Capital SPL AMETARRA

Dépenses :

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	520 000					
Proposition AP	0					
Total	520 000					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	455 000					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
26	18483 Participation SPL Ametarra	65 000				
	Total	65 000				
<i>Reste à financer CP</i>		<i>0</i>				

La SPL Ametarra est constituée à sa création de deux actionnaires : la ville d'Ajaccio et la CAPA, représentant respectivement 52% et 48% des parts, soit un capital social de 1 000 000 €.

Par délibération 2015/74, il a été décidé de libérer ce capital au prorata de chacun des actionnaires à hauteur de 50% sur l'exercice 2015. Les 50% restant devant être libérés annuellement et répartis par exercice budgétaires 2016-2019. En application de cette délibération, il vous est proposé d'inscrire 65 000€ au budget primitif 2019.

Programme « Sécurité »

Vidéo protection - Verbalisation

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	840 000					
Proposition AP	0					
Total	840 000					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	530 710,73					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	20866 travaux de vidéo verbalisation	170 000	139 289,27			
	Total	700 710,73	139 289,27			
<i>Reste à financer CP</i>		<i>139 289,27</i>	<i>0</i>			

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 840 000 €.

Sur ces travaux, les crédits de paiement ont déjà été consommés à hauteur de 530 710,73 €.

Il vous est proposé de voter 170 000 € de crédits de paiement pour le Budget Primitif 2019 afin de poursuivre ces travaux.

Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	210 000					
Proposition AP	209 330					
Total	419 330					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	105 204,13	158 000				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	20984 : Subvention CDC ex CTC	20 000	34 487			
13	20985 : Subvention CDC ex CD2A	67 150	34 888,87			
	Total	350 354,13	68 975,87			
Reste à financer CP		68 975,87	0			

Cette opération est cofinancée :

- Par l'ex CD2A et donc aujourd'hui la CDC à hauteur de 210 000 € sur une assiette de 700 000 € HT,
 - Par l'ex CTC et donc aujourd'hui la CDC à hauteur de 209 330 € sur une assiette de 697 766 € HT,
- 105 204,13€ ont déjà été titrés sur ces deux volets et 158 000 € ont été inscrits en Restes à réaliser 2018 au titre des dépenses antérieures.

Il vous est donc proposé d'inscrire en recette du Budget Primitif 2019 la somme de 20 000€ au titre de l'ex CTC et 67 150€ eu titre de l'ex CD2A.

Programme « Voirie »

Bévrini - Vico

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	3 050 000					
Proposition AP	150 000					
Total	3 200 000					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	773 592,56					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	18487 : Etudes Beverini Vico	150 000				
23	18484 : Travaux Beverini Vico	1 527 000	276 407,44			
45	22170 : CAPA Beverini Vico	473 000				
	Total	2 923 592,56	276 407,44			
Reste à financer CP		276 407,44	0			

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 3 050 000 €.

Sur ces travaux, les crédits de paiement ont déjà été consommés à hauteur de 773 592,56 €.

Il vous est proposé de voter un total de 2 150 000 € de crédits de paiement pour le Budget Primitif 2019 afin de poursuivre ces travaux.

De plus, il vous est proposé d'augmenter l'AP à hauteur de 150 000€ afin de prendre en compte un avenant au marché.

Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'Ap						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	1 948 788					
Proposition AP		377 272				
Total		2 326 060				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	0	710 054				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	20856 Subvention CDC ex CTC	525 748				
13	20857 Subvention CDC ex CD2A	525 748	91 510			
45	22171 CAPA Beverini Vico	473 000				
	Total	2 234 550	91 510			
<i>Reste à financer CP</i>		91 510	0			

Cette opération est cofinancée :

- Par l'ex CTC et donc aujourd'hui la CDC à hauteur de 825 000 € sur une assiette de 3 060 200€ HT,
- Par l'ex CD2A et donc aujourd'hui la CDC à hauteur de 918 060 € sur une assiette identique,
- La part restante est financée à part égale par la Ville d'Ajaccio et la CAPA.

710 054€ ont été inscrits en Restes à réaliser 2018 au titre des dépenses antérieures.

Il vous est donc proposé d'inscrire en recette du Budget Primitif 2019 la somme de 525 748€ au titre de l'ex CTC, 525 748€ eu titre de l'ex CD2A et 473 000€ au titre de la Capa

Le financement attendu est augmenté de 377 272€ afin de compléter la participation CAPA (opération sous mandat)

Boulevard Mme Mère

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	1 100 000					
Proposition AP		0				
Total	1 100 000					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	105 784,74					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	20868 : Travaux Bd Mme Mère	900 000	94 215,26			
	Total	1 005 784,74	94 215,26			
<i>Reste à financer CP</i>		94 215,26	0			

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 1 100 000 €.

Sur ces travaux, les crédits de paiement ont déjà été consommés à hauteur de 105 784,74 €.

Il vous est proposé de voter 900 000 € de crédits de paiement pour le Budget Primitif 2019 afin de poursuivre ces travaux.

Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	750 000					
Proposition AP	-350 000					
Total	400 000					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	0	38 160				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	20869 Subvention CDC ex CTC	324 000	37 840			
	Total	362 160	37 840			
<i>Reste à financer CP</i>		37 840	0			

Ces travaux sont cofinancés par l'ex CTC à hauteur de 400 000€ sur une assiette de 1 000 000 €HT.

Les recettes globales escomptées sur l'opération avaient été initialement évaluées à 750 000 € en incluant une participation de l'ex département 2A. Cette subvention faisant défaut, le financement global de l'opération est réduit de 350 000 €

38 160€ ont été inscrits au titre des restes à réaliser 2018, au titre des dépenses antérieures.

Il vous est donc proposé d'inscrire en recette du Budget Primitif 2019 la somme de 324 000€, au titre de la CTC.

Travaux cours Napoléon

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	3 300 000					
Proposition AP	0					
Total	3 300 000					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	0					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	20987 : Aménagement Cours Napoléon	200 000	1 200 000	1 900 000		
	Total	200 000	1 200 000	1 900 000		
<i>Reste à financer CP</i>		3 100 000	1 900 000	0		

L'autorisation de programme a été votée à un montant de 3 300 000 €.

Il vous est proposé de voter 200 000 € de crédits de paiement pour le Budget Primitif 2019 pour démarrer ces travaux.

Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	2 400 000					
Proposition AP	0					
Total	2 400 000					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	0	0				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	22091 Subvention CDC ex CD2A	704 606	727 275	968 119		
	Total	704 606	727 275	968 119		
<i>Reste à financer CP</i>		1 695 374	968 119	0		

Ces travaux sont cofinancés par l'ex CD2A à hauteur de 2 348 688€ sur une assiette de 2 935 860 €HT.

Il vous est donc proposé d'inscrire en recette du Budget Primitif 2019 la somme de 704 606€, somme correspondante à l'acompte de 30% sur présentation du devis accepté ou de l'acte d'engagement du marché signé et visé par le contrôle de la légalité.

Opération rue Fesch (Nouvelle AP)

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	0					
Proposition AP	350 000					
Total	350 000					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	0					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	23262 Frais d'études Rue Fesch	90 000	100 000	100 000	60 000	
	Total	90 000	100 000	100 000	60 000	
Reste à financer CP		260 000	160 000	60 000	0	

Il vous est proposé d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme intitulée « Opération rue Fesch » à hauteur de 350 000€ afin de lancer les études visant à cette opération.

90 000 € de Crédits de Paiement sont proposés sur 2019 au titre des études.

Les demandes de cofinancement sont en cours (Etat)

Feux tricolores (Nouvelle AP)

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	0					
Proposition AP	600 000					
Total	600 000					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	0					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	23278 Programme Feux Tricolores	46 000	138 000	92 000		
45	23294 : CAPA feux tricolores	54 000	162 000	108 000		
	Total	100 000	300 000	200 000	60 000	
Reste à financer CP		500 000	200 000	0	0	

Il vous est proposé d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme intitulée « Programme feux tricolores » à hauteur de 600 000€ en opération sous mandat avec la Capa.

100 000 € de Crédits de Paiement sont proposés sur 2019, dont une partie en opération sous mandat Capa.

Recette :

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	0					
Proposition AP		324 000				
Total		324 000				

Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	0	0				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
45	23295 CAPA feux tricolores	54 000	162 000	108 000		
	Total	54 000	162 000	108 000		
<i>Reste à financer CP</i>		270 000	108 000	0		

La recette inscrite représente la part réalisée sous mandat de la Capa, soit 60% du HT.

D'autres propositions budgétaires au budget primitif 2019 relatives aux Autorisations de Programme concernant des aides aux tiers s'établissent comme suit :

OPAH et aides au bâti (Nouvelle AP)

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	0					
Proposition AP		2 630 000				
Total		2 630 000				

Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	0					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	23299 Etudes OPAH Cannes	50 000	50 000	50 000	50 000	150 000
20	23300 Etudes OPAH Villages	20 000	40 000	0		
204	23296 OPAH Cannes	200 000	200 000	200 000	200 000	685 000
204	23297 Aides bâti ancien	80 000	80 000	80 000	80 000	240 000
204	23298 Aides Ascenseurs	25 000	25 000	25 000	25 000	75 000
	Total	375 000	395 000	355 000	355 000	1 150 000
<i>Reste à financer CP</i>		2 255 000	1 860 000	1 505 000	1 150 000	0

Il vous est proposé d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme intitulée « OPAH et aides au bâti » à hauteur de 2 630 000€. Cette AP intègre les opérations OPAH Cannes, OPAH Villages, les aides dans le domaine du bâti ancien et les aides aux ascenseurs.

375 000 € de Crédits de Paiement sont proposés sur 2019.

Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	0					
Proposition AP		911 915				
Total		911 915				

Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	0	0				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	23301 ANAG	74 000	74 000	74 000	74 000	193 515
13	23302 Habiter Mieux	40 600	40 600	40 600	40 600	120 000
13	23314 Capa OPAH	20 000	20 000	20 000	20 000	60 000
	Total	134 600	134 600	134 600	134 600	373 515
<i>Reste à financer CP</i>		777 315	642 715	508 115	373 515	0

Cette opération d'aide aux tiers est cofinancée comme suit sur les partie « OPAH cannes » :

- ANAH : 37% soit 973 981€
- Habiter Mieux : 5,3% soit 138 300€
- Ex CTC : 10% soit 262 718€
- CAPA : 10% soit 262 718€
- Ex CD2A : 5% soit 131 359€

Il vous est donc proposé d'inscrire 134 600€ de recettes en crédits de paiement 2019 au titre de ces financements.

Bilan :

Recettes relatives aux AP à désinscrire suite à la création de la Collectivité de Corse :

AP	Motif	Montant
Audit énergétique des bâtiments	Pas d'arrêté départemental	-28 423€
Saint Roch	Pas d'arrêté départemental	-370 675€
Cimetière Saint Antoine allée T	Pas d'arrêté départemental	-496 305€
Bd Mme Mère	Pas d'arrêté départemental	-350 000€
Total		-1 245 403 €

Plan Pluriannuel d'Investissement :

AP non mouvementées au BP 2019 :

Programme	Opération	AP dépenses	AP recettes	Commentaire
Eaux pluviales	Alzo di Leva	3 743 921€	2 753 740€	Programmé en 2020
	Vazzio	5 400 000€	4 255 000€	Programmé en 2020
Voirie	Schéma opérationnel des jardins de l'empereur	240 000€	90 000€	Programmé en 2020
	Traversée de Mezzavia	2 925 000€	2 340 000€	Programmé en 2020
Environnement	Jardins partagés Jardins de l'empereur	495 000€	495 000€	Programmé en 2020
Patrimoine	Citadelle	300 000€	0€	Dossier en cours d'étude

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter les créations et révisions des Autorisations de Programme énumérées ci-dessus :

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
 Oui l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
 Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-3, L2213-6, L2333-87 ;
 Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019,

ADOpte

Par 39 voix pour, 1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra) et 1 non participation (M. Leonetti)

Les créations et révisions des Autorisations de Programme énumérées ci-dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Laurent Marcangeli", written over a horizontal line.

PREFECTURE - ZA - BCI -02.04

PREFECTURE - ZA - BCI -02.04.2019



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 31

Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190325-2019_52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019
Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 mars 2019

Délibération N°2019/52

Redevance d'occupation du domaine public afférente aux autorisations de stationnement des taxis (ADS) sur la commune d'Ajaccio (compléments à la délibération n°2016/344)

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2016-344 en date du 19 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé les dispositions tarifaires applicables aux occupations commerciales du domaine public (hors halles et marchés) à laquelle il est aujourd'hui nécessaire d'insérer une nouvelle tarification des autorisations de stationnement délivrées aux taxis régulièrement enregistrés sur la commune.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-33, L. 3642-2, L. 5211-9, le maire, après avis de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes fixe par arrêté le nombre d'autorisations de stationnement (ADS), c'est-à-dire le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune. Elles sont au nombre de 48 sur le territoire communal.

Le bénéfice d'une autorisation de stationnement entraîne pour son titulaire l'obligation de s'acquitter d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public, exigible au 1^{er} janvier de l'année en cours, et due pour l'année entière et permet en contrepartie aux artisans taxi titulaires de stationner sur les emplacements réservés à cet effet et à circuler en quête de clientèle sur les voies de la commune.

Les taxis ajacciens paient actuellement une redevance annuelle de stationnement de 54,88 €, tarif mensuel instauré par la délibération 87-30 du 30 mars 1987 portant sur les droits de places et occupations diverses du domaine public. Depuis lors, si les tarifs d'occupation du domaine public ont été réévalués régulièrement, il n'en a pas été de même de la redevance annuelle de stationnement due par les taxis.

Compte-tenu du fait que la délibération n°87-30 prévoyait une « *révision régulière selon l'indice du coût de la vie* », il semble légitime d'actualiser la tarification relative aux taxis en fonction l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (L. 2333-9 du CGCT).

En prenant en compte le passage à l'euro, cet indice, cumulé depuis mars 1987, s'élève à + 71,4 %.

Il convient donc d'actualiser les tarifs en fonction l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (L. 2333-9 du CGCT) pour une application en janvier 2019, comme suit :

<u>ANCIENNE TARIFICATION ADS</u>	<u>TARIFICATION ADS ACTUALISEE au 1^{er} janvier 2019</u>
54.88 euros	94 euros

Il est à noter que les représentants des artisans taxis ont été préalablement consultés.

Il est donc proposé de compléter l'annexe tarifaire de la délibération n°2016-344 en y intégrant le tarif suivant :

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul	Tarif 2019		
		Zone 1	Zone 2	Zone 3
SECTION VII - STATIONNEMENT COMMERCIAL DE VEHICULES				
Autorisation de stationnement pour les artisans taxis	véhicule/an	94,00 €	94,00 €	94,00 €

CONSIDERANT, qu'il convient de compléter la délibération 2016-344 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le complément à la délibération n°2016-344.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-3, L2213-6, L2333-87 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2016/344 en date du 19 décembre 2016 portant approbation des dispositions tarifaires relatives à l'occupation commerciale du domaine public (hors halles et marchés) ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019,

CONSIDERANT ce que suit :

Que le tarif d'occupation du domaine public par les taxis régulièrement enregistrés sur la commune d'Ajaccio a été fixé en 1987 sans revalorisation depuis ;

Qu'il convient de compléter la délibération 2016-344 afin de fixer une nouvelle tarification applicable à ces autorisations de stationnement sur le domaine public communal ;

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Article 1^{er}.

L'annexe tarifaire à la délibération n°2016-344 susvisée est complétée ainsi qu'il suit :

A la section VII – Stationnement commercial de véhicule, sont ajoutés les tarifs suivants :

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul	Tarif 2019		
		Zone 1	Zone 2	Zone 3
SECTION VII - STATIONNEMENT COMMERCIAL DE VEHICULES				
Autorisation de stationnement pour les artisans taxis	véhicule/an	94,00 €	94,00 €	94,00 €

Article 2.

Sont abrogées les dispositions antérieures contraires, notamment celles de la délibération n°87-30 du 30 mars 1987 afférentes à la profession de taxi.

Article 3.

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur le 1^{er} avril 2019. Pour l'année 2019, le calcul de la redevance d'occupation du domaine public afférente aux autorisations de stationnement fait l'objet d'un prorata temporis eu égard aux tarifs en vigueur antérieurement et postérieurement à ladite date.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 31

Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190325-2019_53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019
Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 25 mars 2019

Délibération N°2019/53

Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation pour l'année 2020



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Instituée par l'article 171 de la loi n° 2008 -776 du 4 Août 2008 de modernisation de l'économie et précisée par le décret n° 2013-203 du 11 mars 2013, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) s'est substituée aux trois précédentes taxes appliquées sur les supports publicitaires. Il s'agit d'un impôt facultatif instauré par les communes sur les dispositifs publicitaires de leurs territoires. La TLPE est due par l'exploitant ou le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le support est réalisé.

La Commune d'Ajaccio, par délibération n° 2008 -221, a fixé les modalités d'application de la taxe sur son territoire.

Pour rappel, la taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie ouverte à la circulation publique, suivants :

- dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple ;
- enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce ;
- pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement.

Le montant de la TLPE varie selon la nature et la surface des supports publicitaires et la taille de la collectivité. Les tarifs sont fixés et revalorisés par délibération du conseil municipal, avant le 1^{er} juillet de l'année N pour une application en N+1, dans la limite de montants maximaux qui sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (L. 2333-9 du CGCT). La délibération 2014-162 prévoit expressément l'évolution annuelle des tarifs de droit commun appliqués par la Ville en fonction de l'indexation annuelle automatique.

Les tarifs de référence de TLPE applicables chaque année sont publiés par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques. Ceux applicables au titre de l'année 2020 ont été publiés en mars 2019 permettant ainsi au conseil municipal de délibérer.

Il convient donc d'actualiser les tarifs conformément aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (L. 2333-9 du CGCT) enregistrés depuis 2015 avant le 1^{er} juillet 2019 pour une application au titre de la TLPE 2020 comme suit:

TYPE DE PUBLICITE	TARIFS 2019*	TARIFS ACTUALISES 2020
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de - 50 m ²	20,80 €	21,10 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de + 50 m ²	41,60 €	42,20 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de - 50 m ²	62,40 €	63,30 €

Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de + 50 m ²	124,80 €	126,60 €
Enseignes de - 12 m ² (en superficies cumulées)	20,80 €	21,10 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ² (en superficies cumulées)	41,60 €	42,20 €
Enseignes à partir de 50 m ² (en superficies cumulées)	83,20 €	84,40 €

*Cf. délibération 2018/76 d'actualisation de la TLPE au titre de l'année 2019.

Outre les tarifs, les dispositions prévues par la délibération 2014-162 restent inchangées.

Considérant l'obligation du conseil municipal de délibérer l'actualisation des tarifs de TLPE avant le 1^{er} juillet de l'année N pour application en N+1;
Considérant la publication des tarifs de droits communs actualisés de la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER les tarifs 2020 comme suit, calculés sur l'évolution annuelle du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2 :

TYPE DE PUBLICITE	TARIFS 2020
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de - 50 m ²	21,10 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de + 50 m ²	42,20 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de - 50 m ²	63,30 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de + 50 m ²	126,60 €
Enseignes de - 12 m ² (en superficies cumulées)	21,10 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ² (en superficies cumulées)	42,20 €
Enseignes à partir de 50 m ² (en superficies cumulées)	84,40 €

D'AUTORISER le Maire à encaisser le produit des recettes.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBÉRER

LE CONSEIL MUNICIPAL
 Oui l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
 Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; articles L2333-6 à L2333-15 ; articles R2333-10 à R2333-17 ;
Vu le code de l'environnement articles L581-1 à L581-45 ;
Vu la circulaire du 24 septembre 2008 sur la taxe locale sur la publicité ;
Vu la circulaire du 13 juillet 2016 relative à la TLPE ;
Vu la délibération n°2008/221 portant sur le rapport de publicité commerciale et actualisation tarifs ;
Vu la délibération 2014-162 relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;
Vu la délibération 2018-76 relative à l'actualisation des tarifs TLPE au titre de l'année 2019 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars. 2019,

Considérant l'obligation du conseil municipal de délibérer l'actualisation des tarifs de TLPE avant le 1^{er} juillet de l'année N pour application en N+1;

Considérant la publication des tarifs de droits communs actualisés de la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques,

ADOpte
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Les tarifs 2020 comme suit, calculés sur l'évolution annuelle du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2 :

TYPE DE PUBLICITE	TARIFS 2020
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de - 50 m ²	21,10 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de + 50 m ²	42,20 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de - 50 m ²	63,30 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de + 50 m ²	126,60 €
Enseignes de - 12 m ² (en superficies cumulées)	21,10 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ² (en superficies cumulées)	42,20 €
Enseignes à partir de 50 m ² (en superficies cumulées)	84,40 €

AUTORISE

Le Maire à encaisser le produit des recettes.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

A large, handwritten signature in black ink, appearing to read "Laurent Marcangeli", written over the circular stamp.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 31

Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190325-2019_54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019

Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 mars 2019

Délibération N°2019/54

Modification d'un emploi permanent de poste de Brigadier
au sein de la Police municipale

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique que l'emploi doit être occupé par un fonctionnaire,
- elle décrit l'emploi en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier un emploi permanent précédemment créé par délibération.

La modification concerne l'intitulé et le niveau de recrutement (cadre d'emplois et fourchette de grades).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De modifier l'emploi tel que présenté ci-dessous :

Description de l'emploi		Durée hebdomadaire de travail	Niveau de recrutement		Explication
Direction	Intitulé du poste		Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Police municipale	Brigadier	Temps complet	Filière police municipale Cadre C (cadre d'emplois des agents de police municipale) statutaire	Gardien brigadier de police municipale à brigadier-chef principal de police municipale	Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et de la fourchette de grades

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Stéphane SBRAGGIA adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019,

DECIDE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

De modifier l'emploi tel que présenté ci-dessous :

Description de l'emploi		Durée hebdomadaire de travail	Niveau de recrutement		Explication
Direction	Intitulé du poste		Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Police municipale	Brigadier	Temps complet	Filière police municipale Cadre C (cadre d'emplois des agents de police municipale) statutaire	Gardien brigadier de police municipale à brigadier-chef principal de police municipale	Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et de la fourchette de grades

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
 (Suivent les signatures)



Laurent MARCANGEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 31

Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200048-20190325-2019_55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019

Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 mars 2019

Délibération N°2019/55

Modification d'un emploi permanent pour le poste de directeur adjoint à la Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique que l'emploi, peut être occupé par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit l'emploi en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier un emploi permanent précédemment créé par délibération.

La modification concerne l'intitulé et le niveau de recrutement (cadre d'emplois et fourchette de grades).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De modifier l'emploi tel que présenté ci-dessous :

Description de l'emploi		Durée hebdomadaire de travail	Niveau de recrutement		Explication
Direction	Intitulé du poste		Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
DGA Proximité et service à la population Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public	Directeur adjoint	Temps complet	Filière administrative Cadre A (cadre d'emplois des attachés territoriaux) statutaire ou contractuel	Attaché territorial à Attaché principal	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Stéphane Sbraggia, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019,

DECIDE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

De modifier l'emploi tel que présenté ci-dessous

Description de l'emploi		Durée hebdomadaire de travail	Niveau de recrutement		Explication
Direction	Intitulé du poste		Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
DGA Proximité et service à la population Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public	Directeur adjoint	Temps complet	Filière administrative Cadre A (cadre d'emplois des attachés territoriaux) statutaire ou contractuel	Attaché territorial à Attaché principal	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 31

Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190325-2019_56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019

Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 25 mars 2019

Délibération N°2019/56

Conduite d'opérations relatives à l'inventaire et les recherches du patrimoine de la Ville d'Ajaccio



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio, consciente des enjeux culturels, urbanistiques et économiques que représente désormais le patrimoine, a obtenu, le 15 novembre 2012, le label « Ville d'Art et d'Histoire » délivré par le ministère de la Culture (direction générale des Patrimoines). La municipalité a décidé de mettre en œuvre une politique ambitieuse en faveur du patrimoine, reposant sur une démarche active d'étude, de conservation, de valorisation et de soutien à la qualité architecturale et au cadre de vie. La condition nécessaire à la réussite d'un tel projet est l'engagement de la Ville dans la constitution d'un socle de connaissances par la réalisation d'un inventaire du patrimoine culturel.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'importance de la réalisation de l'inventaire de son patrimoine dans la mise en œuvre d'une politique patrimoniale ambitieuse et afin de placer la connaissance de son patrimoine matériel et immatériel au plus près des politiques de valorisation de son territoire.

D'autoriser, Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de l'opération d'Inventaire général du patrimoine de la Ville d'Ajaccio selon le plan de financement détaillé ci-dessous, pour l'année 2019 :

Inventaire général patrimoine : 40 000 €

Participation Ville d'Ajaccio : 8 000 €

Participation Collectivité de Corse (80%) : 32 000 €

Monsieur Le Maire à demander les subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat dans le cadre de ces inventaires et études tant en numéraire qu'en nature ;

Que le budget relatif à cet inventaire et études est proposé au titre du budget primitif 2019 ;

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Mme Simone GUERRINI, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019,

Considérant le patrimoine au plus près des politiques de valorisation de son territoire.

**AUTORISE Monsieur le maire
A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

À signer tous les documents relatifs à la réalisation de l'opération d'inventaire général du patrimoine de la Ville d'Ajaccio selon le plan de financement détaillé ci-dessous, pour l'année 2019 :

Inventaire général patrimoine : 40 000 €

Participation Ville d'Ajaccio : 8 000 €

Participation Collectivité de Corse (80%) : 32 000 €

À demander les subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

À recevoir du mécénat dans le cadre de ces inventaires et études tant en numéraire qu'en nature ;

Que le budget relatif à cet inventaire et études est proposé au titre du budget primitif 2019 ;

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)





DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 31

Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190325-2019_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019

Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 25 mars 2019

Délibération N°2019/57

Convention de partenariat avec l'Université de Corse et le
CNRS



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La VILLE D'AJACCIO a inscrit la Culture comme une priorité autour de cinq axes forts que sont le spectacle vivant, les musées, la lecture publique, les arts visuels et le patrimoine.

La Direction de la Culture et la Direction des Patrimoines ont pour objectif d'élargir les publics en leur donnant accès à des pratiques éducatives et culturelles en visant une proximité toujours plus grande entre les œuvres et les artistes.

LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique, à travers sa délégation régionale pour la Circonscription Provence et Corse et L'UNIVERSITE DE CORSE, PASQUALE PAOLI, Établissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, pour le compte des Laboratoires universitaires « Sciences Pour l'Environnement », « Lieux Identités eSpaces et Activités » et la « Fédération de Recherche Environnement et Société », s'impliquent dans la valorisation de la recherche et conduisent une politique de diffusion des résultats des travaux de recherche et de la culture scientifique et technique vers la Société.

La Ville d'Ajaccio souhaite s'associer à l'Université de Corse et au Centre National de la Recherche Scientifique dans un cadre conventionnel. Le projet vise à développer de nouvelles synergies avec l'Université de Corse et le CNRS pour associer les enseignants chercheurs à l'organisation de conférences, d'exposition dans le but de promouvoir la culture scientifique auprès de la population ajaccienne.

La présente Convention générale de partenariat fixe les termes et conditions par lesquels ils coopèrent.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER LE MAIRE à signer la convention de partenariat avec l'Université de Corse et le CNRS

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBÉRER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019,

Considérant ce qui suit :

AUTORISE LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

À signer la convention de partenariat avec l'Université de Corse et le CNRS

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 31

Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190325-2019_58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019

Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 mars 2019

Délibération N°2019/58

Création d'un site internet et d'une application pour smartphone dédiés à la Culture et au Patrimoine sur le territoire ajaccien

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le pays Ajaccien, et en particulier la Ville d'Ajaccio, est un territoire de grande vitalité culturelle qui bénéficie d'atouts majeurs avec une identité forte, riche de son histoire et de son patrimoine.

La politique engagée dans les domaines culturels et patrimoniaux par la ville d'Ajaccio témoigne de cette vitalité et de son implication dans ces domaines.

Au-delà des initiatives publiques, le territoire se singularise par le grand nombre d'acteurs culturels privés ou associatifs. Il regorge de compagnies privées, d'associations, de créateurs, auteurs, plasticiens, vidéastes, musiciens, compositeurs, chorégraphes. Les lieux de diffusion et d'apprentissage sont également présents en nombre.

Malgré un dynamisme avéré et une volonté partagée de renforcer l'action de la culture et du patrimoine, force est de constater

- Un manque d'efficacité des moyens d'information
- Un manque de visibilité des actions culturelles et patrimoniales portées par la ville et celles portées par les acteurs privés.

D'où, la nécessité d'offrir d'une part, à la population, des moyens d'informations modernes, adaptés à leur mode de vie, et, d'autre part, aux acteurs culturels, un moyen de communication efficace, à travers des réunions de concertation préalables.

La direction de la culture se doit d'être acteur du changement et propose de créer un moyen de communication et d'information unique, efficace accessible, à tous et pour tous : un portail internet dédié à la culture et au patrimoine et une application pour smartphone dédiée.

La mise en œuvre de cet outil sera un atout fondamental pour la mise en valeur de la politique patrimoniale et culturelle portée par la ville d'Ajaccio.

Il permettra de mettre en avant, outre toutes les actions culturelles (ateliers, concerts, conférences, expositions, etc.) portées par la Ville à court moyen et long terme auprès du public en les regroupant de façon structurée mais aussi les autres actions portées par les acteurs locaux actifs sur le territoire ajaccien (amateurs et professionnels : artistes, associations, les compagnies de théâtre, les professionnels des métiers d'arts...).

De plus, les grands projets patrimoniaux tels que les rénovations, diagnostics ou restaurations bénéficieront d'une communication continue auprès des usagers et pas simplement d'un article ou d'un encart sur le site général de Ville.

Les utilisateurs culturels pourront avoir une vision globale sur toutes les offres proposées par la ville d'Ajaccio et les acteurs culturels actifs sur le territoire et organiser ainsi, leur agenda culturel et patrimonial.

Il sera la première porte d'entrée des différentes offres culturelles existantes sur le territoire.

Il proposera l'accès à tous les sites internet et applications culturels et patrimoniaux proposés par la Ville (Site du palais Fesch!, du CIAP, de l'espace diamant, Office intercommunal de tourisme etc.).

Ce site se veut être un outil de communication, de médiation et de promotion incontournable qui dynamisera la cité et l'espace culturel de la région tout en montrant la réelle richesse des actions réalisées régulièrement sur notre territoire.

Conçu comme un outil centralisateur, il sera géré par la direction de la culture.

Il fonctionnera sur un principe collaboratif avec une charte d'utilisation précise définissant les modalités de contribution ainsi que les droits et obligations des contributeurs.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la création d'un site internet et d'une application pour smartphone dédiés à la culture et au patrimoine sur le territoire ajaccien

D'AUTORISER LE MAIRE à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cette réalisation ; à solliciter toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBérerER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019,
Considérant qu'il convient de mettre en place des outils de communication modernes et adaptés pour la culture et le patrimoine sur le territoire ajaccien,

APPROUVE **A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

La création d'un site internet et d'une application pour smartphone dédiés à la culture et au patrimoine sur le territoire ajaccien.

AUTORISE

Monsieur Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à cette programmation,
Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse,

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télerecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



Laurent MARCANGELI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Laurent Marcangeli", is placed over the official stamp. Below the signature is a simple black line drawing consisting of two curved strokes.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 31

Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190325-2019_59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019
Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 mars 2019

Délibération N°2019/59

Eligibilité de la Bibliothèque Patrimoniale Fesch au financement issu de la Mission Patrimoine

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La bibliothèque Fesch est créée à l'initiative de Lucien Bonaparte, alors qu'il est ministre de l'Intérieur de Napoléon. En 1801, il fait expédier à Ajaccio 12 310 ouvrages, provenant essentiellement de confiscations révolutionnaires. La constitution du fonds d'ouvrages a donc précédé la construction de la bibliothèque. La Bibliothèque Municipale d'Ajaccio est officiellement ouverte en 1868, dans l'aile Nord du Palais Fesch, qui était à l'origine prévue pour être une galerie destinée à l'exposition de grands tableaux. Les travaux d'extension du Palais Fesch furent suivis par l'architecte Jean CAZENEUVE en collaboration avec Jérôme MAGLIOLI auquel on doit l'escalier d'honneur qui se trouve dans le hall d'entrée gardé par deux lions de plâtre moulés sur les originaux du sculpteur CANOVA qui figurent sur le tombeau de Clément XIII à Saint-Pierre de Rome. Depuis 1986, la bibliothèque est classée au titre des monuments historiques en totalité, y compris les boiseries de bibliothèque, et la grande table centrale de lecture.

La salle patrimoniale mesure 30 mètres de long, 9 mètres de large et 10 mètres de haut. Dans le hall d'entrée se trouve l'escalier d'honneur qui mène à l'étage supérieur du Musée Fesch. Cet accès est fermé au public. La salle est équipée d'une table de consultation et comprend 41 travées de rayonnages où est rangée une partie du fonds ancien.

LE PROJET DE RESTAURATION

La rénovation de la salle patrimoniale est une priorité et une nécessité. Actuellement, son état ne permet plus de conserver le fonds ancien qui se dégrade. La grande salle représente elle-même un intérêt patrimonial évident. Or, le fonds ancien et la salle patrimoniale sont indissociables. Pour sauver l'un, il convient donc de réhabiliter l'autre. Il faut à la fois mettre aux normes les installations et restaurer la salle pour lui redonner son cachet initial.

La salle patrimoniale nécessite des travaux d'urgence depuis de nombreuses années.

L'accès aux collections en hauteur est dangereux du fait de l'état de vétusté des escabeaux en bois datant du XIXème et la galerie surplombant la salle patrimoniale est désaffectée en raison du délabrement des garde-corps. Le plancher en bois aurait besoin lui aussi d'une réfection. Il est actuellement couvert par une moquette, changée pour la dernière fois en 1990 et largement usée.

Les collections anciennes ont vocation à demeurer dans la salle patrimoniale, une fois les conditions de conservation garanties. La valorisation du fonds auprès du grand public prend tout son sens dans son contexte d'origine. Un constat que l'on peut dresser à l'égard des touristes mais aussi des Ajacciens, fortement attachés à la bibliothèque Fesch. Si peu d'entre eux la visitent, beaucoup ont fréquenté la salle alors qu'ils étaient étudiants et considèrent la bibliothèque comme l'un des bâtiments emblématiques de la ville d'Ajaccio, d'autant que son histoire est liée à celle des Bonaparte.

Le défi pour la rénovation de la bibliothèque patrimoniale sera de faire coexister des publics, activités, et besoins contradictoires : activités silencieuses et activités « bruyantes », public scolaire et public touristique, protection des collections anciennes tout en les faisant « vivre » en les médiatisant...

Les travaux principaux concernent Les systèmes de chauffage et de traitement de l'air qui doivent être entièrement repensés. Des travaux d'isolation doivent être menés en parallèle.

Le sas d'entrée installé à l'entrée de la bibliothèque, tout à fait vétuste, ne remplit plus sa fonction et ne correspond pas au style de la bibliothèque. Il doit être remplacé par une porte vitrée

coulissante avec ouverture et fermeture automatique. Il s'agit d'un élément essentiel pour réguler correctement la température et l'hygrométrie à l'intérieur de la bibliothèque ainsi que le risque de vol. La mise aux normes des installations électriques s'impose également. De même, un renouvellement de l'éclairage de la galerie, des rayonnages, et de la table de lecture, est à prévoir, en introduisant des éclairages à intensité variable.

La ville, fortement soutenue par la délégation corse de la Fondation du Patrimoine a déposé un dossier en janvier 2019 afin de bénéficier du soutien de la Mission Patrimoine confiée à M. Bern dont l'objet est de contribuer à la sauvegarde du patrimoine français.

Notre projet de réhabilitation de la bibliothèque patrimoniale Fesch a été retenu parmi les 18 monuments dits emblématiques, qui seront financés prioritairement par le Loto du patrimoine 2019. Dans ce cadre il convient de finaliser le dossier en transmettant une étude qui chiffre précisément le coût des opérations de réhabilitation immobilière.

La validation définitive de notre dossier implique donc la réalisation d'une étude pour effectuer une estimation précise du coût des travaux par un architecte du patrimoine justifiant d'au moins 10 ans d'expérience, ceci afin de permettre d'obtenir un avis favorable de la Fondation du Patrimoine et de l'Architecte des Bâtiments de France, avis demandés par la Mission Bern.

Le coût global du projet a été estimé à 1 267 500 €HT se décomposant comme suit :

Travaux de rénovation :

- Travaux préparatoires : 20 000 €
- Mise aux normes thermiques et électriques : 470 000 €
- Travaux de remise en valeur hall d'entrée : 235 000 €
- Travaux de remise en valeur, préservation des biens et accessibilité de la salle patrimoniale : 250 000 €

Etudes diverses (MOE, SPS, contrôle technique) : 203 125 €

Le plan de financement prévisionnel pour les missions d'études se décompose comme suit :

Collectivité de Corse (CdC) : 101 562.50 € (50%),

Ville d'Ajaccio : 101 562.50 € (50%)

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Maire :

- A diligenter une étude réalisée par un architecte du Patrimoine afin de répondre aux impératifs de la Fondation du Patrimoine et de la Mission Bern.
- A solliciter un cofinancement auprès de la Collectivité de Corse et de l'Etat pour les missions d'études
- A signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subvention formalisées,
- A signer tous les actes et documents relatifs à ce projet.

De dire que :

- les crédits nécessaires aux études de conception seront inscrits sur le budget 2019

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la délibération n°2016/204 du 27 juin 2016 portant création d'une cellule de mécénat,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019,

AUTORISE le Maire
Par 40 voix pour et 1 non participation (Mme Grimaldi d'Esdra)

A diligenter une étude réalisée par un architecte du Patrimoine afin de répondre aux impératifs de la Fondation du Patrimoine et de la Mission Bern.

A solliciter un cofinancement auprès de la Collectivité de Corse et de l'Etat pour les missions d'études

A signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subvention formalisées,

A signer tous les actes et documents relatifs à ce projet.

DIT

Que l'inscription des crédits nécessaires aux études de conception sera proposée lors de la prochaine séance budgétaire.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



Page 4 sur 4



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 31

Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20190325-2019_60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019

Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 25 mars 2019

Délibération N°2019/60

Convention d'objectif et de soutien aux activités
de l'Association Aghja



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'Aghja est un outil majeur du développement artistique et culturel à Ajaccio ; la Ville soutient financièrement cette association depuis le début de ses activités en 1986. En complémentarité avec la saison du Théâtre Municipal, sa programmation très riche et innovante permet aux habitants d'Ajaccio de bénéficier d'une offre artistique sans équivalent sur le territoire de l'île.

L'Aghja est déjà liée à la Ville par une Convention triennale 2018/2020 (délibération n°2018/140 du 27 juin 2018) qui visait à sécuriser le financement de l'association.

Cette nouvelle convention, tripartite puisqu'elle concerne aussi la Collectivité de Corse et triennale (2019-2021), formalise le projet artistique de l'Aghja, le programme d'action qu'elle s'engage à réaliser, les modalités d'évaluation de la convention ainsi que les budgets afférents au fonctionnement de cette structure. Le montant annuel de la subvention octroyé par la ville n'est pas modifié par rapport à la convention précédente (100 000 €).

Le nouveau projet artistique et culturel de l'Aghja est structuré autour des axes suivants : Une programmation régulière de spectacles « paroles et musiques », l'accompagnement de la création artistique, l'éducation artistique et la médiation culturelle, un rayonnement régional et interrégional.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le maire à signer la convention d'objectif et de soutien aux activités de l'Association Aghja

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la délibération n°2016/204 du 27 juin 2016 portant création d'une cellule de mécénat,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019,

Autorise le Maire
Par 40 voix pour et 1 non participation (Mme Grimaldi d'Esdra)

à signer la convention d'objectif et de soutien aux activités de l'Association Aghja

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus dans le BP 2019 au compte 65, article 6574.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

A large, handwritten signature in black ink, appearing to read "Laurent Marcangeli", is written over a thin horizontal line.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 31

Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190325-2019_61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019

Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 25 mars 2019

Délibération N°2019/61

**Classement en « station de tourisme » de la commune
d'Ajaccio**



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dès le début du 20^{ème} siècle, la ville d'Ajaccio, en raison de l'importance de l'activité liée au tourisme sur son territoire, a fait l'objet de différents classements en tant que « station climatique » puis « station touristique ».

Actuellement, au terme de l'arrêté du 27 juin 2017 du Président du Conseil Exécutif de Corse, la commune d'Ajaccio a obtenu la prolongation de son classement en « commune touristique » (L.133-11) pour une durée de 5 années.

L'obtention de cette prolongation était un préalable au dépôt d'un dossier de classement de la commune en « **station de tourisme** » (L.133-13).

Les dernières évolutions législatives (loi MAPTAM, loi NOTRE,...) ayant renforcé les compétences des EPCI en matière de tourisme, ont toutefois maintenu la compétence communale en matière de sollicitation d'un classement en « **station de tourisme** » (réponse à la question écrite n°17776 publié au JO du Sénat en date du 26/01/2017).

L'obtention d'un tel classement ouvre droit à des dérogations afférentes à plusieurs dispositifs de droits communs prévus par les dispositifs législatifs en vigueur (code des impôts, code de la santé, code général des collectivités territoriales, etc,...), notamment :

- bénéficiar du surclassement démographique ;
- bénéficiar du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de la taxe de la publicité foncière tel que prévu à l'article 1584 du code général des impôts.

Outre des dispositions financières et règlementaires favorables aux collectivités concernées, ces classements sont aussi des labels de qualité utiles à la promotion de la destination.

Pour bénéficier de ce classement, la commune doit répondre à plusieurs critères dans les domaines suivants :

- Accès et circulation
- Circulation dans la commune touristique
- Hébergements touristiques sur la commune touristique
- Accueil, information et promotion touristiques sur la commune touristique
- Services de proximité autour de la commune touristique
- Activités et équipements sur le territoire de la commune touristique en périodes touristiques dans au moins deux thématiques suivantes : sports, santé et bien-être, culture et patrimoine, gastronomie
- Urbanisme, environnement, patrimoine et embellissement du cadre de vie sur la commune touristique
- Hygiène et équipements sanitaires
- Structures de soins
- Sécurité
- Charte de la Langue Corse

Afin d'obtenir le classement de la commune, la délibération du conseil municipal sollicitant le classement en station de tourisme, accompagnée du dossier de demande, est adressée par le maire au Président du Conseil Exécutif de Corse. Sur la base des avis du Conseil des Sites et du CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et après enquête publique, le Président du Conseil Exécutif de Corse transmet un rapport à

l'Assemblée de Corse proposant le classement en station de tourisme. La décision de classer la commune touristique en station de tourisme est prononcée pour une durée de douze ans par délibération de l'Assemblée de Corse dans le délai d'un an à compter de la date de réception par le Président du Conseil Exécutif du dossier de demande complet.

A ce jour, en Corse, seules deux communes ont obtenu récemment leur classement en station de tourisme : Bonifacio et Propriano.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT qu'Ajaccio est historiquement une destination touristique reconnue ;

CONSIDERANT les actions entreprises ces dernières années le domaine touristique ;

CONSIDERANT, la démarche d'attractivité engagée par la commune d'Ajaccio ;

CONSIDERANT le renouvellement, à compter de 2017, du classement de la Ville d'Ajaccio en « commune touristique » pour une durée de 5 ans ;

D'autoriser le Maire à :

- Solliciter le classement en station de tourisme au sens de l'article L.133-13 du code du tourisme ;
- A signer et à prendre tous les actes nécessaires à l'obtention de ce classement ;

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n°185-2011 en date du 6 octobre 2011 définissant et précisant les modalités spécifiques applicables sur le territoire en matière de communes touristiques et de stations classées ;

Vu la délibération n°2018-085 du conseil communautaire de la CAPA en date du 29 juin 2018 portant demande de renouvellement de classement en catégorie 1 de l'Office Intercommunal du Tourisme ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2017 du Président du Conseil Exécutif de Corse classant, pour une durée de 5 années, la commune d'Ajaccio en « commune touristique » (L.133-11 code du tourisme) ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019 ;

CONSIDERANT qu'Ajaccio est historiquement une destination touristique reconnue ;

CONSIDERANT les actions entreprises ces dernières années le domaine touristique ;

CONSIDERANT, la démarche d'attractivité engagée par la commune d'Ajaccio ;

CONSIDERANT le renouvellement, à compter de 2017, du classement de la Ville d'Ajaccio en « commune touristique » pour une durée de 5 ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire
Par 40 voix pour et 1 non participation (Mme Grimaldi d'Esdra)

A Solliciter le classement en station de tourisme au sens de l'article L.133-13 du code du tourisme ;
À signer et à prendre tous les actes nécessaires à l'obtention de ce classement ;

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAZZI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 31

Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190325-2019_62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019
Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 mars 2019

Délibération N°2019/62

Actualisation des tarifs des prestations périscolaires et
extrascolaires en fonction de l'Indice des Prix à la
Consommation (IPC) Année scolaire 2019-2020

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Les tarifs actuellement appliqués aux enfants des accueils péri et extrascolaires ont été fixés par délibération en date du 31 juillet 2017.

Le montant des prestations est déterminé en fonction d'un quotient familial, tenant compte des ressources et du nombre de personnes composant le ménage.

Le quotient familial est calculé selon les critères des la CAF.

Les prestations offertes aux familles sont :

- Accueil du matin (forfait mensuel),
- Accueil du midi sans repas (forfait mensuel) pour les maternelles uniquement,
- Restaurant scolaire,
- Accueil du soir (forfait mensuel),
- ALSH mercredi,
- ALSH vacances.

Dans l'exercice de ses missions et dans la réalisation de ses prestations, la Ville, en raison de l'augmentation régulière du prix des denrées alimentaires et des matériaux, veut maintenir un niveau constant des recettes garantissant ainsi le maintien de la qualité des prestations.

Pour cette raison, il est prévu que les tarifs soient revus chaque année en fonction de l'Indice du Prix à la Consommation (IPC).

L'IPC permet d'estimer entre deux périodes données la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages.

Il est proposé d'utiliser comme référence l'IPC de février 2019 : 103.09

Rappel Valeur juillet 2017 : 101.22

Le rapport est donc de 103.09/101.22 soit 1.8%

Considérant qu'il est nécessaire de revoir tous les ans les tarifs des prestations afin de les ajuster à l'évolution du coût de la vie (IPC février 2019 = + 1.8%), il est proposé à partir du mois de septembre 2019 de fixer les tarifs des prestations tels que prévus dans les tableaux annexés.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De modifier les tarifs des prestations, afin de permettre l'engagement au titre de l'année scolaire 2019-2020, des opérations de recettes afférentes

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBÉRER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars. 2019,

DECIDE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

de modifier les tarifs des prestations tels que prévus dans les tableaux annexés à partir du mois de septembre 2019

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



Laurent MARCANGELI

A handwritten signature in black ink, reading "Laurent Marcangeli", followed by a stylized flourish and a curved line underneath.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 31

Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190325-2019_63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019
Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



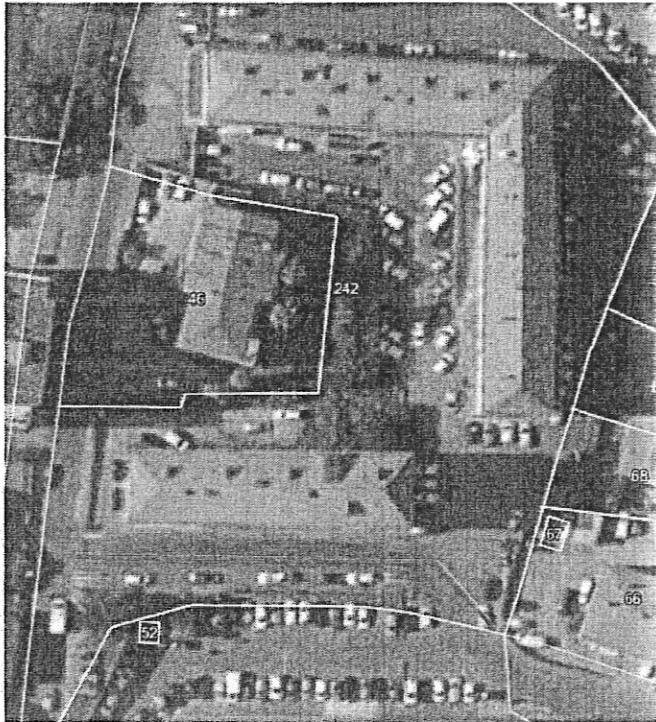
Séance du lundi 25 mars 2019

Délibération N°2019/63

Cession amiable à l'euro symbolique de la voie privée ouverte à la circulation publique non dénommée en traverse de la parcelle cadastrée section BE n°242, Propriété de la copropriété de la Résidence Impériale au profit de la Commune en vue de son transfert dans le Domaine Public Communal.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Suite aux différentes réunions entre les Services de la Ville et le Conseil Syndical de la Résidence Impérial, un accord sur les modalités de cession de l'emprise de la voie privée ouverte à la circulation publique non dénommée, en traverse de la parcelle cadastrée section BE n° 242 a été acté.



La voie a pour origine la Rue des Tamaris et son extrémité Avenue Maréchal LYAUTÉY.

Sur le plan de la circulation, cette voie :

- Est empruntée par un grand nombre d'usagers,
- Est une voie de desserte de Services Publics,
- Est une voie de liaison entre deux axes majeurs,
- Dispose d'un rôle de liaison inter-quartiers.

De plus, en cas de sinistre ou accident, cette voie peut être utilisée comme itinéraire de déviation. Ainsi, pour la Commune, cette voie présente, premièrement une utilité publique certaine, et en second lieu, un intérêt communal conséquent en termes de liaison et de desserte.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la cession amiable moyennant l'euro symbolique de la voie privée ouverte à la circulation publique, non dénommée, en traverse de la parcelle cadastrée section BE n°242, au profit de la Commune d'AJACCIO et de classer celle-ci dans le domaine public communal.

De décider que la voie privée ouverte à la circulation publique, non dénommée, en traverse de la parcelle cadastrée section BE n°242 sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous autres actes et documents se rapportant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de M. Jacques Billard, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu, la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu, la demande d'avis domanial adressée à France Domaine le 11 Mai 2017 ;

Vu, la réponse de France Domaine par courrier électronique en date du 17 Mai 2017;

Vu, le Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 19 Février 2019.

Vu, l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant ce qui suit :

que cette voirie présente un intérêt communal certain ;

que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

que le classement de la voie n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte.

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La cession amiable moyennant l'euro symbolique de la voie privée ouverte à la circulation publique, non dénommée, en traverse de la parcelle cadastrée section BE n°242, au profit de la Commune d'AJACCIO et de classer celle-ci dans le domaine public communal.

DECIDE

Que la voie privée ouverte à la circulation publique, non dénommée, en traverse de la parcelle cadastrée section BE n°242 sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous autres actes et documents se rapportant à cette affaire.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 31

Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190325-2019_64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019

Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 mars 2019

Délibération N°2019/64

Transfert d'office dans le Domaine Public Communal de la voie principale en traverse du Lotissement Loreto de ses accotements et de son réseau d'éclairage

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Un tronçon du chemin de Loreto qui s'étend sur le territoire de la commune d'Ajaccio depuis le quartier Saint Jean jusqu'au domaine de Castelluccio est à l'origine de la voie privée, en traverse du lotissement de Loreto dans sa dernière partie, comprise entre le ruisseau de Saint Antoine et l'entrée du domaine de Castelluccio.

La voie principale en traverse du lotissement Loreto est ouverte à la circulation publique depuis plus de trente ans et dessert non seulement les maisons individuelles dudit lotissement, mais aussi l'ensemble de bâtiments de la résidence CILOF, une école communale et le Centre Hospitalier de Castelluccio.

Cette voie, d'une longueur d'environ 653 mètres linéaires présente un intérêt communal particulièrement important sur le plan de la circulation et de la sécurité.

Sa fonctionnalité en tant que voie de desserte et de liaison est réelle.



Localisation du tronçon de voie « voie principale en traverse du lotissement LORETO » concerné par le transfert dans le domaine public communal.



Zoom sur la voie en traverse du lotissement LORETO dans sa partie comprise entre le ruisseau de St Antoine et l'entrée du Domaine de Casteluccio.

La voie principale en traverse du lotissement Loreto est située dans la zone UD du PLU approuvé le 21 mai 2013. Il s'agit d'une zone résidentielle, suffisamment équipée et présentant un intérêt paysager.

Deux emplacements réservés impactent cette voirie :

L'EP n° 43 impacte les parcelles cadastrées section BM, n° 80, 76, et section C3 n° 531 et 850.

L'emprise de la réserve de voirie n° 87 impacte les parcelles cadastrées section C n° 848, et section D n° 519.

Par ailleurs, cette voirie est située en zone Z1 de la Directive Seveso. Toute implantation de nouvelle construction extérieure importante y est interdite.

Elle est en partie située sur les parcelles cadastrées section C3, n° 531, 823, 848 et D3 n° 519.

Le réaménagement de la voirie dans sa portion comprise entre le ruisseau de Saint Antoine et l'entrée du Domaine de Castelluccio, après classement dans le Domaine Public Communal implique le transfert foncier d'une superficie de 7771 m².

Le transfert porte sur les éléments suivants : chaussée, accotements, trottoirs et réseau d'éclairage.

Sur le plan parcellaire ci-dessous, établi par le Bureau de Géomètres experts SELARL AGEX figure le tracé de la section de la voirie principale à transférer dans le le Domaine Public Communal :



Sont donc impactés par le projet de transfert d'office les parcelles figurant au relevé cadastral ci-dessous :

COMMUNE D'AJACCIO											
OPERATION N°1610AJA4					LORETO		Novembre 2016				
N° Plan	REFERENCE CADASTRALE					PROPRIETAIRES APPARENTS	EMPRISE		RESTE		OBSERVATIONS
	S°	N°	NAT.	LIEU-DIT	SURFACE		N°	SURFACE	N°	SURFACE	
C	531	Lande	Loreto		16a 10ca	SCI IMMOBILIERE AJACCIO ENNE chez M. MELGRANI Jérôme		1a 99ca		14a 11ca	
C	848	TA	Loreto		1ha63a60ca	SCI IMMOBILIERE AJACCIO ENNE chez M. MELGRANI Jérôme		70a22ca		30a98ca 21a41ca 33a73ca 9a92ca 2a85ca	
C	823	SOL	Loreto		12a 62ca	Mme VIGGIANI Emilia lot23		75ca		11a 87ca	
D	519	Terre	Loreto		85a 18ca	Collectivité de Corse		4a 75ca		80a 43ca	

Compte-tenu du caractère d'utilité publique de cette voie pour la commune et de l'augmentation du montant des subventions (DGF/DGE) liée à l'incorporation dans le domaine Public Communal d'un linéaire de réseau plus long, il est proposé de mettre en place une stratégie curative en terme d'amélioration de situations difficiles existantes sur le plan de la circulation, et ce, pour structurer l'espace public réticulaire et optimiser la gestion des flux motorisés.

L'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme permet de transférer, après enquête publique et sans indemnité, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation.

La Commune d'Ajaccio a décidé de recourir à cette procédure par délibération du Conseil Municipal N° 2018-210 en date du 24/09/2018 pour la voie principale en traverse du lotissement Loreto.

L'ouverture de cette voie à la circulation publique traduit la volonté de son propriétaire d'accepter l'usage public de ce bien et de renoncer à son usage privé.

Aujourd'hui, il s'agit, par la mise en œuvre de ce transfert dans le Domaine Public Routier Communal, de conférer à cette voie un statut juridique conforme à son usage, ce qui aura pour effet de libérer les propriétaires de toute obligation et mettra à la charge de la collectivité publique la totalité de son entretien, de sa conservation, et de son aménagement.

Par arrêté n° 2018 / 4116 du 19 /12 / 2018 complété par l'arrêté modificatif n° 2018 / 4131 en date du 21 /12 / 2018 le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office dans le Domaine Public communal de la voie principale en traverse du lotissement Loreto, des accotements, et du réseau d'éclairage.

La fonction de commissaire-enquêteur a été confiée à Monsieur Laurent CALVET.

L'enquête publique s'est déroulée du 8 au 23 janvier inclus.

Le dossier d'enquête était consultable en mairie, à la Direction Générale des Services Techniques, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Trois permanences ont été tenues par Monsieur Laurent CALVET :

- Le 08 janvier 2019 de 14h à 17h (ouverture)
- Le 15 janvier 2019 de 14h à 17h
- Le 23 janvier 2019 de 09h à 12h (clôture)

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Le transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le Domaine Public Communal est possible dans les conditions prévues aux articles L 318-3, R 318-10 et R 318-11 du Code de l'Urbanisme : la voie en cause doit être ouverte à la circulation publique et située dans des ensembles d'habitation ; la procédure peut être mise en œuvre par simple délibération communale, après enquête publique réalisée conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière (articles R 141-4 à R 141-9) ; elle ne nécessite pas un recours préalable à la procédure d'expropriation et ne donne pas lieu à indemnité au profit des anciens propriétaires.

Conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal.

Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'enquête publique est soumise aux dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration (articles L 134-1, L 134-2 et R 134-3 à R 134-30).

RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Après la clôture de l'enquête publique, intervenue le 23 janvier 2019, le commissaire-enquêteur a établi un rapport de déroulement de l'enquête (dont photocopie ci-jointe) et fait connaître ses conclusions.

Il en ressort que « le principe même de l'utilité publique de la commune à classer dans le Domaine Public Communal la traverse du lotissement Loreto a soulevé peu d'intérêt de la part de la population sauf pour certains des riverains concernés directement par l'enquête ».

Trois observations ont été portées sur le registre d'enquête dont photocopie est jointe au présent rapport. Toutes sont favorables au transfert d'office.

Il est à noter par ailleurs l'avis favorable énoncé oralement par les quatre personnes venues s'informer lors des permanences, soulignant notamment le caractère de voie de liaison et de traverse.

Par ailleurs, aucune opposition au projet n'a été émise et le commissaire-enquêteur fait remarquer qu'ont été conformes aux règles en vigueur aussi bien le fond que la forme de l'organisation et du déroulement de l'enquête publique, le respect des procédures, les réponses données aux personnes reçues en mairie.

Sur la base des éléments qui précédent, il émet un AVIS FAVORABLE pour le transfert d'office dans le Domaine Public Communal des emprises parcellaires actuelles de la voie principale en traverse du lotissement Loreto par la commune d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider le classement dans le domaine public communal de l'emprise de la voie principale en traverse du lotissement loreto, des accotements et du réseau d'éclairage.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet, et signer tous actes et documents relatifs à cette affaire, notamment la demande de mise à jour cadastrale et la publication foncière.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Jacques Billard, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 318-3, R 318-10 et R 318-11 ;
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R 141-4 et suivants ;
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment les articles L 134-1, L 134-2 et R 134-3 à R 134-30 ;
Vu la Délibération n° 2018/210 du Conseil Municipal en date du 24/09/2018 adoptant le principe de transfert d'office dans le Domaine Public Communal de la voie principale en traverse du lotissement Loreto, des accotements, et du réseau d'éclairage ;
Vu l'arrêté municipal n° 2018/4116 en date du 19/12/2018 complété par l'arrêté modificatif n° 2018/4131 du 21/12/2018 portant ouverture de l'enquête publique et désignation d'un commissaire enquêteur en la personne de Monsieur Laurent CALVET ;
Vu le dossier soumis à l'enquête publique ;
Vu le rapport de déroulement de l'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
Vu le registre d'enquête ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019,
Vu l'état parcellaire ci-dessous :

Etat parcellaire / propriétaires ou copropriétaires actuels ou héritiers

- C 531 SCI IMMOBILIÈRE AJACCIENNE / Surface : 00ha 01a 99ca
- C 848 SCI IMMOBILIÈRE AJACCIENNE / surface : 00ha 70a 22ca
- C 823 VIGGIANI Emilia / Surface : 00ha 00a 75ca
- D 519 Collectivité de Corse / Surface : 00ha 04a 18ca

Considérant que l'emprise foncière de la voie principale en traverse du lotissement Loreto constitue une voie de desserte et de liaison ouverte à la circulation publique depuis plus de trente ans ;

Considérant l'importance de ce transfert de voirie pour la circulation, et notamment celle du secteur Saint Jean / Loreto / Castelluccio ;

Considérant l'importance de ce transfert de voirie pour la sécurité des riverains ;

Considérant qu'aucune opposition à ce projet ne s'est manifestée ;

Considérant les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Le classement dans le Domaine Public Communal de la voie principale en traverse du lotissement Loreto, ainsi que de ses accotements et de son réseau d'éclairage.

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet, et signer tous actes et documents relatifs à cette affaire, notamment la demande de mise à jour cadastrale et la publication foncière.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



Laurent MARCANGELI

A handwritten signature in black ink, reading "Laurent Marcangeli", positioned over a horizontal line.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 31

Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190325-2019_65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019

Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 mars 2019

Délibération N°2019/65

Transfert d'office dans le Domaine Public Communal de l'emprise foncière, ainsi que des réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public de la rue des Cactus et de la rue des Lilas sis au lieu-dit « Parc Berthault » sur le territoire de la commune d'Ajaccio.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2014/26 en date du 24 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe de transfert d'office dans le domaine public communal des voies dénommées « rue des Cactus » et « rue des Lilas » ainsi que de leurs réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public, et autorisé Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique correspondante.

Par arrêté municipal n° 2018/4145 en date du 19/12/2018 complété par l'arrêté municipal modificatif n° 2018/4130 du 21/12/2018, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au transfert d'office des voies dénommées « rue des Cactus » et « rue des Lilas » ainsi que de leurs réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public et confié la fonction de commissaire enquêteur à Madame Catherine FERRARI.

L'enquête publique s'est déroulée du 8 au 23 janvier 2019 inclus.

Le dossier d'enquête était consultable en Mairie, à la Direction Générale des Services Techniques du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Trois permanences ont été tenues par Madame Catherine FERRARI, commissaire enquêteur :

- Le 08 janvier 2019 de 09h à 12h (ouverture)
- Le 15 janvier 2019 de 09h à 12h
- Le 23 janvier 2019 de 14h à 17h (clôture)

RUE DES CACTUS :

La procédure de transfert d'office de la rue des Cactus concerne la portion de la rue comprise entre la résidence « les Eucalyptus » et son débouché sur le chemin de Cacalovo.

La section de voie « rue des cactus » comprise entre le cours Lucien Bonaparte et la résidence « les Eucalyptus » relève du Domaine Public Communal.

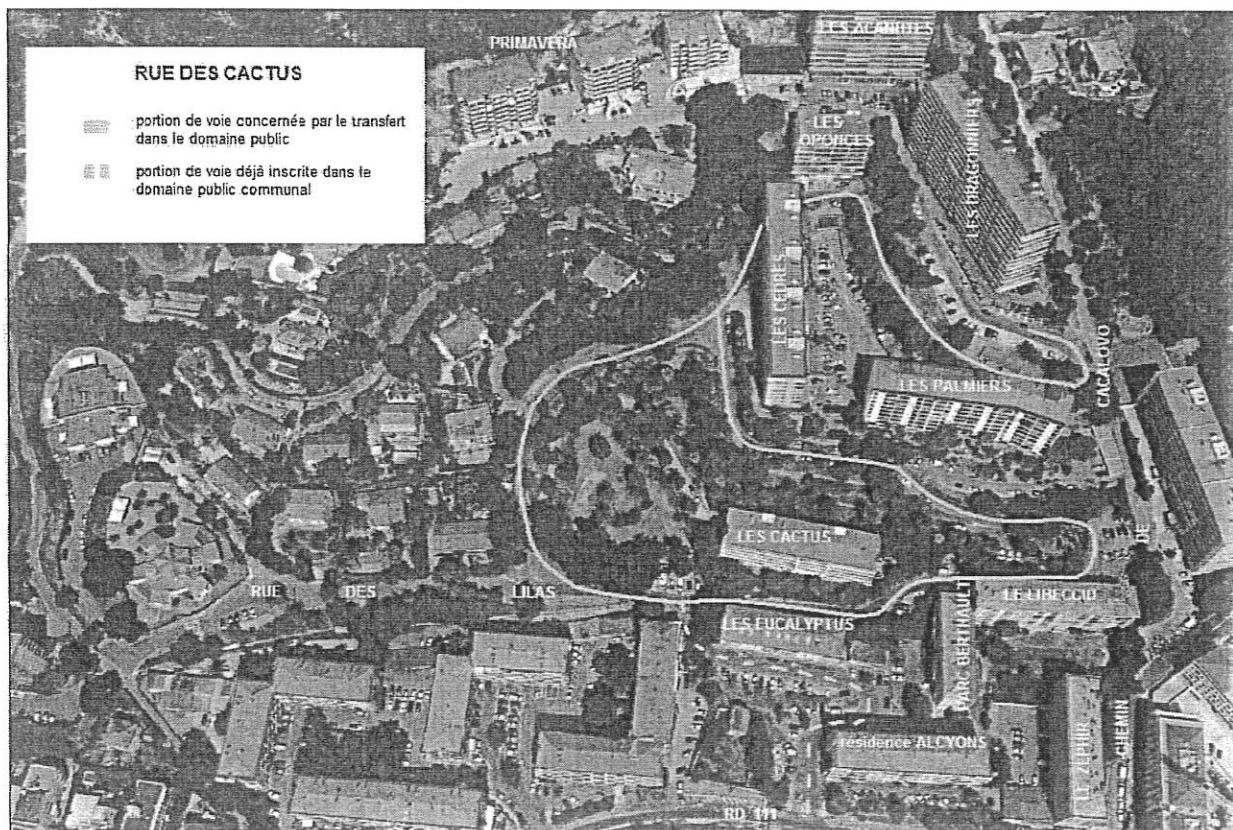
Cette voie se situe dans la partie Ouest de la ville, quartier « Parc Berthault ».

Les cartes ci-dessous représentent la localisation géographique de la voie. Son tracé relie les résidences présentes sur les hauteurs à l'épine dorsale de la Ville établie le long de la mer (route des Sanguinaires).



Figure 2: Localisation de la voie « rue des Cactus ».

5



La rue des cactus présente un intérêt communal particulièrement important sur le plan de la circulation et de la sécurité. Elle dessert un ensemble de résidences. Située en zone UC-a du Plan

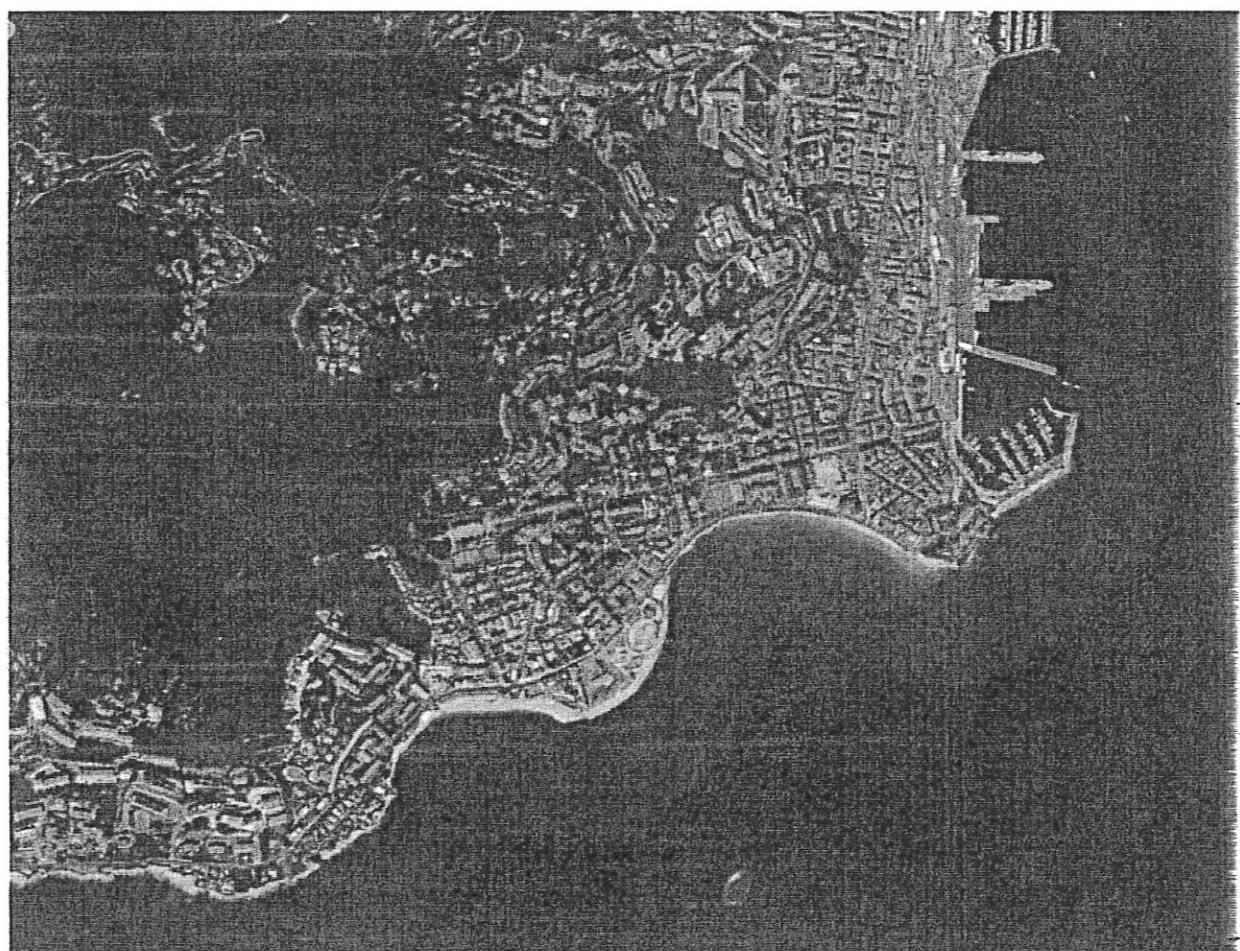
Local d'Urbanisme approuvé le 21/05/2013, elle est, depuis des décennies, librement et quotidiennement empruntée par les automobilistes et les piétons car affectée de fait à l'usage direct du public. Elle présente une longueur de 1300 mètres linéaires et une largeur de chaussée allant de 5,20 à 10 mètres. Le réaménagement de la rue des Cactus dans sa portion comprise entre la résidence « les Eucalyptus » et son débouché sur le chemin de Cacalovo, après classement de la voirie dans le Domaine Public Communal, implique le transfert foncier d'une superficie de 2974 m².

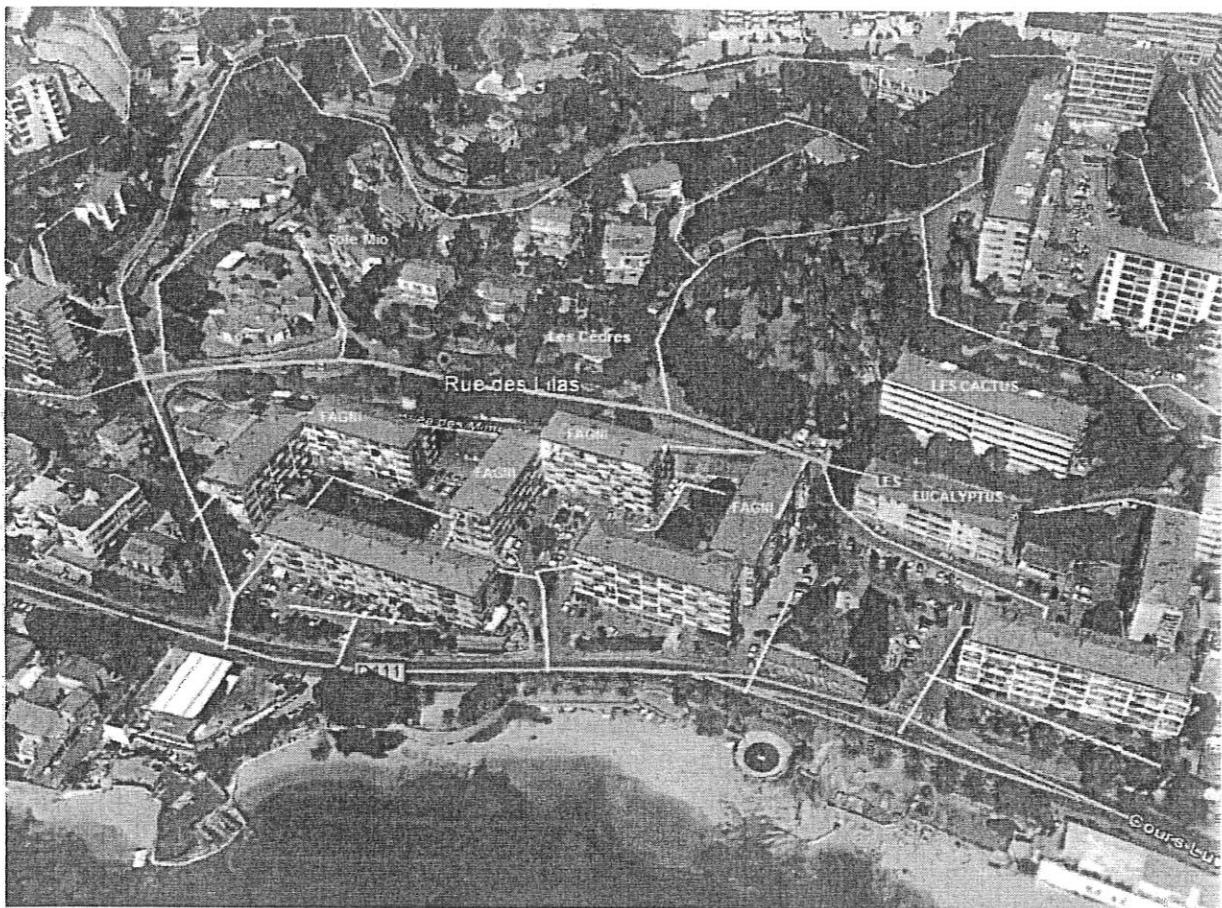
RUE DES LILAS :

La rue des Lilas se situe dans la partie Ouest de la ville, quartier « Parc Berthault ».

Les cartes ci-dessous représentent la localisation géographique de la voie.

Son tracé permet de relier le quartier « Parc Berthault » au quartier des Sanguinaires depuis la rue du Fort :





Cette voie présente un intérêt communal particulièrement important sur le plan de la circulation et permet deux usages :

- Voie de desserte : elle dessert un ensemble de résidences, une maternelle, et une crèche.
- Voie de liaison qui relie la rue des Cactus à la rue du Fort.

Le transfert porte sur les éléments suivants : chaussée, accotements, réseau d'éclairage public et réseau d'eaux pluviales.

Située en zone UC-a du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/05/2013, elle est librement et quotidiennement empruntée car affectée de fait à l'usage direct du public.

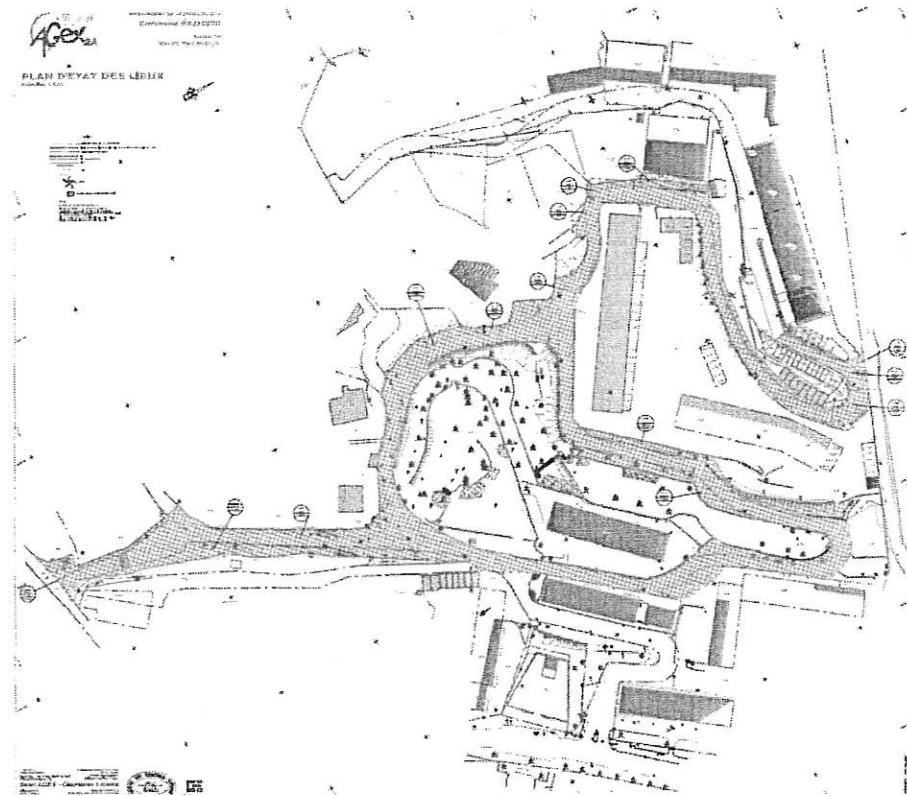
En cas de sinistre ou de travaux sur la RD n° 111 elle peut également être utilisée comme itinéraire de déviation.

Elle présente une longueur de 210 mètres linéaires et une largeur de chaussée de 7 à 9 mètres, voire 17 mètres dans sa partie la plus large.

L'état général de la chaussée est relativement bon.

Cependant, un unique trottoir existe, localisé aux abords de l'école maternelle (à l'extrémité de la voie).

Ci-dessous, le plan établi par la SARL AGEX où figurent le tracé de la rue des Lilas et de la rue des Cactus à transférer dans le DPC:



Les propriétés concernées par le transfert dans le public communal de la rue des Lilas et de la rue des Cactus est repris dans l'état parcellaire établi par a SARL AGEX ci-dessous :

COMMUNE D' AJACCIO

OPERATION N° 1610AJA1

RUE CACTUS LILAS



N° Plan	REFERENCE CADASTRALE					PROPRIETAIRES APPARENTS	EMPRISE		RESTE		OBSERVATIONS (nul en R=4+ca)
	S*	N°	NAT.	LIEU - DIT	SURFACE		N°	SURFACE	N°	SURFACE	
	CK	567	SOL	parc berthault	86a 89ca	M. FERACCI Jean Michel né le 12/01/1962 à Ajaccio époux CRIBIER Fabienne Villa Roc E Mare Parc Berthault 20000 AJACCIO Mme FERACCI Marie Claude née le 29/04/1958 à Ajaccio épouse CAPOROSSI Vincent Villa Roc E Mare Parc Berthault 20000 AJACCIO		59a78ca		33a14ca 11a31ca	
	CK	95	Jardin Terre	carmino	61a47ca	Commune d'AJACCIO Hôtel de Ville Place Maréchal Foch 20000 AJACCIO		1a74ca		59a73ca	
	CK	96	Terre Sol	parc berthault	42a 77ca	COMMUNE D' AJACCIO Hôtel de Ville Place Maréchal Foch 20000 AJACCIO		13a54ca		4a32ca 23a38ca	
	CK	492	SOL	parc berthault	72a 11ca	M. FERACCI Jean Michel né le 12/01/1962 à Ajaccio époux CRIBIER Fabienne Villa Roc E Mare Parc Berthault 20000 AJACCIO Mme FERACCI Marie Claude née le 29/04/1958 à Ajaccio épouse CAPOROSSI Vincent Villa Roc E Mare Parc Berthault 20000 AJACCIO		4a34ca		67a77ca	
	CK	542	SOL	parc berthault	1ha02a62ca	COMMUNE D' AJACCIO Hôtel de Ville Place Maréchal Foch 20000 AJACCIO		13a18ca 4a34ca		6a11 77a31ca	
	CK	115	TA SOL	parc berthault	28a 02ca	Mme FRANCHINI Dominique née le 20/11/1954 à Ajaccio épouse MARTINAGGI Résidence Algon 1 Avenue de Verdun 20000 AJACCIO M. MARTINAGGI Romain Nicolas né le 27/12/1979 à Ajaccio Poggio 20163 TAVERA Mme MARTINAGGI Séverine Marie née le 06/07/1981 à Ajaccio Résidence Port Royal 75008 PARIS Mme MARTINAGGI Stéphanie Carla née le 02/08/1978 à Ajaccio Les Palmiers Bât A Parc Berthault 20000 AJACCIO		42ca		27a60ca	
	CK	535	SOL	parc berthault	1a 28ca	M. FERACCI Jean Michel né le 12/01/1962 à Ajaccio époux CRIBIER Fabienne Villa Roc E Mare Parc Berthault 20000 AJACCIO Mme FERACCI Marie Claude née le 29/04/1958 à Ajaccio épouse CAPOROSSI Vincent Villa Roc E Mare Parc Berthault 20000 AJACCIO		8ca		1a20ca	
	CK	295	SOL	parc berthault	22ca	LES COPROPRIETAIRES DE L' IMMEUBLE CK 295 Parc Berthault 20000 AJACCIO		10ca		12ca	
	CK	543	SOL	parc berthault	31a 98ca	M. FERACCI Jean Michel né le 12/01/1962 à Ajaccio époux CRIBIER Fabienne Villa Roc E Mare Parc Berthault 20000 AJACCIO Mme FERACCI Marie Claude née le 29/04/1958 à Ajaccio épouse CAPOROSSI Vincent Villa Roc E Mare Parc Berthault 20000 AJACCIO		3a93ca		28a05ca	
	CK	532	SOL	parc berthault	23a 18ca	C O SARL Organigram 27 Boulevard Fred Scamaroni 20000 AJACCIO		2a97ca		20a21ca	
	CK	430	SOL	parc berthault	35a 88ca	M. FERACCI Jean Michel né le 12/01/1962 à Ajaccio époux CRIBIER Fabienne Villa Roc E Mare Parc Berthault 20000 AJACCIO Mme FERACCI Marie Claude née le 29/04/1958 à Ajaccio épouse CAPOROSSI Vincent Villa Roc E Mare Parc Berthault 20000 AJACCIO		38ca		36a50ca	
	CK	568	SOL	parc berthault	1a 78ca	M. FERACCI Jean Michel né le 12/01/1962 à Ajaccio époux CRIBIER Fabienne Villa Roc E Mare Parc Berthault 20000 AJACCIO Mme FERACCI Marie Claude née le 29/04/1958 à Ajaccio épouse CAPOROSSI Vincent Villa Roc E Mare Parc Berthault 20000 AJACCIO		1a78ca			

En résumé, le transfert d'office de la rue des Cactus et de la rue des Lilas s'inscrit dans une politique de maillage du secteur rue du Fort/ boulevard Madame Mère afin d'améliorer la circulation, et notamment fluidifier le trafic routier conséquent du quartier.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Le transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le Domaine Public Communal (DPC) est possible dans les conditions prévues aux articles L 318-3, R 318-10, et R 318-11 du Code de l'Urbanisme : la voie en cause doit être ouverte à la circulation publique et située dans des ensembles d'habitation ; la procédure peut être mise en œuvre par simple délibération communale après enquête publique réalisée conformément aux dispositions du Code de la Voirie

Routière (articles R 141-4 à R 141-9) ; elle ne nécessite pas un recours préalable à la procédure d'expropriation et ne donne pas lieu à indemnité au profit des anciens propriétaires.

Conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme, « la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal.

Si un propriétaire intéressé fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la commune ».

L'enquête publique est soumise aux dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration (L 134-1, L 134-2 et R 134-3 à R 134-30).

RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Après la clôture de l'enquête, intervenue le 23 janvier 2019, le commissaire enquêteur a établi son rapport et fait connaître ses conclusions, qui sont annexés au présent rapport.

Il en ressort que le commissaire enquêteur note qu'aucune contestation n'a été faite sur l'utilité de ce projet au cours de l'enquête publique, que ce soit d'une manière générale par le public, et en particulier, par les propriétaires concernés par cette procédure.

Par ailleurs le commissaire enquêteur considère comme satisfaisante la réponse du maître d'ouvrage sur les observations formulées par le public notamment en ce qui concerne la demande d'englober dans le transfert d'office la globalité des rues des Cactus et des Lilas et ce, jusqu'à l'immeuble « Primavera ».

En effet, cette demande (observation n°1 sur le registre d'enquête) rappelle l'existence d'une procédure judiciaire sur la voie se situant entre l'immeuble « Les Dragonniers » et l'immeuble « Primavera ».

En conclusion, et au vu de ces différents éléments, Madame le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE au projet de transfert d'office dans le Domaine Public Communal de l'emprise des voies dénommées « rue des Cactus » et « rue des Lilas » ainsi que de leur réseau d'évacuation des eaux pluviales et d'éclairage public.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

DE DECIDER

Le classement dans le Domaine Public Communal de l'emprise des voies dénommées « rue des Cactus » et « rue des Lilas » ainsi que de leur réseau d'évacuation des eaux pluviales et d'éclairage public.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et signer tous actes et documents relatifs à cette affaire, notamment la demande de mise à jour cadastrale et la publication foncière.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Jacques BILLARD, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 318-3, R 318-10 et R 318-11 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R 141-4 et suivants ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment les articles L 134-1, L 134-2 et R 134-3 à R 134-30 ;

Vu la délibération n° 2014/26 du conseil Municipal en date du 24/02/2014 adoptant le principe de transfert d'office dans le Domaine Public Communal des voies dénommées « rue des Cactus » et « rue des lilas », ainsi que de leurs réseaux d'évacuation des eaux pluviales et d'éclairage public, et autorisant le Maire à lancer l'enquête publique correspondante ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018/4115 en date du 19/12/2018 ;

Vu l'arrêté municipal modificatif n° 2018/4130 en date du 21/12/2018 portant ouverture de l'enquête publique et désignation d'un Commissaire enquêteur en la personne de Madame FERRARI Catherine ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu le procès-verbal de synthèse remis par Madame Ferrari Catherine le 28/01/2019 ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019 ;

Vu l'état parcellaire ci-dessous :

Etat parcellaire / Propriétaires ou copropriétaires actuels ou héritiers

- CK 567 FERACCI Jean Michel, époux CRIBIER Fabienne, FERACCI Marie Claude épouse CAPOROSSI Vincent / Surface : 59a 78ca
- CK 95 COMMUNE D'AJACCIO / Surface : 1a74ca
- CK 96 COMMUNE D'AJACCIO / Surface : 13a54ca
- CK 492 FERACCI Jean Michel, époux CRIBIER Fabienne, FERACCI Marie Claude épouse CAPOROSSI Vincent / Surface : 4a 34ca
- CK 542 COMMUNE D'AJACCIO / Surface : 13a18ca 4a34ca
- CK 115 FRANCHINI Dominique épouse MARTINAGGI, MARTINAGGI Romain Nicolas, MARTINAGGI Séverine Marie, MARTINAGGI Stéphanie Carla / Surface : 42ca
- CK 535 FERACCI Jean Michel, époux CRIBIER Fabienne, FERACCI Marie Claude épouse CAPOROSSI Vincent / Surface : 8ca
- CK 295 LES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE CK 295 / Surface : 10CA
- CK 543 FERACCI Jean Michel, époux CRIBIER Fabienne, FERACCI Marie Claude épouse CAPOROSSI Vincent / Surface : 3a 93ca
- CK 532 COPROPRIETAIRE PRIMAVERA C180 / Surface : 2a97ca
- CK 430 FERACCI Jean Michel, époux CRIBIER Fabienne, FERACCI Marie Claude épouse CAPOROSSI Vincent / Surface : 38ca
- CK 568 FERACCI Jean Michel, époux CRIBIER Fabienne, FERACCI Marie Claude épouse CAPOROSSI Vincent / Surface : 1a 78ca.

Considérant que l'emprise foncière des voies dénommées « rue des Cactus » et « rue des Lilas » constitue des voies ouvertes à la circulation publique ;

Considérant l'importance pour la circulation de la Ville d'Ajaccio, et notamment du secteur dit « du Parc Berthault » et de la route des Sanguinaires ;

Considérant l'importance de ce transfert de voirie pour la sécurité des riverains ;

Considérant les conclusions de Madame le commissaire enquêteur ;

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Le classement de l'emprise foncière et des réseaux d'évacuation des eaux pluviales et d'éclairage public des voies dénommées « rue des Cactus » et « rue des Lilas » dans le Domaine Public Communal

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et signer tous actes et documents relatifs à cette affaire, notamment la demande de mise à jour cadastrale et la publication foncière.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télerecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



Laurent MARCANGELI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Laurent Marcangeli". It is written in a cursive style with some variations in letter height and thickness.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAZZI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 31

Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190325-2019_66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019
Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



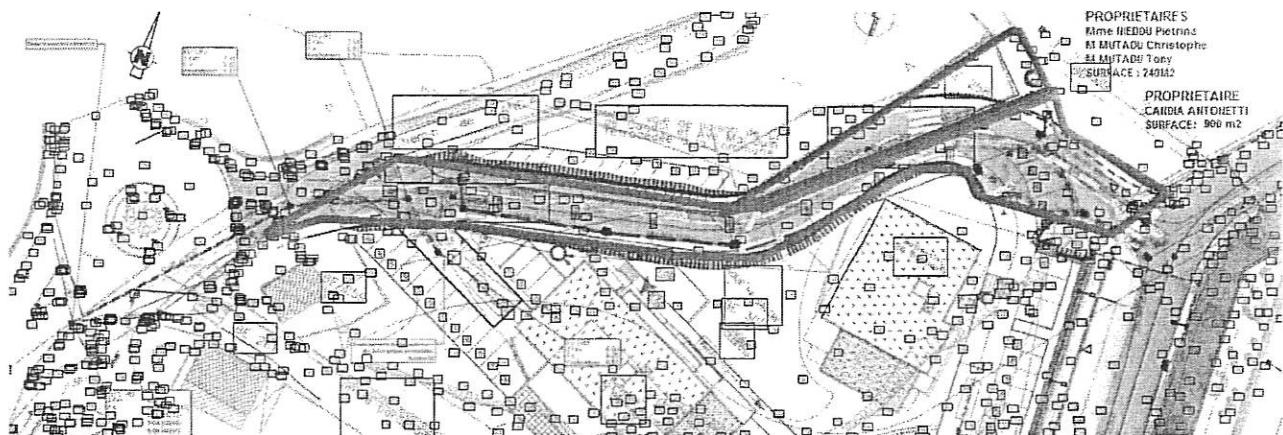
Séance du lundi 25 mars 2019

Délibération N°2019/66

Acquisition par la Commune d'AJACCIO de la parcelle cadastrée section BE n°258 dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement viaire Secteur CANDIA/SALINES.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio entend réaliser prochainement des travaux d'aménagement viaire, secteur CANDIA/SALINES, afin de créer une voie de liaison inter quartiers, d'améliorer les conditions de circulation et de stationnement ainsi que la sécurité des riverains du quartier.



Ainsi, afin de répondre aux besoins actuels des habitants, la Ville entend acquérir la parcelle cadastrée BE n°258.

Dans ce secteur fortement urbanisé, l'acquisition par la Ville de ce terrain d'une superficie de 2 ares et 53 centiares environ, appartenant à l'indivision MUTADU/NIEDDU, permettrait d'améliorer la circulation des véhicules.

De plus une telle acquisition présente pour la Collectivité un intérêt particulièrement important en matière d'organisation du réseau routier dans son utilisation et son fonctionnement, car structurant le maillage de la zone.

Pour information, cette parcelle est située en zone UC du PLU, correspondant à une Zone urbaine dense dont l'édition des constructions en ordre discontinu est le principe. Elle correspond à la première couronne d'extension XXème du centre-ville et les quartiers des années soixante des Salines, Cannes et abords de la RN 194.

La parcelle cadastrée section BE n°258 est également frappée de l'emplacement réservé n°71 : Création de la voie Chemin Candia – Avenue Maréchal Juin.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'acquisition, au prix de 12 650 euros (douze mille six cent cinquante euros), de la parcelle cadastrée section BE numéro 258 en totalité, soit une superficie totale d'environ 2 ares et 53 centiares.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

De dire que les frais inhérents à cet acte sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

La dépense est prévue au BP du budget annexe de l'ANRU.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Oui l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu, la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu, la demande d'avis domanial adressée à France Domaine le 19 Février 2019,
Vu, l'absence d'avis formulé dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande,
Vu, le courrier de Monsieur MUTADU en date du 11 décembre 2018.
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019,
Considérant, que l'acquisition de cette emprise permettrait d'améliorer la circulation des véhicules dans ce secteur fortement urbanisé.

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

L'acquisition, au prix de 12 650 euros (douze mille six cent cinquante euros), de la parcelle cadastrée section BE numéro 258 en totalité, soit une superficie totale d'environ 2 ares et 53 centiares.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

DIT

Que les frais inhérents à cet acte sont à la charge exclusive de l'acquéreur.
La dépense est prévue au BP du budget annexe de l'ANRU.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Page 5 sur 5



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 31

Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 25 mars 2019
Délibération N°2019/67

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190325-2019_67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2019

Affichage : 01/04/2019

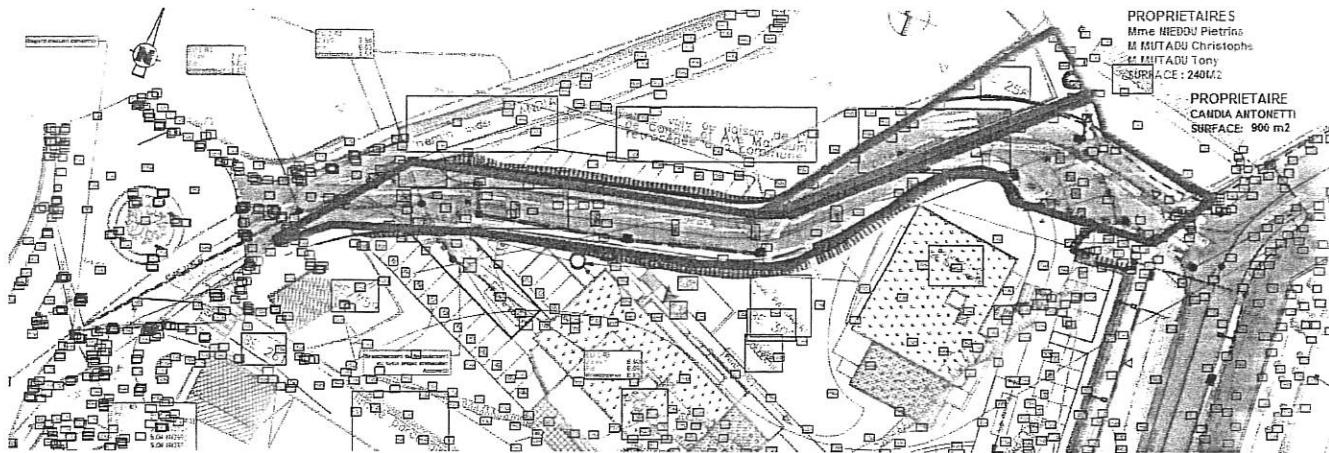
Pour l'autorité compétente par délégation

Acquisition par la Commune d'AJACCIO de la parcelle cadastrée section BE n°300p dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement viaire secteur CANDIA/SALINES



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio entend réaliser prochainement des travaux d'aménagement viaire, secteur CANDIA/SALINES, afin de créer une voie de liaison inter quartiers, d'améliorer les conditions de circulation et de stationnement ainsi que la sécurité des riverains du quartier.



Ainsi, afin de répondre aux besoins actuels des habitants, la Ville entend acquérir une partie de la parcelle cadastrée BE n°300.

Dans ce secteur fortement urbanisé, l'acquisition par la Ville de ce terrain d'une superficie de 9 ares environ, appartenant à la Société Civile Immobilière CANDIA ANTONETTI, permettrait d'améliorer la circulation des véhicules.

De plus une telle acquisition présente pour la Collectivité un intérêt particulièrement important en matière d'organisation du réseau routier dans son utilisation et son fonctionnement, car structurant le maillage de la zone.

Pour information, cette parcelle est située en zone UC du PLU, correspondant à une Zone urbaine dense dont l'édification des constructions en ordre discontinu est le principe. Elle correspond à la première couronne d'extension XXème du centre-ville et les quartiers des années soixante des Salines, Cannes et abords de la RN 194.

La parcelle cadastrée section BE n°300 se trouve frappée par l'emplacement réservé n°71 : Création de la voie Chemin Candia – Avenue Maréchal Juin.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée section BE numéro 300, soit une superficie d'environ 9 ares.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

De dire que les frais inhérents à cet acte sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la demande d'avis domanial adressée à France Domaine le 19 Février 2019,
Vu l'absence d'avis formulé dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande,
Vu le courrier de Monsieur ANTONETTI en date du 28 mars 2019 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019,
Considérant, que l'acquisition de cette emprise permettrait d'améliorer la circulation des véhicules dans ce secteur fortement urbanisé.

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

L'acquisition, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée section BE numéro 300, soit une superficie d'environ 9 ares.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

DIT

Que les frais inhérents à cet acte sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 31

Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20190325-2019_68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019
Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 mars 2019
Délibération N°2019/68

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), approbation du plan de financement global de l'action suivante :

Axe II : Surveillance, prévision des crues et des inondations
Mise en œuvre d'une plateforme collaborative d'alerte et de gestion du risque inondation sur la Ville d'Ajaccio.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Afin de faire face aux risques inondations, la Ville d'Ajaccio s'est inscrite en date du 3 juillet 2013 dans la convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) qui la lie à l'ensemble des partenaires financiers engagés.

Ainsi, afin d'améliorer la surveillance, la prévision des crues et des inondations, la réalisation de l'action suivante définie dans l'axe II de la convention PAPI est envisagée. Il s'agit de la mise en œuvre d'une plateforme collaborative d'alerte et de gestion du risque inondation sur la Ville d'Ajaccio pour un montant de 650 000 € HT.

Parallèlement au Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), la Ville d'Ajaccio s'implique dans le cadre d'un projet de coopération transfrontalière intitulé PROTERINA 3 EVOLUTION destiné à prévenir et gérer le risque d'inondation. Ce programme vise à améliorer la capacité des institutions et notamment permettre aux collectivités d'assurer au mieux la protection des citoyens lors d'épisodes pluvieux intenses.

Dans ce cadre, la Ville d'Ajaccio a fait appel à un bureau d'études externe, expert en prévention des risques majeurs, l'Agence EDEL, pour l'assister dans la mise en place d'une procédure globale et coordonnée d'alerte et d'information pendant les phases de vigilance et de crise dans la gestion du risque inondation. Le point le plus critique pour une collectivité réside souvent dans la communication au grand public des informations avant et pendant la crise afin de les alerter sur l'épisode et la conduite à tenir.

La mission de l'Agence EDEL qui s'est déroulée de septembre 2017 à mai 2018, a permis :

- d'effectuer un état des lieux des processus et procédures existants en rencontrant l'ensemble des parties prenantes du territoire communal (Diagnostic réalisé en novembre 2017).
- de définir un plan d'actions afin de rendre l'alerte et l'information de la population la plus efficace et efficiente possible

Conformément au Plan d'actions CAP'ALERTE, réalisé en mai 2018, la Ville d'Ajaccio a fait appel au bureau d'études CS INGENIERIE pour réaliser une étude de préfiguration des moyens informatiques et des outils numériques pour la mise en œuvre d'une plateforme collaborative d'alerte et de gestion du risque inondation sur la commune.

Ce projet vise à la mise en œuvre d'un système d'alerte collaboratif du risque inondation permettant de fédérer les informations terrain provenant des différents systèmes existants et d'être interfacée avec le système de gestion d'alerte.

Les objectifs de la Ville sont :

- d'augmenter le niveau de la sécurité globale des habitants,
- d'être plus autonome en matière de sauvegarde face au risque inondation,
- de pouvoir anticiper au maximum la prise de décision lors de la survenue des événements liés à ce risque inondation,
- de pérenniser le système de gestion de crise par le choix d'une solution ouverte et évolutive au-delà des changements technologiques ou de personnels.

Le système d'alerte collaboratif du risque inondation intégrera :

- Les outils numériques existants ou en projet :

- Un réseau de capteurs (capteurs de niveau, capteurs de débit, pluviomètres, détecteurs de pluies) et caméras pour la surveillance des zones sensibles (ruisseaux, bassins de rétention...)
- Le réseau LoRa qui remontera les données des capteurs en temps réel à la plateforme par liaison radio.
- Application de gestion des données du Plan Communal de Sauvegarde (projet 2019),
- Fourniture par Météo France de prestations de prévisions et d'observations de données météorologiques (mars 2017 à mars 2020),
- Solution d'analyse des données météorologiques à visée opérationnelle (projet 2020),
- Automate d'appel d'alerte des populations (projet 2019),
- Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP),
- Le SIG Ville / CAPA,
- Applications diverses de la Ville d'Ajaccio (MAELIS - CAPA MOVE...),
- Une interface avec la vidéosurveillance,
- Une interface avec les matériels acquis dans le cadre du projet Proterina 3 Evolution :
 - Un drone avec caméra et transmission 4G,
 - 2 groupes électrogènes (DSIN et DGST) avec report des informations de fonctionnement de ceux-ci,
 - 10 Radios,
 - 1 antenne satellite,
- Une Interface avec les simulateurs de submersion maritime et d'inondation du SIS 2B.

En annexe : Schéma de mise en œuvre d'une plateforme collaborative d'alerte et de gestion du risque inondation.

La solution mise en œuvre doit donc comporter une solution d'hypervision temps réel capable de gérer les alarmes liées au risque inondation de façon à permettre leur traitement au plus tôt au moment de la survenue des événements voire même de pouvoir anticiper au maximum le risque en fonction de dépassement de certains seuils d'alerte.

Cette hypervision doit également dialoguer avec une application de modélisation et de simulation pour enrichir la base de données de connaissance qui permettra d'affiner le modèle prévisionnel à partir de ces données mais également de toute autre information provenant des archives ou d'autres sources du territoire comme par exemple les données IGN, les données météo, les horaires d'occupation des administrations ou plus généralement tout information liée à l'occupation des zones à risques.

Le but de cette approche collaborative est de pouvoir constituer un référentiel systémique qui permettra de dérouler des scénarios de manière à évaluer en amont les impacts et ainsi pouvoir encore plus anticiper les décisions en fonction de la surveillance des données temps réel représentatives des événements climatiques redoutés.

La solution proposée doit être évolutive et conçue de manière à être partagée par les différents acteurs en charge de la gestion des risques. Elle doit ainsi permettre d'augmenter la diffusion des alertes à la population en utilisant les différents média disponibles dont les réseaux sociaux.

Montant prévisionnel du projet :

Etudes d'exécution et travaux de mise en œuvre du système hyperviseur	300 000 € HT
Réseau et capteurs terrain	350 000 € HT
Total prévisionnel	650 000 € HT

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations et le respect de la convention PAPI, le plan de financement global de l'action précitée, pour un montant de 650 000 € HT, s'établit de la manière suivante :

- Financement Etat (FPRNM - Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs) : 50% soit 325 000 €
- Financement OEC : 30% soit 195 000 €
- Financement Ville d'Ajaccio 20% soit 130 000 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le plan de financement global pour la réalisation de l'action suivante :

Axe II : Mise en œuvre d'une plateforme collaborative d'alerte et de gestion du risque inondation sur la Ville d'Ajaccio.

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019,

ADOpte
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Le plan de financement global pour la réalisation de l'action suivante :

Axe II : Mise en œuvre d'une plateforme collaborative d'alerte et de gestion du risque inondation sur la Ville d'Ajaccio.

AUTORISE Monsieur le Maire

A solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs

A signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Marcangeli', is placed over a solid horizontal line.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAZZI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 31

Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190329-2019_69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019

Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 25 mars 2019

Délibération N°2019/69

Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la
Délibération n° 2018/180 du 30 Juillet 2018.



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par Délibération n° 2018/180 en date du 30 juillet 2018, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition, au prix de 414 095 euros, des parcelles cadastrées :

- Section AE numéro 24 en totalité, soit une superficie totale d'environ 1 870 m²,
- Section AE numéro 109 en totalité, soit une superficie totale d'environ 1 241 m²,
- Section AE numéro 110 en partie, soit une superficie totale d'environ 3 500 m²,
- Section AE numéro 146 en totalité, soit une superficie totale d'environ 950 m²,
- Section AE numéro 165 en totalité, soit une superficie totale d'environ 1 820 m²,
- Section AE numéro 167 en totalité, soit une superficie totale d'environ 16 003 m²,

Cette Délibération a également autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération et a dit que les frais inhérents à cet acte sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Une erreur matérielle est intervenue dans la phrase désignant la superficie de la parcelle cadastrée Section AE numéro 110 pour partie, objet de la cession.

Dés lors, il convient que le Conseil Municipal adopte une délibération rectificative.

Ainsi, il faut lire, en lieu et place de « *Section AE numéro 110 en partie, soit une superficie totale d'environ 3 500 m²* », « *Section AE numéro 110 pour partie, soit une superficie totale d'environ 3 177 m²* ».

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De rectifier la Délibération Municipale n° 2018/180 en date du 30 juillet 2018 entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant la phrase « *Section AE numéro 110 en partie, soit une superficie totale d'environ 3 500 m²* », par la phrase « *Section AE numéro 110 pour partie, soit une superficie totale d'environ 3 177 m²* ».

De confirmer l'intention initiale de la Ville d'AJACCIO, à savoir l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AE numéro 110 pour partie, soit une superficie totale d'environ 3 177 m².

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2211-1,
Vu, la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la Délibération Municipale n° 2018/180 en date du 30 juillet 2018.
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019,
Considérant ce qui suit :

qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la Délibération Municipale n°2018/180 en date du 30 juillet 2018, concernant la superficie de la parcelle cadastrée Section AE numéro 110 en partie, objet de la cession.

qu'il y a donc lieu de rectifier cette erreur matérielle et par là même de confirmer l'intention initiale de la Ville d'AJACCIO.

RECTIFIE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La Délibération Municipale n° 2018/180 en date du 30 juillet 2018 entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant la phrase « *Section AE numéro 110 en partie, soit une superficie totale d'environ 3 500 m²* », par la phrase « *Section AE numéro 110 pour partie, soit une superficie totale d'environ 3 177 m²* ».

CONFIRME

L'intention initiale de la Ville d'AJACCIO, à savoir l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AE numéro 110 pour partie, soit une superficie totale d'environ 3 177 m².

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent MARCANGELI', is placed over the official stamp and name.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAZZI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 31

Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190325-2019_70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019
Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 25 mars 2019

Délibération N°2019/70

Avis de la Commune sur l'instauration de deux périmètres
Délimités des Abords les Milelli



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La loi « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000 a ouvert la possibilité de modifier le périmètre de protection des monuments historiques communément dénommé « périmètre des 500m » en introduisant un nouveau périmètre de protection qui vise à limiter les «abords des monuments historiques» aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement du monument.

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, a quant à elle précisé ces nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Ce nouveau périmètre intitulé « Périmètre Délimité des Abords » (PDA) est créé à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France. Ils permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.

Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'architecte des Bâtiments de France sont conformes.

Procédure d'élaboration des périmètres délimités des abords :

La procédure d'élaboration des périmètres délimités des abords prévoit les étapes suivantes :

- ↳ • proposition d'un périmètre par l'architecte des Bâtiments de France ;
- ↳ • avis de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale en cas d'élaboration concomitante à l'un de ces documents d'urbanisme. Le cas échéant, cette autorité consulte les communes concernées ;
- ↳ • enquête publique qui peut être unique en cas d'élaboration concomitante à l'un des documents
- ↳ d'urbanisme pré-cité et qui inclut la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique ;
- ↳ • accord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ;
- ↳ • création par décision du préfet de région ;
- ↳ • annexion au document d'urbanisme.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

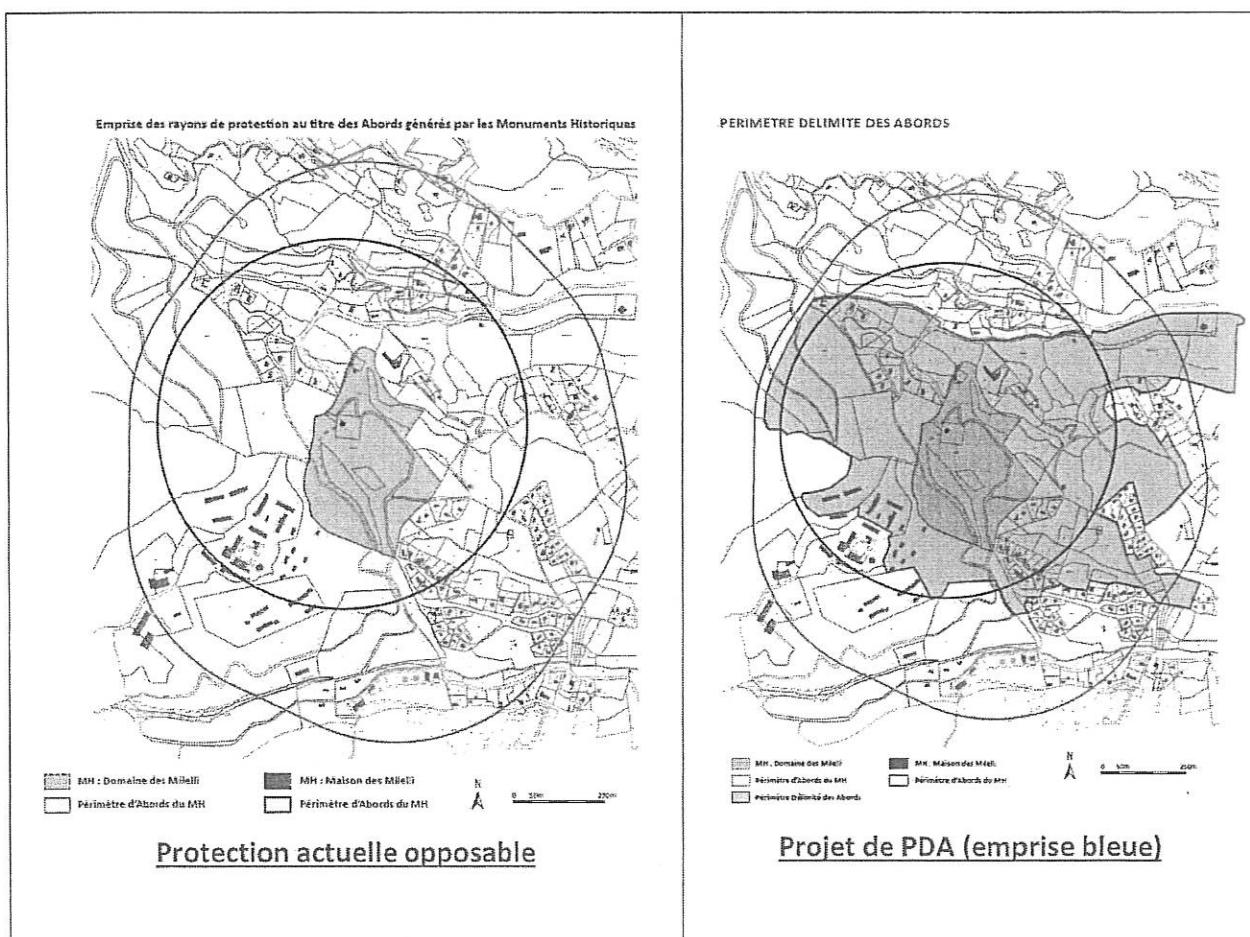
L'Architecte des bâtiments de France de la Cose du Sud a proposé à la Ville, et dans l'esprit de la réglementation rappelée ci avant, de revoir le périmètre de la Maison des Milelli, classé monument historique par arrêté en date du 14/02/1958 étant rappelé de la domaine est également site classé.

La méthodologie utilisée pour délimiter ce PDA est précisée dans le dossier joint et remis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Les extraits cartographiques ci après permettent de visualiser en bleu ciel le PDA et donc la nouvelle servitude qui s'imposera aux terrains inclus à l'intérieur.

Ce nouveau périmètre inclura :

- ↳ La bâtie et le domaine des Milelli,
- ↳ Le territoire agricole, les franges et massifs arborés, ponctuant la bassin visuel au Sud et à l'Est ,
- ↳ Le versant sud de la crête de la Carosaccia en co-visibilité directe avec le domaine,
- ↳ Le versant visible de la colline de Casteluccio en co-visibilité directe avec le domaine
- ↳ La colline boisée surplombant le domaine au nord
- ↳ Les lotissements résidentiels en contact direct ou en co-visibilité. Cette inclusion permettra un contrôle de la qualité et de l'homogénéité architecturale des constructions ou extensions futures

Dès lors qu'il sera opposable ce nouveau périmètre se substituera aux deux cercles actuels de 500 m.



IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'émettre un avis favorable au Périmètre Délimité des Abords proposés pour la maison des Milelli.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2143-3 qui précise que cette instance doit établir un rapport annuel et le présenter au Conseil Municipal ;

Vu, la délibération du 21 février 2012 portant création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu l'adoption de ce rapport par la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées réunie le 18 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

D'émettre un avis favorable au Périmètre Délimité des Abords proposés pour la maison des Milelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



Page 4 sur 4



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaiant donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 31

Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190325-2019_71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019

Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 25 mars 2019

Délibération N°2019/71

Organisation du concours « Peins-moi Napoléon »



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio s'engage fortement dans la diffusion de l'image de Napoléon dans tous les domaines de la vie de la cité y compris dans la création artistique et en particulier en cette année 2019. Afin de contribuer au 250^e anniversaire de la naissance de Napoléon, la Ville d'Ajaccio, en partenariat avec le peintre Pierre Farel, propose l'organisation d'un concours de peinture intitulé « Peins-moi Napoléon ». Parallèlement à ce concours organisé par la Ville d'Ajaccio, l'Académie de Corse propose, toujours à l'initiative de Pierre Farel, un projet artistique intitulé « Dessine-moi Napoléon » dans les écoles primaires communales.

La participation au concours est ouverte à tous les artistes, professionnels ou amateurs, résidants en Corse mais également sur le Continent ou à l'Etranger. Les inscriptions se feront par mail auprès des services municipaux concernés et une première sélection des œuvres aura lieu au début du mois de juin 2019 sous l'autorité du comité composé comme suit :

- Monsieur Laurent Marcangeli, maire d'Ajaccio
- Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée à la culture et au patrimoine
- Madame Rose-Marie Ottavy, adjointe déléguée aux affaires scolaires
- Monsieur Christophe Mondoloni, adjoint délégué aux festivités
- Monsieur Jean Pierre Aresu, adjoint délégué à mise en valeur du patrimoine napoléonien
- Monsieur Philippe Perfettini, animateur du patrimoine de la ville d'Ajaccio
- Monsieur Pierre Farel, peintre et initiateur du projet

Les œuvres choisies seront ensuite exposées entre le début du mois de juillet et la fin du mois d'août dans l'Espace Jean Schiavo à l'Office Intercommunal de Tourisme. Le choix de ce lieu permet en effet une présentation au public 7 jours sur 7. Le choix des lauréats du concours se fera suivant le règlement joint à ce rapport à la fin du mois de juin 2019. L'œuvre qui remportera le premier prix sera remise à la Ville d'Ajaccio par son créateur.

CONSIDERANT que l'organisation du concours « Peins-moi Napoléon » revêt un intérêt public et est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'organisation du concours « Peins-moi Napoléon »

Participation part Ville : 6 000 €

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à l'organisation du concours « Peins-moi Napoléon ».

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Jean-Pierre ARESU, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code du patrimoine, modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019,

CONSIDERANT

Que l'organisation du concours « Peins-moi Napoléon » revêt un intérêt public et est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public.

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

L'organisation du concours « Peins-moi Napoléon »

Participation part Ville : 6 000 €

AUTORISE Monsieur Le Maire

à signer tous les documents relatifs à l'organisation du concours « Peins-moi Napoléon ».

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

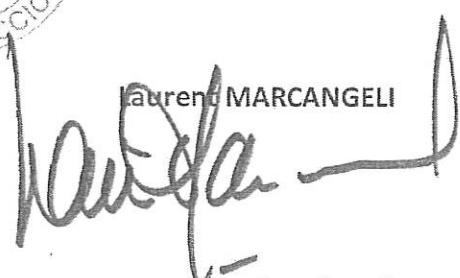
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Lauren MARCANGELI



Page 3 sur 3



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 31

Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190325-2019_72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019

Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 25 mars 2019

Délibération N°2019/72

Tarification du plan communication des évènements



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio met en œuvre un programme d'évenements nécessitant un plan de communication reprenant sous forme de différents supports, affiches, abribus, programme de la manifestation, plan média, web, magazine municipal. Ce plan de communication permettra de rationaliser les coûts de production des espaces publicitaires qui sont mis à la disposition d'annonceurs sur ces supports ainsi que sur les zones d'animations.

Les tarifs des espaces publicitaires ont été déterminés en fourchette basse selon la diffusion des supports, leur distribution, l'impact visuel des zones couvertes.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser la commercialisation d'espaces publicitaires relatifs aux différents évènements et d'approuver les plans de communication ci après. La commune percevra les recettes soit par encasement direct soit par conventions partenariales.

CARNAVAL

PACK PARTENAIRE 1500 €

- Présence d'une page sur le programme officiel de la manifestation.
- Et/ou Présence du logo partenaire sur les affiches.
- Et/ou Présence du logo partenaire sur les tee-shirts de l'organisation.

PACK SPORT

PACK STAFF 1500€

- Présence d'un panneau situé sur la patinoire du marché de Noël (Visibilité d'environ un mois).
- Et/ou Présence du logo partenaire sur le mur presse
- Et/ou Présence du logo partenaire sur les tee-shirts concurrents
- Et/ou Présence du logo partenaire sur les sacs à dos concurrents
- Et/ou Présence du logo partenaire sur l'affiche de l'évènement

PACK PRIVILEGE 3500€

- Présence de 2 panneaux situés sur la patinoire du marché de Noël (Visibilité d'environ un mois)
- Et/ou Présence du logo partenaire sur le mur presse
- Et/ou Présence du logo partenaire sur les tee-shirts concurrents
- Et/ou Présence du logo partenaire sur les sacs à dos concurrents
- Et/ou Présence du logo partenaire sur les « coupe-vent » signaleurs
- Et/ou Présence du logo partenaire sur l'affiche de l'évènement
- Et/ou 5 inscriptions à la course offertes.

NATALE IN AIACCIU

PACK PATINOIRE 800€

- Présence d'un panneau situé sur la patinoire du marché de Noël (Visibilité d'environ un mois)

PACK PROGRAMME 1500€

- Présence d'un panneau situé sur la patinoire du marché de Noël (Visibilité d'environ un mois)
- Et/ou Présence du logo partenaire sur l'affiche et les kakémonos de l'évènement
- Et/ou Présence sur ½ de page dans le programme de Natale in Aiacciu distribué à 10000 exemplaires

PACK PARTENAIRE OFFICIEL 2500€

- Présence de 2 panneaux situés sur la patinoire du marché de Noël (Visibilité d'environ un mois).
- Et/ou Présence du logo partenaire sur l'affiche et les kakémonos de l'évènement.
- Et/ou Présence sur 1 de page dans le programme de Natale in Aiacciu distribué à 10000 exemplaires.

PACK CULTURE 3000€

- 1 demi-journée de location de l'auditorium de l'espace diamant.
- Et/ou 1 publicité sur l'écran de l'auditorium de l'Espace Diamant. Un visuel de l'entreprise (fourni par l'annonceur) diffusion avant chaque séance le Vendredi et Samedi.
- Et/ou 1 publicité avec le visuel de l'entreprise en continu sur l'écran du Hall de l'Espace Diamant.
- Et/ou 1 logo dans le programme annuel de l'Espace Diamant - diffusion 15000 exemplaires – distribution dans le Femina
- 10 places de spectacles offertes sur l'ensemble de la saison Théâtrale

AJACCIO AN MAG

Trimestriel municipal d'information tiré à 30000 exemplaires toutes boites lettre et lieu publics :

- 4ème de couverture 2000.00 €-
- 2ème et 3ème de couverture 1500.00 €
- Page intérieur 1000 .00 €
- Demi-page 500.00 €
- ¼ page 250.00 €

PACK PARTENAIRE ANNUEL 5000€

Présence annuelle visible sur tous les évènements organisés par la Ville d'Ajaccio.

CARNAVAL

- Présence d'une page sur le programme officiel de la manifestation.
- Et/ou Présence du logo partenaire sur les affiches.
- Et/ou Présence du logo partenaire sur les tee-shirts de l'organisation.

PACK SPORT

- Présence du logo partenaire sur l'affiche de l'évènement
- Et/ou Présence du logo partenaire sur l'arche d'arrivée
- Et/ou Présence de 1 banderole située sur le parcours (80 cm X 1 m)
- Et/ou Présence du logo partenaire sur le mur presse
- Et/ou Présence du logo partenaire sur les tee-shirts concurrents

- Et/ou Présence du logo partenaire sur les sacs à dos concurrents
- Et/ou Présence du logo partenaire sur les « coupe-vent » signaleurs
- 5 inscriptions à la course offertes.

NATALE IN AIACCIU

- Présence de 2 panneaux situés sur la patinoire du marché de Noël (Visibilité d'environ un mois).
- Et/ou Présence du logo partenaire sur l'affiche et les kakémonos de l'évènement.
- Et/ou Présence sur ½ de page dans le programme de Natale in Aiacciu distribué à 10000 exemplaires.

PACK EVENEMENTS ANNUELS SUR MESURE

10000€

Carnaval d'Ajaccio

- Présence sur 1 char du carnaval : insertion du logo ou nom de l'enseigne dans le décor d'un char.
- Et/ou Présence d'une page sur le programme officiel de la manifestation.
- Et/ou Présence du logo partenaire sur les affiches.
- Et/ou Présence du logo partenaire sur les tee-shirts organisation de l'organisation.

PACK SPORT

- Présence du logo partenaire sur l'arche d'arrivée
- Et/ou Présence du logo partenaire sur l'affiche de l'évènement.
- Et/ou Présence de 2 banderoles situées sur le parcours (80cm X 1 m)
- Et/ou Présence du logo partenaire sur les tee-shirts distribués dans le kit concurrents
- Et/ou Présence du logo partenaire sur le mur presse
- Et/ou Présence du logo partenaire sur les tee-shirts concurrents
- Et/ou Présence du logo partenaire sur les sacs à dos concurrents
- Et/ou Présence du logo partenaire sur les « coupe-vent » signaleurs
- 10 inscriptions à la course offertes.

NATALE IN AIACCIU

- Présence de 2 panneaux situés sur la patinoire du marché de Noël (Visibilité d'environ un mois).
- Et/ou Présence du logo partenaire sur l'affiche et les kakémonos de l'évènement.
- Et/ou Présence sur 1 de page dans le programme de Natale in Aiacciu distribué à 10000 exemplaires.

CULTURE

- 1 demi-journée de location de l'auditorium de l'espace diamant pour présentation de produits ou colloque.
- Et/ou 1 publicité sur l'écran de l'auditorium de l'Espace Diamant. Un visuel de l'entreprise (fourni par l'annonceur) diffusion avant chaque séance le Vendredi et Samedi.
- Et/ou 1 affiche interactive en continu sur l'écran du Hall de l'Espace Diamant.
- Et/ou 1 page dans le programme annuel de l'Espace Diamant 3ème de couverture - diffusion 15000 exemplaires – distribution dans le Femina
- 10 places offertes de spectacle sur l'ensemble de la Saison théâtrale

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de M. Christophe Mondoloni, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019

AUTORISE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La commercialisation de produits de communication pour les différents évènements de l'année et l'approbation des tarifs joints dont la commune percevra les recettes soit par encaissement direct, soit par convention partenariale.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 31

Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 25 mars 2019
Délibération N°2019/73

Modification de la délibération N° 2018/05 - Nouveau seuil de saisine du comité MAPA travaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20190325-2019_73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019
Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Page 1 sur 4



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2018/05 du 29 janvier 2018, la Ville d'Ajaccio a mis en place un comité des marchés à procédure adaptée compétent en matière de marchés de travaux et d'accords-cadres de travaux, intitulé "comité MAPA travaux", chargé d'émettre un avis consultatif sur la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse des marchés de travaux dont le montant est supérieur à 30 000€ HT et inférieur au seuil de procédure formalisée prévue par décret (5 548 000 € HT au 1er janvier 2019) passés sous la forme de marchés à procédure adaptée.

Le Maire est président de droit de ce comité. Il peut être représenté de manière permanente par l'élu de son choix moyennant la prise d'un arrêté. La composition du comité proposée est celle de la commission d'appel d'offres.

Ce dispositif a permis à la Ville d'exploiter pleinement les possibilités de recours aux procédures adaptées et de répondre à plusieurs objectifs : améliorer les délais de traitement des dossiers de la commande publique, rationaliser la dépense en matière de publicité obligatoire, maintenir le degré de sécurisation des procédures actuellement en vigueur à la Ville et enfin exploiter pleinement le recours aux négociations, ces dernières devant permettre à la fois un gain qualitatif et à la fois un gain financier. Son rôle est donc déterminant dans la passation des procédures de marchés de travaux et l'optimisation des derniers publics.

Toutefois, compte tenu du nombre croissant de dossiers traités en matière de commande publique, notamment depuis la création du service commun de la Direction Adjointe à la Commande publique de la CAPA, chargé des procédures de marchés publics pour le compte de la Ville d'Ajaccio, il convient d'étudier à nouveau la possibilité de rationaliser les procédures liées aux marchés de travaux, afin d'optimiser les délais de passation de ces marchés dont le montant est peu élevé.

Il est ainsi proposé d'aligner les seuils d'intervention du Comité MAPA de travaux sur ceux applicables aux procédures formalisées des marchés passés en matière de fournitures et services, tels que prévus par la réglementation.

Le Comité MAPA travaux serait alors compétent pour donner son avis sur les seuls marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est supérieur aux seuils en vigueur de procédure formalisée des marchés de fournitures et services (actuellement 221 000 € HT) et inférieur aux seuils de procédures formalisées pour les marchés de travaux (actuellement 5 548 000 € HT).

Le tableau ci-dessous présente les différentes autorités compétentes pour attribuer les marchés, en fonction de la nature du marché et de son montant* :

	Marchés de travaux	Marchés de fournitures et services
Montant compris entre 0 et 220 999€HT	Représentant du Pouvoir Adjudicateur	Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Montant du marché compris entre 221 000€HT et 5 547 999€HT	Représentant du Pouvoir Adjudicateur après avis du Comité MAPA travaux	CAO
Montant supérieur à 5 548 000€HT	CAO	

* seuil applicable à la date de la délibération

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De modifier les seuils de d'intervention du Comité MAPA de travaux en prévoyant que le Comité MAPA travaux est compétent pour donner son avis sur les seuls marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est supérieur aux seuils en vigueur de procédure formalisée des marchés de fournitures et services et inférieur aux seuils de procédure formalisée pour les marchés de travaux,

- les autres dispositions relatives au Comité MAPA de travaux, telles que votées par la délibération municipale précédente demeurent inchangées.

D'autoriser le Maire à signer tous actes relatifs à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de M. Yoann HABANI, conseiller municipal délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la délibération n°2018/05 du 29 janvier 2018 portant création d'un Comité Mapa Travaux
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019

MODIFIE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

les seuils de d'intervention du Comité MAPA de travaux en prévoyant que le Comité MAPA travaux est compétent pour donner son avis sur les seuls marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est supérieur aux seuils en vigueur de procédure formalisée des marchés de fournitures et services et inférieur aux seuils de procédure formalisée pour les marchés de travaux,

DIT

Que les autres dispositions relatives au Comité MAPA de travaux, telles que votées par la délibération municipale précédente demeurent inchangées,

AUTORISE

Autorisé le Maire à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Laurent Marcangeli".



MARS

**Décisions
Municipales**



Décision N° 2019/033

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.**

Objet : Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « Créo'Corsica »

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

Vu les délibérations n°2014/62 en date du 14 avril 2014, portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au Maire,

Vu la demande de Madame Rose PACCIONI, Présidente de l'Association « Créo'Corsica », relative à l'occupation de la salle polyvalente de l'école des Jardins de l'Empereur, pour y organiser des ateliers artistiques dans le cadre du projet « Forêt dense danse » du 10 avril 2019 au 22 mai 2019.

Vu l'avis favorable du conseil des maîtres de l'école élémentaire des Jardins de l'Empereur en date du 11 février et de l'école maternelle en date du 18 février 2019,

Considérant qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande,

-DECIDE-

Article 1^{er}

Le Maire de la Ville d'Ajaccio est autorisé à signer avec Madame Pat'O Bine, représentant Madame Rose PACCIONI, Présidente de l'Association « Créo'Corsica » une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux cités ci-dessus, en vue de l'organisation d'ateliers artistiques dans le cadre du projet « Forêt dense danse » du 10 avril 2019 au 22 mai 2019.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 3

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190312-2019_33-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2019

Affichage : 10/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



12 MARS 2019
Fait à AJACCIO, le :

Le Maire

/ Laurent MARCANGELI
Le Directeur Général des Services

210

Pierre - Paul ROSSINI



- DÉCISION MUNICIPALE -

N° 2019/34

Prise en vertu d'une délégation donnée
au maire par le Conseil Municipal
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT
portant règlement d'honoraires à M. Henry Marquis,
expert près le Tribunal Administratif.

-ooOoo-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 11ème de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

VU, l'ordonnance en date du 19 Février 2019, par laquelle le Tribunal Administratif de Bastia a, sur la requête n°1900242, présentée par la commune d'Ajaccio, ordonné une expertise.

VU, le rapport d'expertise établi par Monsieur Henry Marquis et déposé au greffe du Tribunal Administratif le 22 Février 2019.

VU, l'ordonnance du Tribunal Administratif de Bastia en date du 28 Février 2019 mettant à la charge de la Ville d'Ajaccio l'état de frais et honoraires exposé par l'expert M. Henry Marquis, et arrêté à la somme de 1176.00 Euros TTC.

Considérant qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à M. Henry Marquis, expert près le Tribunal Administratif, pour ses frais et honoraires relatifs à l'affaire commune d'Ajaccio c/Gérard Maisani.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à M. Henry Marquis expert près le Tribunal Administratif, y demeurant 1 Rue Général Campi, 20 000 Ajaccio la somme de 1176.00 Euros TTC représentant ses frais et honoraires de l'expertise relative à l'affaire commune d'Ajaccio c/ Gérard Maisani.

ARTICLE 2 : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AJACCIO, le 12 Mars 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-21200046-20190312-2019_34-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2019
Affichage : 25/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire

Laurent MARCANGELI



N° 2019/35

Prise en vertu d'une délégation donnée
au maire par le Conseil Municipal
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT
portant règlement de la consignation relative à l'instance
devant le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio, dans l'affaire Commune d'Ajaccio
(Martini/Castola) C/Coelho de Almeida (Intérêts civils)

-ooOoo-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 11ème de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

VU, l'affaire Commune d'Ajaccio (Martini/Castola) C/Coelho de Almeida devant le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio.

VU, le Jugement du 05 décembre 2019 du Tribunal Correctionnel d'Ajaccio.

VU, la demande de protection fonctionnelle de Mme Martini Valérie-Anne.

VU, la demande de versement d'une consignation de 500 €.

Considérant que la protection fonctionnelle a été accordée à Mme Martini Valérie-Anne.

Considérant que Mme Martini Valérie-Anne a payé le 14 mars 2019 la consignation de 500 € par l'intermédiaire de son conseil Me Colombani.

Considérant qu'il y a lieu d'acquitter ladite consignation.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune d'Ajaccio paiera à Mme Martini Valérie-Anne la somme de 500 Euros représentant la consignation relative à l'affaire Commune d'Ajaccio (Martini/Castola) C/Coelho de Almeida (Intérêts civils).

ARTICLE 2 : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AJACCIO, le 14 Mars 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20190314-2019_35-AU

Accusé certifié exécutoire

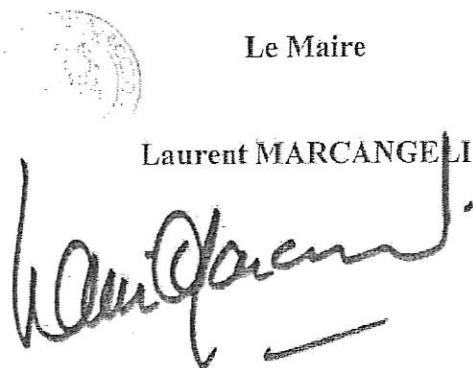
Réception par le préfet : 25/03/2019
Affichage : 25/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire

Laurent MARCANGELO





N° 2019/36

Prise en vertu d'une délégation donnée
au maire par le Conseil Municipal
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT
portant règlement de la consignation relative à l'instance
devant le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio, dans l'affaire Commune d'Ajaccio
(Martini/Castola) C/Coelho de Almeida (Intérêts civils)

-ooOoo-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 11ème de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

VU, l'affaire Commune d'Ajaccio (Martini/Castola) C/Coelho de Almeida devant le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio.

VU, le Jugement du 05 décembre 2019 du Tribunal Correctionnel d'Ajaccio.

VU, la demande de protection fonctionnelle de M. Castola Jacky.

VU, la demande de versement d'une consignation de 500 €.

Considérant que la protection fonctionnelle a été accordée à M. Castola Jacky.

Considérant que M. Castola Jacky a payé le 14 mars 2019 la consignation de 500 € par l'intermédiaire de son conseil Me Colombani.

Considérant qu'il y a lieu d'acquitter ladite consignation.

DECIDE

ARTICLE 1: La Commune d'Ajaccio paiera à M. Castola Jacky la somme de 500 Euros représentant la consignation relative à l'affaire Commune d'Ajaccio (Martini/Castola) C/Coelho de Almeida (Intérêts civils).

ARTICLE 2 : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AJACCIO, le 14 Mars 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20190314-2019_36-AU

Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2019
Affichage : 25/03/2019

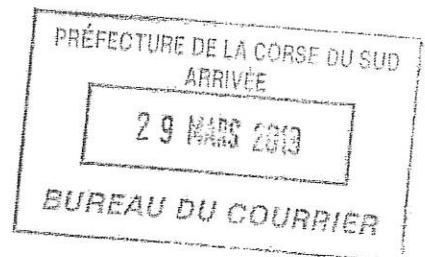
Pour l'autorité compétente par délégation



Laurent MARCANGELI



DECISION MUNICIPALE N° 2019-37



Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Objet :

Portant souscription d'un prêt de 4 000 000 €
auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse

Laurent MARCANGELI, Maire de la Ville d'Ajaccio,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 alinéa 3 ;

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° 2015-07 du 08 février 2015;

Vu l'arrêté n° 2018-1237 en date du 21 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane Sbraggia 1^{er} adjoint pour la signature des contrats de prêts et de ligne de trésorerie;

Vu la demande de prêt formulée par la commune pour le financement de son programme d'investissements 2019;

Vu l'offre de prêt favorable de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse en date du 22 Mars 2019;

DECIDE

Article 1 –

Pour financer son programme d'investissement 2019 il est opportun que la Ville d'Ajaccio contracte un emprunt de 4 000 000 euros et d'une durée de 20 ans auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse.

Article 2 –

Les caractéristiques et conditions de cet emprunt sont les suivantes :

- la périodicité choisie est annuelle ;
- le nombre d'échéance est de 20 ;
- les frais de dossier sont de 8 000 € ;
- le taux d'intérêt choisi est : Taux fixe 2,10%
- l'indemnité en cas de remboursement anticipé sur le prêt est fixée par calcul sur le contrat
- le type d'amortissement du capital choisi est un amortissement à échéances constantes.

Article 3 –

De signer cette offre qui deviendra de ce fait contrat ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Article 4 –

Le directeur général des services, le trésorier percepteur municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché en mairie.

Article 5°

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

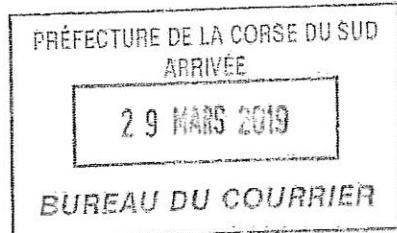
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Fait à Ajaccio, le 27 mars 2019

Pour le Maire
Par délégation
Laurent MARCANGELI



[Signature]





*Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzoni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizi
Prussimità é Sirvizzi populazione
Sirvizi di i campisanti*

DECISION N°2019/38

Portant modification de la décision attributive de concession
Contrat n°2057 au plan Q-180.2 et Q-180.3 d'une superficie de 6m²
Cimetière communal Saint-Antoine d'une durée perpétuelle

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22.
Vu, la décision en date du 03.05.2005 concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de 6m² à moyennant la somme de 613,70 intégralement versée le 19.04.2005.
Vu, la demande des Monsieur et Madame MARCIALIS Gérard, Dominique en date du 27.03.2019, demandant une réattribution de parcelle.
Considérant, au vu des différents documents comptables que le règlement des dites concessions a été effectuée le 19.04.2005.
Considérant, qu'aucunes dispositions du code général des collectivités territoriales ne s'opposent à ce qu'il soit fait droit à la requête des Monsieur et Madame MARCIALIS Gérard, Dominique

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé au nom des Monsieur et Madame MARCIALIS Gérard, Dominique, en remplacement des parcelles Q-180.2 et Q-180.3, la parcelle N-51 au cimetière communal de Saint-Antoine.

ARTICLE 2. Ampliation de la présente décision sera transmise aux dites concessionnaires, à M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190329-2019_38-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2019

Affichage : 16/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Ajaccio, le 29 mars 2019
Aiacciu, u 29 di marzu di 2019

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U Sgiò-Merri di a cità d'Aiacciu

Premier adjoint au Maire

Stéphane SBRAGGIA



Décision N° DACP 2019/020

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Marché subséquent AV19/014 issu de l'accord-cadre 1572 « accord relatif à la fourniture de consommables informatiques

Marché subséquent n° : 2019V026 - 1572MS10

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU, la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU, la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU, la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU, l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU, la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU, l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 66 à 70,

VU, la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté n°2018/3185 du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics du Maire à Monsieur Yoann HABANI, Conseiller municipal,

CONSIDERANT, les lettres de consultation envoyées en date du 05 février 2019 aux deux titulaires de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent pour la fourniture de consommables informatiques,

CONSIDERANT, que la date de remise des offres a été fixée au 20 février 2019 à 11H00,

CONSIDERANT, que seule l'offre, du candidat suivant, a été remise à cette date :

- ACIPA SAS

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via le **220 "Télérecours citoyens"**, accessible depuis l'adresse ci-après :

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 20 février 2019,

CONSIDERANT, que le jugement des offres est effectué sur le critère unique du prix,

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée au 20 juin 2019,

CONSIDERANT, la durée du marché subséquent de 4 mois à compter de la date de la notification,

CONSIDERANT, la proposition du Service Economat au Représentant Pouvoir Adjudicateur d'attribuer le marché subséquent au candidat suivant :

- ACIPA SAS

CONSIDERANT, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer le marché subséquent relatif à la fourniture de consommables informatiques à la seule entreprise ayant remis une offre, soit :

- ACIPA SAS

CONSIDERANT, que les crédits sont inscrits au budget enveloppe 432,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif à la fourniture de consommables informatiques :

- Avec l'entreprise ACIPA SAS pour un montant minimum de 2 000,00€ (deux mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 400,00€ (quatre cent euros) de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de 2 400,00€ (deux mille quatre cents euros), et un montant maximum de 17 000,00€ (dix-sept mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 3 400,00€ (trois mille quatre cent euros) de TVA au taux de 20% soit un montant toutes taxes comprises de 20 400,00€ (vingt mille quatre cents euros).

ARTICLE 2 :

Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées dans le marché subséquent.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190304-DACP2019020-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2019

Affichage : 04/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via "221 cours.fr" n° "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

Fait à AJACCIO, le

04 MARS 2019

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur

Par délégation du Maire

Yoann HABANI

Conseiller municipal



Décision N° DACP 2019/021

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avenant n°1 au Marché n° MV18/101 :
Mise en sécurité des talus - Copropriétés "Le Panoramic" et "Clada"

Marché subséquent n°1 à l'accord-cadre 17/041 relatif aux travaux de confortement et mise en sécurité de talus

Nous, Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 139 6°

VU la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2018/3185 en date du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Yoann HABANI, Conseiller Municipal,

CONSIDERANT, que par décision municipale n° DACP 2018/007 en date du 25 juillet 2018, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de signer et exécuter le marché MV18/101 relatif à la mise en sécurité des talus - Copropriétés "Le Panoramic" et "Clada, Marché subséquent n°1 à l'accord-cadre 17/041 relatif aux travaux de confortement et mise en sécurité de talus " avec l'entreprise Peretti Travaux Spéciaux pour un montant de 110 569.50 € HT,

CONSIDERANT, que la durée du marché est de 02 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service,

CONSIDERANT, que le présent avenant n°1 au marché a pour objet la prise en compte des conséquences financières directes de certains travaux supplémentaires..

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT, que suite aux travaux de débroussaillage et de purge du talus de la copropriété Clada, il est apparu que la partie haute du talus laissait apparaître un sous-cavage sous les jardinières.

CONSIDERANT, que les jardinières sont soutenues partiellement par 2 poteaux dont le dimensionnement et l'assise ne sont pas connues.

CONSIDERANT, le rapport géotechnique qui prescrit un renforcement du mur en ajoutant une poutre en béton projeté ancrée.

CONSIDERANT, que les écarts positifs et négatifs résultent de quantités réelles justifiées nécessaires à l'exécution du marché telles que :

- Purges manuelles et déroctage
- Nombre de forages et d'ancrages
- Barres d'ancrages diam 20 mm et 25 mm
- Voile béton, épaisseur 20 cm
- Treillis soudés
- Nappes drainantes et drains
- Géotextile

CONSIDERANT, que le présent avenant n°1 s'élève à 15 604,94 € HT et représente une incidence financière de +14.11 % par rapport au montant initial du marché,

CONSIDERANT, que le nouveau montant du marché est de 126 174.44 € HT

CONSIDERANT, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, enveloppe n° 17201 2315-822-25,

CONSIDERANT, que le présent avenant n°1 entraîne une augmentation du délai d'exécution de 2 semaines

CONSIDERANT, que les autres clauses du marché demeurent inchangées,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De conclure et d'exécuter l'avenant n°1 au marché MV18/101 "Mise en sécurité des talus - Copropriétés "Le Panoramic" et "Clada, Marché subséquent n°1 à l'accord-cadre 17/041 relatif aux travaux de confortement et mise en sécurité de talus " avec l'entreprise PERETTI Travaux Spéciaux pour un montant de 15 604.94 HT (Quinze mille six cent quatre euros et quatre-vingt-quatorze cents hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 1 560.49 € de TVA (Mille cinq cent soixante euros et quarante-neuf cents de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 17 165.43 €TTC (Dix-sept mille cent soixante-cinq euros et quarante-trois cents toutes taxes comprises).

Portant le montant du marché à 126 174.44 € HT (Cent vingt-six mille cent soixante-quatorze euros et quarante-quatre cents hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 12 617.44 € de TVA (Douze mille six cent dix-sept euros et quarante-quatre cent de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 138 791.88 €TTC (Cent trente-huit mille sept cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-huit cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Le délai d'exécution marché est augmenté de 2 semaines.

ARTICLE 3 : Les autres clauses du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le **05 MARS 2019**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190305-DACP2019021-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2019

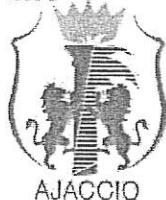
Affichage : 05/03/2019

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Yoann HABANI
Conseiller Municipal



(2)

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr



Décision DACP N°2019/022

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Avenant n°1 au Marché n°16/003 :
« Fournitures de papier et petit équipement de bureau »
Lot n°2 :
Fourniture de bureau et tampons

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics 2006 et notamment ses articles 33.3°a1, 57 à 59 et 77 ;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté de délégation n°2018/3185 en date du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Yoann HABANI, Conseiller Municipal,

VU, l'arrêté de délégation n°2018/3185 en date du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Yoann HABANI,

Considérant que par délibération municipale n°2016/14 en date du 25 janvier 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché de « Fournitures de papier et petit équipement de bureaux – lot n°1 Fournitures de bureau et tampons » avec l'entreprise SARL CORSE BUREAU pour les montants suivants :

✓ Montant minimum de 30 000.00 € HT et montant maximum 150 000.00 € HT par an,

Considérant que la durée du marché est d'un an reconductible 3 fois 1 an,

Considérant la nécessité d'acter par avenant, l'ajout de plusieurs prix unitaires au BPU afin de répondre aux besoins du service,

Considérant que le présent avenant n°1 ne modifie pas les montants du marché,

Considérant que les autres clauses du marché demeurent inchangées,

-DECIDE-

Article 1^{er}

De conclure et d'exécuter l'avenant n°1 au marché n° 16/003 « Fournitures de papier et petit équipement de bureau – lot n°1-Fournitures de bureau et tampons » avec l'entreprise SARL CORSE BUREAU,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2019
Affichage : 11/03/2019

Article 2

Pour l'autorité compétente par délégation
Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2019
Affichage : 11/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le : 11 MARS 2019

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Par délégation du Maire,
Monsieur Yoann HABANI, Conseiller Municipal



Décision N° DACP 2019/023

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Objet :

**Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de
concession pour le service public de la distribution et la fourniture de gaz
Marché 2019V030**

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics; notamment son article 27,

VU la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2018/3185 en date du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Yoann HABANI,

CONSIDERANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de concession pour le service public de la distribution et la fourniture de gaz

CONSIDERANT qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes

CONSIDERANT le montant de ce marché estimé à 90 000 € HT

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles 20 à 23 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, de recourir à une procédure adaptée,

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 19/10/2018 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 19/10/2018 sur le profil acheteur www.marches-publics.info

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 21/11/2018 à 11h00,

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0 %
2-Valeur technique jugée sur la base de la note méthodologique et décomposée comme suit :	70.0 %
<i>2.1-Composition de l'équipe pluridisciplinaire affectée spécifiquement à la mission</i>	30.0 %
<i>2.2-Conditions et modalités d'intervention</i>	40.0 %

CONSIDERANT qu'à cette date, 2 entreprises ont remis une offre :

- Le groupement SELARL PARME AVOCATS / Groupe Marc Merlin pour un montant de 75 780 € HT
- le groupement A-E-C / Cabinet RAVETTO et associés pour un montant de 65 825 € HT

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 12/03/2019 d'attribuer le marché au groupement SELARL PARME AVOCATS / Groupe Marc Merlin, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 01, enveloppe 23318,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

Il est conclu un marché ayant pour objet « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de concession pour le service public de la distribution et la fourniture de gaz » avec le groupement SELARL PARME AVOCATS / Groupe Marc Merlin pour un montant de 75 780 € HT (soixantequinze mille sept cent quatre-vingt euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 15 156 € de TVA (quinze mille cent cinquante-six euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 90 936 € TTC (quatre-vingt-dix mille neuf cent trente-six euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

La durée du marché est de 36 mois, décomposée comme suit :

- 24 mois pour les phases 1 et 2
- 12 mois pour la phase 3

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2019

Affichage : 13/03/2019

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : **13 MARS 2019**

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Par délégation du Maire

Yoann HABANI

Conseiller Municipal



Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:



Décision N° DACP 2019/024

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Objet :

Accord-cadre pour la prestation de remise en état en carrosserie

Accord-cadre 2019V031 : Lot 1 : prestation de remise en état en carrosserie de 32
véhicules de type Renault Kangoo

Accord-cadre 2019V032 : Lot 2 : prestation de remise en état en carrosserie pour
la flotte de véhicules de la Ville d'Ajaccio

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27,

VU la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2018/3185 en date du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Yoann HABANI,

CONSIDERANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande ayant pour objet la prestation de remise en état en carrosserie,

CONSIDERANT que le marché a été allotи en deux lots, portant sur

- Lot n°1, prestation de remise en état en carrosserie de 32 véhicules de type Renault Kangoo
- Lot n°2, prestation de remise en état en carrosserie pour la flotte de véhicules de la Ville d'Ajaccio

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

CONSIDERANT le montant estimé à :

- Lot 1 : 56 640,00€ HT
- Lot 2 : 21 925,00€ HT

CONSIDERANT cet accord-cadre sans montant minimum et avec montant maximum à 100 000,00€HT pour le lot 1,

CONSIDERANT cet accord-cadre sans montant minimum et avec montant maximum à 100 000,00€HT pour le lot 2,

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles 20 à 23 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, de recourir à une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 20 décembre 2018 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 20 décembre 2018 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 04 février 2019 à 11 heures,

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Pour le lot n°1

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80.0 %
2-Délai d'exécution	20.0 %

Pour le lot n°2

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	100.0 %

CONSIDERANT qu'à cette date, deux entreprises ont remis une offre pour le lot 1 :

- L'entreprise CARROSSERIE ROCCASERRA pour un montant de 49 920,00€HT
- L'entreprise CARROSSERIE LUCIANI pour un montant de 38 976,00€HT

CONSIDERANT qu'à cette date, une seule entreprise à remis une offre, pour le lot 2, à savoir l'entreprise CARROSSERIE LUCIANI pour un montant de 15 185,00€HT

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 12 mars 2019 d'attribuer l'accord-cadre pour le lot 1 à l'entreprise CARROSSERIE LUCIANI, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 12 mars 2019 d'attribuer l'accord-cadre pour le lot 2 à l'entreprise CARROSSERIE LUCIANI, qui a présenté l'unique offre de la consultation,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville, enveloppe 707, imputation 61551, fonction 020,

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

- **Lot 1** : Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet la prestation de remise en état en carrosserie de 32 véhicules de type Renault Kangoo avec l'entreprise CARROSSERIE LUCIANI sans montant minimum et pour un montant maximum de 100 000,00€HT (cent mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 20 000€ de TVA (vingt mille euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 120 000€TTC (cent vingt mille euros toutes taxes comprises).
- **Lot 2** : Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet la prestation de remise en état en carrosserie pour la flotte de véhicules de la Ville d'Ajaccio avec l'entreprise CARROSSERIE LUCIANI sans montant minimum et pour un montant maximum de 100 000,00€HT (cent mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 20 000€ de TVA (vingt mille euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 120 000€TTC (cent vingt mille euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

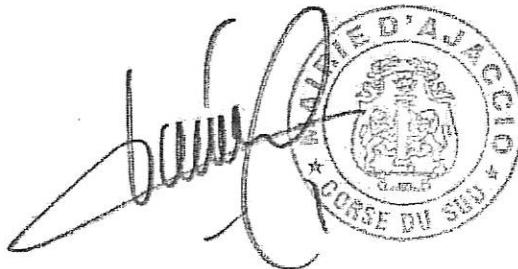
La durée des accords-cadres est de un an à compter de la notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : **14 MARS 2019**

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Yoann HABANI
Conseiller municipal



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010056-20190314-DACP2019024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2019

Affichage : 14/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:



Décision N° DACP 2019/025

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

- **Objet : Décision de classement sans suite de la procédure de marché public relative à l'affaire AC18/048 – Maintenance et mise aux normes du patrimoine d'élévateurs de la ville d'Ajaccio**

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 98,

VU l'arrêté n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2018/3185 du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Monsieur Yoann HABANI,

CONSIDERANT La décision de la ville de passer un marché ayant pour objet la maintenance et mise aux normes du patrimoine d'élévateurs de la ville d'Ajaccio,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes,

CONSIDERANT le montant de ce marché estimé à 381 794€ hors taxes,

CONSIDERANT cet accord-cadre fixé sans montant minimum et sans montant maximum,

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles 20 à 23 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, de recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 27 septembre 2018, au JOUE le 27 septembre 2018 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil acheteur www.marches-publics.info le 26 septembre 2018,

CONSIDERANT l'avis rectificatif publié au BOAMP le 19 octobre 2018, au JOUE le 20 octobre 2018 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil acheteur www.marches-publics.info le 17 octobre 2018 portant sur la modification de la date de remise des offres,

CONSIDERANT que suite à une irrégularité constatée au cours de la procédure, la sécurité juridique du marché qui aurait été conclu n'est pas assurée,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

Il est décidé de déclarer sans suite, la procédure de marché relative à l'affaire AC18/048 – "Maintenance et mise aux normes du patrimoine d'élévateurs de la ville d'Ajaccio",

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

20 MARS 2019

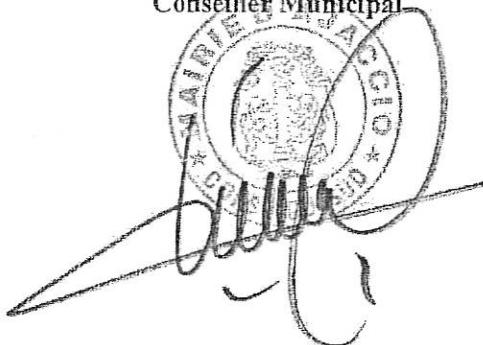
Fait à Ajaccio, le :

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Par délégation du Maire,

M. Yoann HABANI

Conseiller Municipal



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20190320-DACP2019025-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2019
Affichage : 20/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

④



Décision N° DACP 2019/026

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

Accord-cadre n° 2019V033
Fourniture de barquettes alimentaires, film pour thermoscellage et étiquettes autocollantes

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 30-I-8,

VU la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2018/3185 en date du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Yoann HABANI,

CONSIDERANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande ayant pour objet la fourniture de barquettes alimentaires, film pour thermoscellage et étiquettes autocollantes

CONSIDERANT qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes

CONSIDERANT le montant minimum annuel de cet accord-cadre fixé à 2 500 €HT et le montant maximum annuel à 8 000 €HT

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions de l'article 30-I-8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence,

CONSIDERANT la lettre de consultation envoyée à l'entreprise RESCASET CONCEPT le 01 mars 2019,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 05 mars 2019,

CONSIDERANT qu'à cette date, l'entreprise RESCASET CONCEPT a remis une offre, pour un montant de 4 784,86 € HT

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 12 mars 2019 d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise RESCASET CONCEPT, qui a présenté l'unique offre de la consultation, pour un montant de 4 784,86 € HT

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet la fourniture de barquettes alimentaires, film pour thermoscellage et étiquettes autocollantes avec l'entreprise RESCASET CONCEPT pour un montant minimum annuel de 2 500 € HT (deux mille cinq cent euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 500 € de TVA (cinq cent euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 3 000 € TTC (trois mille euros toutes taxes comprises)

Et pour un montant maximum annuel de 8 000€ HT (huit mille euros hors taxe) auquel il convient d'ajouter un montant de 1 600€ de TVA (mille six cent euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 9 600 € TTC (neuf mille six cent euros toutes taxes comprises)

ARTICLE 2 :

La durée de l'accord-cadre est de 1 an reconductible 2 fois 1 an,

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : **26 MARS 2019**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20190326-DACP-2019-026-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/03/2019
Affichage : 26/03/2019

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Par délégation du Maire

Yoann HABANI

Conseiller municipal



Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après :



Décision N° DACP 2019/027

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

Marché : Aménagement paysager de la Place d'Austerlitz à Ajaccio
2019V038 - lot n°1 : Espaces verts phase 1
2019V039 – lot n°2 : Arrosage phase 1

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27,

VU la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2018/3185 en date du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Yoann HABANI, Conseiller Municipal

CONSIDÉRANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet **Aménagement paysager de la Place d'Austerlitz à Ajaccio**

CONSIDÉRANT que le marché a été alloté en 02 lots, portant sur

- Lot n°1, Espaces verts phase 1
- Lot n°2, Arrosage phase 1

CONSIDÉRANT le montant total de ce marché estimé à 132 430,00 € HT décomposé comme suit :

- lot 1 : 102 430,00 € HT
- lot 2 : 30 000,00 € HT

CONSIDÉRANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles 20 à 23 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, de recourir à une procédure adaptée,

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 21 janvier 2019 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil acheteur www.marches-publics.info le 21 janvier 2019,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 11 février 2019 à 11 heures,

CONSIDÉRANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Pour le lot n°1

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (Apprécié au regard du montant total du DQE)	50.0 %
2-Valeur technique (Appréciée sur la base du mémoire technique, du planning et des fiches techniques et au regard de la qualité de :)	50.0 %
2.1-Méthodologie proposée pour l'exécution de la prestation	15.0 %
2.2-Moyens humains et matériels dédiés	15.0 %
2.3-Matériaux et produits proposés	15.0 %
2.4-Procédures pour l'élimination ou le recyclage des déchets pendant le chantier et les mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail	5.0 %

Pour le lot n°2

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (Apprécié au regard du montant total du DQE)	50.0 %
2-Valeur technique (Appréciée sur la base du mémoire technique et des fiches techniques et au regard de la qualité de :)	50.0 %
2.1-Méthodologie proposée pour l'exécution de la prestation	10.0 %
2.2-Moyens humains et matériels dédiés	15.0 %
2.3-Matériaux et produits proposés	20.0 %
2.4-Procédures pour l'élimination ou le recyclage des déchets pendant le chantier et les mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail	5.0 %

CONSIDÉRANT qu'à cette date:

- 03 entreprises ont remis une offre pour le lot n°1 :
 - o L'entreprise NATURA E FURESTA pour un montant de 99 480,88 €HT
 - o L'entreprise CORSE PAYSAGE pour un montant de 79 590,00 €HT
 - o L'entreprise ALTA VERDI pour un montant de 77 792,00 €HT
- 02 entreprises ont remis une offre pour le lot n°2 :
 - o L'entreprise CORSE ARROSAGE pour un montant de 12 929,38 €HT
 - o L'entreprise CORSE PAYSAGE pour un montant de 22 000,00 €HT

CONSIDÉRANT l'avis du Comité MAPA de Travaux en sa séance du 26 mars 2019, qui propose d'attribuer le marché Aménagement paysager de la Place d'Austerlitz à Ajaccio - Lot n°1, Espaces verts phase 1 à l'entreprise ALTA VERDI, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 77 792,00 €HT,

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDÉRANT l'avis du Comité MAPA de Travaux en sa séance du 26 mars 2019, qui propose d'attribuer le marché Aménagement paysager de la Place d'Austerlitz à Ajaccio - Lot n°2, Arrosage phase 1 à l'entreprise CORSE ARROSAGE, qui a présenté l'unique offre recevable de la consultation, pour un montant de 12 929.38 €HT,

CONSIDÉRANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 26 mars 2019 d'attribuer le marché Aménagement paysager de la Place d'Austerlitz à Ajaccio - Lot n°1, Espaces verts phase 1 à l'entreprise ALTA VERDI, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 77 792.00 €HT,

CONSIDÉRANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 26 mars 2019 d'attribuer le marché Aménagement paysager de la Place d'Austerlitz à Ajaccio - Lot n°2, Arrosage phase 1 à l'entreprise CORSE ARROSAGE, qui a présenté l'unique offre recevable de la consultation, pour un montant de 12 929.38 €HT,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019, enveloppe 22166, article 2315

-DÉCIDONS-

ARTICLE 1:

Il est conclu un marché ayant pour objet Aménagement paysager de la Place d'Austerlitz à Ajaccio - Lot n°1, Espaces verts phase 1 avec l'entreprise ALTA VERDI pour un montant de 77 792.00 € HT (Soixante-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-douze euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 7 779.20 € de TVA (Sept mille sept cent soixante-dix-neuf euros et vingt cents euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 85 571.20 €TTTC (quatre-vingt-cinq mille cinq cent soixante et onze euros et vingt cents toutes taxes comprises).

Il est conclu un marché ayant pour objet Aménagement paysager de la Place d'Austerlitz à Ajaccio - Lot n°2, Arrosage phase 1 avec l'entreprise CORSE ARROSAGE pour un montant de 12 929.38 € HT (Douze mille neuf cent vingt-neuf euros et trente-huit cents hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 1 292.94 € de TVA (Mille deux quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-quatorze cents euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 14 222.32 €TTTC (quatorze mille deux cent vingt-deux euros et trente-deux cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

La durée du marché Aménagement paysager de la Place d'Austerlitz à Ajaccio - Lot n°1, Espaces verts phase 1 est de 4 mois dont 1 mois de préparation.

La durée du marché Aménagement paysager de la Place d'Austerlitz à Ajaccio - Lot n°2, Arrosage phase 1 est de 4 mois dont 1 mois de préparation.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190326-2019-027-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2019

Affichage : 26/03/2019

Fait à Ajaccio, le : 26 MARS 2019

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Yoann HABANI
Conseiller municipal



Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télerecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr



Décision N° DACP 2019/028

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.**

Objet :

Marché 2019V040 : Mise en lumière de la place d'Austerlitz à Ajaccio

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27,

VU la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2018/3185 en date du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Yoann HABANI, Conseiller Municipal,

CONSIDÉRANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet la **Mise en lumière de la place d'Austerlitz à Ajaccio** et comportant une tranche ferme portant sur les travaux de mise en lumière de la statue, de la grotte et de la place centrale et une tranche optionnelle portant sur les travaux de mise en lumière des cheminements piétons côté tennis et des bancs publics,

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché, car l'allotissement risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations objet du marché qui sont homogènes et indissociables,

CONSIDÉRANT le montant total de ce marché estimé à 377 306.00 € HT (Tranche ferme : 284 826 €HT - Tranche optionnelle : 92 480 €HT),

CONSIDÉRANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles 20 à 23 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, de recourir à une procédure adaptée,

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 20 février 2019 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil acheteur www.marches-publics.info le 20 février 2019,

CONSIDÉRANT la date de remise des offres fixée au 14 mars 2019 à 11 heures,

CONSIDÉRANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (Apprécié au regard du montant total du Bordereau des prix)	50.0 %
2-Valeur technique (Apprécier sur la base du mémoire technique, du planning et des fiches techniques et au regard de la qualité de :)	50.0 %
2.1-Moyens matériels et humains mis à disposition pour cette opération	15.0 %
2.2-Méthodologie d'organisation de chantier	15.0 %
2.3-Matériels d'éclairages (luminaires...), de pilotage (programmation...) et de supports (mâts...)	20.0 %

CONSIDÉRANT qu'à cette date, une seule entreprise à remis une offre, à savoir le groupement d'entreprises ATACC INTERNATIONAL / François Leccia - Électricité Générale pour un montant total de 333 927,51 €HT (Tranche ferme : 261 898,71 €HT - Tranche optionnelle: 72 028,80 €HT)

CONSIDÉRANT l'avis du Comité MAPA de Travaux en sa séance du 26 mars 2019, qui propose d'attribuer le marché au groupement d'entreprises ATACC INTERNATIONAL / François Leccia - Électricité Générale, qui a présenté l'unique offre de la consultation, pour un montant total de 333 927,51 €HT (Tranche ferme : 261 898,71 €HT - Tranche optionnelle: 72 028,80 €HT),

CONSIDÉRANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 26 mars 2019 d'attribuer le marché au groupement d'entreprises ATACC INTERNATIONAL / François Leccia - Électricité Générale, qui a présenté l'unique offre de la consultation, pour un montant total de 333 927,51 €HT (Tranche ferme : 261 898,71 €HT - Tranche optionnelle: 72 028,80 €HT),

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget BP 2019, enveloppe 22166

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

Il est conclu un marché ayant pour objet la Mise en lumière de la place d'Austerlitz à Ajaccio avec le groupement d'entreprises ATACC INTERNATIONAL / François Leccia - Électricité Générale pour un montant total de 333 927,51 €HT (Trois cent trente-trois mille neuf cent vingt-sept euros et cinquante et un cents hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 33 392,75 € de TVA (Trente-frois mille trois cent quatre-vingt-douze euros et soixante-quinze cents de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 367 320,26 €TTC (Trois cent soixante-sept mille trois cent vingt euros et vingt-six cents toutes taxes comprises), décomposé comme suit :

Tranche ferme : 261 898,71 € HT (deux cent soixante et un mille huit cent quatre-vingt-douze euros et soixante et onze cents hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 26 189,87 € de TVA (vingt-six mille cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-sept cent de taxe sur la valeur ajouté) soit un montant de 288 088,58 € TTC (deux cent quatre-vingt-huit mille quatre-vingt-huit euros et cinquante-huit cents toutes taxes comprises)

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télerecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr

Tranche optionnelle 1 : 72 028,80 € HT (soixante-douze mille vingt-huit euros et quatre-vingt cents hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 7 202,80 € de TVA (sept mille deux cent deux euros et quatre-vingt cent de taxe sur la valeur ajouté) soit un montant de 79 231,68 € TTC (soixante-dix-neuf mille deux cent trente et un euros et soixante-huit cents toutes taxes comprises)

ARTICLE 2 :

La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 4 mois minimum et 15 mois maximum:

Le délai d'exécution de chaque tranche est :

- Tranche ferme : 4 mois dont 1 mois de préparation
- Tranche optionnelle : 3 mois dont 1 mois de préparation (délai d'affermissement : 12 mois maximum)

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : 26 MARS 2019

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Yoann HABANI
Conseiller municipal

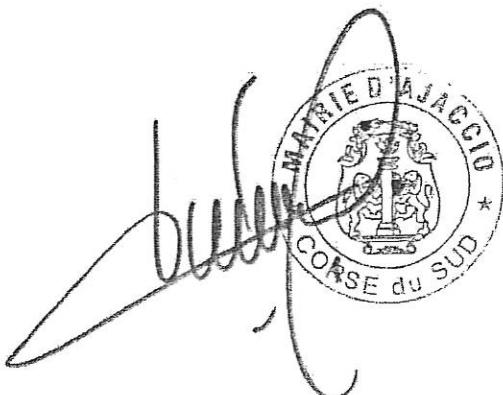
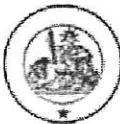
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190326-2019-028-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2019

Affichage : 26/03/2019



Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.tlrecours.fr



Décision N° DACP 2019/029

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avenant n°1 au marché subséquent n° MV18/118 :

Marché subséquent Nettoyage piscine des Salines et vestiaires Rossini

Issu de l'ACCORD CADRE RELATIF AU NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES BATIMENTS COMMUNAUX Lot 1: bâtiments sportifs

Nous, Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

VU, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU, la délibération n°2016/325 en date du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté n°2018/3185 du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics du Maire à Monsieur Yoann HABANI, Conseiller municipal,

CONSIDERANT, que par décision municipale n°2018/019 en date du 19 septembre 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché subséquent relatif aux prestations de nettoyage des locaux et vitrerie des bâtiments sportifs : piscine Salines et Vestiaire Rossini " avec le groupement solidaire SN ACPV/NETTOYAGE INSULAIRE, pour un montant de 92 500€ HT,

CONSIDERANT, que la durée du marché est de 12 mois reconductible trois fois un an à compter de la notification,

CONSIDERANT, la notification du marché subséquent en date du 19 septembre 2018,

CONSIDERANT, la nécessité d'acter par avenant l'ajout de prestations supplémentaires afin d'assurer le nettoyage de l'ensemble des vestiaires du complexe sportif Pascal Rossini et des zones de circulations associées, pour la période du 01^{er} avril 2019 au 22 juin 2019,

CONSIDERANT, que le présent avenant n° 1 augmente le montant initial du marché de 7 808 € HT, soit une augmentation de 8.43%,

CONSIDERANT, que le nouveau montant du marché est de 100 308 € HT pour la période initiale,

CONSIDERANT, que le montant du marché pour les périodes de reconduction, reste inchangé, à savoir 92 500€ HT par an

CONSIDERANT, que les crédits sont inscrits au budget de la ville, enveloppe 16121,6283

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

DECIDONS

ARTICLE 1: De conclure et d'exécuter l'avenant n°1 au marché MV18/118 « Nettoyage piscine des Salines et vestiaires Rossini» avec le groupement SN ACPV/NETTOYAGE INSULAIRE ayant pour objet l'ajout de prestations supplémentaires pour le nettoyage de l'ensemble des vestiaires du complexe sportif Pascal Rossini et des zones de circulations associées, pour la période du 01^{er} avril 2019 au 22 juin 2019.

ARTICLE 2 : Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

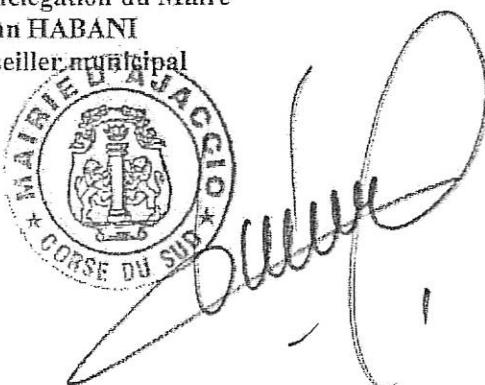
Fait à Ajaccio, le **28 MARS 2019**

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Par délégation du Maire

Yoann HABANI

Conseiller municipal



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190328-DACP2019029-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019

Affichage : 28/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

ormément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr



Décision N° DACP 2019/030

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Objet :

Avenant n°1 à l'accord-cadre MV18-065 : fourniture de denrées alimentaires pour tous les
services de la ville d'Ajaccio
Lot 15: pain et viennoiseries

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses article 25, 71 à 73,

VU la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2018/3185 en date du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Yoann HABANI,

CONSIDERANT la décision municipale n°2018/101 autorisant le Maire à signer et exécuter le marché MV18/065 de « fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio Lot 15: pain et viennoiseries » avec la SARL U PASQUALE PAOLI pour montant maximum de 150 000 € HT,

CONSIDERANT la nécessité d'acter par avenant le transfert du marché MV18/065 de la SARL U PASQUALE PAOLI vers la SARL A PANATARRIA suite à la mise en location gérance de la boulangerie,

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

CONSIDERANT que le présent avenant ne modifie pas les montants du marché,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

De signer et exécuter l'avenant n°1 à l'accord-cadre « fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio Lot 15: pain et viennoiseries » ayant pour objet d'acter la cession du marché de la SARL U PASQUALE PAOLI à la SARL A PANATARIA sise 4, Rue Achille Peretti Bât. G 20090 Ajaccio.

ARTICLE 2 :

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : **28 MARS 2019**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190328-DACP2019030-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019

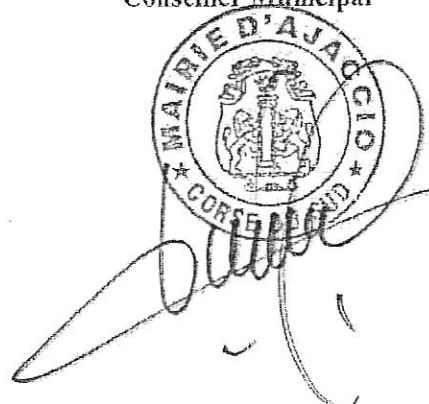
Affichage : 28/03/2019

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Par délégation du Maire

Yoann HABANI

Conseiller Municipal



Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:



MARS

Arrêtés

Municipaux



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 19-*1954*

Portant stationnement interdit,

A compter du 1^{ER} avril 2019, et ce, jusqu'au 19 avril 2019

Dans les artères ci-après :

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre le n° 39 et le n° 43

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viale /Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/02.
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de CORSE RACCORDEMENT en date du 26 février 2019;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux sur réseau gaz, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} avril 2019, et ce, jusqu'au 19 avril 2019, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre le n°39 et le n°43

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise CORSE RACCORDEMENT

Fait à Ajaccio, le *54* MARS 2019.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Le Directeur Général des Services

Pierre - PAUL RORGINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 19-1955

Portant dérogation temporaire de circulation aux poids lourds,

Le mercredi 06 mars 2019

Dans l'artère ci-après :

ROUTE DE LA FONTAINE DU SALARIO

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE /03.
NOUS, Laurent MARCANGELI DÉPUTÉ MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la société Antargaz Finagaz en date du 20 février 2019 ;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le mercredi 06 mars 2019, un camion ANTARGAZ FINAGAZ de 17 tonnes immatriculé BK-559-YZ est autorisé à circuler dans l'artère ci-après :

ROUTE DE LA FONTAINE DU SALARIO

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 5 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la société ANTARGAZ FINAGAZ.

Fait à Ajaccio, le 06/03/2019.

Pour M. le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
COMMUNE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL n° 1956

Portant prorogation de l'arrêté municipal n°2018-3362

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viale/ Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/02
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;
VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;
VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;
VU, l'Arrêté Municipal n°2018-3340 en date du 11 octobre 2018 ;
VU, la demande de la Collectivité de Corse en date du 22 février 2019 ;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de requalification de la rocade d'Ajaccio, il convient de réglementer le stationnement et la circulation ;
CONSIDERANT que la phase de travaux objet de l'arrêté 2018-3362 n'est pas achevée et qu'il convient de prolonger les dispositions permettant la réalisation du chantier ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°3362 en date du 18 octobre 2018 est prorogé jusqu'au 20 juin 2019.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 5 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

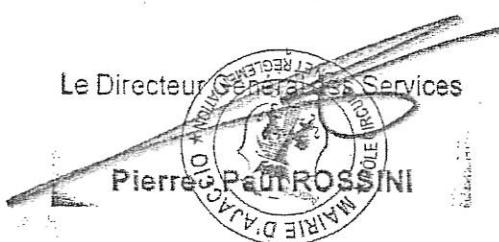
ARTICLE 6 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la Collectivité de Corse.

Fait à Ajaccio, le Février 2019.

04/03/

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 19-*1957*

Portant stationnement interdit temporaire

A compter du 16 mars 2019, 14h00, et ce, jusqu'au lundi 18 mars 2019, 12h00

Dans l'artère ci-après :

BOULEVARD CHARLES BONAPARTE

Sur 15m linéaire

Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/03.
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;
VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;
VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;
VU, la demande du service Festivités de la Ville d'Ajaccio en date du 27 février 2019 ;
CONSIDERANT que dans le cadre de la pose de blocs béton ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre de travaux,
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

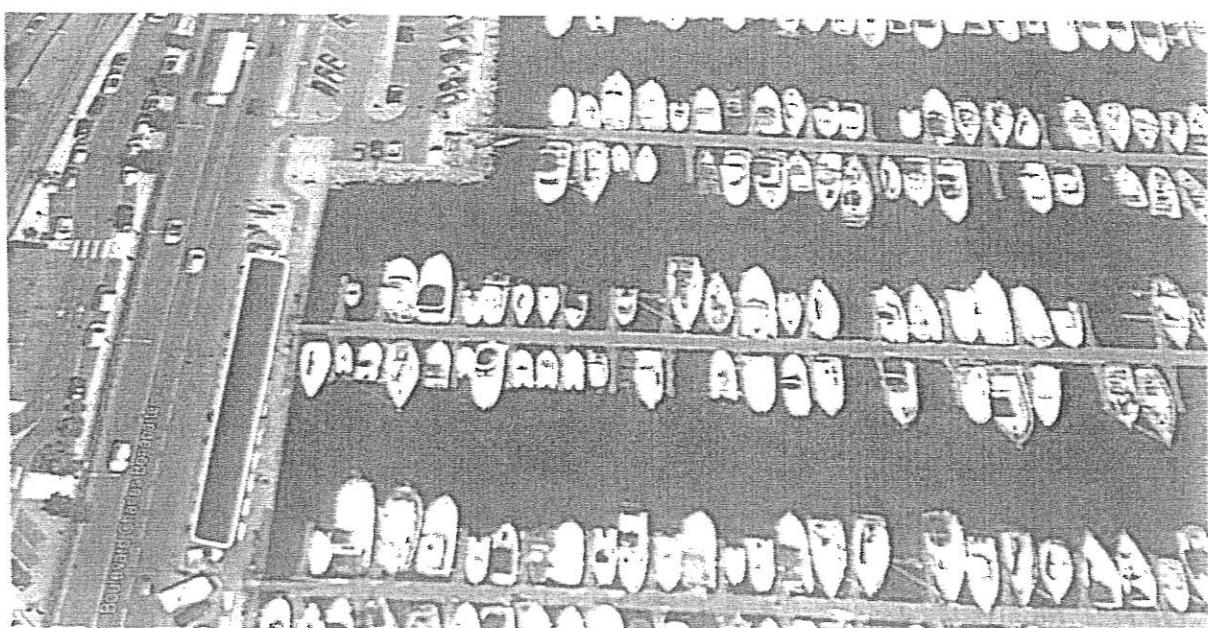
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du samedi 16 mars 2019, 14h00, et ce, jusqu'au lundi 18 mars 2019, 12h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

STATIONNEMENT INTERDIT SUR 15 METRES POUR POSE DES PLOTS BETON DU SAMEDI 16 MARS 14H AU LUNDI 18 MARS 12H



Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le service voirie de la Ville d'Ajaccio.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 5 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

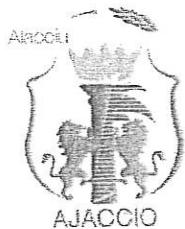
ARTICLE 6 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le service des Festivités.

Fait à Ajaccio, le 04/03/2019.

Pour M. le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 19-1958

Portant stationnement interdit,
Dans la zone ci-après :

RUE PAUL COLONNA D'ISTRIA
Sur 10 mètres linéaires

DGA Proximité et Services à la Population /Direction Patrimoine /Pôle Circulation et Réglementation/CD/TJ/TE/02

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE de la VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes,

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213 6 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal n°66-169 du 09 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

Vu, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la CAPA en date du 05 Février 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de déployer des points d'apport volontaire sur le territoire de la CAPA dans le cadre de la politique de recyclage des déchets ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre de l'installation de bornes PAV ;

CONSIDERANT que la sécurité et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 1^{ER} Mars 2019, le stationnement sera réglementé comme suit dans la zone ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans la zone ci-après :

RUE PAUL COLONNA D'ISTRIA
Sur 10 mètres linéaires



Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement au moins 48h00 avant le début des travaux. Le dispositif comportera les dispositions suivantes : In panneau (stationnement interdit)
L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 : la signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation, (Livre I – Première à huitième partie). Elle sera mise en place par la CAPA. L'affichage de l'arrêté au droit de la zone est obligatoire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint Proximité et Services à la Population, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la CAPA.

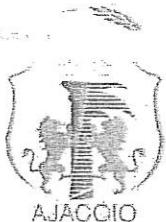
Fait à Ajaccio le,

Février 2019
04/03 /

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019-1381

Portant interdiction de stationnement temporaire,

A compter du 11 mars 2019, et ce jusqu'au 11 avril 2019
Ci-après :

BOULEVARD DU ROI JEROME

Au droit de l'Office du Tourisme de part et d'autre de la chaussée
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction patrimonial Viale/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/03
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée.

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de l'entreprise SPLA en date du 27 février 2019;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux dans le cadre du réaménagement de la place Campichi, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 18 mars 2019, et ce jusqu'au 18 avril 2019, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

BOULEVARD DU ROI JEROME

Au droit de l'Office du Tourisme de part et d'autre de la chaussée
Voir plan ci-joint



L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.
Le pétionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.
Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre 1, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise SARL SOTRAVOS.

ARTICLE 3 : Toute contrevention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

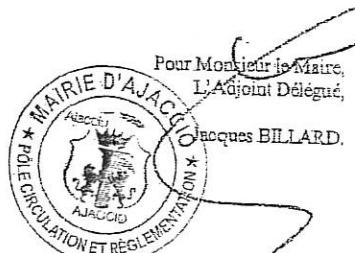
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à SPL AMETARRA, à l'entreprise SARL SOTRAVOS

Fait à Ajaccio le 05 Mars 2019

LB





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
COMMUNE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL n° 19- 1982

Portant stationnement interdit,
Portant autorisation de stationnement,

A compter du 18 mars 2019, et ce, jusqu'au 12 avril 2019 inclus.

Ci-après :

RUE DU GENERAL CAMPPI
Portion comprise entre l'avenue de Paris et la rue Général Levie
De part et d'autre de la chaussée
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viale/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE /03
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livrée I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;
VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;
VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;
VU, la demande de l'entreprise SAS ERDC en date du 27 février 2019;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble EDF, il est nécessaire de réglementer le stationnement ;
CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

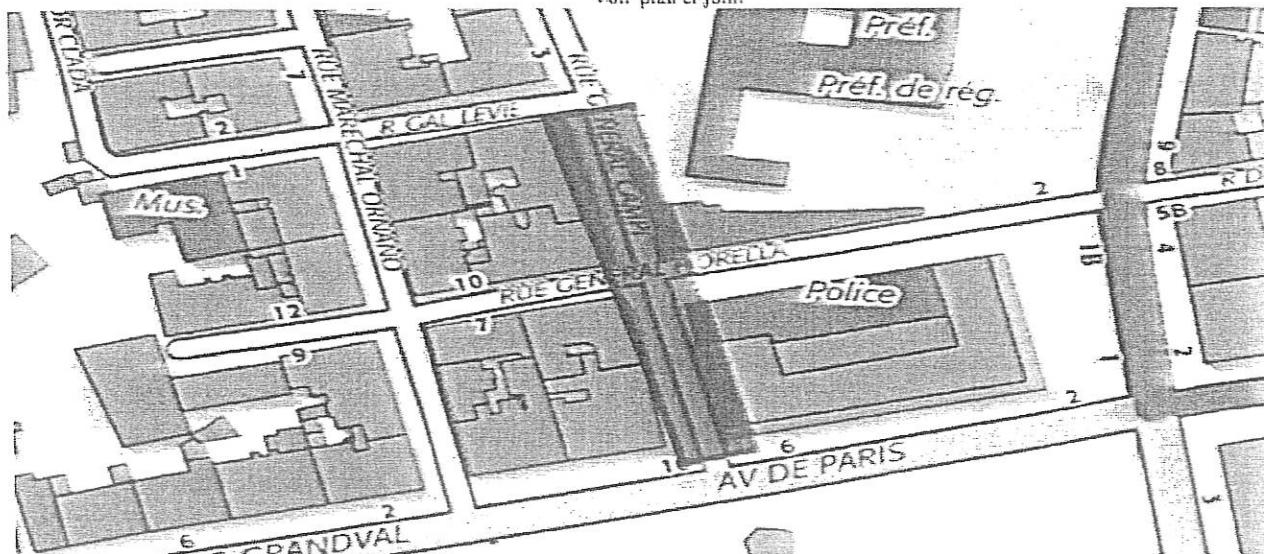
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 18 mars 2019, et ce, jusqu'au 12 avril 2019 inclus, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après:

RUE DU GENERAL CAMPPI
Portion comprise entre l'avenue de Paris et la rue Général Levie
De part et d'autre de la chaussée
Voir plan ci-joint



Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Tous les véhicules de la Police Nationale sont autorisés à stationner dans l'artère suivante :

RUE DU GENERAL CAMPPI
Portion comprise entre l'avenue de Paris et la rue Général Lévie
De part et d'autre de la chaussée

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise ERDC.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

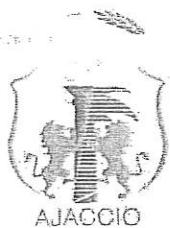
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise ERDC.

Fait à Ajaccio le 04 Mars 2019.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD.

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 19- 1983

Portant stationnement interdit,

A compter du 11 mars 2019, et ce, jusqu'au 25 mars 2019 inclus.

Ci-après :

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre le n°12 et le n°18

Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Vaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE /03
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. (Livre I – Première à huitième partie). du 26 juillet 1974 modifiée.

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de l'entreprise SAS ERDC en date du 28 février 2019;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble EDF, il est nécessaire de réglementer le stationnement;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

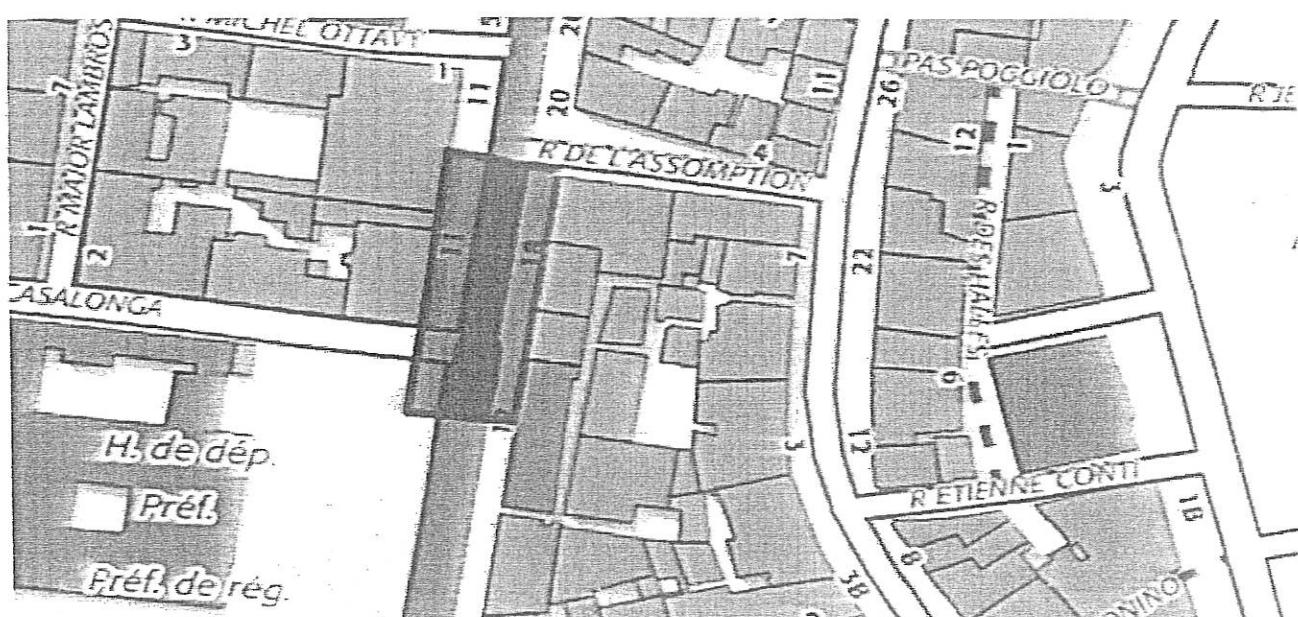
ARTICLE 1 : A compter du 11 mars 2019, et ce, jusqu'au 25 mars 2019 inclus, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :
STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après:

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre le n°12 et le n°18

Voir plan ci-joint



Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;
Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise ERDC.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

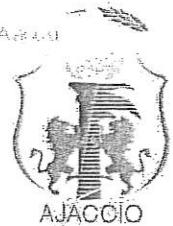
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise ERDC.

Fait à Ajaccio le 24 Mars 2019.

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°19- 1534

Portant rue barrée,

À compter du 18 mars 2019, et ce, jusqu'au 19 avril 2019 inclus.

Ci-après :

RUE SERGENT CASALONGA

Portion comprise entre le cours Napoléon et la rue Major Lambroschini
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/03
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2216 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de l'entreprise SAS ERDC en date du 28 février 2019 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble EDF, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

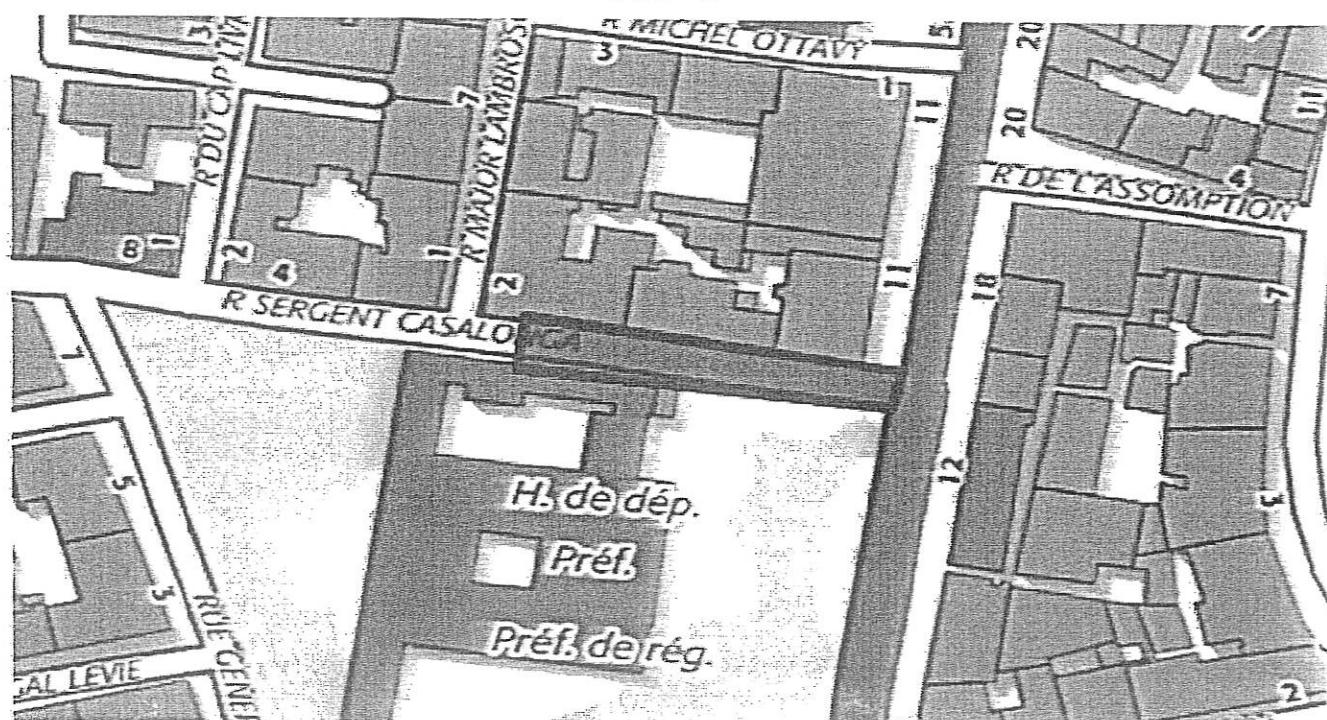
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : À compter du 18 mars 2019, et ce, jusqu'au 19 avril 2019 inclus, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

RUE BARREE

RUE SERGENT CASALONGA

Portion comprise entre le cours Napoléon et la rue Major Lambroschini
Voir plan ci-joint



ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise ERDC.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

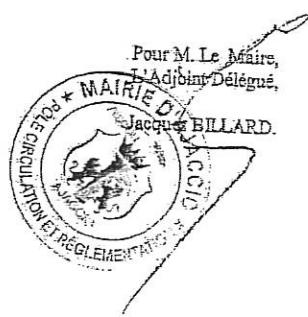
ARTICLE 5 : Les administrés disposeront, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

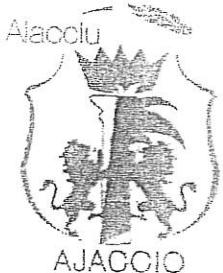
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale,

à l'entreprise ERDC.

Fait à Ajaccio le 6 Mars 2019.





SCIIIS

ARRETE MUNICIPAL N° 2019-1997

Portant la mise en œuvre de mesures provisoires et d'urgence dans l'intérêt de la salubrité et santé publique, relatives à l'interdiction de baignade et de pêche :

Plages de Ricanto et lazaret



Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

VU, la Directive européenne 2006/7/CE ;

VU, le Code de la Santé Publique ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-17 à L.2122-20, L. 2212-1 à L2212-5, et L.2213-23 ;

VU, le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

VU, Le Règlement Sanitaire Départemental ;

VU, les délibérations n°2015/04 et 06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjoints, et n°2017-233 en date du 6 novembre 2017 portant élection d'un nouvel adjoint ;

Considérant Le déversement en mer d'hydrocarbures et d'eaux de lavage de voiture.

VU, l'urgence

-ARRETE-

ARTICLE 1.-

Toutes activités de baignade et de pêche sont interdites sur une zone allant de la plage du Ricanto à la Plage Du Lazaret sur une période allant du 06 mars 2019 au 08 Mars 2019 inclus. A l'issue de cette date un contrôle sera effectué, afin d'apprecier la situation et de lever l'interdiction.

Le présent arrêté prend effet immédiatement, et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2.-

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3.-

Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de la Corse, préfète de la Corse du Sud.

ARTICLE 4.-

Les services de voirie de la ville sont chargés de la signalisation et de la publicité de la décision sur site.

ARTICLE 5.-

M.M. le Directeur Général des Services de la ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville d'Ajaccio, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

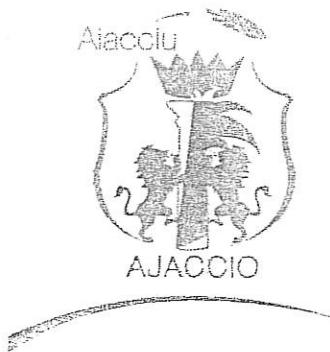
Fait à AJACCIO, le : 06 Mars 2019

Le Maire,

DGA Ressources et Moyens
Laurent MARANGELI

Jean Philippe ARMAND



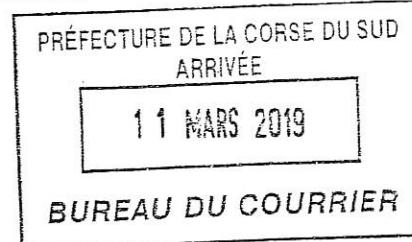


SUT/S

ARRETE MUNICIPAL N° 2019-2012

Rapportant les mesures provisoires et d'urgence dans l'intérêt de la salubrité et santé publique relatives à l'interdiction de baignade et de pêche :

Plages de Ricanto et Lazaret



Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

VU, la Directive européenne 2006/7/CE ;

VU, le Code de la Santé Publique ;

L2212-5, et L.2213-23 ;

VU, le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

VU, Le Règlement Sanitaire Départemental ;

VU, les délibérations n°2015/04 et 06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjoints, et n°2017-233 en date du 6 novembre 2017 portant élection d'un nouvel adjoint ;

Considérant : qu'au vu des contrôles effectués ce jour par le service Communal d'Hygiène et de Santé, il a été constaté le bon rétablissement de la situation.

-ARRETE-

ARTICLE 1.-

1^e- L'arrêté municipal n° 2019-1997 est rapporté dans son intégralité.

2^e- Toutes activités de baignade et de pêche sont dorénavant autorisées sur le littoral entre les plages du Ricanto et du lazaret.

ARTICLE 2.-

Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de la Corse, Préfète de la Corse du Sud.

ARTICLE 3.-

Les services de voirie de la ville sont chargés de la signalisation et de la publicité de la décision sur site.

ARTICLE 4.-

M.M. le Directeur Général des Services de la ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville d'Ajaccio, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

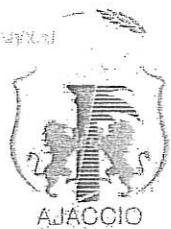
Fait à AJACCIO, le : 08 Mars 2019

Le Maire,



Laurent MARCANGELI
Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019-2018

Portant stationnement interdit temporaire,
Portant circulation interdite temporaire,
Portant circulation stoppée,
Portant déviation temporaire,
Portant emplacement réservé,

A compter du 16 mars 2019, et ce, jusqu'au 18 mars 2019 inclus,

PROCESSION DE LA MISERICORDE

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viale/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/03
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-I à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voie Routière ;

VU, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l' Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande du Cabinet du Maire d'Ajaccio en date du 05 mars 2019;

CONSIDERANT que dans le cadre de la cérémonie de la MISERICORDE, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationner, interdiction temporaire de circulation avec déviation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la cérémonie de la MISERICORDE, le marché central sera supprimé place FOCH le lundi 18 mars 2019.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le samedi 16 mars 2019 à partir de 06h00 et ce, jusqu'à la fin des préparatifs de la cérémonie, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre la rue Bonaparte et la rue des Glacis

Coté droit sens circulation

Portion comprise entre la rue Bonaparte et le kiosque à journaux

Coté gauche sens circulation

DIMANCHE 17 MARS 2019

ARTICLE 2 : Le dimanche 17 mars 2019 à partir de 16h00 et ce jusqu'au passage de la procession, le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après:

STATIONNEMENT INTERDIT

RUE FORCIOLO CONTI

Portion comprise entre la rue Notre Dame et la rue Eugène Macchini

RUE ZEVACO MAIRE

RUE BONAPARTE

Portion comprise entre la rue Zevaco maire et l'avenue Antoine Serafini

De part et d'autre de la voie

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre la rue Bonaparte et l'avenue 1^{er} Consul

Portion comprise entre le Quai de la République et le Boulevard Roi Jérôme

RUE NOTRE DAME

ARTICLE 3 : Le dimanche 17 mars 2019 à partir de 20h30 et ce jusqu'au passage de la procession, la circulation sera stoppée dans les artères ci-après :

CIRCULATION STOPPÉE

RUE FORCIOLO CONTI

Portion comprise entre la rue Notre Dame et l'avenue Eugène Macchini de part et d'autre de la voie

RUE SŒUR ALPHONSE

RUE ROI DE ROME

RUE BONAPARTE

ARTICLE 4 : Le dimanche 17 Mars à partir de 19h30, et ce, jusqu'au lundi 18 Mars fin de la procession, la circulation sera interdite, une déviation de la circulation sera mise en place afin d'éviter les usagers à ne pas utiliser l'artère suivante concernée par le passage de la procession :

CIRCULATION INTERDITE

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre l'avenue 1er Consul et le Quai Napoléon

Portion comprise entre le Quai Napoléon et le boulevard Roi Jérôme

AVENUE DU 1^{ER} CONSUL

Voie descendante

LUNDI 18 MARS 2019

ARTICLE 5 : Le lundi 18 mars 2019 à partir de 06h00 et ce jusqu'au passage de la procession le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après:

STATIONNEMENT INTERDIT

RUE FORCIOLO CONTI

Portion comprise entre la rue Notre Dame et l'avenue Eugène Macchini, de part et d'autre de la voie

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre le Quai Napoléon et le boulevard Roi Jérôme, de part et d'autre de la voie

ARTICLE 6 : Le lundi 18 mars 2019 à partir de 14h00 et ce jusqu'au passage de la procession, le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après:

STATIONNEMENT INTERDIT

RUE FORCIOLO CONTI

Portion comprise entre la rue Notre Dame et la rue Eugène Macchini

RUE SŒUR ALPHONSE

BOULEVARD DANIELE CASANOVA

Portion comprise entre la rue Forcioli Conti et la rue Bonaparte, de part et d'autre de la voie

RUE BONAPARTE

De part et d'autre de la voie

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre la rue Cardinal Fesch et la rue Bonaparte

RUE CARDINAL FESCH

AVENUE EUGENE MACCHINI

Portion comprise entre le boulevard Lantivy et la rue Forcioli Conti

ARTICLE 7 : Le lundi 18 mars 2019 à partir de 11h00 et ce jusqu'au passage de la procession, la circulation sera stoppée dans les artères ci-après :

CIRCULATION STOPPÉE

AVENUE EUGENE MACCHINI

QUAI DE LA REPUBLIQUE

AVENUE 1^{ER} CONSUL

AVENUE ANTOINE SERAFINI

BOULEVARD ROI JEROME

ARTICLE 8 : Le lundi 18 mars 2019 à partir de 17h00 et ce jusqu'au passage de la procession, la circulation sera stoppée dans les artères ci-après :

CIRCULATION STOPPÉE

RUE ZEVACO MAIRE

BOULEVARD DANIELE CASANOVA

Portion comprise entre la rue Forcioli Conti et la rue Bonaparte

AVENUE 1^{ER} CONSUL

AVENUE ANTOINE SERAFINI

ARTICLE 9 : Le lundi 18 mars 2019 de 14h00 à 19h00 inclus, la circulation sera interdite, une déviation de la circulation sera mise en place , afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser l'artère suivante :

CIRCULATION INTERDITE

RUE FORCIOLO CONTI

ARTICLE 10 : Le lundi 18 mars 2019 à partir de 17h00 et ce jusqu'au passage de la procession, la circulation sera interdite, une déviation de la circulation sera mise en place afin d'éviter les usagers à ne pas utiliser les artères suivante :

CIRCULATION INTERDITE

RUE SŒUR ALPHONSE

RUE EUGENE MACCHINI

RUE BONAPARTE

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre la rue Bonaparte et la rue Cardinal Fesch

RUE CARDINAL FESCH

Portion comprise entre l'avenue Antoine Serafini et la rue Etienne Conti

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre la la rue Frediani et le carrefour De Gaulle

DEVIAISON DE LA CIRCULATION

ARTICLE 11 : Une déviation de la circulation sera mise en place afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser les artères ci-dessus concernées par le passage de la procession

DÉROGATION

Seuls les véhicules d'intérêt prioritaire seront autorisés à circuler ainsi qu'à stationner :

Le car de la Musique Municipale sera autorisé à stationner : AVENUE EUGENE MACCHINI, portion comprise entre le giratoire boulevard Lantivy et la rue Forcioli Conti. Le véhicule immatriculé CV 652 NR sera autorisé à stationner rue Sœur Alphonse le 17 et le 18 mars 2019.

ARTICLE 12 : La police Municipale devra effectuer le papillonage des véhicules en stationnement 48h00 avant les festivités.

ARTICLE 13 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 14: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

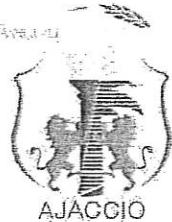
ARTICLE 15: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 16 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté; pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 17 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 14 Mars 2019





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 19-*Co 19*

ABROGATION de l'Arrêté Municipal 19-1695 en date du 21 février 2019

Portant stationnement interdit

« 15^{ème} SALON DE LA MAISON »

A compter du 15 mars 2019, et ce, jusqu'au 17 mars 2019

PARKING PLACE MIOT

Sur 60 emplacements

Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viale/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/03.
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voie Routière ;

VU, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard

VU, la demande de la Direction des Festivités de la ville d'Ajaccio en date du 28 février 2019 ;

VU, l'Arrêté Municipal n°19-1695 en date du 21 février 2019 ;

CONSIDERANT que les emplacements de stationnement initialement prévues ont été modifiés ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre du 15^{ème} Salon de la Maison ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : L'Arrêté Municipal 19-1695 en date du 21 février 2019 est Abrogé.

ARTICLE 2 : A compter du 15 mars 2019, et ce, jusqu'au 17 mars 2019, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

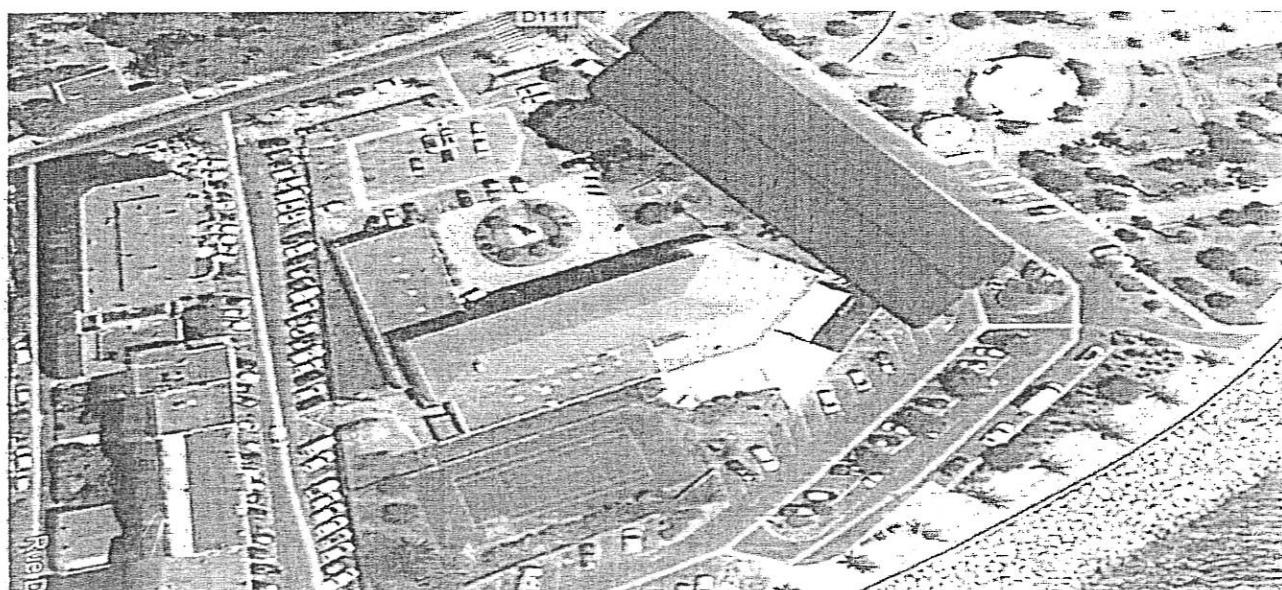
STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fournière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

PARKING PLACE MIOT

Sur 60 emplacements

Voir plan ci-joint



ARTICLE 3 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la Ville.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

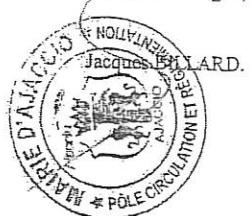
ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

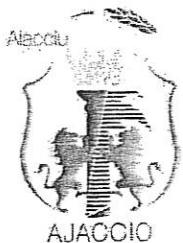
ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Direction du service des Festivités de la ville d'Ajaccio.

Fait à Ajaccio le 24 Mars 2019

Pour Monsieur Le Maire,
L'Adjoint Délégué,





MAIRIE D'AJACCIO

Arrêté MUNICIPAL N° 19-2020

Portant stationnement interdit,
Portant restriction temporaire de circulation,
Portant circulation interdite,
Portant déviation de la circulation

Le Dimanche 07 Avril 2019, de 06h00 à 18h00
Portant circulation sur une voie avec alternance

Le Dimanche 07 Avril 2019, de 08h00 à 16h30

30^{ème} édition, MARATHON, SEMI MARATHON, 10 KM D'AJACCIO

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viale/Pôle Circulation et Réglementation/CD/TJ/TE/

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

Vu la demande de la Direction des Festivités de la ville d'Ajaccio en date du 20 Février 2019,

Considérant qu'à l'occasion de la 30^{ème} édition marathon, semi marathon, 10 km d'Ajaccio, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une restriction et interdiction temporaire de circulation, ainsi qu'une interdiction de stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1^{er}: Le Samedi 06 Avril 2019, de 16h00 au dimanche 07 Avril à 15h00 inclus, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

BOULEVARD PASCAL ROSSINI

Portion comprise entre la statue Marcaggi et la rue Adolphe Landry, des deux côtés

BOULEVARD ALBERT 1^{er}

RD 111,

Portion comprise entre le boulevard Mme Mère et le panneau de fin d'agglomération, côté bord de mer

PARKING DE LA PLACE MIOT,

PARKING PASCAL ROSSINI

PARKING TROTEL

Dans sa totalité

Article 2 : Le dimanche 07 Avril 2019, de 06h00 à 15h00 inclus, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans les artères ci-après :

RESTRICTION DE LA CIRCULATION

La circulation sera réglementée, comme suit, la voie rentrante sera par moitié réservée pour la course dans sa portion ci-après :

RD 111,

Portion comprise entre le « square de la pudeur » et le panneau de fin d'agglomération,

CIRCULATION INTERDITE

La circulation sera réglementée, comme suit, dans les artères ci-après de 06h00 à 15h00,

Le temps du passage des coureurs

BOULEVARD PASCAL ROSSINI,

Portion comprise de l'intersection boulevard Sylvestre Marcaggi et le boulevard Albert 1^{er}

BOULEVARD ALBERT 1^{er},

Portion comprise entre le boulevard Pascal Rossini et le boulevard Madame Mère.

RUE FRANÇOIS SALINI,

Portion comprise entre la rue Colomba et le boulevard Pascal Rossini, sens descendant.

BOULEVARD ADOLPHE LANDRY,

Portion comprise entre la rue Colomba et le boulevard Pascal Rossini, sens descendant.

BOULEVARD DOMINIQUE PUGLIESI CONTI,

Portion comprise entre la rue Solferino et le boulevard Albert 1^{er}, sens descendant.

RUE DAVIN,

Portion comprise entre le parking de la place Miot et le boulevard Albert 1^{er}.

RUE SUZANNE CHAIGNE,

Portion comprise entre le parking de la place Miot et le boulevard Albert 1^{er}.

PARKING DU TROTEL

DEVIATION DE CIRCULATION

Une déviation de la circulation sera mise en place vers le boulevard Madame Mère et le boulevard Sylvestre Marcaggi, afin de ne pas utiliser les artères ci-après :

BOULEVARD ALBERT 1^{er},

Portion comprise entre le boulevard Madame Mère et le boulevard Pascal Rossini

BOULEVARD PASCAL ROSSINI,

Portion comprise de l'intersection boulevard Sylvestre Marcaggi et le boulevard Albert 1^{er}

Portion comprise entre le boulevard Madame Mère et le boulevard Pascal Rossini

BOULEVARD PASCAL ROSSINI,

Portion comprise de l'intersection boulevard Sylvestre Marcaggi et le boulevard Albert 1^{er}

DÉROGATIONS

Seuls les véhicules à caractères prioritaires, les officiels de la course ainsi que les bénévoles seront autorisés à stationner sur le parking de la place Miot de 06h00 à 16h00.

Les bus de la TCA ne seront autorisés à circuler sur la RD 111 y compris portion comprise entre le boulevard Sylvestre Marcaggi et le boulevard Madame Mère.

Article 3 : Le dimanche 7 avril 2019 de 08h00 à 16h30 inclus la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après

CIRCULATION SUR UNE VOIE AVEC ALTERNANCE

RD 111

Portion comprise entre le rond point du Sun et le rond point des Crêtes

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

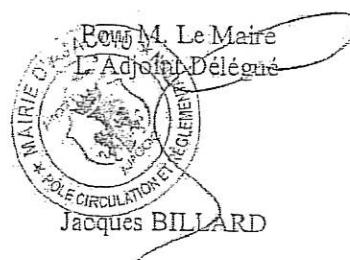
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'ASPTT Ajaccio Athlétisme, la Direction des festivités de la ville d'Ajaccio.

Fait à AJACCIO, le 17 Mars 2019





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD.

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019- 2074

Portant stationnement interdit temporaire,

Le mardi 19 mars 2019

JOURNÉE NATIONALE DU SOUVENIR ET DU RECUEILLEMENT A LA MEMOIRE DES VICTIMES CIVILES ET MILITAIRE DE LA GUERRE D'ALGERIE

BOULEVARD STEPHANOPOLI DE COMENE

Au droit du Mémorial Corse face au cimetière

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viale/Pôle circulation et réglementation/CD /TJ /TE/03
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande du Cabinet du Maire d'Ajaccio en date du 05 mars 2019;

CONSIDERANT que dans le cadre de la journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationner,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le mardi 19 mars 2018 à partir de 08h00, et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

BOULEVARD STEPHANOPOLI DE COMENE
Au droit du Mémorial Corse face au cimetière

DEROGATION

Seuls les véhicules d'intérêt prioritaire seront autorisés à circuler ainsi qu'à stationner.

ARTICLE 2 : La police Municipale devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les festivités.

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

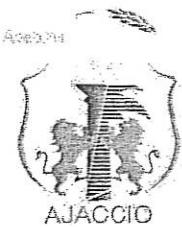
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 11 Mars 2019





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019-7022

Portant stationnement interdit temporaire,
Portant circulation stoppée,
Portant déviation temporaire,

Le Mardi 19 mars 2018

76 ème ANNIVERSAIRE DE LA MORT DE FRED SCAMARONI

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viale/Pôle circulation et réglementation/ CD/TJ /TE/03
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voie Routière ;

VU, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard

VU, la demande du Cabinet du Maire d'Ajaccio en date du 05 mars 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la cérémonie du 76 ème Anniversaire de la mort de Fred Scamaroni, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationner, interdiction temporaire de circulation avec déviation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le mardi 19 mars 2019 à partir de 13h00, et ce, jusqu'à la fin des préparatifs de la cérémonie, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

BOULEVARD FRED SCAMARONI

Au droit du monument sur une distance de 20 mètres des deux cotés de la rue

CIRCULATION STOPPÉE

ARTICLE 2 : Le mardi 19 mars 2019 à partir de 17h45 et ce jusqu'au passage de la procession, la circulation sera stoppée dans les artères ci-après :

BOULEVARD FRED SCAMARONI

DEVIAISON DE LA CIRCULATION

ARTICLE 3 : Une déviation de la circulation sera mise en place afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser les artères ci-dessus concernées par le passage de la procession

BOULEVARD FRED SCAMARONI

DEROGATION

Seuls les véhicules d'intérêt prioritaire seront autorisés à circuler ainsi qu'à stationner.

ARTICLE 4 : La police Municipale devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les festivités.

ARTICLE 5 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

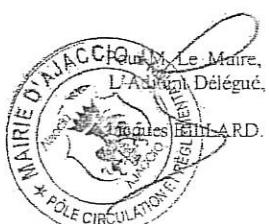
ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

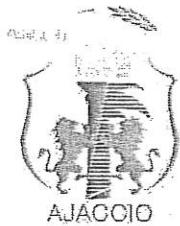
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 8 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 11 Mars 2019





DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRÈTE MUNICIPAL n° 19- ZO 23

Portant stationnement interdit

SALON DE L'AUTO

A compter du 22 mars 2019, et ce, jusqu'au 24 mars 2019

PARKING PLACE MIOT

Sur 30 emplacements

Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viale/Pôle circulation et réglementation/CD/TI/TE/03.
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voie Routière ;

VU, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard

VU, la demande de la Direction des Festivités de la ville d'Ajaccio en date du 28 février 2019;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre du salon de l'auto;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 22 mars 2019, et ce, jusqu'au 24 mars 2019, de 08h00 à 18h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

PARKING PLACE MIOT

Sur 30 emplacements

Voir plan ci-joint



ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la Ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

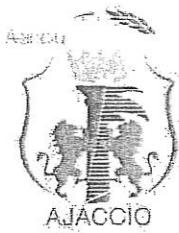
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Direction du service des Festivités de la ville d'Ajaccio.

Fait à Ajaccio le 11 Mars 2019





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 19- ZELU

Portant stationnement interdit

RALLYE AIACCINU

A compter du 15 mars 2019, et ce, jusqu'au 17 mars 2019

PARKING PLACE MIOT

Sur 60 emplacements

Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viale/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/03.
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Authorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard

VU, la demande de la Direction des Festivités de la ville d'Ajaccio en date du 28 février 2019;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre du Rallye Aiaccinu;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 15 mars 2019, et ce, jusqu'au 17 mars 2019, de 08h00 à 18h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

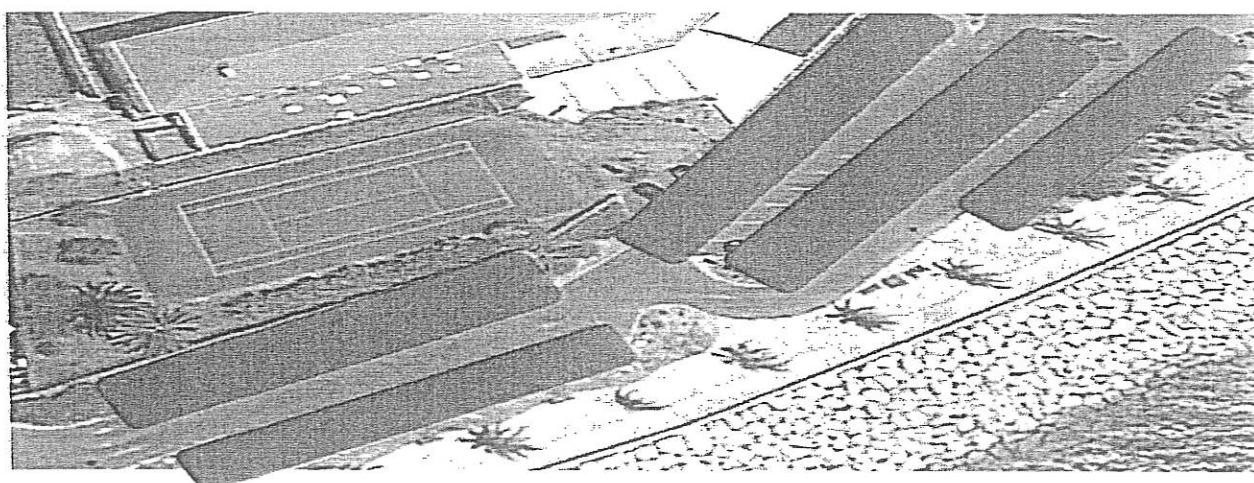
STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fournière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

PARKING PLACE MIOT

Sur 60 emplacements

Voir plan ci-joint



ARTICLE 2: La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la Ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Direction du service des Festivités de la ville d'Ajaccio.

Fait à Ajaccio le M Mars 2019



Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux, l'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

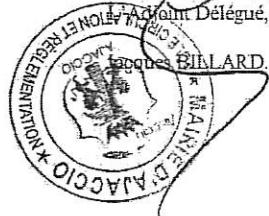
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

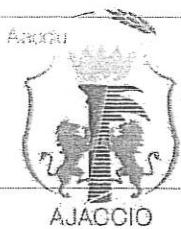
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise SARL RAFFALLI TP.

Fait à Ajaccio, le 14 Mars 2019

Pour Monsieur le Maire,
L'Agent Délégué,





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019-2043

Portant stationnement interdit,

TRAVAUX DE NUIT

A compter du 18 mars 2019, et ce, jusqu'au 25 mars 2019

Dans les artères ci-après :

RUE COMTE BACCIOCHI

A l'angle du cours Napoléon sur 4 emplacements de chaque côté

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viale /Pôle Circulation et Réglementation/CD/TJ/TE/03.
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de CORSE RACCORDEMENT en date du 12 mars 2019;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux sur réseau gaz, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 18 mars 2019, et ce, jusqu'au 25 mars 2019, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

RUE COMTE BACCIOCHI

A l'angle du cours Napoléon sur 4 emplacements de chaque côté

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

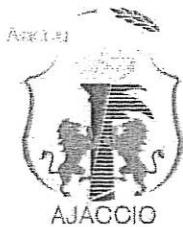
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise CORSE RACCORDEMENT

Fait à Ajaccio, le 11/03/2019.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—
COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019- 2044

MARCHE FORAINS

Portant stationnement interdit

A compter du 18 mars 2019, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019

Dans l'artère ci-après :

QUAI L'HERMINIER

Portion comprise entre la rue Jean Bessière et la rue François Corbellini
(Des deux côtés)

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viale/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/03/
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande du service des Halles et Marchés de la ville en date du 12 mars 2019;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre de l'installation des forains ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 18 mars 2019, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019, le stationnement sera réglementé comme suit ;

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route
dans l'artère ci-après:

QUAI L'HERMINIER

Portion comprise entre la rue Jean Bessière et la rue François Corbellini
(Des deux côtés)

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

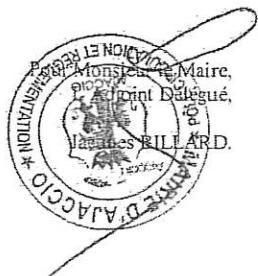
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

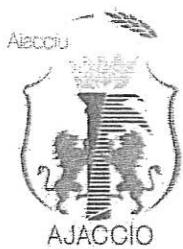
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale,

Fait à Ajaccio, le 14 Mars 2019





ARRETE MUNICIPAL N° 19- 2045

Portant stationnement interdit
Portant limitation de vitesse à 30km/h

A compter du 25 mars 2019, et ce, jusqu'au 25 avril 2019

Dans l'artère ci-après :

RUE BONAPARTE
RUE CONVENTIONNEL CHIAPPE
Sur six emplacements
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viale - Pôle Circulation et Réglementation/CD/TJ/TE /03
NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints.,

corsica

Vu la demande de l'entreprise TP BAT DEBENE en date du 28 Février 2019,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de création de PMR, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement et la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 25 mars 2019, et ce, jusqu'au 25 avril 2019, le stationnement et la circulation seront réglementées comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:



DEROGATION : Les véhicules de chantier de l'entreprise seront autorisés à stationner sur l'artère ci-dessus nommée.

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans les artères ci-dessus nommée.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise DEBENE.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise TP BAT DEBENE.

Fait à AJACCIO, le : 14 Mars 2019





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 19- 2046

Portant stationnement interdit,
Portant autorisation de stationnement,

Le samedi 23 mars 2019 de 08h00 à 17h00,

AVENUE DE PARIS
A hauteur de la parfumerie Nocibé

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viale/Pôle Circulation et Réglementation /CD/JT/TE/03
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2018-803 en date du 20 février 2018

VU, la demande de l'Etablissement Français du Sang en date du 13 mars 2019;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement temporaire ainsi qu'une autorisation de stationnement afin de faciliter la collecte de sang dans l'artère ci-après : AVENUE DE PARIS,,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le samedi 23 mars 2019, de 08h00 à 17h00, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

AVENUE DE PARIS
A hauteur de la parfumerie Nocibé

DEROGATION : Les véhicules de l'Etablissement Français du Sang seront autorisés à stationner sur l'artère ci-dessus nommée.

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant la collecte.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

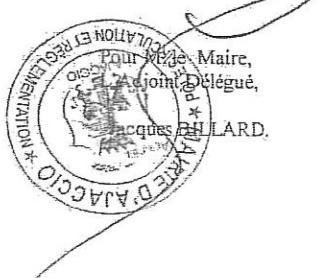
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

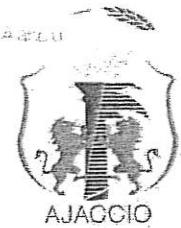
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, EFS.

Fait à Ajaccio, le 14/03/2019.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N°19- 20 h 7

Portant rue barrée

TRAVAUX NUIT

Les 28 et 29 mars 2019 à partir de 20h00 à 06h00

Dans l'artère ci-après :

RUE FRANCOIS PIETRI
RUE JEAN LLUIS
(Voir plan ci-joint)

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Vaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/03
NOUS, Laurent MARCANGELI D MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la RAZEL-BEC en date du 08 mars 2019;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Salines, il est nécessaire d'instituer, une rue barrée à hauteur de la zone d'intervention.

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Les 28 et 29 mars 2019 à partir de 20h00 à 06h00, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

RUE BARREE

RUE FRANCOIS PIETRI
RUE JEAN LLUIS
(Voir plan ci-joint)



ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

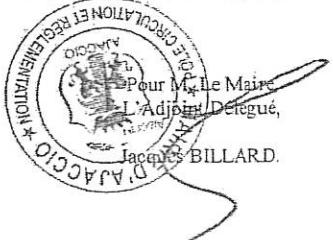
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général du Adjoint de la proximité et Service à la Population, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise RAZEL-BEC.

Fait à Ajaccio le 14 mars 2019





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 19 - 2018

Portant prorogation de l'arrêté municipal n°2018-4118

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine/Viaire/ Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/03
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2018-4118 en date du 19 décembre 2018 ;

VU, la demande de l'entreprise RAZEL BEC en date du 08 mars 2019;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Cannes et notamment des travaux à proximité de la barre Mancini, il convient de réglementer le stationnement ;

CONSIDERANT que la phase de travaux objet de l'arrêté 2018-3338 n'est pas achevée et qu'il convient de prolonger les dispositions permettant la réalisation du chantier ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° 18-4118 en date du 19 décembre 2018 est prorogé jusqu'au 30 avril 2019.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

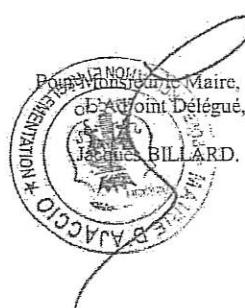
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

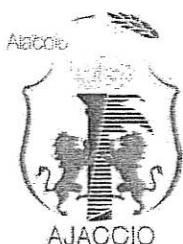
ARTICLE 4 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 5 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à RAZEL BEC.

Fait à Ajaccio, le 14 Mars 2019.





Portant renouvellement d'emplacement réservé temporaire,
Pour l'hôtel SAN CARLU

A compter du 1^{er} Janvier 2019, et ce, jusqu'au 31 Décembre 2019

BOULEVARD DANIELLE CASANOVA

Au droit de l'hôtel SAN CARLU

Côté gauche sens circulation, sur trois emplacements

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viale/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TJ/TE/03
NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

Vu l'Arrêté Municipal n°15-01208 du 06 juillet 2015

CONSIDERANT que la ville d'Ajaccio souhaite l'essor et la pérennisation des activités hôtelières sur son territoire, il est nécessaire d'instituer des aires de stationnement temporaire afin de permettre la dépose des bagages, ainsi que l'attente des taxis,

CONSIDERANT enfin qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures en vue d'assurer une circulation aussi fluide que possible des véhicules dans les artères de la Ville.

-ARRETONS-

Article 1^{er}: A compter du 1^{er} Janvier 2019 et ce jusqu'au 31 Décembre 2019, l'hôtel SAN CARLU est autorisé à stationner moyennant le paiement de la redevance prévue par la délibération n°2015/174 en date du 1^{er} Juin 2015 portant sur la politique tarifaire et l'organisation du stationnement réservé devant les hôtels.

RENOUVELLEMENT D'EMPLACEMENTS RESERVES TEMPORAIRES

BOULEVARD DANIELLE CASANOVA

Au droit de l'hôtel SAN CARLU

Côté gauche sens circulation, sur trois emplacements

Article 2: Tout stationnement d'autres véhicules sur ces emplacements sera formellement interdit, qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière Article R-417-10 du code de la route ;

Article 3 : La mise en place de panneaux réglementaires ainsi que la matérialisation de la signalisation horizontale sera faite par les soins des services municipaux de la Ville d'Ajaccio.

Article 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

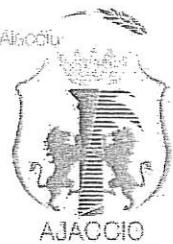
Article 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 7: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à AJACCIO, le : 14 Mars 2019





Portant stationnement interdit

A compter du 18 mars 2019, et ce, jusqu'au 28 mars 2019

Dans l'artère ci-après :

BOULEVARD SAMPIERO

Au droit du numéro 05 sur deux emplacements

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viale - Pôle Circulation et Réglementation/CD/TJ/TE /03
NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints.,

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

Vu la demande de la CAPA en date du 14 mars 2019,

Considérant qu'à l'occasion de l'installation de regard de visite sur réseau d'assainissement, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 18 mars 2019, et ce, jusqu'au 28 mars 2019, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-dessous :

BOULEVARD SAMPIERO

Au droit du numéro 05 sur deux emplacements

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la CAPA

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

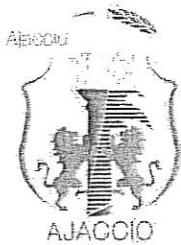
Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la CAPA.

Fait à AJACCIO, le : 15 mars 2019





Portant stationnement interdit
Portant limitation de vitesse à 30 km/h

A compter du 18 mars 2019, et ce, jusqu'au 05 avril 2019

Dans l'artère ci-après :

RUE GENERAL LEVIE
Sur cinq emplacements

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Vaire - Pôle Circulation et Réglementation/CD/TJ /TE /03
NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune.

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat.

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216.

Vu le Code de la Route.

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints.,

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

Vu la demande de l'entreprise TP BAT DEBENE en date du 06 mars 2019.

Considérant qu'à l'occasion de travaux de création de trottoir , il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement et la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

ARTICLE I : A compter du 25 mars 2019, et ce, jusqu'au 05 avril 2019, le stationnement et la circulation seront réglementées comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

RUE GENERAL LEVIE
Sur cinq emplacements

DEROGATION : Les véhicules de chantier de l'entreprise seront autorisés à stationner sur l'artère ci-dessus nommée.

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans les artères ci-dessus nommée.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise DEBENE.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

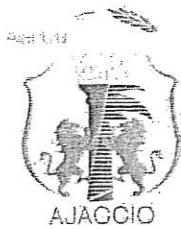
Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise TP BAT DEBENE.

Fait à AJACCIO, le : 15 Mars 2019





DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO.

ARRÈTE MUNICIPAL n° 19- 2054

Portant autorisation temporaire de stationnement

Le vendredi 22 mars 2019 de 08h00 à 16h00

PLACE DE GAULLE

Au droit du Crédit Mutuel

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viale/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/03
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2018-803 en date du 20 février 2018

VU, la demande de l'entreprise A VOSTRA CASA en date du 14 mars 2019;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'appartement et d'une opération de coulage béton avec un camion toupie, il est nécessaire d'instituer un stationnement temporaire.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le vendredi 22 mars 2019 de 08h00 à 16h00, le stationnement sera réglementé comme suit :

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Un camion toupie mandaté par l'entreprise A VOSTRA CASA est autorisé à stationner dans l'artère suivante :

PLACE DE GAULLE

Au droit du Crédit Mutuel

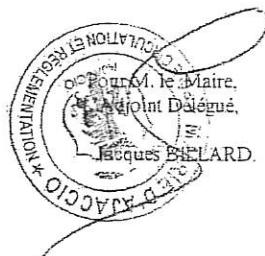
ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

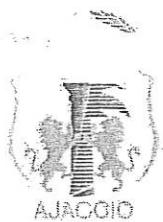
ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise A VOSTRA CASA.

Fait à Ajaccio, le 11 Mars 2019.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 19-2055

PORANT INSTAURATION D'INVERSION DU SENS DE CIRCULATION

Dans l'article ci-après :

RUE PIERRE BONARDI

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viale/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/03
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7-Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2918-803 en date du 20 février 2018

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Cannes, il est nécessaire d'instaurer une inversion du sens de circulation de la rue Pierre Bonardi

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 15 mars 2019, une inversion du sens de circulation est instauré dans la rue Pierre Bonardi, le sens de circulation s'effectuera dans le sens suivant : rue Vincent de Moro Giufferti vers le cours Jean Nicoli

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 15/02/2019



Laurent Marcangeli



MAIRIE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N° 19-02 o § 6



Portant alignment individuel de la parcelle cadastrée
N° 4 section AM, attenante à la voie dénommée Rue Martin BORGOMANO.

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIO

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;
Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;
Vu la demande de AGEX 2A ;
Vu la conformation des lieux ;

Considérant qu'en l'absence de plan d'alignement général l'alignement individuel est délivré sur la base des limites de fait par rapport à la dite voie publique;

Arrêtons

Article 1 – Alignement : L'alignement de la voie communale dénommée Rue Martin BORGOMANO au droit de la propriété du ou des bénéficiaires (parcelle cadastrée n° 4 section AM) est défini par la ligne (verte, légende, limite objet de fait) matérialisant la limite fixée par le plan dressé (dossier n° 1806 CECC) par AGEX 2A, n° 10 Bis, Diamant II, 20000 AJACCIO, matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

La parcelle cadastrée N° 4 section AM, n'est pas impactée par un emplacement réservé conformément au Plan Local d'Urbanisme en date du 21 mai 2013.

Article 2 – Responsabilité : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Recours : Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télé-recours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6- Publication : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 7 - M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 15 03 2019

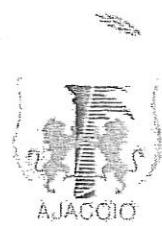
Le Maire,

Laurent MARCANGELI

Maire de la Ville d'Ajaccio
CORSE DU SUD

Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution.

Annexe : Plan de l'alignement.



DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRÈTÉ MUNICIPAL n° 19-2146

Portant route barrée
Portant circulation interdite
Portant piétonisation interdite

Les 26 et 27 mars 2019, de 09h00 à 17h00

ROUTE DE MUZZO
Domaine des Milleli
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population: Direction Proximité /Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/03
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départemens, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la DGST en date du 15 mars 2019;

VU, la déclaration d'activité d'un exploitant d'aéronefs télélargoté faite en préfecture par la Direction Générale des Services Techniques de ville d'Ajaccio et portant le numéro d'exploitant : ED7568 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de prise de vues à l'aide d'un aéronef télélargoté réalisé par la Direction Générale des Services Techniques de la ville d'Ajaccio, il y a lieu de réglementer la circulation, et ce, dans l'intérêt de la sécurité publique notamment, pour permettre la création d'une zone de sécurité représentée par un disque centré sur la projection au sol de l'aéronef d'un rayon minimum de 10 mètres;

CONSIDERANT que le rayon de la zone minimale d'exclusion des tiers est défini au paragraphe 3.7.5 de l'annexe 3 de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2018, relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi, et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces prises de vues, il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

ARTICLE I : Le mardi 26 et le mercredi 27 mars 2019, de 09h00 à 17h00, la circulation est réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

CIRCULATION INTERDITE

ROUTE DE MUZZO
DOMAINE DES MILLELI

CIRCULATION PIETONNE INTERDITE

Voir plan ci-joint

En vert : zone survol drone

Point rouge : accès piétons interdit

Point bleu : accès véhicules + piétons interdit



PERIMETRE DE SECURITE

Un périmètre de sécurité sera institué dans la zone de survol.

Dans ce périmètre de sécurité, le passage des piétons sera formellement interdit durant le survol du drone et comportera les dispositions suivantes ;
BARRIERAGE, RIBALISE.

Le pétitionnaire prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.
Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90, afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la DGST.

Fait à Ajaccio, le 20 Mars 2019.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSI





DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRÈTE MUNICIPAL n° 19-2117

Portant stationnement interdit,
Portant autorisation de stationnement temporaire,

Le samedi 23 mars 2019, et ce, de 13h00 à 18h00
Ci-après :

COURS NAPOLEON
Au droit du n°10 sur l'emplacement aire de livraison
Sur un emplacement

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viale/Pôle circulation et réglementation/CD TJ TE /03
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Communauté;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée.
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;
VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;
VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;
VU, la demande du collectif Parlemu Corsu en date du 20 mars 2019 ;
CONSIDERANT qu'à l'occasion du rassemblement du collectif Parlemu Corsu sur le cours Napoléon, il est nécessaire de réglementer le stationnement ;
CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

ARRÊTONS-

ARTICLE 1 : Le samedi 23 mars 2019, et ce, de 13h00 à 18h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après :

COURS NAPOLEON
Au droit du n°10 sur l'emplacement aire de livraison
Sur un emplacement

AUTORISATION DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE

Un camion sono de l'école SCOLA DI CANTU est autorisé à stationner

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M, le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio le 23 Mars 2019.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 19-2118

Portant stationnement interdit,
Portant autorisation de stationnement temporaire,

Le samedi 23 mars 2019, et ce, de 08h00 à 20h00
Ci-après :

RUE COLOMBA

Portion comprise entre le boulevard Adolphe Landry et le boulevard François Salini
Côté boulevard Pascal Rossini sur sa totalité

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viale/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE /03

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée.

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015-04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015-06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la Police Municipale en date du 20 mars 2019 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du rassemblement du collectif Parlemu Corsu sur le cours Napoléon, il est nécessaire de réglementer le stationnement;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le samedi 23 mars 2019, et ce, de 08h00 à 20h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après:

RUE COLOMBA

Portion comprise entre le boulevard Adolphe Landry et le boulevard François Salini
Côté boulevard Pascal Rossini sur sa totalité

AUTORISATION DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE

Les véhicules de la Police Nationale sont autorisés à stationner

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le service voirie.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

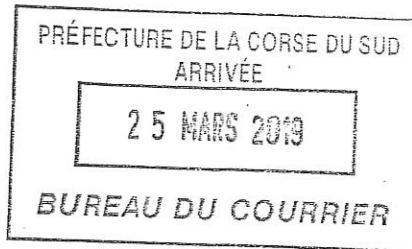
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio le 21 Mars 2019.





AJACCIO



MAIRIE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N° 19-02 125

Portant alignement individuel de la parcelle cadastrée
N° 42 section AM, attenante à la voie dénommée Rue du Soleil Levant.

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCEN

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu la demande de AGEX 2A ;

Vu la conformation des lieux ;

Considérant qu'en l'absence de plan d'alignement général l'alignement individuel est délivré sur la base des limites de fait par rapport à la dite voie publique;

Arrêtons

Article 1 – Alignement : L'alignement de la voie communale dénommée Rue du Soleil Levant au droit de la propriété du ou des bénéficiaires (parcelle cadastrée n° 42 section AM) est défini par la ligne (verte, légende, limite proposée) matérialisant la limite fixée par le plan dressé (dossier n° 1902AJA 1) par AGEX 2A, n° 10 Bis, Diamant II, 20000 AJACCIO, matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

La parcelle cadastrée N° 42 section AM, n'est pas impactée par un emplacement réservé conformément au Plan Local d'Urbanisme en date du 21 mai 2013.

Article 2 – Responsabilité : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Recours : Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télé-recours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6- Publication : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 7 - M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 22 mars 2019

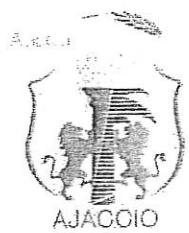
Le Maire,

Laurent MARCANGELI

Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution.

Annexe : Plan de l'alignement.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019- 2220

Portant restriction de circulation par alternat,
Portant stationnement interdit,
Portant limitation de vitesse à 30km/h,

A compter du 28 mars 2019, et ce, jusqu'au 04 avril 2019

Dans l'artère ci-après :

CHEMIN DE LA PIETRINA

Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viale /Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/03/
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de l'entreprise SARL EDC en date du 22 mars 2019;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une traversée de route pour alimentation EP, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une restriction de circulation par alternat ainsi qu'une limitation de vitesse à 30km/h ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent.

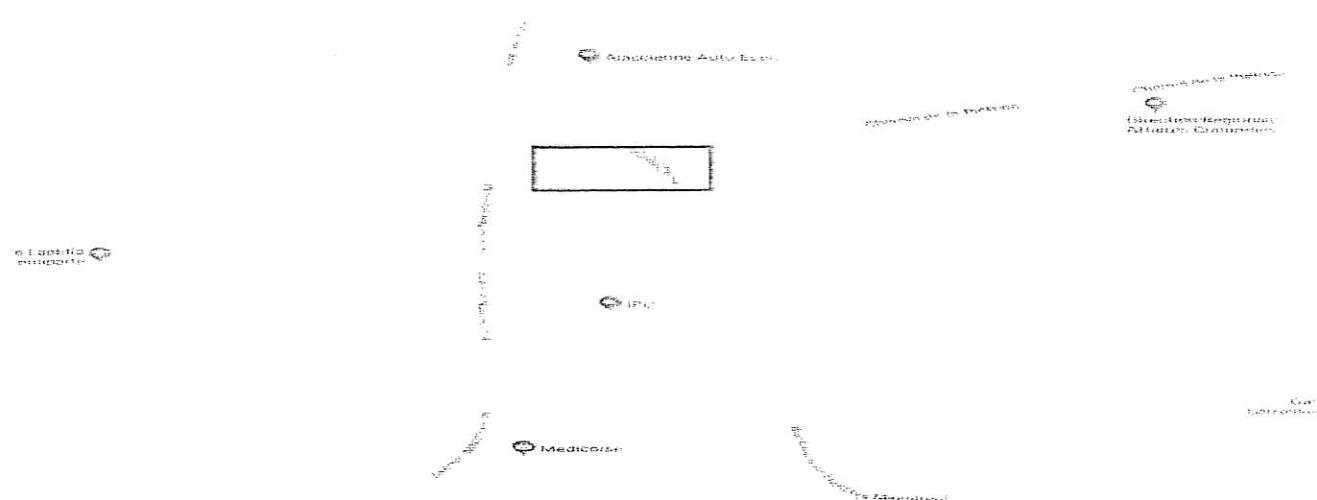
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 28 mars 2019, et ce, jusqu'au 04 avril 2019, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

CHEMIN DE LA PIETRINA
Voir plan ci-joint



Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

CHEMIN DE LA PIETRINA

La chaussée pourra être réduite ainsi que la circulation réglée par un alternat si les travaux le nécessitent

LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

CHEMIN DE LA PIETRINA

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux, l'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

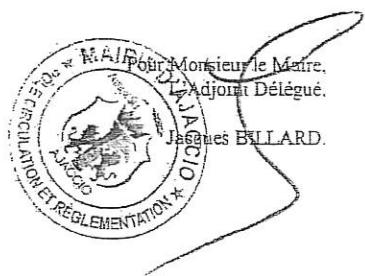
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

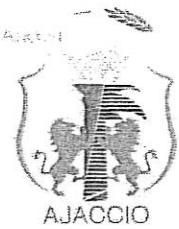
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise SARL EDC.

Fait à Ajaccio, le 7 Mars 2019.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019- 225

Portant stationnement interdit,

COURS NAPOLÉON

A hauteur du n°63

Sur 3 emplacements

Le lundi 08 avril 2019, de 08h30 à 14h00

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viale/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/03.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la SARL IMPEC CLIM en date du 25 mars 2019;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une intervention sur colonne d'alimentation générale de l'immeuble 63 cours Napoléon, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 01 : Le lundi 08 avril 2019, de 08h30 à 14h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

COURS NAPOLEON
A hauteur du n°63
Sur 3 emplacements

Les véhicules de l'entreprise sont autorisées à stationner

ARTICLE 02: La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

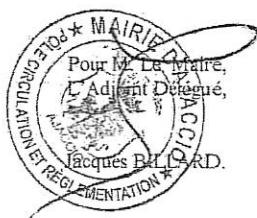
ARTICLE 03 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

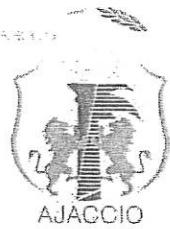
ARTICLE 04: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 05 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 06: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la sécurité publique, le Directeur de la Police Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 26 mars 2019





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRÈTE MUNICIPAL n° 2019- 226

CEREMONIE ANONYME

Pourtant stationnement Interdit,
Pourtant autorisation temporaire ?
Le samedi 13 avril 2019, à partir de 9h00 à 16h00

BOULEVARD SAMPIERO
AU DROIT DE LA MAISON DU COMBATTANT
Sur 8 emplacements

AVENUE DE PARIS
Au droit de la parfumerie Nocibé
Sur 8 emplacements

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Vitaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/03.
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande du Cabinet du Maire d'Ajaccio en date du 20 mars 2019;

CONSIDERANT que dans le cadre de la cérémonie anonyme, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationner ainsi qu'une autorisation temporaire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 01 : Le samedi 13 avril 2019, à partir de 9h00, et ce ,jusqu'à 16h00,le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT
Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route
dans l'artère ci-après :

BOULEVARD SAMPIERO
AU DROIT DE LA MAISON DU COMBATTANT
Sur 8 emplacements

AVENUE DE PARIS
Au droit de la parfumerie Nocibé
Sur 8 emplacements

Le petit train touristique est autorisé à stationner

ARTICLE 02: La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

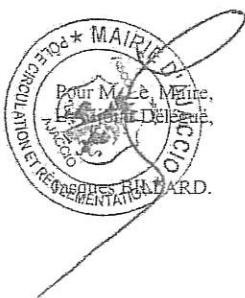
ARTICLE 03 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 04: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 05.: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 06: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la sécurité publique, le Directeur de la Police Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 26 mars 2019





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019-227

Portant stationnement interdit,

BOULEVARD PASCAL ROSSINI
A hauteur de l'Espace Diamant côté mer
Sur 2 emplacements

Le vendredi 05 avril 2019, de 08h00 à 18h00

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viale/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/03.
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande du CIAS en date du 25 mars 2019;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un colloque sur l'invisibilité sociale à l'Espace Diamant, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 01 : Le vendredi 05 avril 2019, de 08h00 à 18h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

BOULEVARD PASCAL ROSSINI
A hauteur de l'Espace Diamant côté mer
Sur 2 emplacements

ARTICLE 02: La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

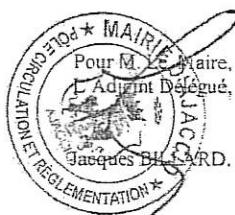
ARTICLE 03 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

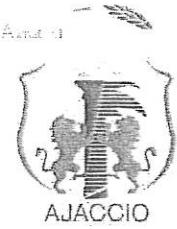
ARTICLE 04: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 05 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 06: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la sécurité publique, le Directeur de la Police Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 26 mars 2019





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019- 2228

Portant stationnement interdit,

A compter du 03 avril 2019, et ce, jusqu'au 24 avril 2019

Dans l'artère ci-après :

BOULEVARD MASSERIA

Portion comprise entre l'avenue Beverini Vico et le Chemin de la Piétrina

Sur 4 emplacements

Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/03/
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la CAPA en date du 22 mars 2019;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux sur réseau d'assainissement sous trottoir, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 03 avril 2019, et ce, jusqu'au 24 avril 2019, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit ;

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route
dans l'artère ci-après:

BOULEVARD MASSERIA

Portion comprise entre l'avenue Beverini Vico et le Chemin de la Piétrina

Sur 4 emplacements

Voir plan ci-joint



Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux, l'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

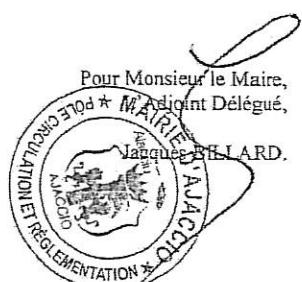
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la CAPA.

Fait à Ajaccio, le 7 Mars 2019.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD.

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 19 -2230

Portant neutralisation de voie de circulation.
Portant restriction de circulation par alternat manuel.
Portant déviation temporaire de circulation.
Portant circulation stoppée.

Le jeudi 28 mars 2019 à partir de 13h45, et ce, jusqu'à 17h00

BOULEVARD CHARLES BONAPARTE

Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Vinaire/ Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/03
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la DDSP 2A en date du 25 mars 2019;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une expertise judiciaire, il convient de réglementer la circulation ;

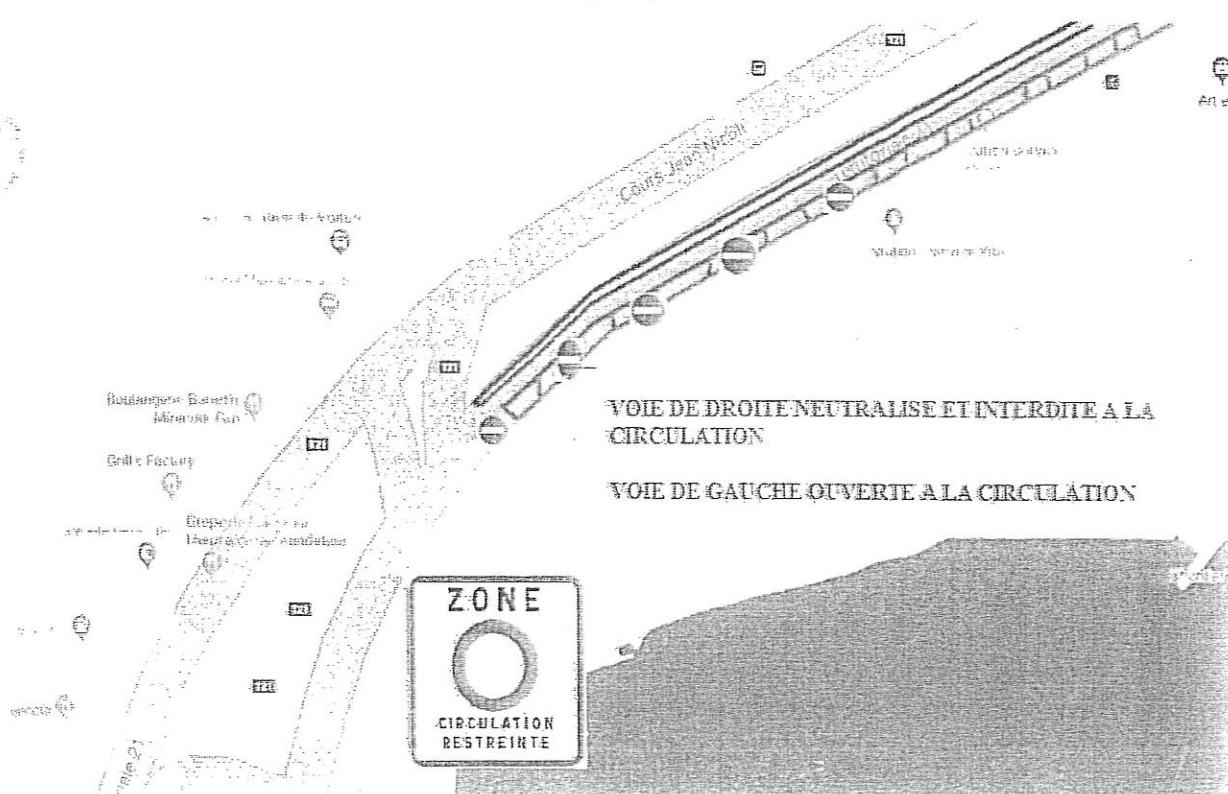
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le jeudi 28 mars 2019 à partir de 13h45, et ce, jusqu'à 17h00, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

NEUTRALISATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION

Voir plan ci joint



RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNANCE

BOULEVARD CHARLES BONAPARTE
Voir plan ci-joint

La restriction de circulation par alternance sera effectuée par la Police Nationale.

CIRCULATION STOPPÉE

La circulation des véhicules sera stoppée momentanément à partir de 13h45 dans la dite artère nommée ci-dessus.

DEVIATION DE LA CIRCULATION

Une déviation de la circulation sera mise en place afin de ne pas utiliser la voie de gauche du Boulevard Charles Bonaparte à hauteur du passage à niveau CFC.

DÉROGATIONS

Les véhicules d'intérêt prioritaire seront autorisés à stationner et circuler.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

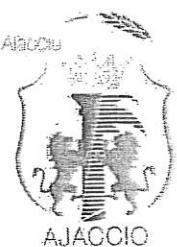
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à DDSP 2A

Fait à Ajaccio, le 1^{er} Mars 2019,

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué.

Jacques BILLARD





Portant stationnement interdit
Portant limitation de vitesse à 30km/h

A compter du 1^{er} avril 2019, et ce, jusqu'au 15 juin 2019

Dans l'artère ci-après :

ALLEE DE LA LEGION D'HONNEUR
(CASONE)

Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire - Pôle Circulation et Réglementation/CD/TJ/TE /03
NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

Vu la demande de l'entreprise TP BAT DEBENE en date du 2019,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de création de trottoir, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement et la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

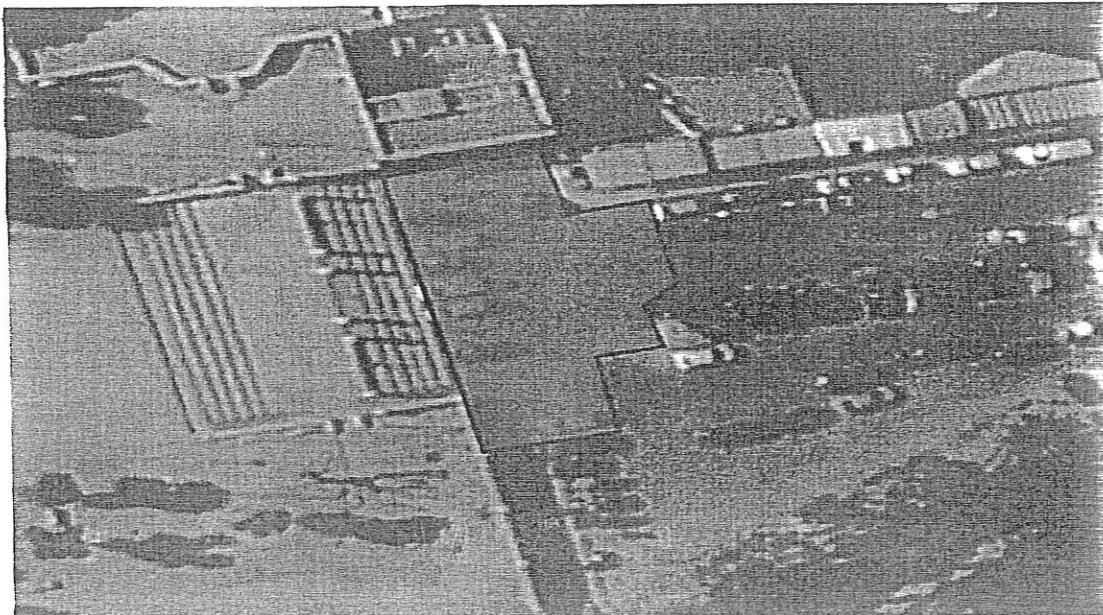
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} avril 2019, et ce, jusqu'au 15 juin 2019, le stationnement et la circulation seront réglementées comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

ALLEE DE LA LEGION D'HONNEUR
(CASONE)



DÉROGATION : Les véhicules de chantier de l'entreprise seront autorisés à stationner sur l'artère ci-dessus nommée.

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans les artères ci-dessus nommée.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise DEBENE.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

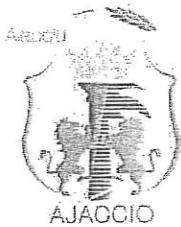
Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise TP.BAT DEBENE.

Fait à AJACCIO, le : Mars 2019





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019- 2240

Portant rue barrée

A compter du 1^{ER} avril 2019, et ce, jusqu'au 02 avril 2019
Dans l'artère ci-après :

RUE POZZO DI BORGO

Portion comprise entre la rue Bonaparte et le Quai Napoléon

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/03
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la SARL SOCATH, en date du 16 octobre 2018 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la pose d'un échafaudage sur l'immeuble 04 rue Pozzo di Borgo, il est nécessaire d'instituer une rue barrée à hauteur de la zone d'intervention.

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} avril 2019, et ce, jusqu'au 02 avril 2019 au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

RUE BARREE

RUE POZZO DI BORGO

Portion comprise entre la rue Bonaparte et le Quai Napoléon

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

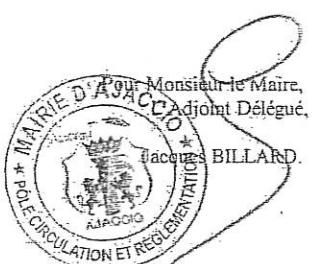
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

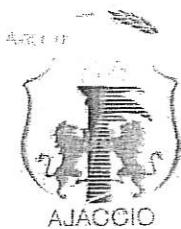
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise SOCATH.

Fait à Ajaccio, le 7 Mars 2019.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°2019- 2241

Portant rue barrée,
Portant stationnement interdit,

Les 29 et 30 avril 2019, et ce., de 08h00 à 17h00
Dans l'artère ci-après :

SIS RUE FORCIOLO CONTI

Portion comprise entre le boulevard Danielle Casanova et la rue Sœur Alphonse

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viale/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE /03

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de l'entreprise CIRCECT en date du 20 mars 2019;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une dépose et repose d'une antenne de téléphonie mobile, il est nécessaire de réglementer le stationnement et circulation ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Les 29 et 30 avril 2019, et ce, de 08h00 à 17h00, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

SIS RUE FORCIOLO CONTI

Portion comprise entre le boulevard Danielle Casanova et la rue Sœur Alphonse



Un camion nacelle ainsi que les véhicules de l'entreprise Circet sont autorisés à stationner

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

RUE BARREE

SIS RUE FORCJOLI CONTI
Portion comprise entre le boulevard Danielle Casanova et la rue Sœur Alphonse

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

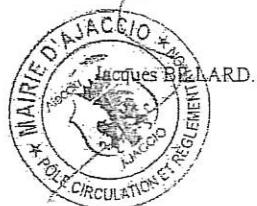
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise CIRCET.

Fait à Ajaccio le 23/03/2019

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD.

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019- 2242

Portant stationnement interdit.

A compter du 15 avril 2019, et ce, jusqu'au 15 mai 2019

Dans les artères ci-après :

AVENUE NOEL FRANCHINI

Au droit des Terrasses fleuries sur 10 emplacements

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire /Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/03.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de CORSE RACCORDEMENT en date du 18 mars 2019;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux sur réseau gaz, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 15 avril 2019, et ce, jusqu'au 15 mai 2019, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

AVENUE NOEL FRANCHINI
Au droit des Terrasses fleuries sur 10 emplacements

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

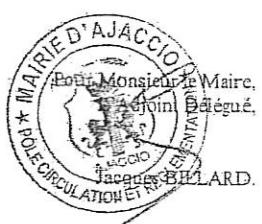
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

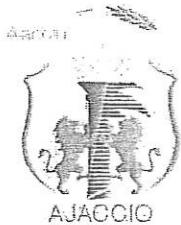
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise CORSE RACCORDEMENT

Fait à Ajaccio, le 17/3/2019.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRÈTE MUNICIPAL n° 19- 7243

Portant stationnement interdit

Le mercredi 10 avril 2019, de 07 à 18h00

BOULEVARD PASCAL ROSSINI

Sur 3 emplacements de chaque côté de la chaussée

Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viale/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/03.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière; (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard

VU, la demande de la Direction des Festivités de la ville d'Ajaccio en date du 28 février 2019;

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation la lycéenne, qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre du salon de l'auto;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le mercredi 10 avril 2019, de 07h00 à 18h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

BOULEVARD PASCAL ROSSINI

Sur 3 emplacements de chaque côté de la chaussée

Voir plan ci-joint



ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la Ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

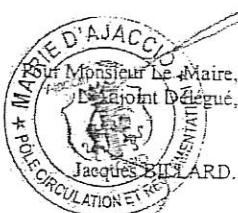
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

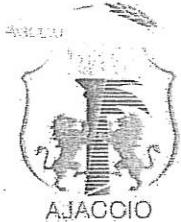
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Direction du service des Festivités de la ville d'Ajaccio.

Fait à Ajaccio le 7^{me} Mars 2019





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019-2246

Pertant circulation interdite,
Pertant stationnement interdit,

A compter du 03 avril 2019, 08h00, et ce, jusqu'au 04 avril 2019, 22h00

Dans les artères ci-après :

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre le carrefour de Gaulle et le n°16 cours Napoléon

RUE GENERAL CAMPPI

Sur sa totalité

Portion comprise entre l'Avenue de Paris et la rue Sergent Casalonga

RUE SERGENT CASALONGA

Sur sa totalité

Portion comprise la rue Maréchal Ornano et le Cours Napoléon

DGA Proximité et Service à la Population/Direction patrimoine Viale/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/03
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la Police Municipale en date du 28 mars 2019,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la visite officielle du Président de la République, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une interdiction de circulation ;

CONSIDERANT que la sécurité des usagers, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 03 avril 2019, 08h00, et ce, jusqu'au 04 avril 2019, 22h00, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans les artères ci-après

STATIONNEMENT INTERDIT

le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Routé, dans les artères ci-après :

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre le carrefour de Gaulle et le n°16 cours Napoléon

RUE GENERAL CAMPPI

Sur sa totalité

Portion comprise entre l'Avenue de Paris et la rue Sergent Casalonga

A compter du 03 avril 2019, 08h00 , et ce , jusqu'au 04 avril 2019, 20h00

CIRCULATION INTERDITE

La circulation sera réglementée, comme suit, dans les artères ci-après :

RUE GENERAL CAMPPI

Sur sa totalité

Portion comprise entre l'Avenue de Paris et la rue Sergent Casalonga

A compter du 03 avril 2019, 20h00 . et ce , jusqu'au 04 avril 2019, 22h00

RUE SERGENT CASALONGA

Sur sa totalité

Portion comprise la rue Maréchal Ornano et le Cours Napoléon

A compter du 03 avril 2019, 20h00 , et ce , jusqu'au 04 avril 2019, 22h00

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre le carrefour de Gaulle et le n°16 cours Napoléon

A compter du 03 avril 2019, 16h00 , et ce , jusqu'au 04 avril 2019, 22h00

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 43h00 avant la manifestation.
Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1.

Des la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04 95 10 45 90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième-partie). Elle sera mise en place par le service voirie de la Ville d'Ajaccio.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, Le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

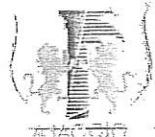
ARTICLE 6 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

29/03/2019

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD





DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

MAIRIE D'AJACCIO

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 19-2247

Portant stationnement interdit
Portant rue barrée

Le lundi 1^{er} avril 2019 de 08h30 à 12h00

Dans l'artère ci-après :

RUE FRANCOIS CORBELLINI

Portion comprise entre Le boulevard Roi Jérôme et le Quai l'Herminier
Sur deux emplacements de part et d'autre de la chaussée
(Au début de la rue François Corbellini)

DGA Proximité et Service à la Population-Pôle circulation et réglementation/Direction Patrimoine/Viaite/CD/TJ/TE/03
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voie :

VU, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée.

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard .

VU, la demande de la SARL ISOLATION ETANCHEITE ET CONCEPT en date du 28 mars 2019;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une opération de grutage, il est nécessaire d'instituer une rue barrée à hauteur de la zone d'intervention ainsi qu'une interdiction de stationnement ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le lundi 1^{er} avril 2019 de 08h30 à 12h00, le stationnement et la circulation seront réglementées comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

RUE FRANCOIS CORBELLINI

Portion comprise entre Le boulevard Roi Jérôme et le Quai l'Herminier
Sur deux emplacements de part et d'autre de la chaussée
(Au début de la rue François-Corbellini)

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

RUE BARREE

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

RUE FRANCOIS CORBELLINI

Portion comprise entre Le boulevard Roi Jérôme et le Quai l'Herminier

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la Ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale

Fait à Ajaccio le 29/03/2019



Pierre - Paul ROSSINI